Recueil des actes administratifs

n° 554

TOME 4/4

REUNION DE 2022

Commission permanente du 28 février 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 28 février 2022

SOMMAIRE

Tome 1/4

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_01 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

Tome 2/4

22_0102_01 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales..... 635

22_0103_01 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 690

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_01 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 694

22_0202_01 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 724

22_0203_01 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 734

22_0204_01B..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 738

22_0205_01 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité..... 799

22_0206_01 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques..... 833

22_0207_01 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire..... 882

22_0208_01 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 891

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209-PDPB_01 *Tous ports* *919*

22_0209_01 *Port de Brest* *921*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_01 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1015

22_0302_01 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 1034

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_01 *Investissement* *1041*

22_0303_FCT_01 *Fonctionnement*..... *1172*

22_0303_PATR_01 *Travaux*..... *1188*

Tome 3/4

22_0304_01 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1196

22_0306_01 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics.....1206

22_0308_01 ..... Développer le numérique éducatif 1210

22_0309_01 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 1297

22_0310_01 ..... Participer au fonctionnement des établissements privés.....1348

22_0311_01 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1365

22_0314_01 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales.....1405

22_0315_01 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1409

22_0316_01 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale.....1412

22_0317_01 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1460

22_0318_01 ..... Développer les langues de Bretagne 1466

22_0319_01 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1472

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_01 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1479

22_0402_01 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1560

22_0403_01 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1644

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_01 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1650

22_0502_01 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1660

22_0503_01 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1664

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_01 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1734

Tome 4/4

22_0602_01 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1826

22_0603_01 ..... Développer le sport en région 1842

22_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

22_0604_01 Rapport général 1911

22_0604_D2_01 Inventaire du patrimoine 2012

22_0605_01 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2025

22_0606_01 ..... Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 2083

22_0607 ..... Développer les actions européennes et internationales

22_0607_01 Rapport général 2086

22_0607_02 Aide à l'Ukraine 2090

22_0608_01 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2092

Fonds de gestion des crédits européens

22_1110_01 ..... Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....2110

22_1120_01 ..... Subvention globale FEAMP 2014-2020 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 2233

22_1130_01 ..... Subvention globale FEAMP 2014-2020 2312

22_1140_01 ..... Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020.....2321

Autres dépenses

22_9000 ..... Patrimoine et logistique

22_9000_01 Halle Binet du campus sport à Dinard 2323

22_9000_02 Centre des voies navigables à Saint Perreux 2324

22_9000_03 Baux 2325

22_9000_04 Vente aux enchères de véhicules..... 2326

22_9000_05 Don de la société Navaléo..... 2329

22_9003_01 ..... Fonds d'intervention régional.....2330

22_9011_01 ..... Développement des conditions de travail et des compétences 2334

22_9023_01 ..... Mouvements financiers divers 2336

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

REGION BRETAGNE

22_0602_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

– D'APPROUVER la convention financière sur les domaines de l'économie du livre, du cinéma et du patrimoine immatériel passée entre la Région Bretagne et l'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) pour l'année 2022.

En section d'investissement :

– D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 612 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

– D'APPROUVER le complément d'affectation et la modification du titre d'une opération au bénéfice de la société LA STATION ANIMATION ;

– D'APPROUVER la prorogation de deux opérations au bénéfice de la société KOMADOLI STUDIO et au bénéfice de la société JPL FILMS.

– D'APPROUVER l'annulation de la subvention de la société LES FILMS DU BAL tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

– D'APPROUVER la modification du bénéficiaire de l'aide initialement attribuée à la société UNITE DE PRODUCTION au bénéfice de la société CURIOSA FILMS ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

- D'APPROUVER la modification du bénéficiaire de l'aide initialement attribuée à la société VAGABONDS FILMS au bénéfice de la société TAKAMI PRODUCTIONS ;

- D'APPROUVER la diminution d'affectation, la modification du titre et la prorogation d'une opération au bénéfice de la société ALTER EGO ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 093 900 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- D'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de la maison d'édition INCERTAIN SENS.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LA STATION ANIMATION 75020 PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT	20007992	Production du film de court-métrage d'animation de Francis Canitrot intitulé 'Eli' dont la création musicale originale (2 500 €)	Subvention forfaitaire	21_0602_02	22/03/21	35 000,00	2 500,00	37 500,00

Total 2 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0602_01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
NOIR D'ABSINTHE 35000 RENNES	22000476	Participation à des événements hors région, 2022 : Troll & légendes, Mons, 15-17 avr ; les Imaginales, Epinal, 19-22 mai ; Salon fantastique, Paris, 1-2 août ; Etrange-Grande, Hettange, 17-18 sept ; Les Aventuriales, Ménétrol, 14-25 sept, ImaJn'ère, Angers, 1 nov, Salon du livre de Wallonie, Mons	7 314,42	49,22	3 600,00
AU BORD DES CONTINENTS 29672 SAINT MARTIN DES CHAMPS	22000474	Participation des éditeurs à des événements hors région : Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil, fin novembre-début décembre 2022	6 110,48	49,09	3 000,00
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	22000475	Participation des éditeurs à des événements hors région : Marché de la Poésie à Paris, du 8 au 12 juin 2022	1 466,95	47,72	700,00
FEUILLES DE STYLE 35200 RENNES	22000477	Programme éditorial 2022 : Un Monde sans moi, Réinventer la ville, L'Odyssée des vins grecs, Le Renouveau des vins bretons, Le stress au travail, L'interdit du meurtre, Territoires 0 chômeurs, Les monnaies locales..., Doit-on croire les experts, Des tracés aux traces, La végétalisation des façades	112 439,14	17,79	20 000,00
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	22000486	Edition du projet éditorial exceptionnel 'Photographes, tradition et modernité en Bretagne', de Alain Croix, Marc Rapillard, Jean-Claude Potet.	52 233,00	28,72	15 000,00
VAN RUYMBEKE THOMAS RENAUD 35000 RENNES	22000482	Programme éditorial 2022, titres provisoires/définitifs : 'Que la terre nous soit légère' de G Guillier, 'GouverneurMorris' de E Mitran, 'Une longue nuit. Une histoire globale des camps de concentration' de A Pitzer, 'Prisonnier des glaces' de A Pitzer, 'Un monde de chiens' de J Pierce & M Bekoff	31 050,00	19,32	6 000,00
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	22000484	Edition du programme éditorial 2022 (3 ouvrages) dont les titres provisoires/définitifs sont 'Un désir de brumes' de Padrig Moazon, 'Le ventre de l'oiseau' de Thérèse André-Abdelaziz, 'Terre natale' de Pierre Tanguy	11 853,72	20,25	2 400,00
SON AR MEIN 29620 GUIMAEC	22000488	Production d'un album de musique enregistrée de l'Ensemble Ma Non Troppo, intitulé 'Le Voyage à Naples'	20 058,63	24,93	5 000,00
PARAPENTE 35000 RENNES	22000487	Production d'un album de musique enregistrée de S8jfou intitulé 'Op.Echo'	12 974,39	24,66	3 200,00

Total : 58 900,00

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 22_0602_01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000654	Achat d'espaces de communication	Achat / Prestation	30 000,00
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35000 RENNES	22000392	Aide aux activités d'Accueil des tournages en Bretagne - Bretagne Cinéma au titre de l'année 2022 - Première attribution	Subvention forfaitaire	200 000,00
CINEPHARE 29480 LE RELECQ-KERHUON	22000393	Activités 2022 de l'association dont la mission de diffusion culturelle cinématographique (Zoom Bretagne) et le réseau de salles de cinéma de Bretagne dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2020-2022	Subvention forfaitaire	138 000,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	22000513	Activités de l'association pour l'année 2022, dont l'organisation du Festival Babel et de 3 résidences d'auteur.es à Douarnenez	Subvention forfaitaire	30 000,00
ASSOCIATION FESTIVAL DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	22000395	Fonctionnement et activités de l'association dont l'organisation du Festival de cinéma de Douarnenez (Helvètes underground) pour l'année 2022 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023	Subvention forfaitaire	96 000,00
FESTIVAL INTERNAT FILM INSULAIRE 56590 GROIX	22000396	Aide à l'organisation du 21ème 'Festival International du Film Insulaire' de l'Ile de Groix en août 2022	Subvention forfaitaire	41 000,00
CIN'ECRAN 56000 VANNES	22000397	Aide à l'organisation des 20èmes Rencontres du Cinéma Européen de Vannes en mars et avril 2022	Subvention forfaitaire	19 000,00
FESTIVAL DES PECHEURS DU MONDE 56100 LORIENT	22000394	Aide à l'organisation du 14e 'Festival de films Pêcheurs du monde' du 20 au 27 mars 2022	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES ESCALES DE BINIC 22520 BINIC ETABLES SUR MER	22000504	Organisation du festival de Littératures vagabondes 'Les Escales de Binic', du 25 au 27 mars 2022, à Binic-Etables-sur-Mer	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASSOCIATION RUE DES LIVRES 35700 RENNES	22000512	Organisation du festival 'Rue des livres', les 12 et 13 mars 2022, à Rennes	Subvention forfaitaire	8 500,00
COMMUNE DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	22000503	Organisation du 'Printemps des Livres', 9 au 12 mars 2022, à Loudéac	Subvention forfaitaire	4 000,00
UJAP BD 29000 QUIMPER	22000511	Organisation du salon de la bande dessinée et du disque 'Penn Ar BD' à Quimper les 12 et 13 mars 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	22000509	Organisation du Salon du Livre de Dol-de-Bretagne, Lir'à Dol, du 1er au 3 avril 2022	Subvention forfaitaire	1 500,00
LIVRE DE CARACTERE 22800 QUINTIN	22000505	Organisation du Salon 'Livre de Caractère', les 5 et 6 mars 2022, à Quintin	Subvention forfaitaire	1 000,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	22000405	Activités de l'association dont les 'Rencontres' et les résidences pour l'année 2022 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2021-2022	Subvention forfaitaire	76 000,00
UNION FRANCAISE FILM POUR ENFANCE ET JEUNESSE BRETAGNE 22000 SAINT BRIEUC	22000401	Activités liées à la coordination régionale 'Passeurs d'images' (37.000 €), à la manifestation 'l'Oeil Vagabond' et aux actions jeune public de l'année 2022	Subvention forfaitaire	45 000,00
DAOULAGAD BREIZH 29100 DOUARNENEZ	22000404	Activités de diffusion et d'accompagnement de films en Bretagne pour l'année 2022	Subvention forfaitaire	40 000,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	22000399	Activités de promotion et diffusion du documentaire, rencontres avec les publics pour l'année 2022	Subvention forfaitaire	30 000,00
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE 56100 LORIENT	22000398	Activités de l'association au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	15 000,00

Délibération n° : 22_0602_01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS CLAIR OBSCUR 35000 RENNES	22000400	Aide au programme d'actions éducatives pour les années 2022/2023	Subvention forfaitaire	7 000,00
LE GROUPE OUEST 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	22000406	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022	Subvention forfaitaire	135 000,00
COORDINATION DES RADIOS LOCALES ET ASSOCIATIVES DE BRETAGNE 56460 SERENT	22000517	Attribution complémentaire pour l'aide à la préfiguration d'un nouveau media radiophonique B.O.A.	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 953 000,00

Nombre d'opérations : 22

Délibération n° : 22_0602_01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE 35000 RENNES	21007318	Contribution au titre de l'année 2022 - 2ème attribution	Subvention globale	21_0602_07	06/12/21	150 000,00	82 000,00	232 000,00

Total 82 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0602_01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

CONVENTION
portant sur les domaines de l'économie du livre du cinéma et du patrimoine immatériel

Année 2022

Exposé des motifs

La Région Bretagne et l'État (Préfecture de la région Bretagne – Direction régionale des affaires culturelles) ont développé depuis de nombreuses années un partenariat autour du développement culturel de la région.

La délégation de compétences, mise en œuvre de 2016 à 2021, a montré le potentiel de simplification et d'efficience de cette coopération, dans un esprit de transparence et de dialogue.

Afin d'envisager une nouvelle délégation de compétences 2023/2028, sans interrompre l'accompagnement des secteurs concernés en 2022, l'État entend maintenir, dans les domaines concernés par la délégation de compétence qui s'achève, son soutien financier dont les termes sont énoncés dans la présente convention.

Considérant :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8-1 et R.1111-1 ;
- Le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Le pacte d'avenir pour la Bretagne signé par le Président du Conseil régional de Bretagne et le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le 13 décembre 2013 ;
- Le protocole de mise en œuvre du volet culture du pacte d'avenir pour la Bretagne, signé par le Président de la Région Bretagne et le Préfet de région, Préfet d'Ille-et-Vilaine, en présence de la Ministre de la culture, le 5 décembre 2014 ;
- La mise en place entre l'État et la Région le 1er janvier 2015 d'un guichet unique géré par la Région dans les domaines particuliers du Livre, du Cinéma et du Patrimoine culturel immatériel ;
- La convention de délégation de compétences pour les années 2016-2021 concernant les domaines du livre, du cinéma et du patrimoine culturel immatériel ;
- Le contrat d'action publique pour la Bretagne du 8 février 2019, évoquant l'optimisation de la délégation de compétence 2016-2021 (point 7) ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Entre

L'État – Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Et

La Région Bretagne représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Région Bretagne met en œuvre une politique dans le domaine du livre, conforme aux orientations de l'État. Cette politique se traduit notamment par un soutien à l'édition, à la librairie et aux manifestations littéraires. Par ailleurs, une convention spécifique engage la Région et le Centre National du livre et contribue à renforcer l'intervention publique dans ce secteur.

Elle apporte par ailleurs un soutien marqué à plusieurs manifestations et associations cinématographiques dont l'Etat reconnait la contribution à l'intérêt général. Une convention pluriannuelle spécifique engage depuis de nombreuses années la Région et l'Etat (Centre National du Cinéma et de l'image animée – Drac Bretagne).

La Région est, enfin, engagée dans une politique visant à favoriser l'identification, la préservation, la transmission et la promotion du patrimoine culturel immatériel en Bretagne, notamment à travers le projet de l'association Dastum dont l'Etat reconnait l'intérêt.

Article 2

L'État apporte son concours à la mise en œuvre par la Région des actions suivantes :

- Au titre du Livre : soutien à l'édition, la librairie et aux manifestations littéraires pour un montant de 171 000 € ;

- Au titre du Cinéma : soutien au cinéma et aux dispositifs d'éducation à l'image pour un montant de 140 000 € ;

- Au titre du Patrimoine culturel immatériel : soutien à l'association Dastum pour un montant de 140 000 €.

A ces crédits d'intervention s'ajoute une dotation complémentaire de 65 000 € correspondant aux frais de fonctionnement.

Article 3

Ces crédits d'un montant total de 516 000 € seront versés sur arrêté préfectoral au plus tard le 31 mars 2022.

La subvention sera versée au compte de la paierie régionale de Bretagne :

Nom de la banque : BANQUE DE France — Domiciliation : BDF
Code banque : 3001
Numéro de compte : C3540000000 — Code guichet : 00682
Clé : 21

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Article 4

La Région Bretagne s'engage à instruire les dossiers dans les secteurs concernés et à allouer les crédits d'intervention délégués selon la réglementation en vigueur, en veillant à la formalisation des critères d'éligibilité de l'ensemble des dispositifs d'allocation des subventions.

La Région Bretagne établira la liste des actions soutenues et leur montant pour les différents domaines concernés et s'engage à régler tout litige qui pourrait survenir avec les bénéficiaires des aides apportées au titre de la présente convention.

Article 5

La Région s'engage à mentionner le partenariat et l'apport de l'État pour toutes les actions de communication afférentes aux actions aidées au titre de cette convention. Les bénéficiaires des subventions devront être informés du soutien de l'Etat et le rendre visible.

Article 6

Un bilan des actions soutenues sera réalisé par la Région et transmis à l'État (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) au plus tard au 1er avril 2023.

Ce bilan comprend des indicateurs de suivi par actions, l'état annuel de consommation des crédits et une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis. Ce bilan sera présenté lors d'une réunion conjointe de la Région et de l'Etat. A l'issue de cette réunion, il donnera lieu à une communication publique de la part des signataires.

Article 7

Pour toute difficulté relative à la présente convention, les parties conviennent de mettre en place toutes les concertations utiles.

Si un différend subsiste, celui-ci devra être porté par l'une ou l'autre des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. Le tribunal administratif de Rennes est compétent pour tout litige.

Article 8

Cette convention est établie pour l'exercice budgétaire 2022.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le / / 2022

Le Président du Conseil régional	Le Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille et Vilaine
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Emmanuel BERTHIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Prorogations d'opérations

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Type d'affectation et durée (en mois)	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
KOMADOLI STUDIO 75000 PARIS	19001579	Réalisation du Court Métrage d'animation en volume de Joachim Hérissé intitulé 'L'Ecorchée'	06/05/2019 19 0602 03 28/02/2022 22 0602 01	Affectation initiale 36 mois Prorogation 6 mois	22/05/2019	36	30 000,00	24 000,00	42
JPL FILMS 35238 RENNES	17005344	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Paul Vecchiali intitulé 'Filiation Jean Grémillon'	30/10/2017 17 0602 07 28/02/2022 22 0602 01	Affectation initiale 48 mois Prorogation 12 mois	30/11/2017	48	12 000,00	3 600,00	60
ALTER EGO PRODUCTION 45000 ORLEANS	18007480	Réalisation d'un film documentaire de 90 minutes de Nathalie Marcault intitulé 'La moitié du monde'	19 0602 02 25/03/2019 28/02/2022 22 0602 01	Affectation initiale 36 mois Prorogation 12 mois	26/04/2019	36	75 000,00	22 500,00	48

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Annulation totale d'opération sur AP antérieure

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
LES FILMS DU BAL 75010 PARIS	19006984	Production du film de fiction longue (indépendant) d'Axel Victor intitulé 'Tristan et Iseult'	02/12/20219 19_0602_08	185 000,00	55 500,00	- 185 000,00	55 500,00	0,00

Annulation totale sur AE antérieure **- 185 000,00**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
MODIFICATION DU BENEFICIAIRE

Opération	Objet	Bénéficiaire		Décision initiale		Montant de la subvention
		Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire	N°	Date	
18004046	Réalisation d'un film de fiction longue de Delphine Deloget intitulé 'Rodéo'	UNITE DE PRODUCTION	CURIOSA FILMS	18_0602_07	29/10/2018	126 000,00 €
20004712	Production du film de court-métrage de fiction de Fany Pouget intitulé 'Léonard'	VAGABONDS FILMS	TAKAMI PRODUCTIONS	21 0602 06	08/11/2021	28 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Diminution

DIMINUTION

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé en diminution (en Euros)	Total (en Euros)
ALTER EGO PRODUCTION 45000 ORLEANS	18007480	Réalisation d'un film documentaire de 90 minutes de Nathalie Marcault intitulé 'La moitié du monde'	25/03/2019 19_0602_02	75 000,00	- 35 000,00	40 000,00

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Changement de dénomination

CHANGEMENT DE DENOMINATION

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale	
		Ancien objet	Nouvel objet	N°	Date
ALTER EGO PRODUCTION 45000 ORLEANS	18007480	Réalisation d'un film documentaire de 90 minutes de Nathalie Marcault intitulé 'La moitié du monde'	Production d'un film documentaire audiovisuel de Nathalie Marcault intitulé 'La moitié du monde'	19_0602_02	25/03/2019

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933
Prorogations d'opérations

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision N° délibération	Type d'affectation et durée (en mois)	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
EDITIONS INCERTAIN SENS 35312 SAINT-SENOUX	20001370	Edition du programme éditorial 2020 de 3 ouvrages dont les titres sont 'Kentia' de Damien Béguet et Pierre-Nicolas Ledoux, 'Notre Nord est le Sud' de Laurence Corbel, 'Dix éditeurs de livres d'artistes (1960-1980) par eux-mêmes' de Anne Moeglin-Delcroix	23/03/2020 20 0602 02 28/02/2022 22 0602 01	Affectation initiale 24 mois Prorogation 24 mois	26/03/2020	24	7 750,00	7 750,00	48

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

REGION BRETAGNE

22_0603_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 FEVRIER 2022

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le lundi 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 2 952 987,89 € pour le financement des 78 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention cadre, l'annexe financière et les 5 conventions sectorielles (Sport, Ressources Humaines, Informatique, Conseil en restauration et Patrimoine) établies avec le Campus de l'Excellence Sportive de Dinard ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

- **d'APPROUVER** les termes des conventions établies avec les bénéficiaires :
  - L'Association VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC ;
  - Le GIP CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE ;
  - Association PRO CYCLING DEVELOPPEMENT ;
  - Association STADE BRIOCHIN.

- **d'APPROUVER** les modifications des fiches export PDF du site Web Région Bretagne annexées ci-jointes des dispositifs suivants :
  - « Equipement majeur d'une discipline labélisé 'Centre de Préparation aux Jeux' » ;
  - « Acquisition de matériels » ;

- **d'APPROUVER** le nouveau dispositif « Equipements Haut Niveau » et sa fiche export PDF du site Web Région Bretagne annexée ci-jointe.

- de DONNER ACTE du bilan de l'attribution des aides individuelles aux Sportifs de Haut Niveau pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	21008424	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Voile spécialités Windfoil et Kitefoil à Leucate, Solitaire Equipage Glisse et Nacra 15 à Martigues, Extrême Glisse Espoirs à Narbonne, Handivalide et Hansa en double à Royan	Subvention forfaitaire	6 415,46
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	21008429	Déplacements de l'équipe cycliste masculine Vélo Club du Pays de Loudéac Division Nationale 1 pour la saison sportive 2021 (33 épreuves hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	6 300,81
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	22000028	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 2 pour la saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	5 000,00
VANNES OLYMPIQUE CLUB 56450 THEIX NOYALO	22000216	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	5 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	21008137	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Course d'Orientation spécialités Moyenne Distance à La Plagne, Longue Distance à Brive et Sprint à Bézier	Subvention forfaitaire	4 341,60
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	21008423	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Canoë Kayak toutes spécialités (29 clubs - 40 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 848,49
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	22000043	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Pétanque équipes de clubs qualifiées lors des Championnats départementaux et équipes de ligue qualifiées lors des Championnats régionaux (à Bergerac, Palavas, Montauban, Nevers)	Subvention forfaitaire	3 498,68
ASSOCIATION SAINT PIERRE DE MILIZAC 29290 MILIZAC GUIPRONVEL	21008426	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
PLOUZANE ATHLETIC CLUB FOOTBALL 29280 PLOUZANE	21008425	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE REGIONAL DE DANSE DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	22000273	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Danse Sportive toutes spécialités (6 clubs - 8 déplacements)	Subvention forfaitaire	2 829,13
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35704 RENNES	21008115	Déplacements aux différents Championnats de France pour la saison sportive 2020-2021 (Natation - Finales Football féminin et masculin U17 et U19 - Tennis de Table féminin - Judo et Nage avec Palmes soit 9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	2 377,24
PONTIVY TRIATHLON 56300 PONTIVY	22000029	Déplacements aux différents Championnats de France 2021 de Duathlon et Triathlon féminin et masculin de Nationale 1 et Nationale 2 ainsi qu'aux finales Jeunes (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 546,50
ATHLETIQUE CLUB DE LA REGION DE LOCMINE/PONTIVY - ACRLP 56500 LOCMINE	21008433	Déplacement pour les Championnats de France 2021 d'Athlétisme spécialités Relais à Blois et Cross Country à Montauban	Subvention forfaitaire	1 502,22
ASSOCIATION STADE BRESTOIS ATHLETISME 29200 BREST	22000109	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme 2021 spécialités Elite à Miramas et Angers, Espoirs à Caen, Cadets-Juniors à Bondoufle et Cross Country à Montauban	Subvention forfaitaire	1 287,15
TEAM SPORT NATURE 56340 CARNAC	21008430	Déplacement pour le Championnat de France 2021 de Marche Aquatique Côtière à Hyères	Subvention forfaitaire	1 177,10

Délibération n° : 22_0603_01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CANOE KAYAK CLUB ACIGNE 35690 ACIGNE	22000030	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Kayak-Polo féminin Division Nationale 1 (3 déplacements hors Bretagne), masculin Division Nationale 1 (3 déplacements hors Bretagne) et finales Jeunes U18 à Thury-Harcourt	Subvention forfaitaire	1 095,48
LIGUE DE BRETAGNE DE SURF 29000 QUIMPER	22000031	Déplacement au Championnat de France 2021 de Surf toutes spécialités aux Sables d'Olonne (12 clubs bretons)	Subvention forfaitaire	1 083,90
HENNEBONT LOCHRIST HANDBALL 56700 HENNEBONT	22000032	Déplacements pour le Championnat de France de Handball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2020 - 2021 (2 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	834,50
LIGUE DE BRETAGNE DE MOTOCYCLISME 22440 PLOUFRAGAN	21005994	Déplacements pour les Championnats de France des Régions 2021 de Motocyclisme spécialités Motocross à Cussac, Endurance Tout Terrain à Madaillan, Trial à Barbentane et Enduro à Palladuc	Subvention forfaitaire	594,66
29 HOOD UJAP SURF CLUB 29760 PENMARCH	22000034	Déplacement pour les Championnats de France 2021 de Surf par équipe à Mimizan et en individuel toutes spécialités aux Sables d'Olonne	Subvention forfaitaire	543,60
IROISE ATHLETISME 29290 SAINT RENAN	21008427	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme 2021 spécialités Elite à Angers, Espoirs à Caen, Cadets-Juniors à Bondoufle, Semi-Marathon aux Sables d'Olonne et Cross Country à Montauban	Subvention forfaitaire	408,11
BINIC RANDO 22520 ETABLES SUR MER	22000148	Déplacement pour le Championnat de France 2021 de Marche Aquatique Côtière à Hyères	Subvention forfaitaire	401,34
ARCHERS DE RICHEMONT 56000 VANNES	22000036	Déplacement pour les Championnats de France 2021 de Tir à l'Arc spécialités TAE (en extérieur) à Riom, Tir Campagne Individuel à Semezanges et par Equipe à Neuilly sur Marne	Subvention forfaitaire	356,62
PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	21008428	Déplacements pour les Championnats de France 2021 du Patronage Laïque de Lorient toutes spécialités (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	300,90
ASS CPAL LOCMINE 56500 LOCMINE	21008432	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Roller spécialités Marathon à Fay de Bretagne et Louhans, et Piste à Valence d'Agen	Subvention forfaitaire	280,08
ASS BREIZH SAUVETAGE COTIER 35000 RENNES	22000039	Déplacement pour les Championnats de France 2021 de Sauvetage Côtier individuel et par équipe à Royan	Subvention forfaitaire	231,84
LES OTARIES D'ERQUY 22430 ERQUY	22000040	Déplacement pour le Championnat de France 2021 de Longe Côte et Marche Aquatique à Hyères	Subvention forfaitaire	212,92
CHM PLOUHINEC POINTE DU RAZ 29770 CLEDEN CAP SIZUN	21007979	Déplacement pour le Championnat de France 2021 d'Haltérophilie à Istres	Subvention forfaitaire	192,24
LES MANCHOTS DE LA RADE 29200 BREST	21007977	Déplacement pour le Championnat de France 2021 de Badminton double dames à Besançon	Subvention forfaitaire	115,32
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	22000161	Aide à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac dans le cadre de son projet dédié d'une part à la formation et à l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la surveillance médicale de ces sportifs ainsi qu'à la lutte contre le dopage au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	100 000,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	22000415	Fonctionnement et activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	386 712,00
PRO CYCLING DEVELOPPEMENT 35170 BRUZ	21008076	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Cyclisme féminin - Continental UCI)	Subvention forfaitaire	30 000,00
ASS STADE BRIOCHIN 22000 SAINT BRIEUC	21008111	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Football masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	27 000,00
RENNES ETUDIANTS CLUB RUGBY 35700 RENNES	21008355	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Rugby masculin - Fédérale 1)	Subvention forfaitaire	19 000,00

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AURORE VITRE BASKET BRETAGNE 35500 VITRE	21008110	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-20221 (Basket-Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35704 RENNES	21008342	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Handball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
LANESTER HAND BALL 56600 LANESTER	21008114	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Handball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
UNION RENNES BASKET 35 35000 RENNES	21008338	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Basket Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CESSON VOLLEY SAINT-BRIEUC COTES D'ARMOR 22000 SAINT BRIEUC	21008345	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Volley Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	15 000,00
QUIMPER VOLLEY 29 29000 QUIMPER	21008341	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Volley Ball féminin - Elite)	Subvention forfaitaire	15 000,00
RENNES ETUDIANTS CLUB SECTION VOLLEY BALL 35700 RENNES	21008356	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Volley Ball féminin - Elite)	Subvention forfaitaire	15 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35704 RENNES	21008091	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Gymnastique - Elite)	Subvention forfaitaire	14 000,00
UNION SPORTIVE CONCARNOISE SAS 29900 CONCARNEAU	22000903	Missions d'intérêt général de l'Union Sportive Concarnoise pour la saison 2021-2022	Subvention forfaitaire	11 600,00
CEP LORIENT BREIZH BASKET 56100 LORIENT	22000917	Missions d'intérêt général du CEP Lorient Breizh Basket pour la saison 2021-2022	Subvention forfaitaire	8 400,00
COMPAGNIE D ARCHERS DE RENNES 35700 RENNES	21008348	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Tir à l'Arc mixte - Elite)	Subvention forfaitaire	8 000,00
STADE BRESTOIS 29 29200 BREST	21008339	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Football féminin - Division 2)	Subvention forfaitaire	7 000,00
THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE 35235 THORIGNE FOUILLARD	21008080	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Tennis de Table masculin - Pro B)	Subvention forfaitaire	7 000,00
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	21008344	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Football masculin - Division 2)	Subvention forfaitaire	7 000,00
AMICALE LAIQUE ERGUE GABERIC 29500 ERGUE GABERIC	21008354	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Rink Hockey masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS ROLLER ARMOR CLUB 22000 SAINT BRIEUC	21008349	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Rink Hockey masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	4 000,00
HOCKEY CLUB DINAN QUEVERT 22100 QUEVERT	21008353	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Rink Hockey masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	4 000,00
STADE PLOUFRAGANAIS ROLLER SKATING 22440 PLOUFRAGAN	21008350	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Rink Hockey masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	4 000,00
BAD CLUB DE ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	21008104	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Badminton - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	3 000,00
BADMINTON CLUB GUICHEN BOURG DES COMPTES 35890 BOURG DES COMPTES	21008101	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Badminton - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ARMOR EVENEMENTS VTT 22400 COETMIEUX	22000126	Organisation du Championnat de France de VTT et Trial du 26 juin au 3 juillet 2022 à Ploeuc-L'Hermitage	Subvention forfaitaire	25 000,00
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	21008337	Organisation de l'Open de Tennis 35 féminin du 1er au 8 mai 2022 à Saint-Malo (Tournoi WTA 125)	Subvention forfaitaire	25 000,00
TRO BRO ORGANISATION - Asso dédiée 29870 LANNILIS	22000285	Organisation de la 38ème édition de la Course Cycliste 'Tro Bro Léon' le 15 mai 2022 à Lannilis (UCI Pro Séries)	Subvention forfaitaire	25 000,00
ESB SURF CLUB 29120 PLOMEUR	22000135	Organisation d'une étape de Surf du 'Junior Pro Tour' du 4 au 8 mai 2022 à Plomeur (étape du circuit professionnel World Surf League)	Subvention forfaitaire	20 000,00
COMITE D'ORGANISATION DE L'OPEN DE TENNIS BREIZH IZEL 29000 QUIMPER	22000137	Organisation de la 12ème édition du tournoi international de Tennis masculin 'Open de Quimper Bretagne Occidentale' en 2022 à Quimper (ATP Challenger 80)	Subvention forfaitaire	18 000,00

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE D ANIMATION CYCLISTE DU PAYS DE VITRE 35500 VITRE	21007994	Organisation de la 26ème édition de la course cycliste "La Route Adélie" le 1er avril 2022 à Vitré (UCI 1.1 et manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	15 000,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	22000064	Organisation de la 63ème édition de l'Essor Breton du 5 au 8 mai 2022 de Morlaix à Plougourvest (Elite Fédérale par étapes)	Subvention forfaitaire	8 500,00
TENNIS CLUB SAINT-BRIEUC 22440 PLOUFRAGAN	22000120	Organisation de la 32ème édition du tournoi international de Tennis "Open Harmonie Mutuelle" du 27 mars au 3 avril 2022 à Saint Brieuc (ATP Challenger 80)	Subvention forfaitaire	8 000,00
GRIMPE D'BLOC 56400 PLOUGOUMELEN	22000092	Organisation du championnat de France d'Escalade de blocs en 2022 à Plougoumelen	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMITE D'ORGANISATION DES BOUCLES GUEGONNAISES 56120 GUEGON	22000084	Organisation de la 35ème édition de la course cycliste "Les Boucles Guegonnaises" le 27 mars 2022 à Guegon (Elite Fédérale masculin et Coupe de France DN1 féminin)	Subvention forfaitaire	3 000,00
CLUB DES PETANQUEURS DE PLOUDALMEZEAU 29830 PLOUDALMEZEAU	22000132	Organisation du 1er National de Pétanque féminin et masculin du 21 au 22 mai 2022 à Ploudalmézeau	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES METROPOLITAINES DE SAINT-GREGOIRE 35760 SAINT GREGOIRE	22000061	Organisation des 4 épreuves de course à pied 'Les Métropolitaines de Saint-Grégoire' en 2022 à Saint-Grégoire (Label international IAAF des Courses Hors Stade 10 kms)	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMITE D'ORGANISATION PENN AR BED CYCLISME 29280 PLOUZANE	22000287	Organisation de la course cycliste 'Penn Ar Bed - Pays d'Iroise' du 26 au 27 mars 2022 dans le Finistère (Fédérale Juniors par étapes)	Subvention forfaitaire	1 500,00
CLUB ORGANISATEUR MORBIHANNAIS EPREUVES CYCLISTES 56880 PLOEREN	21007997	Organisation de la 50ème édition de la course cycliste 'Manche Atlantique' le 6 mars 2022 à Plumelec (Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	22000082	Organisation de la 46ème édition du Grand Prix Gilbert Bousquet le 26 mars 2022 à Landivisiau (Elite Fédérale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CYCLO SPORTIF SAINT AVE 56890 SAINT AVE	22000122	Organisation de la 42ème édition de la course cycliste 'La Route Bretonne' en 2022 à Saint-Avé (Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ECHIQUIER GUINGAMPAIS 22200 GUINGAMP	21007996	Organisation du 25ème Open international d'Echecs mixte en 2022 à Saint-Agathon	Subvention forfaitaire	1 000,00
OLYMPIC CYCLISTE LOCMINE 56500 LOCMINE	22000074	Organisation de la 42ème édition de la course cycliste 'La Flèche de Locminé' le 20 mars 2022 à Locminé (Elite Fédérale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
VANNES MENIMUR TENNIS CLUB ASSO 56000 VANNES	22000289	Organisation de la 30ème édition du tournoi de Tennis 'Open de Tennis de Vannes' en 2022 à Vannes (Circuit National des Grands Tournois mixtes)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS SAINT JACQUES BADMINTON 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	22000124	Organisation du 24ème tournoi national de Badminton du 16 au 17 avril 2022 à Saint-Jacques de la Lande (6ème étape du Circuit Elite)	Subvention forfaitaire	500,00
BADMINTON CLUB KEMPERLE 29300 QUIMPERLE	22000293	Organisation de la 20ème édition du Tournoi national de Badminton du 9 au 10 avril 2022 à Quimperlé	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE DES FETES DE JUGON DES LACS 22270 JUGON LES LACS	22000062	Organisation de la course cycliste 'Trophée Mosaïc Crédit Agricole' le 15 mai 2022 à Jugon-les-Lacs (Fédérale Junior)	Subvention forfaitaire	500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000315	Communication sur les opérations de la politique sportive et soutien à la course au large	Achat / Prestation	1 955 000,00
CRAZY ESPORT 56860 SENE	22000108	Aide au fonctionnement de l'équipe Crazy esport Région Bretagne pour la saison 2022	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 2 952 987,89

Nombre d'opérations : 78

Délibération n° : 22_0603_01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC RELATIVE A LA FORMATION DES JEUNES CYCLISTES ET LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code du Sport, notamment ses articles R. 113-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 février 2022 accordant à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac un crédit de 100 000 € (dossier n°22000161) afin de soutenir l'association et son projet dédié d'une part à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la lutte contre le dopage au titre de l'année 2022 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée « LA REGION », d'une part,

ET

L'Association Vélo Club du Pays de Loudéac (Loi 1901), dont le siège social se situe – 3 impasse Général Pendézec – 22600 LOUDEAC, représentée par Monsieur Patrice ETIENNE, en sa qualité de Président de l'Association
ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2022, son soutien à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac et le projet sportif qu'elle porte dédié, d'une part, à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et, d'autre part, à la surveillance médicale des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix-huit mois.

ARTICLE 4 – LE PROJET DU BENEFICIAIRE
L'Association Vélo Club du Pays de Loudéac, bénéficiaire de la subvention versée par la Région, s'engage à l'utiliser pour la réalisation de ses objectifs parmi lesquels figurent prioritairement :

- la formation des jeunes cyclistes et l'éclosion au plus haut niveau de jeunes talents bretons ;
- la surveillance médicale des sportifs et la lutte contre le dopage.

Ces deux engagements promus par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) sont déclinés localement par le bénéficiaire qui :

- d'une part, accompagne les jeunes cyclistes (12 garçons environ) afin de les faire progresser, en organisant des stages et formations spécifiques (soutien technique, suivi scolaire et médical, stages de cohésion et d'entraînement) qui favorisent, *in fine*, l'apprentissage de leur discipline à un haut niveau ;
- d'autre part, s'inscrit dans la politique initiée au niveau fédéral en assurant le suivi régulier et longitudinal de ses coureurs. Ceci se matérialise notamment par le respect du cahier des charges formalisé dans ce domaine par la FFC (cf. règlement médical de la FFC du 15 juin 2017). A cet égard, le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation d'un des principes prescrits dans ce domaine par un des membres de l'association entraîne la suspension de la subvention accordée par la région.

Le projet du bénéficiaire et les engagements y afférents ne constituent pas au bénéfice de la Région une prestation individualisée mais illustrent, au contraire, les missions d'intérêt général qu'elle accepte d'assumer qui sont rappelées par l'article R. 113-2 du Code du Sport :

- la formation, le perfectionnement, l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Le bénéficiaire prend, par ailleurs, les engagements suivants sans qu'il s'agisse là également de prestations individualisées au bénéfice de la collectivité :

1. Sur le plan de la communication / information :
- mentionner l'intervention de la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules…).

2. Sur le plan sportif :
- informer la Région de la liste de l'effectif de l'équipe de DN1 pour la saison 2022 (nom/prénom/âge/catégorie) à la date de la signature de la convention ;
- transmettre le calendrier prévisionnel des courses de la DN1 pour la saison 2022 ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant total, soit 80 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 000 € sera versé après production par l'association d'un état récapitulatif certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), d'un bilan sportif de la saison de l'équipe de DN1.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR – Agence de Ploufragan
N° de compte : 12206 01700 17320550001 35

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE
La somme de 100 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°22000161).

ARTICLE 7 - CONTROLE
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des actions menées par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire est autorisé à employer tout ou partie de la subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises si la réalisation de l'objet de la présente convention le justifie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2022 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS STATUTAIRES
Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance…) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – REGLEMENT ET LITIGES
Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rennes, le

Pour l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac,
Le Président,

Patrice ETIENNE

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

François GRALL

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION STADE BRIOCHIN AU TITRE DU SOUTIEN AUX CLUBS EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 février 2022 attribuant une subvention d'un montant de 27 000 euros à l'Association STADE BRIOCHIN pour l'aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2021-2022 (n° dossier : 21008111) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association STADE BRIOCHIN (Loi 1901), - domiciliée 31 rue Joseph Le Brix – 22000 SAINT BRIEUC - représentée par Monsieur Guillaume ALLANOU agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite', au titre de la saison sportive 2021-2022 pour le fonctionnement de l'équipe masculine de Football y évoluant en championnat « Nationale 1 ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 27 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :
- à participer au Championnat de France de Football masculin Nationale 1 lors de la saison 2021-2022 ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 dé**
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - le compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos aides** » thématique « **Sport** » « **Accès au sport de haut niveau** »).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 12206 03400 83112066022 78
Banque : Crédit Agricole des Côtes d'Armor
Nom du titulaire du compte : STADE BRIOCHIN

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 21008111.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
L'Association STADE BRIOCHIN	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président, *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport,
Guillaume ALLANOU	François GRALL

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION PRO CYCLING DEVELOPPEMENT AU TITRE DU SOUTIEN AUX CLUBS EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 février 2022 attribuant une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'Association PRO CYCLING DEVELOPPEMENT au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite' au titre de la saison sportive 2022 (n° dossier : 21008076) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association PRO CYCLING DEVELOPPEMEMNT,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 6 rue Edouard Branly – 35170 BRUZ,
enregistrée sous le numéro SIRET : 878999135 - 00014
représentée par Monsieur Jean-Pierre DOLY agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite', au titre de la saison sportive 2022 pour le fonctionnement de l'équipe féminine de Cyclisme évoluant en division « Continental UCI ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 30 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au circuit international 'Continental UCI 2022' de Cyclisme féminin ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2022** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - le compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions d'information conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos aides** » thématique « **Sport** » « **Accès au sport de haut niveau** »).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant que les actions d'information ont été réalisées au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

La réalisation de ces engagements par le bénéficiaire ne constitue pas une prestation individualisée au bénéfice de la collectivité.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 15589 35109 07543575540 45
Banque : CCM RENNES SAINTE-ANNE-SAINT MA
Nom du titulaire du compte : PRO CYCLING DEVELOPPEMENT

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 21008076.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur pla[illegible] l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
L'Association PRO CYCLING DEVELOPPEMENT	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président, *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	Le Directeur de l'enseignement, des langues de Bretagne et du sport,
Jean-Pierre DOLY	François GRALL

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

BILAN DES AIDES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR L'ANNEE 2021

En 2021, en cohérence avec sa politique axée sur la formation, la Région Bretagne a réservé ce dispositif aux seuls athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau catégorie « Relève », licenciés en Bretagne, non professionnels et nés après 1996. Cette décision s'inscrit également dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Sur les listes transmises par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne, 131 sportifs bretons possédaient le statut de « SHN », listés dans la catégorie « Relève ». 96 répondaient aux critères d'éligibilité du dispositif de la Région et ont donc été invités à faire une demande de bourse.

Suite au dépôt des dossiers, 76 athlètes (42 hommes et 34 femmes), issus de 23 disciplines différentes, ont bénéficié de cette aide pour un montant total de **65 790 €** (soit en moyenne 866 € par athlète). Pour rappel, 76 SHN de la catégorie « Relève » avaient été aidés en 2020, à hauteur de 63 170 € (soit en moyenne 831 € par athlète).

1/ Répartition des SHN aidés selon les deux critères d'intervention

L'aide individuelle aux SHN est déterminée suite à l'instruction des demandes par le Service du sport. Deux critères sont particulièrement observés : le niveau sportif et l'environnement financier dans lequel évolue l'athlète.

a. La performance sportive

La performance sportive est déterminée à partir des résultats sportifs obtenus par chaque SHN au cours de la saison passée (d'octobre année n-1 à octobre année n). Les SHN remplissent leur dossier en indiquant les titres et les places obtenus dans les compétitions de référence (championnat du Monde, championnat d'Europe et championnat de France) ainsi que dans des grandes compétitions (tournois internationaux, test events, etc.). A partir des résultats collectés, le Service qualifie leur performance sportive de l'année de "faible", "moyenne", "bonne" ou "très bonne".

En 2021, le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 a engendré l'annulation des nombreuses compétitions majeures prévues.

Il est néanmoins à noter que 11 % des performances sportives sont considérées comme très bonne et correspondent à des titres ou podiums internationaux obtenus lors de cette saison 2020-2021.

	Faible	Moyenne	Bonne	Très bonne
Nombre	6	51	11	8
Part relative	8 %	67 %	14 %	11 %

b. La situation sociale

La situation sociale est déterminée au regard des moyens financiers dont dispose l'athlète (revenus, aides publiques, aides fédérales, aides clubs, prise en charge familiale) pour assumer les coûts de sa pratique sur la saison (transport, hébergement, stages, coach, frais médicaux, matériel…).

	Très défavorisé	Défavorisé	Intermédiaire	Favorisé
Nombre	0	21	41	14
Part relative	0 %	28 %	54 %	18 %

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

2/ Répartition par sexe

	Nombre	%	Aide totale	Aide moyenne
Hommes	42	56 %	36 940 €	880 €
Femmes	34	44 %	28 850 €	849 €

3/ Répartition par discipline

Les SHN aidés sont licenciés dans 23 fédérations différentes mais plus de 60% des bénéficiaires sont issus de 5 disciplines.

La Voile (14 sportifs soutenus à hauteur de 12 560 €) et le Canoë-Kayak (10 sportifs soutenus à hauteur de 10 000 €) sont toujours les disciplines les plus représentées au sein de ce dispositif.

Top 5 des Fédérations représentées par les SHN aidés en 2021 :

	Nombre	Part relative
Voile	14	18 %
Canoë-Kayak	10	13 %
Cyclisme	9	12 %
Athlétisme	8	11 %
Gymnastique	5	7 %

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

CAMPUS SPORT BRETAGNE CFA

Région BRETAGNE

Convention-cadre entre la Région Bretagne
et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, spécialement ses articles 98 et suivants, relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dans sa version consolidée,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 février 2022 approuvant la présente convention et les conventions sectorielles y annexées ;

Entre

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne,
Représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « Le Campus »,

D'autre part,

[Pris ensemble, « Les Parties »,]

PREAMBULE

I.- Le Campus de l'Excellence sportive : un outil en évolution permanente au service du sport breton

Le Groupement d'Intérêt Public « Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne » (Campus) a été créé par la convention constitutive signée le 30 octobre 2010 entre le Conseil régional de Bretagne, l'Etat et 17 autres membres (collectivités, établissements d'enseignement supérieur, structures du mouvement sportif breton).

Ce groupement contribue à la mise en œuvre de quatre domaines d'activité : le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport, le développement de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive, l'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
⇨ En matière de sport de haut niveau, le groupement met en œuvre le double projet sportif, scolaire, universitaire et professionnel, en favorisant notamment la mutualisation des moyens et en établissant les liens avec les autorités universitaires et éducatives. Il participe au réseau national du sport de haut niveau.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

⇨ En matière de formation, le groupement participe à la mise en place de formations initiales et continues dans les domaines du sport et de l'animation, et permettant de répondre à une demande régionale et nationale.

⇨ Le groupement favorise la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sportif, en développant des partenariats avec les universités, les écoles et les organismes de recherche. Il organise les conditions de suivi médical des sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs.
⇨ Le groupement accueille des stages, notamment sur le site de Dinard qui bénéficie de capacités d'entraînement, de restauration et d'hébergement.
A ces titres, le groupement peut gérer des équipements sportifs.

Le Campus a évolué significativement depuis sa création :

- le GIP s'est doté d'un Centre de Formation en Apprentissage, qui comptait 10 apprentis lors de sa création en septembre 2013 ; on en dénombre aujourd'hui 200.
- l'ensemble des biens immobiliers du Campus, propriété de l'Etat lors de la création du GIP, a été transféré à la Région en septembre 2018, dans le cadre de la Loi NOTRe. Le faible investissement pour la rénovation du site, avant que la Région n'en devienne propriétaire, a contraint celle-ci à d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes, et ce avant même le transfert définitif. Pour ce faire, une convention de transfert de gestion du domaine public a été signée en juillet 2014 entre la Région et l'Etat. Le programme réalisé – qui aura permis de créer notamment un bâtiment dédié au public en situation de handicap de 26 chambres dans le bâtiment des Marettes, de 80 chambres dans le bâtiment Granville, et d'améliorer l'accessibilité les salles de cours du Michelet – aura coûté plus de 7.2 M€, avec une contribution régionale de 2.3 M€ ;
- L'extension géographique du périmètre d'intervention du Campus s'est matérialisée notamment à travers sa mission formation, avec pour objectif de construire un maillage territorial de l'offre de formations en s'appuyant sur des partenariats locaux (collectivités territoriales, clubs professionnels, ligues sportives, etc.). Le Campus met ainsi en œuvre des formations BPJEPS à Rennes, Brest et Quimper par exemple : maitre-nageur sauveteur (AAN), éducateur sportif polyvalent (APT), etc. Des formations courtes (CQP, recyclages réglementaires, etc.) sont également organisées sur d'autres sites bretons.
- Le Campus s'est vu confier de nouvelles missions sur sa mission haut niveau, en lien avec l'accompagnement à la mise en œuvre du double projet de lycéens, à Brest d'abord avec la coordination de la gestion de l'internat pour élèves sportifs de Lanroze-cité scolaire Vauban, à partir de la rentrée 2014/2015. Tout récemment, et reposant sur son expertise développée à Brest, le Campus a réitéré ce travail de coordination pour le nouvel internat au lycée Sévigné à Cesson. Signe de la confiance que lui témoignent les parties prenantes du projet (collectivités, Rectorat et mouvement sportif), le Campus aura la gestion de l'internat en propre pendant les vacances scolaires.
- L'Agence Nationale du Sport a récemment identifié le Campus, membre du réseau du Grand INSEP, comme pilote de sa mission Haut niveau / Haute performance, afin d'accompagner en particulier les potentiels Jeux Olympiques dans leur projet sportif. Cette mission, structurée autour de la dénomination « Maison Régionale de la Performance », se concrétise en septembre 2021 avec l'intégration de 4 cadres d'Etat au sein du Campus jusqu'en 2024, l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'environ 70.000 €, ainsi qu'une enveloppe dédiée à l'investissement (matériels de musculation, etc.).

Le Campus est aujourd'hui clairement identifié dans le paysage sportif breton et national comme vecteur de projets destinés à favoriser le développement des pratiques physiques et sportives des bretonnes et des bretons et à optimiser l'accompagnement des sportives et sportifs bretons de haut niveau jusqu'à la haute performance.

II.- Contributions respectives de la Région et de l'Etat au soutien du GIP

Depuis sa création fin 2010, la Région et l'Etat ont été les principaux contributeurs du GIP, que ce soit en termes de financement direct, de mise à disposition de personnels ou de lancement et portage de nouveaux projets. Au fil des ans, ces contributions ont évolué, mais leur implication respective ne s'est jamais démentie.

En 2020, la Région contribuait à hauteur de 728.032 € (322.192 € en masse salariale d'agents mis à la disposition du Campus et 445.840 € de subvention au titre de ses politiques sportives et apprentissage), tandis que l'Etat participait pour 748.652 € (276.557 € de masse salariale et 472.095 € de subventions).

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Au 1er décembre 2021, alors que l'avenant n°3 à la convention constitutive du 30 octobre 2015 est en attente de signature, les apports prévisionnels des deux partenaires titres sont les suivants :

- l'Etat verse des subventions à hauteur de 704.000 € (fonctions support…), dont une partie accompagne le détachement de 4 agents de l'Etat auprès de la Maison Régionale de la Performance, et met par ailleurs à disposition 6 agents, représentant une masse salariale de 168.000 €, pour un apport total de 872.000 €, soit 48.3 % des apports ici considérés ;
- la Région a versé, en 2021, au titre de sa politique sportive une subvention de 403.000 €, et 185.000 € au titre de sa politique apprentissage, et met à disposition 8 agents représentant une masse salariale de 347.000 €, soit un total de 935 000 euros, soit 51.7 % des apports ici considérés.

Cependant, la contribution totale de la Région s'avère dans les faits bien supérieure.

III.- Une vision non exhaustive du soutien régional

Le recensement de l'ensemble des relations entre le Campus et la Région permet d'identifier d'autres contributions régionales essentielles au bon fonctionnement du GIP, sans qu'elles n'aient été valorisées jusqu'à présent.

En particulier, deux directions et un service de la Région sont, à date, mises à contribution :

- La Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) travaille en lien avec le Campus, implanté sur plusieurs communes bretonnes, afin d'apporter son expertise et déployer ses missions sur l'ensemble du territoire breton comme le prévoit son projet d'établissement. Ainsi, le Campus coordonne l'ensemble des parties prenantes dans deux internats bretons : ceux du lycée Vauban (site de Lanroze, à Brest) et du lycée Sévigné à Cesson-Sévigné depuis la rentrée scolaire 2021/2022 (ces investissements ne seront pas valorisés ici).

  Propriétaire des bâtiments et équipements sportifs du site de Dinard depuis le 13 septembre 2018, la Région, *via* la DIL, réalise les travaux de rénovation, maintenance et d'embellissement du site et a contribué au renouvellement de gros matériels de restauration. En 2021, la DIL a :
  - alloué une enveloppe dédiée au renouvellement du matériel de restauration et aux travaux de mise en conformité des installations, en particulier suite aux contrôles réglementaires, à hauteur de 65.000 €.
  - mis à jour le diagnostic d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du site (2.760 €).
  - réalisé le diagnostic structurel de la halle Binet (10.704 €) et, dans son droit fil, des travaux de confortement provisoire (12.091 €).
  - réalisé les travaux d'étanchéité du bâtiment du Michelet (312.000 €, dont une augmentation de coût de +80% suite aux demandes de l'ABF).
  - procédé au renouvellement de l'ensemble des diagnostics amiante (15.000 €).

  La contribution régionale s'élève donc, en 2021, à 1.352.555 € (935.000 € + 65.000 € + 352.555 €), relevant ainsi son apport relatif à 60.8% contre 39.2% pour l'Etat.

- La Direction des Ressources Humaines (DRH) : deux conventions ont été signées avec le Campus.
  - La première, à l'origine signée en septembre 2017, porte sur la mise à disposition d'agents de la Région au bénéfice du Campus.
  - La seconde, signée en mai 2019, concerne la formation des agents du Campus. Cette dernière prévoit notamment la possibilité de faire bénéficier les agents du Campus, quel que soit leur statut et leur entité d'origine, de places aux formations organisées par la Région lorsque celles-ci ne sont pas toutes pourvues. Les dépenses de formation incombant en principe à l'organisme d'accueil, il convient de valoriser cette contribution régionale, y compris au bénéfice des agents du Campus non mis à disposition par la Région.

- Le Service de l'Accompagnement des Etablissements d'Education (SAEE), relevant de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS), est intervenu à plusieurs reprises, notamment en 2020 et 2021, pour délivrer des conseils sur le fonctionnement du service restauration du Campus. Le temps passé par les agents Région n'a pas été comptabilisé dans l'apport de la collectivité au fonctionnement du Campus.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

A la lumière de ces éléments,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1er – Objet et structure de la convention

La présente convention a pour objet de fixer un cadre unique pour les diverses contributions de la Région au bénéfice du Campus Sport Bretagne. Les orientations et modalités de fonctionnement établies par elle permettront de garantir la lisibilité et la cohérence de ces apports pluriels, de manière à jeter les bases essentielles et communes du projet d'accompagnement global du GIP.

Le projet d'accompagnement global de la Région en faveur du Campus vise à appréhender, dans leur ensemble et toute leur étendue, les soutiens apportés au Campus, et ce en vertu d'une triple ambition :

- assurer une parfaite information des élus régionaux quant aux contributions de la Région au fonctionnement du Campus, liées, dans leur intégralité, au sein de la présente convention cadre ;
- améliorer l'accompagnement du Campus sur des fonctions et missions stratégiques et clarifier le périmètre des apports régionaux afin de faciliter le pilotage de la structure par l'équipe dirigeante du Campus ;
- faciliter l'organisation des échanges avec le Campus, en confiant au Service des sports de la Région le soin de suivre la bonne exécution de la présente convention et d'opérer en tant qu'interlocuteur premier pour tous sujets entrant dans le champ de la convention cadre, sauf stipulation contraire des conventions sectorielles.

La concrétisation de ce projet implique de valoriser dans leur exhaustivité les apports consentis par la Région au Campus, et d'établir les modalités de suivi des relations entre les Parties.

La présente convention inclut :

- les **dispositions fixant le cadre de la relation entre les deux Parties** – notamment relatives aux contributions financières de la Région en faveur du Campus, aux modalités de révision des termes de la convention ainsi qu'à la comitologie y afférente ;
- les **conventions sectorielles**, annexées à la présente, qui reprennent précisément les apports financiers, en subvention ou en masse salariale et toutes autres contributions régionales en faveur du Campus dans les domaines du sport, des ressources humaines, du patrimoine, de l'informatique et du conseil en restauration. Lesdites conventions sont les suivantes :
    - convention relative au sport
    - convention d'occupation du patrimoine régional mis à disposition du Campus
    - convention relative aux ressources humaines
    - convention relative aux conseils en restauration
    - convention relative à l'informatique

Article 2 – Modalités de l'intervention régionale

Les contributions consenties par la Région au bénéfice du Campus peuvent revêtir les formes suivantes (**A**), émaner des directions/services identifiés ci-après (**B**) et sont retracées dans l'Annexe financière à la présente convention (**C**).

2.A. *Nature des contributions régionales*

Les contributions de la Région au profit du Campus peuvent revêtir plusieurs formes :

- subventions directes, en fonctionnement ou en investissement ;
- dépenses d'investissement ou de fonctionnement pour des projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage Région, dont le Campus bénéficie au titre des contributions régionales à ses actions ;
- prise en charge des rémunérations et charges associées des agents mis à disposition du Campus par la Région ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

- fourniture de petits équipements en provenance du stock de l'Emat, dans le cadre de la maintenance assurée par l'Emat ;
- valorisation de « temps/ agent » sur des missions de maintenance du patrimoine et du parc et système informatique ou encore à travers des actions de conseil en restauration ;
- prestations dont bénéficie le GIP grâce à la mobilisation par la Région de ses accords-cadres, cette dernière émettant les marchés subséquents ou bons de commande nécessaires, moyennant remboursement par le GIP (DSI-SIT) ;
- valorisation de prestations de formation offertes par la Région aux agents du Campus.

2.B. *Directions/services régionaux en charge des contributions recensées à ce jour*

L'accompagnement global de la Région auprès du Campus s'opère selon les modalités suivantes, susceptibles de varier selon les directions/services concernés de la collectivité :

	DELS		**DIL**		**DRH**	**DSI**
	SPORT	SAEE	DDMG	EMAT		SIT
Subvention	X					
Gros travaux sous maîtrise d'ouvrage Région			X			
Masse salariale des agents Région mis à disposition					X	
Petits équipements issus des travaux de maintenance ou de l'univers de la restauration				X	X	
Valorisation de temps agents		X		X		X
Prestations issues d'accords-cadres Région						X
Valorisation des prestations au profit d'agents non Région					X	

2.C. *Annexe financière à la convention cadre*

L'ensemble des contributions régionales est chiffré et consigné dans le volet « Participation financière régionale » annexé à la présente convention.

Cette annexe fait l'objet d'une actualisation *a minima* chaque année.

Article 3 – Comitologie partagée Région-Campus et *process* interne à la Région

3.A. *Comité de suivi*

3.A.1. *Attributions*

La Région et le Campus veillent à assurer une programmation concertée des actions et de leur suivi.
Ce suivi comprend l'établissement d'un dialogue de gestion, sur la base des éléments identifiés à l'article 3.B.

Le comité de suivi pilote les interventions de la Région en faveur du Campus et constitue le lieu privilégié du dialogue transversal entre les deux Parties.

Dans le cadre de ce comité, seront définis des indicateurs de suivi opérationnel et financier des actions soutenues par la Région. Ils devront donner lieu à la construction de tableaux de bord de suivi analytique de l'activité présentant le contenu, le calendrier et les ressources associées aux projets à mettre en œuvre.

A ces fins, le comité de suivi de la présente convention se réunit au moins deux (2) fois par an.

Les comptes rendus des réunions du comité sont adressés aux représentants de la Région siégeant dans les instances décisionnelles du Campus ainsi qu'au directeur.trice du Campus.

3.A.2. *Composition et secrétariat*

Le comité de suivi réunit *a minima* le chef du service des sports de la Région en tant que référent coordonnateur du suivi, les agents de la Région en charge des sujets relevant des conventions sectorielles, un agent du service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance, ainsi que le/la directeur.trice du Campus et les

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

responsables affectés aux missions concernées par les conventions sectorielles.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Les missions de secrétariat de ce comité sont de la responsabilité du service des sports de la Région (convocation, rédaction et envoi des comptes rendus).

3.B. *Dialogue de gestion et contrôle de l'utilisation des contributions régionales*

■ Le Campus s'engage à remettre au Président du Conseil régional le support du dialogue de gestion :

- le budget prévisionnel de chaque exercice ;
- au plus tard le 30 avril de chaque exercice : un rapport annuel d'activités décrivant l'ensemble des actions mises en place par le bénéficiaire sur la base des soutiens octroyés par la Région ;
- au plus tard le 30 juin de chaque exercice : le bilan et le compte de résultat de l'exercice N-1, approuvés par l'assemblée générale.

■ Le Campus s'engage également :

- à utiliser les contributions régionales à seule fin de réalisation des actions pour laquelle elles ont été accordées au Campus, et à mettre en œuvre, pour cette réalisation, tous les moyens à sa disposition, ainsi qu'à laisser toute latitude à la Région pour contrôler l'utilisation des moyens ou sommes qu'elle aura fournis ou versées ;
- à ce que les subventions régionales ne puissent en aucun cas donner lieu à profit et soient limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses des actions soutenues/du Campus ;
- à fournir à la Région, en vertu de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- à respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables.

3.C. *Coordination et point d'entrée unique assurés par le Service des sports*

Le Service des sports de la Région assure la coordination des échanges entre la collectivité et le Campus. Il constitue le point unique d'entrée pour les demandes adressées à la Région par le Campus, sauf dispositions dérogatoires prévues dans les conventions sectorielles.

Informé par les directions/services concernés de la Région à propos de nouvelles interventions régionales au soutien du Campus, il veille à ce que les nouvelles conventions sectorielles engageant lesdites interventions soient intégrées à la présente convention cadre et respectent les exigences de celle-ci.

Article 4 – Intégration des conventions sectorielles à la convention cadre

4.A. *Modalités d'intégration des conventions sectorielles modifiées ou nouvellement conclues et révision de l'annexe financière*

Toute nouvelle convention sectorielle s'inscrit dans le cadre établi par la présente convention, et ne produit d'effet qu'à compter de son intégration à la convention cadre, sous forme d'une nouvelle annexe créée par avenant.

Toute évolution des conventions sectorielles fera l'objet d'un avenant propre, validé en commission permanente de la Région, mais sans donner lieu à révision de la convention cadre elle-même.
L'annexe concernée de la convention cadre sera simplement actualisée, une fois la nouvelle version de la convention sectorielle entrée en vigueur.
Le Service des sports adresse au Campus la convention cadre actualisée.

Les évolutions de l'annexe relative à la participation financière de la Région sur l'exercice en cours, informative, ne nécessitent pas d'avenant à la convention cadre.
Le Service des sports adresse au Campus l'annexe consolidée.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

4.B. *Liste des annexes*

- Participation financière de la Région sur l'exercice en cours
- Convention sectorielle relative au sport
- Convention sectorielle relative à l'occupation temporaire des locaux
- Convention sectorielle relative aux ressources humaines
- Convention sectorielle relative au conseil en restauration
- Convention sectorielle relative à l'informatique

Article 5 – Responsabilité

Dans le cadre de son action, y compris en mobilisant les moyens et soutiens octroyés par la Région, le Campus est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Durée et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans.

Cette durée peut différer de celles prévues par les conventions sectorielles, possiblement plus longues.

La présente convention peut être résiliée ou dénoncée à tout moment par l'une des Parties sous réserve de respecter un délai de préavis, auprès de l'autre Partie, de 2 mois.

Article 7 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes, sis Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes.

Article 8 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, et le Président du Campus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, Le	Fait à Rennes, Le
La Directrice du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, **Cécile MARTIN-BOUTELIER**	Le Président du Conseil régional, **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

CAMPUS SPORT BRETAGNE CFA

Région BRETAGNE

ANNEXE 1

PARTICIPATION FINANCIERE EXERCICE 2022

Recensement des participations financières régionales au soutien du Campus

Sous réserve de disponibilité des crédits nécessaires, la Région contribue à l'exercice des missions du Campus à hauteur des sommes estimées telles que suit :

1/ Subventions : **386 712 €**, dont
- 386 712 € au titre du sport

2/ Gros travaux sous maîtrise d'ouvrage Région : **100 000 €**
- Rénovation de la Halle Binet = 100 000 € sur 2022 (estimation du montant des travaux à engager, identifiés suite au diagnostic structure, montant hors frais de MOA et d'études)

3/ Petits équipements issus des travaux de maintenance ou de restauration : ***nd***
- A évaluer (1ère année d'accompagnement dans ce domaine)

4/ Masse salariale agents MAD Région (8 ETP) : **363 288 €**

5/ Valorisation temps Agents Région aux services du Campus : ***nd***
- A évaluer (1ère année d'accompagnement dans ce domaine – SAEE, SIT, EMAT)

6/ Prestations de service : **14 391 €**
- Informatique – débit confortable = 14 391 €

7/ Prestations Formation offertes aux agents non Région : ***nd***
- A évaluer (1ère année d'accompagnement dans ce domaine)

⇨ **TOTAL (connu) = 864 391 €**

Contribution globale 2022 de la Région au Campus

	DELS		DIL		DRH	DSI
	SPORT	SAEE	DDMG	EMAT		SIT
Subvention	386 712 €					
Gros travaux sous maîtrise d'ouvrage Région			100 000 €			
Masse salariale des agents Région mis à disposition					363 288 €	
Petits équipements issus des travaux de maintenance ou de l'univers de la restauration				nd	nd	
Valorisation de temps agents		nd		nd		nd
Prestations issues d'accords-cadres Région						14 391 €
Valorisation des prestations au profit d'agents non Région					nd	
TOTAL	386 712 €		105 000 €		363 288 €	14 391 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

CAMPUS SPORT BRETAGNE CFA

Région BRETAGNE

ANNEXE 2

Convention entre la Région Bretagne

et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne

relative au sport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, spécialement ses articles 98 et suivants, relatifs aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention-cadre entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne,

Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 février 2022 accordant au CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE un crédit de 386 712 € (dossier n°22000415) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Campus sport Bretagne au titre de l'année 2022 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le Groupement d'Intérêt Public, CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE domicilié 24 rue des Marettes - 35800 DINARD**,** représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL ESTCONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à verser une subvention de fonctionnement au Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2022, afin qu'il puisse assurer l'ensemble de ses missions sur les 4 activités suivantes : accueil du mouvement sportif, haut niveau, formation aux métiers du sport et de l'animation, et recherche et développement dans le domaine du sport.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 386 712 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Cette subvention de fonctionnement est forfaitaire. Son montant ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiche, site Internet, imprimés divers…) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2023**, une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés conforme ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT et conformément à l'article 3, à fournir à la Région au plus tard le 30 juin 2020, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80% du montant de la subvention, **soit 309 369,60 €** sera versée après signature de la présente convention ;
- Le solde (20%) **soit 77 342.40 €** sera versé au vu d'un bilan d'activité et d'un compte de résultat intermédiaires du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne. Ces deux documents pourront être transmis au Conseil Régional de Bretagne à partir du 1er juillet 2022.

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues par l'article 11.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : TP de Rennes
N° de compte : 10071 35000 00001005272 33

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le crédit de 386 712 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0603 (dossier n°22000415).

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2-La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 – DENONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION
10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution du Groupement d'Intérêt Public (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le reversement, sous forme de titre exécutoire, de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou de l'autre des dispositions de la présente convention financière par le bénéficiaire, en cas de non-respect des articles 1 et 3 notamment.

ARTICLE 12 – LITIGES
12.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

12.3- Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité du Groupement d'Intérêt Public vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION
Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Président du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, Le	Fait à Rennes, Le
La Directrice du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, **Cécile MARTIN-BOUTELIER**	Le Président du Conseil régional, **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ANNEXE 3

Convention d'occupation du domaine public entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du sport,

Vu la convention-cadre entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne,

Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 février 2022 approuvant la présente convention ;

Entre

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne,
Représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « Le Campus »,
D'autre part,

[Pris ensemble, « Les Parties »,]

Les parties arrêtent préalablement à la présente convention que le terme « **biens** » désigne ci-après les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier, mais également les matériels et équipements présents au sein des immeubles mis à disposition.

PREAMBULE

En 2010, a été constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion du Centre Régional d'Education Physique et Sportive (CREPS), qui devient « Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne, appelé communément Campus Sport Bretagne ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a emporté que le transfert à la Région Bretagne des biens immobiliers de l'Etat affectés au Campus de l'excellence sportive de Bretagne, à la condition du maintien de leur affectation au service public du sport et de l'élaboration d'un projet d'établissement. Ce transfert a été réalisé par acte administratif en date du 13 septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Afin de permettre le maintien de l'affectation des biens immobiliers transférés au service public du sport, la Région Bretagne met ces biens à disposition du Groupement d'Intérêt Public.

Compte tenu de l'intérêt régional tenant en général à la mise en place du projet d'accompagnement global tel que décrit dans la convention cadre, et, plus particulièrement, à la nécessité de mieux préciser les rôles des Parties tels qu'ils résultaient de la convention d'occupation jusque-là en vigueur, la présente version de la convention d'occupation du domaine régional par le Campus intègre les modifications nécessaires à ces fins. La version précédente de la convention est remplacée par la présente, qui vaut avenant à la convention en vigueur.

Parmi les modifications notables, la Région apporte un accompagnement supplémentaire à travers l'intervention en maintenance de l'Emat de Saint-Malo. Les domaines d'intervention, les conditions de sollicitation dudit Emat sont précisées par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article liminaire – Cadre contractuel général régissant la présente convention

Sauf dispositions contraires éventuellement prévues céans, la présente convention respecte le cadre fixé par la convention-cadre conclue entre la Région et le Campus.

Article 1er – Objet de l'autorisation

Le GIP est autorisé à occuper les biens immobiliers désignés ci-après dépendant du domaine public de la Région, et à utiliser les matériels et équipements qui y sont attachés :

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Superficie
E 394	24 rue des Marettes – Dinard (35)	1 540 m²
E 395		966 m²
E 559	1, rue jean Poisson – Dinard (35)	120 m²
E 731	37, Bd Albert la Croix – Dinard (35)	3 915 m²
E 732		735 m²
E 733		805 m²
E 193	Rue des Marettes – Dinard (35)	2 606 m²
E 200		2 114 m²
E 201		50 m²
E 202		5 295 m²
E 203		4 892 m²
E 204		304 m²
E 205		23 m²

Le GIP déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux, matériels et équipements mis à disposition par la Région, pour les avoir déjà à sa disposition actuellement.
Il les accepte en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment aux cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Article 2 – Conditions d'exploitation du bien

2.1. Le GIP s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

2.2. La présente autorisation est consentie exclusivement pour assurer l'accueil du Campus dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public du sport, en accord avec les dispositions de la convention-cadre.

2.3. Le GIP s'engage à ne pas occuper le bâtiment pour des activités qui ne seraient pas conformes à son classement au titre de la sécurité incendie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

2.4. Le GIP devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres documents nécessaires et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Région ne puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.5. La Région pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, ainsi que du mobilier mis à disposition.

Article 3 – Autorisation des activités accessoires

Outre les activités principales énoncées à l'article 2, Le GIP est autorisé, au titre de ses activités accessoires, à développer une activité commerciale.

Article 4 – Caractère de l'occupation

La présente autorisation d'occupation temporaire ne confère pas au GIP de droits réels tels que prévus par les articles L.1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

La présente autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

Le transfert ou la cession des biens objets de la présente convention d'occupation temporaire est strictement interdit.

Le régime de la domanialité publique auquel sont soumis les biens mis à disposition s'oppose à ce que le GIP puisse invoquer l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

La présente autorisation d'occupation temporaire est accordée sans préjudice de l'obligation, pour l'occupant, de se conformer aux lois et réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, d'urbanisme…

Article 5 – Sous-occupation

Le GIP est, en principe, tenu d'occuper personnellement et d'utiliser en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Il lui est toutefois permis de délivrer à un tiers une autorisation d'occupation qui ne peut être supérieure à la durée de la présente convention, notamment pour l'exploitation du restaurant au sein du bâtiment.

Dans cette hypothèse, le GIP doit obtenir l'accord préalable exprès et écrit de la Région, après présentation de(s) (l')exploitant(s). Cet accord pourra être formalisé par un avenant à la présente convention.

Des autorisations d'occupation peuvent également être délivrées auprès des stagiaires et associations (sportives, culturelles…) accueillis et autres partenaires (universités, écoles, organismes de recherche…).

Le GIP s'assurera que les sous-occupants disposent des qualifications professionnelles et assurances requises nécessaires à l'exercice de leur activité, et justifiera du tout à première demande écrite de la Région.

Article 6 – Etat des lieux

6.1. Le GIP occupe les lieux depuis 2010. Un état des lieux sera réalisé dans un délai de six (6) mois à compter de la signature de la présente convention. Un état des lieux contradictoire sera dressé à la sortie des lieux.

6.2. Le GIP devra laisser tous les biens occupés ou utilisés en bon état d'entretien et de réparation, la Région se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, soit par l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais du GIP soit au moyen d'une indemnité, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.
La remise en état des lieux ne donne droit à paiement d'aucune indemnité au profit de l'occupant.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

6.3. La Région peut accepter la non remise en état des lieux à la demande expresse de l'occupant, en particulier en cas de résiliation de la présente pour un motif d'intérêt général, sous les réserves qu'elle jugera utile de formuler.

Article 7 – Obligations et modalités d'informations sur l'état du patrimoine

Le Campus s'engage à proposer à la Région les besoins d'interventions sur le patrimoine qu'il a identifiés.

Ces besoins sont estimés financièrement, accompagnés d'un degré de priorité et d'une fiche d'expression de besoins détaillée pour les projets les plus significatifs.

Synthétisés sous forme de tableau (.xls), ces besoins sont transmis au point d'entrée unique et discutés en comité de suivi de l'année N pour les années N+1 et N+2.

La Région se réserve le droit de prioriser d'autres chantiers sur son parc immobilier.

Le GIP s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Région (sport@bretagne.bzh) tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou tout dommage susceptible de préjudicier aux biens mis à disposition et/ou aux droits de la Région. En cas de défaillance d'information, la responsabilité du GIP pourra être engagée, et ce dernier pourra être tenu de participer financièrement aux conséquences dommageables consécutives à sa négligence.

Article 8 – Répartition des charges et travaux (amélioratifs, entretien et renouvellement)

8.1. En tant qu'exploitant, le GIP doit maintenir les biens en bon état permanent d'entretien et d'usage.
Le GIP communiquera, sur simple demande de la Région, tous les contrats de maintenance souscrits, ainsi que les rapports de vérifications.
La Région réalise pour sa part, en particulier, les travaux de grosses réparations nécessaires pour assurer le « clos et le couvert » de l'immeuble durant toute la durée d'exécution de la présente convention, telles que définies par l'article 606 du code Civil, ainsi que toutes les interventions complémentaires prévues à la présente convention.
Pendant toute la durée de la convention, la Région se réserve la possibilité d'exercer un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.
Dans la mesure ou de grosses réparations seraient rendues nécessaires par la négligence de l'occupant ou un manquement à ses obligations de prendre en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations dites locatives, ces grosses réparations seraient à la charge du GIP.
Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et éventuellement par des agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas le GIP d'exercer ses propres contrôles.

8.1.*bis*. Sur le domaine régional occupé par le Campus (site de Dinard), les responsabilités sont réparties entre occupant et propriétaire selon le tableau annexé à la présente convention (Annexe A).

8.2. Le GIP ne pourra prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la Région, qu'elle qu'en soit la durée, même s'ils durent plus de quarante jours, la Région s'engageant cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec le GIP, sauf en cas d'urgence.

8.3. LE GIP souscrit ses propres abonnements nécessaires à ses activités et au fonctionnement du Campus de l'excellence sportive, et traitera directement avec les opérateurs de son choix. Il assumera notamment les frais liés aux télécommunications, à la consommation d'électricité, d'eau, et de tout autre fluide.

8.4. Le GIP ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Région, à des travaux d'aménagements ou création d'installations, étant précisé qu'ils devront être réalisés après obtention de toutes autorisations et de tous permis nécessaires. Tous travaux éventuels devront être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.
Le GIP devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tout intervenant possède les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à première demande écrite de la Région.
Dans un délai d'un mois à compter de la fin des travaux, le GIP transmettra l'ensemble des dossiers d'exécution des ouvrages réalisés ainsi que les plans mis à jour (formats pdf et dwg).
Tous travaux, aménagements, installations réalisés par le GIP deviendront dès leur réalisation, propriété de la Région, sans aucune indemnité à sa charge.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Article 9 – Conditions de l'intervention de l'Emat de Saint-Malo

A titre liminaire, il est rappelé que les effectifs dédiés à la maintenance, mobilisés ou mobilisables par les Parties, au 1er janvier 2022, sont les suivants :

	Effectif Emat de St Malo	Equipe maintenance Campus
Effectif par domaine de compétence	2 électriciens intervenants en courant fort et ventilation 2 cuisinistes (cuisson, laverie) 2 chauffagistes (chauffage, Eau Chaude Sanitaire) 1 frigoriste 1 chef d'EMAT	2 électriciens 1 menuisier 1 chef d'équipe

9.1. *Période annuelle d'accompagnement*

L'Emat intervient au campus selon les modalités précisées ci-après, à partir du 1er janvier 2022, et ce jusqu'à l'avant-dernière semaine de décembre de la même année.

L'effectif de l'Emat étant particulièrement réduit les 3 premières semaines d'août et la dernière semaine de décembre, toute demande d'intervention lors de ces périodes est à proscrire.

9.2. *Intervention de l'Emat pendant les jours ouvrés*

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement global, la Région intègre une intervention en maintenance de certaines installations du Campus par l'Emat de Saint-Malo, en raison de sa proximité avec le site de Dinard, **les jours ouvrés**, dans quatre domaines suivants :

- maintenance des installations de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire : cela comprend à titre d'exemple tous les équipements se trouvant en chaufferie et en sous station (sauf disconnecteur) nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, ou encore les interventions sur les aérothermes à eau chaude ou au gaz pouvant se trouver dans les locaux ;
- maintenance des installations électriques courant fort, comme la maintenance de la distribution des équipements basse tension (<1000V) du point de livraison jusqu'aux armoires divisionnaires ;
- maintenance des installations de ventilation : l'entretien des caissons de VMC, de centrale de traitement d'air et tourelle d'extraction cuisine ;
- maintenance des équipements de restauration, et notamment les équipements de restauration : cuisson, laverie et froid.

Les plages d'intervention de l'Emat sont :

- du lundi au jeudi, de 7h45 à 16h45 ;
- le vendredi de 7h45 à 15h45.

L'Emat n'est pas sujet à des astreintes techniques.

9.3. *Accompagnement du Campus par l'Emat pour les contrôles techniques périodiques*

Concernant les contrôles techniques périodiques (électrique et gaz), l'Emat accompagnera le Campus à la levée des observations dans le but de s'assurer que les installations soient conformes et pour la préparation des commissions de sécurité. Par ailleurs, sous réserve d'en être informé au préalable (au minimum 3 semaines à l'avance), l'Emat peut être présent lors des commissions.
La présence de l'Emat est requise lors du contrôle triennal de la chaudière.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

9.4. *Référent unique à l'Emat pour le Campus et modalités de sollicitation*

Le responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de St-Malo (à date, Richard FREMY / richard.fremy@bretagne.bzh) est le référent à contacter, selon les modalités ci-dessous.

Les modalités de sollicitation de l'Emat par le Campus varient selon le degré d'urgence de la situation à régler :

- en cas d'urgence : sollicitation par téléphone et confirmation par mail (emat.stmalo@bretagne.bzh). Le Campus précise la nature du problème, le type d'appareil en panne et son numéro d'identification (étiquette collée sur appareil) ;
- sans urgence : contact par mail (emat.stmalo@bretagne.bzh) uniquement, avec les mêmes informations.

Lorsque l'Emat se déplacera au Campus, il en informera par mail ou par téléphone l'équipe du GIP (à date, Arnaud BARRA / arnaud.barra@campus-sport-bretagne.fr ; Marie-Pierre BOSSE / marie-pierre.bosse@campus-sport-bretagne.fr), afin que, avisée de leur venue, elle puisse éventuellement accompagner les agents de l'Emat sur site.

9.5. *Informations à remettre à l'Emat post interventions des prestataires de maintenance du Campus*

Le Campus mobilise des prestataires pour les travaux de maintenance lorsque l'Emat ne peut pas intervenir (samedi et dimanche, jours fériés, périodes où l'effectif est extrêmement réduit).

Lorsque l'un desdits prestataires intervient sur l'un des champs de compétences de l'Emat, le Campus doit s'assurer de fournir les informations suivantes, permettant à l'Emat d'avoir connaissance de la situation :

- date d'intervention
- sur quel équipement/machine le prestataire est-il intervenu ?
- quel était le dysfonctionnement ayant entraîné l'intervention du prestataire ?
- quelle a été la solution apportée ?

9.6. *Compte rendu des interventions et valorisation*

L'Emat s'engage à fournir au Campus un compte rendu maintenance tous les trimestres.

Toutes interventions de l'Emat sont valorisées sur la base du calcul suivant :

→ *temps passé pour l'intervention*[1] x *coût horaire de l'agent de maintenance de l'Emat*.

Article 10 – Durée

La présente convention court à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée de 10 ans (à compter du 20 novembre 2019).

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions définies à l'article 15.

Article 11 – Recours

11.1. Sauf le cas de faute lourde de la Région dont la preuve sera apportée par le GIP, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Région à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au GIP, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte, ainsi qu'à toute personne étrangère au service, qu'elle soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

11.2. Le GIP s'engage à garantir la Région contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

11.3. De même, la Région n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, elle est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol et autre cause quelconque ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens.

1 Y compris le déplacement, évalué à 30 minutes l'aller/retour.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Article 12 – Responsabilité et assurance

12.1. *Responsabilité*

Le GIP est responsable de tous dommages causés par l'exploitation des biens visés à l'article 1er de la présente convention.

Outre ses responsabilités d'exploitant, le GIP assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire pour l'ensemble des biens objets de la présente autorisation d'occupation temporaire.

12.2. *Assurance*

Dès l'entrée en jouissance du bâtiment et des biens qui s'y trouvent, le GIP souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente autorisation.

Le GIP doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris et de l'existence, de l'exploitation des ouvrages et des matériels et équipements.

Ainsi, le GIP se garantit pendant la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire contre les dommages causés aux ouvrages, constructions ou installations, matériels et équipements, en cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux. L'assurance souscrite doit couvrir la reconstruction des installations immobilières en cas de sinistre.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, en particulier du fait de son activité.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert par la police d'assurance doit atteindre le maximum existant sur le marché national de l'assurance au moment de la souscription du contrat par l'Occupant, et si possible être illimité.

Toutes les polices d'assurance du GIP doivent inclure précisément une clause générale et totale de renonciation de la part de ses assureurs à tout recours contre la Région et ses assureurs.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurance sont automatiquement résiliées dès la fin de la présente autorisation d'occupation temporaire quelle qu'en soit la cause.

Le GIP doit à tout moment être à jour de ses cotisations d'assurance pendant la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire. Mais de manière générale, le GIP est seul responsable de sa propre carence en matière de souscription des assurances ou de paiement des cotisations afférentes.

Le GIP justifiera à première demande de la Région de la souscription d'une police d'assurance aux conditions susmentionnées ainsi que du paiement des primes.

Article 13 – Impôts et taxes

Le GIP aura la charge de tous impôts, taxes et redevances se rapportant aux lieux occupés, quel qu'en soit le redevable légal. Il les remboursera à la Région à première demande écrite, sur justificatif.

D'autre part, le GIP fera son affaire du règlement, à la date d'exigibilité de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs, à sa charge. Il en justifiera à première demande de la Région.

Article 14 – Résiliation

14.1. *Résiliation par la Région*

Après une mise en demeure préalable adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet par le GIP, la Région peut résilier unilatéralement la présente autorisation d'occupation temporaire :

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

❖ **Pour un motif d'inexécution de ses clauses**

La présente autorisation est résiliée unilatéralement par décision de la Région, notamment dans les cas suivants :

- affectation des biens à une activité autre que celle prévue par l'article 1 de la présente autorisation d'occupation temporaire,
- cession des biens objets de la présente autorisation d'occupation temporaire,
- location non autorisée,
- non-transmission des polices et/ou certificats d'assurances à la Région suite à sa demande,
- non-souscription des polices d'assurance ou non-paiement des cotisations d'assurances afférentes aux biens objets de la présente autorisation d'occupation temporaire.

❖ **Pour dissolution de l'Occupant**

L'autorisation d'occupation temporaire sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du GIP.

❖ **Résiliation anticipée de l'autorisation pour motif d'intérêt général**

Nonobstant la durée d'occupation prévue, la présente autorisation d'occupation temporaire peut être résiliée si l'intérêt général l'exige.

❖ **Mise en œuvre et effets de la résiliation anticipée**

La convention peut être résiliée, sans indemnité pour le GIP, par décision motivée de la Région, 12 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La responsabilité du GIP peut être engagée s'il s'avère que la résiliation anticipée de la présente autorisation, pour un motif autre que l'intérêt général, est susceptible d'avoir des conséquences financières pour la Région**.**

14.2. *Résiliation par le GIP*

La convention peut être résiliée à tout moment par LE GIP. La demande de résiliation est adressée, par courrier recommandé à LA REGION au moins 6 mois avant sa date d'effet.

Article 15 – Evolutions de la convention

Sans préjudice de la faculté de modification unilatérale dont dispose la personne publique propriétaire sur l'autorisation d'occupation de son domaine, les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 16 – Enregistrement

Les frais de timbre, d'enregistrement et tous les autres auxquels pourra donner lieu la présente convention et ses suites ou conséquences seront à la charge de l'occupant.

Article 17 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes, sis Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Fait à Rennes, Le	Fait à Rennes, Le
La Directrice du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, **Cécile MARTIN-BOUTELIER**	Le Président du Conseil régional de Bretagne, **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ANNEXE A. Répartition des responsabilités entre occupant et propriétaire

Dans le tableau suivant, les cases en bleu identifient le ou les responsable.s de chaque intervention.

	Campus	Région
1°) ESPACES EXTERIEURS		
1-1 PORTAILS, CLOTURES, GRILLES		
Portails		
Maintenance semestrielle par personnel compétent[2]	■	
Contrôle du bon fonctionnement et de la stabilité des portails	■	
Traitement anticorrosion et peinture d'entretien	■	
Graissage des organes de manœuvres, vérification des fixations, réparation et remplacement de quincaillerie tels que poignées, boulons, clavettes, targettes, gonds, charnières…	■	
Remplacement des serrures (vétustes ou non vétustes)	■	
Remplacement à l'identique	■	
Modification, transformation (selon origine demande)	■	■
Clôtures, grilles		
Vérification périodique, entretien, petites réparations et réparation des parties détériorées (agrafage, pose de tendeurs…)	■	
Changement à l'identique, total ou partiel, par vétusté	■	
Traitement anticorrosion et peinture d'entretien	■	
Modification, transformation		■
1-2 ECLAIRAGE EXTERIEUR		
Contrôle de l'état et de la stabilité des lampadaires (fixation de globes, serrage d'écrous…)	■	
Remplacement des sources lumineuses (ampoules)	■	
Peinture des lampadaires et bornes d'éclairage	■	
Réparation et remplacement de petits éléments électriques	■	
Contrôle de l'installation électrique par un organisme agréé	■	
Mise en sécurité de l'installation suite au rapport de contrôle annuel	■	
Remplacement à l'identique de lampadaires, câblages	■	
Améliorations de l'éclairage ou mise en conformité, aux normes récentes		■
1-3 EQUIPEMENTS EXTERIEURS		
Entretien des bancs, jardinières, enseignes : traitement anticorrosion, peinture, fixations, nettoyages, réparations, petits remplacements	■	
Installation ou remplacement de mobilier extérieur	■	
1-4 ESPACES VERTS, COURS, TERRASSES, VOIRIES, RESEAUX (sur espace privé)		
Arbres		
Entretien périodique, enlèvement des bois morts, élagage et échenillage, ramassage des feuilles	■	
Abattage des arbres dangereux	■	
Surfaces privatives		
Tonte des pelouses, balayage des abords	■	
Ré-engazonnement partiel des pelouses	■	
Ré-engazonnement total des pelouses	■	
Déneigement, sablage des cheminements et voies de circulations	■	
Nettoyage et démoussage des cheminements pavés, dalles gravillonnées, dalles et cailleboti bois	■	
Réfection et reconstruction des terrasses d'agrément	■	

2 Article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatique.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Réparations ponctuelles des enrobés	■	
Réfection de grandes surfaces d'enrobé	■	
Réparations, scellements et remplacements ponctuels de bordures	■	
Remplacement des bordures	■	
Modifications des cheminements, voies de circulations, espaces verts... rampes et neutralisations de pentes...		■
Caniveaux, réseaux d'eaux pluviales, regards de visites, cours anglaises	■	
Enlèvement de déchets, dégorgement	■	
Remplacement de grilles et tampons détériorés	■	
Réfection des scellements, réparations des dégâts causés par chocs, frottements, gelées	■	
Remplacement ou réfection des réseaux et ouvrages	■	
Modification des réseaux et ouvrages		■
Curage, débouchage des réseaux	■	
Réseaux d'eaux usées, eaux vannes		
Entretien périodique, curage, nettoyages des réseaux et ouvrages de raccordements (tabourets siphoïdes, boîtes à passage direct, fosses septiques, regards de visite, siphons...)	■	
Vidange des fosses	■	
Débouchages, dégorgements des réseaux	■	
Remplacement de canalisations, ouvrages de raccordement, regards de visite vétustes	■	
Modifications des réseaux		■
Espaces extérieurs		
Arrosages des arbres, arbustes, plantations, pelouses, mesures de protection contre le gel	■	
Désherbage, sarclage et ratissage des allées, aires de jeux, massifs et plates-bandes, traitements anti-mousses, insecticide, fongicides, coupe et taille des fleurs, haies, arbustes	■	
Remplacement des haies et arbustes dépérissant - remplacement des végétaux pour les réfections des massifs et plates-bandes	■	
Pose, réparation, remplacement de panneaux de signalétique, y compris plan de secours, d'évacuation...	■	
Réfection des peintures matérialisant les emplacements de stationnement et signalisation	■	
2°) BATI		
2-1 VIDE SANITAIRE		
Contrôle de la ventilation : nettoyage et débouchage des grilles	■	
Entretien des calorifuges, remplacement ponctuel	■	
Mise en peinture et entretien des canalisations	■	
Contrôle de l'étanchéité des réseaux, vannes et purgeurs	■	
Réparation de fuites sur réseaux eaux usées et eaux vannes, remplacement de supports	■	
Suppression des contre-pentes sur les réseaux d'évacuation	■	
Manœuvre des vannes et remplacement ponctuel	■	
Remplacement de canalisations sur réseaux eaux usées et eaux vannes	■	
Entretien et maintenance des pompes d'évacuation d'eau (de relevage)	■	
Remplacement des pompes d'évacuation d'eau (de relevage)	■	
2-2 MURS EXTERIEURS ET STRUCTURES PORTEUSES		
Maçonnerie		
Rejointoiement, bûchage et réfection d'enduit ciment	■	
Intervention sur boisseaux et souches de cheminée	■	
Purge et reprise des éclats de bétons	■	
Traitement des fissures (si défaut non structurel)	■	
Peintures, revêtements de façade		

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Ravalements, réfection de bardages et revêtements de façade	■	
Peinture des poteaux, murets, serrurerie, menuiseries	■	
Lavage des façades	■	
Nettoyage ponctuel et de faible importance, nettoyage des graffitis	■	
2-3 COUVERTURE		
Toiture terrasse		
Entretien régulier : démoussage, nettoyage des gravillons de protection, enlèvement des déchets, contrôle de l'étanchéité des relevés et surfaces courantes, débouchage des départs d'eaux pluviales, remplacement de crapaudines, remplacement des chapeaux de ventilations	■	
Entretien régulier : contrôles visuels des ouvrages techniques et notamment la fixation de ces ouvrages (antennes, chemins de câble...)	■	
Réfection des lignes de vie, points d'ancrage	■	
Remplacement ponctuel de dalles des terrasses accessibles cassées après un choc	■	
Infiltration, reprise ponctuelle d'étanchéité, refixation ou remplacement de couvertines	■	
Réfection complète de l'étanchéité de toiture terrasse		■
Intervention sur les skydômes fixes et ouvrants : réparation liés à l'étanchéité, remplacement de serrurerie, remplacement des syndromes	■	
Graissage, remplacement de petits éléments de quincailleries des skydômes ouvrants	■	
Toiture zinc, ardoise, bac acier		
Dégorgement des gouttières et descente d'eau pluviale, enlèvement des feuilles	■	
Remplacement des crapaudines	■	
Remplacement des chéneaux, gouttières, descentes d'eau pluviales	■	
Réfection en cas d'infiltration, remplacement ponctuel d'ardoise, tuiles faîtières, couvertines, ouvrages divers, percement de zinc, reprise de soudures,	■	
Remaniage, réfection de la toiture		■
Intervention sur les châssis de toit : réparations liées à l'étanchéité, remplacement de serrurerie, remplacement des châssis	■	
Nettoyage et démoussage des surfaces	■	
Graissage, remplacement de petits éléments de quincaillerie des châssis de toit	■	
2-4 MENUISERIES et SERRURERIE EXTERIEURES		
Menuiseries et serrureries extérieures		
Remplacements des portes et cloisons vitrées, châssis, fermetures	■	
Remplacement des serrures (vétustes ou non vétustes)	■	
Entretien, graissage, mise en jeu - remplacement de petites quincailleries tel que poignées, bEau Chaude Sanitaire de canes, gâches, loqueteaux, crochets, arrêts, chaînettes, targettes...	■	
Réparation de serrures et petites quincailleries	■	
2-5 MENUISERIES EXTERIEURES		
Menuiseries		
Vérification visuelle et contrôle de bon fonctionnement	■	
Nettoyage, graissage, nettoyage et désobstruction des grilles d'entrée d'air	■	
Réfection des mastics, joints d'étanchéité à la pompe	■	
Mise en jeu, réglages	■	
Débouchages des orifices d'évacuation d'eau	■	
Réparation et remplacement de quincaillerie : poignées, becs de canes, gâches, loqueteaux, crochets, arrêts, chaînettes, targettes, charnières, clavettes, gonds, espagnolette, crémones, ferme-portes...	■	
Remplacement des barillets	■	
Vérification de l'étanchéité à l'air, remplacement de joints	■	
Peintures extérieures des menuiseries, des persiennes et volets	■	
Peinture intérieure des menuiseries	■	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Nettoyage intérieur et extérieur des parties vitrées		
Remplacement à l'identique de vitrage, remplacement de parclose et joint de vitrage		
Remplacement des menuiseries		
Remplacement de vitrage pour amélioration des capacités thermiques et sécurité		
Gâches électriques, interphones, contrôles d'accès		
Entretien et maintenance - Réparation des éléments défectueux		
Remplacement		
Création		
2-6 OCCULTATIONS		
Pare-soleil, stores		
Pose et remplacement de rideaux		
Entretien, graissage des mécanismes des rideaux, stores et pare-soleil		
Remplacement des commandes manuelles		
Réparations ponctuelles		
Remplacement de stores		
Persiennes, volets et volets roulant, jalousies		
Réparation de quelques lames, des ferrures (loqueteau, poignée, fléau, enrouleur, sangles, tirage), graissage des serrures et charnières		
Peinture		
Remplacement des treuils, tringles, graissage - Remplacements ponctuels de tabliers de volets roulants, axes, axes motorisés		
Réfection des joints d'étanchéité des coffres de volets roulants		
Réparation ou remplacement du boîtier de commande électrique de volets roulants		
Motorisation de volets roulants		
Réfection du câblage électrique, remplacement des moteurs des volets roulants motorisés		
3°) AMENAGEMENTS INTERIEURS		
3-1 CLOISONS DE DISTRIBUTION, DOUBLAGES, PLAFONDS		
Entretien, réparation : fissures, éraflures, peintures, revêtements muraux, reprise de joints, rebouchage de trous, reprises ponctuelles d'enduit plâtre		
Déplacement de cloisons, restructuration de locaux...		
3-2 MENUISERIES INTERIEURES		
Menuiseries		
Réparations des chambranles, contre-chambranles, encadrements, moulures, corniches...		
Nettoyage, réfection de peintures		
Pose et remplacement de portes et châssis		
Remplacement à l'identique de vitrage, remplacement de parclose et joint de vitrage		
Réalisation de planchers, parquets, cloisons, huisseries, poteaux		
Réalisation de meubles, agencement de placards, fourniture de mobilier		
Entretien des boiseries : nettoyage, peinture, ponçage des parquets, cirage, huilage, vitrification, lasures...		
Remplacement de moulures, plinthes, champlats, cimaises écornés		
Portes		
Mise en jeu, graissage et remplacement des charnières, gonds et paumelles. Petites réparations, entures, rebouchage d'impacts		
Réfection de joints		
Remplacement de quincailleries : boutons, poignées, butoirs, becs de canes, clavettes, targettes, espagnolettes, fermes portes, barillets...		
Signalétique		

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Entretien et réparation de la signalétique en place		
Mise en place de nouveaux éléments de signalétique		
3-3 PLAFONDS EN DALLES SUR OSSATURE		
Remise en place ou remplacement ponctuel de dalles		
Réfection de grandes surfaces		
Création de faux-plafonds		
Modification du plafond pour incorporation de luminaire par le locataire		
3-4 REVETEMENTS MURAUX		
Lessivage des supports		
Préparation et mise en peinture des parois, plafonds, boiseries, canalisations, radiateurs..., quel que soit le local		
Toile de verre ou papier peint sur les parois		
Réalisation des revêtements muraux en cas de restructurations ou modification de cloison, doublages, plafonds engagé par le propriétaire		
3-5 REVETEMENTS DE SOLS, FAIENCE		
Entretien, nettoyage, traitement des surfaces		
Remplacement des barres de seuils, couvre-joints de dilatation		
Carrelage, faïence		
Réfection de carrelage et faïence vétuste		
Remplacement ou rescellement ponctuel de carrelage ou faïence cassés suite à un choc		
Sols souples, moquettes, PVC ...		
Remplacement de sol endommagé		
Remplacement global programmé (Tous les logements en même temps, Ensemble des parties communes, ...)		
Tapis, paillassons, moquettes posées		
Entretien et remplacement		
3-6 EQUIPEMENTS GENERAUX		
Assainissement		
Entretien et vidange des bacs à graisse, des fosses d'aisance, des fosses septiques, tabourets siphoïdes, boites à passage direct, regards de visite, siphons, puits, puisards, égouts...		
Réfection ou remplacement des tampons ou châssis détériorés		
Dégorgement en cas de bouchons (au déversement d'eaux grasse, cartons, tissus, papiers, objets divers...		
Réparation d'une cassure du réseau ou remplacement de canalisations vétustes ou en contre-pente		
Remplacement des bacs à graisses, fosses, ouvrages de raccordement, regards vétustes		
Nettoyage et entretien des pompes relevage, crépines et accessoires		
Alarme anti-intrusion		
Entretien, essais, remplacement des batteries, maintenance, remplacement		
Contrat de télésurveillance		
Batterie ou piles (téléphones sécurité, éclairage de secours, détection...)		
Entretien et surveillance, essais en charges périodique, carnets d'entretien et remplacement		
3-7 ASCENSEURS, MONTE-CHARGES et PORTES AUTOMATIQUES		
Contrats d'entretien avec contrôles et entretiens réglementaires		
Vérifications techniques règlementaires des ascenseurs à la charge des exploitants (annuelles et quinquenalles suivant AS9 en ERP		
Contrôle technique quinquennal (loi SAE dite De Robien)		
Remplacement de pièces hors cadre des contrats d'entretien		
Remplacement complet à l'identique d'un équipement		
Travaux de mise aux normes		

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Travaux d'embellissement dans les cabines (vitrerie, menuiserie, peinture, sol...)		
3-8 INSTALLATIONS GAZ		
Vérifications visuelles		
Mise en sécurité de l'installation suite au rapport de contrôle annuel		
Mise aux normes récentes de l'installation suite au rapport de contrôle		
Suppression de fuite sur réseaux		
Remplacement des organes, vannes, canalisations, modifications de l'installation, suppression des réseaux obsolètes (réseaux horizontaux = Région, autres = Campus)		
Repérage et étiquetage des organes de coupure		
Peinture de couleur jaune des canalisations gaz		
Manœuvre et graissage des organes et vannes de coupure		
Nettoyage des orifices d'aération et des conduits d'évacuation des appareils à gaz en partie haute et basse		
3-9 CHAUFFAGE, VMC, CLIMATISATION, SANITAIRES, PLOMBERIE		
Chauffage, production eau chaude, VMC, climatisation intégrée, détection gaz		
Contrôle annuel des installations gaz par bureau de contrôle agréé		
Levée des réserves gaz contrôle annuel		
Maintenance préventive annuelle des installations de production de chauffage et d'ESC gaz		
Maintenance trimestrielle des installations de production de chauffage et d'ESC gaz pour chaufferie > 400KW		
Maintenance corrective des installations de production de chauffage et d'ESC gaz		
Maintenance préventive annuelle de la panoplie hydraulique en chaufferie		
Maintenance corrective de la panoplie hydraulique en chaufferie		
Maintenance préventive annuelle disconnecteur chauffage		
Maintenance préventive annuelle disconnecteur chauffage		
Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières (tous les 3 ans pour chaufferie > 400 KW)		
Levée des réserves gaz contrôle efficacité énergétique		
Maintenance corrective sur émetteurs (radiateurs, têtes thermostatiques, mitigeurs,....)		
Contrôle annuelle de la qualité de l'eau (y compris légionnelle)		
Ramonage annuel corps de chauffe chaudière et carneaux horizontaux		
Ramonage annuel fumisterie conduits verticaux		
Maintenance préventive annuelle des installations de ventilation (centrale de traitement d'air, VMC, ventilo convecteur)		
Maintenance corrective des installations de ventilation (centrale de traitement d'air, VMC, ventilo convecteur)		
Remplacement filtres centrale de traitement d'air		
Nettoyage gaines de ventilation, bouche d'insufflation, d'amenée d'air, de reprise, d'extraction		
Conduite et exploitation des installations de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire		
Contrats d'entretien avec contrôles et entretiens réglementaires		
Remplacement de pièces hors cadre des contrats d'entretien		
Remplacement complet à l'identique d'un équipement		
Changement d'énergie		
Travaux de mise aux normes		
Contrôle visuel régulier		
Nettoyage, mise en peinture		
Nettoyage des bouches d'amenée et d'extraction d'air		
Climatisation mobile		
Appareils sanitaires, robinetterie		

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Remplacement d'appareils sanitaires et robinetterie pour cause de vétusté	■	
Détérioration de l'émail, éclats, faïençage, fissures causées par un choc	■	
Remplacement de petits éléments tels que joints et mécanismes de chasse d'eau, abattant de cuvette WC, joints de vidanges, colliers de serrage, joints d'étanchéité, bondes, chaînettes, clapets...	■	
Remplacement des joints caoutchoucs, réfection des joints à la pompe	■	
Nettoyage, débouchage des siphons et cuvette WC	■	
Réalisation de meubles, achats de mobilier	■	
Remplacement des flexibles de douches, douchettes, sièges de douches, équipements spécifiques	■	
Détartrage des équipements sanitaires	■	
Alimentation d'eau		
Mise hors gel des compteurs d'eau	■	
Première installation ou remplacement de surpresseur, de limiteur ou régulateur de pression sur l'eau potable		■
Adoucisseur d'eau en fonction de la dureté de l'eau	■	
Maintenance préventive annuelle surpresseurs, limiteurs de pression		■
Maintenance corrective annuelle surpresseurs, limiteurs de pression		■
Remplacement des filtres d'eau potable	■	
Distribution eau et chauffage		
Maintenance corrective réseaux horizontaux chauffage, Eau Chaude Sanitaire, EF		■
Modification du circuit de distribution		■
Mise en peinture des canalisations en cas de modification de la distribution	■	
Fuites sur réseau eau ou chauffage	■	
Remplacement de colliers, joints...	■	
3-10 SECURITE		
Registre et signalétique		
Tenue du registre de sécurité	■	
Installation et mise à jour des panneaux de signalisation	■	
SSI, détection, désenfumage, portes coupe-feu asservies		
Contrats d'entretien, essais des systèmes de sécurité incendie, détection et désenfumage (têtes de détection compris dans le SSI)	■	
Contrôle visuel	■	
Demande d'intervention en dépannage dans le cadre du contrat d'entretien précité	■	
Remplacement d'équipement à l'identique : désenfumage, portes coupe-feu	■	
Remplacement d'un SSI complet à l'identique		■
Contrôle tous les 3 ans par un organisme agréé	■	
Traitement des remarques suite contrôle	■	
Travaux de mise aux normes		■
Bloc autonome de sécurité		
Contrôle visuel	■	
Remplacement des blocs de secours, remplacement ou recharge batteries, voyants, lampes	■	
Entretien et vérification périodique réglementaire	■	
Extincteurs		
Contrôle visuel	■	
Contrat de maintenance annuelle	■	
Contrôle de parfait état de fonctionnement	■	
Remplacement et acquisition, fixation des supports	■	
Exutoire de fumée		

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Contrôle visuel et réparations ponctuelles	■	
Contrôle de bon fonctionnement	■	
Remplacement de cartouche CO^2	■	
Manœuvre et graissage des organes, remplacement de quincaillerie	■	
Remplacement des châssis de désenfumage vétuste	■	
Extincteur automatique à eau (Sprinkler)		
Vérification périodique, maintenance, entretien	■	
Contrôle tous les 3 ans par un organisme agréé	■	
Matériel d'incendie		
Equipements supplémentaires et remplacement des équipements vétustes	■	
Fourniture de sable	■	
Réseau incendie armé		
Vérification, entretien, signalisation, réparations ponctuelles	■	
Remplacement par vétusté ou transformation sauf les accessoires	■	
3-11 ELECTRICITE, ECLAIRAGE, TELEPHONE, TELEVISION		
Electricité, éclairage		
Contrôle annuel par un organisme agréé	■	
Contrôle quadriennale (Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants) par organisme agrée	■	
Levée des observations suite aux rapports des bureaux de contrôle (réglementation ERP et CT)		■
Maintenance préventive annuelle (passage caméra thermique, test différentiel, serrage de câble, nettoyage armoire, mise à jour des schémas...)		■
Maintenance corrective TGBT, armoires de distribution et armoires techniques (chaufferie, ventilation)		■
Maintenance corrective sur récepteurs (éclairage, prise, radiateur électrique...)	■	
Mise en sécurité de l'installation suite au rapport de contrôle annuel	■	
Refixation de prises, interrupteurs, goulottes...	■	
Remplacement d'appareillages électriques : prises, interrupteurs, goulottes, minuterie, télérupteur, disjoncteur, interrupteurs, différentiels, relais, coffrets, sonnettes, sonneries...	■	
Remplacement de douilles, ampoules, tubes fluorescents	■	
Remplacement ponctuel de luminaires	■	
Extension, restructuration, modification de l'installation (modification de la distribution) – suivant origine de la demande	■	■
Mise aux normes de l'installation	■	
Téléphone		
Remplacement des batteries	■	
Extension de l'autocom et réseau câblé	■	
Entretien, maintenance et réglage de l'installation	■	
Achat de combinés supplémentaires	■	
Remplacement de l'autocom	■	
Réparation suite à l'orage	■	
Programmation de l'installation	■	
Modification et paiement d'abonnement	■	
Refixation de prises descellées	■	
Rajout ou remplacement ponctuel de prises, modification du câblage	■	
Remplacement et réparation des réseaux enterrés	■	
Extension, restructuration de l'installation	■	
Entretien (dont remplacement des postes cassés) et maintenance des installations	■	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Télévision		
Entretien des équipements (petits remplacements)		
Réfection du câblage		
Mise aux normes ou améliorations		
3-12 CUISINE		
Maintenance préventive annuelle des équipements de restauration chaud		
Maintenance corrective équipements de restauration chaud		
Maintenance préventive annuelle des équipements de restauration laverie		
Maintenance corrective équipements de restauration laverie		
Maintenance préventive annuelle des équipements de restauration froid		
Maintenance corrective équipements de restauration froid		
Contrôle annuel des installations gaz par bureau de contrôle agréé		
Levée des réserves gaz		
Maintenance préventive distributeur plateaux, distributeurs de boissons, fontaine à eau, distributeur de produit lessivielle, adoucisseur		
Maintenance corrective distributeur plateaux, distributeurs de boissons, fontaine à eau, distributeur de produit lessivielle, adoucisseur, sonde à piquer à cœur		
Dégorgement, nettoyage des conduits d'évacuation		
Entretien des bacs dégraisseurs		
Nettoyage du circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisse, compris ventilateurs et dispositifs de récupération de chaleurs		
Nettoyage des filtres et remplacements		
Réparation des équipements de cuisines		
Remplacement des extractions solidaires du bâti (ex : tourelle en terrasse)		
Opérations de mise aux normes et d'amélioration : restructuration des locaux, mise aux normes électricité ou gaz, amélioration des équipements, changement d'énergie, modification des réseaux...		
Acquisition ou renouvellement d'un adoucisseur d'eau		
Réparations ponctuelles de carrelage, faïence cassés suite à un choc		
Remplacement de grandes surfaces de carrelage, faïence		
Réfection des papiers peints, peintures, toiles de verres		
Adaptation des installations d'électricité, gaz, plomberie ou mise en place d'équipements spéciaux afin de s'adapter au fonctionnement de nouveaux matériels achetés (matériels supplémentaires ou remplacement d'appareils vétustes)		
3-13 DIVERS		
Dératisation, désinsectisation, désinfection		
Ramonage des cheminées		
Contrôle annuel des lignes de vie et points d'ancrage		
3-13 EQUIPEMENTS SPORTIFS		
Contrôle des installations sportives (Décret n° 2016-481 du 18 avril 2016)		

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ANNEXE 4

Convention entre la Région Bretagne
et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne
relative aux ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, spécialement ses articles 98 et suivants, relatifs aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention-cadre entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne,

Vu la convention de mise à disposition d'agents régionaux auprès du Campus d'Excellence Sportive de Bretagne pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2023,

Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 février 2022 approuvant la présente convention ;

PREAMBULE

Le volet Ressources Humaines du fonctionnement du Campus bénéficie d'un soutien important de la part de la Région, d'une part parce que celle-ci met à disposition plusieurs de ses agents auprès du GIP, mais aussi parce que par le passé, elle a ouvert un certain nombre de services aux agents du Campus. Deux conventions distinctes avaient cours jusqu'à présent, ci-après dénommées « Convention 'MAD Région' » et « Convention 'Formation' ».

L'objectif de cette convention sectorielle Ressources Humaines est double : regrouper sous une même convention celles qui avaient été adoptées précédemment et entériner un accompagnement renouvelé qui concerne 3 domaines :

1) La Région met actuellement à la disposition du Campus 8 agents, évoluant en restauration, en maintenance et sur un poste de direction. Cette affectation conduit à clarifier les rôles des deux structures vis-à-vis de ce personnel : le Campus organise un management de proximité auprès de ces agents tandis que la Région assure son rôle d'employeur de rattachement. Mais au-delà de cette répartition, découlant des textes applicables, il est nécessaire d'instituer un dialogue plus fréquent, de nature à fluidifier l'information réciproque des deux structures. La présente convention sectorielle en précise les contours.
2) Par ailleurs, la présente convention reprécise l'initiative précédente qui consistait à proposer des formations du catalogue Région aux personnels du Campus, sous réserve de disponibilité. Une nouvelle procédure opérée à partir de 2022 va permettre de davantage hiérarchiser les besoins en formation des personnels et faciliter l'anticipation des demandes par le pôle formation de la Direction des Ressources Humaines de la Région.
3) Enfin, la Direction des Ressources Humaines de la Région consolide le partenariat avec le Campus en assurant un accompagnement spécifique aux agents travaillant dans le domaine stratégique de la restauration, dont le contenu est précisé céans.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Les mises à disposition d'agents régionaux au profit du Campus faisant l'objet de conventions de MAD individuelles, la présente convention s'en tient à compléter/préciser les modes opératoires instaurés entre le Campus et la Région pour améliorer le suivi des personnels concernés.

CHAPITRE I. PRECISIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION

Article 1er – Revue d'effectifs et information de la DRH régionale

1.A. *Revue d'effectifs biannuelle*

Il est établi entre les Parties un dialogue biannuel spécifique afin de procéder à une revue d'effectifs. Celle-ci permettra à la Région d'être informée de situations individuelles le plus en amont possible et au Campus de recueillir des conseils pour la gestion des agents.

Seront associés à cette revue d'effectifs biannuelle,

- pour la Région : la DRH et le service Sport
- pour le Campus : la Direction Campus.

L'organisation de la revue d'effectifs biannuel est de la responsabilité du Campus.

1.B. *Information de la Région*

Le Campus adresse la liste de l'ensemble de ses collaborateurs à la Région, *a minima* 2 fois par an (en janvier et en septembre), de sorte que les informations contenues dans les outils de gestion Région soient mises à jour.

Cette liste actualisée est envoyée sur l'adresse générique sport de la Région (sport@bretagne.bzh).

En cas d'urgence, le secrétariat de la DRH sera directement contacté (à date : Isabelle LEDUC / isabelle.leduc@bretagne.bzh).

Article 2 – Coïncidence des termes de la présente convention et de la convention-cadre

L'actuelle convention « MAD région » en cours d'exécution, échoit au 30 juillet 2023.

Aussi, afin d'aligner les temporalités de la convention cadre (dont le terme est prévu en décembre 2024), un avenant à la convention « MAD région » interviendra avant le 30 juillet 2023, afin que coïncident l'échéance de ladite convention et celle de la convention cadre.

CHAPITRE II. PRECISIONS RELATIVES A LA FORMATION

Article 3 – Nouveaux modes opératoires liés à l'exécution de la convention « Formation »

3.A. *Procédure à suivre pour l'envoi aux services régionaux des demandes de formation*

Lorsqu'il sollicite les services régionaux, le Campus s'engage à respecter la procédure suivante.
Suite aux entretiens annuels, les managers inscrivent les demandes de formation des agents validées. Les intitulés des formations demandées sont conformes au catalogue Région.
Le Campus adresse la liste des demandes de formation annuelle, priorisées et argumentées.

Le pôle de formation reçoit et analyse les demandes. Il peut solliciter d'autres directions pour les objectiver. Lorsque le plan de formation du Campus sera formalisé, le pôle vérifiera aussi la cohérence des demandes avec les axes prioritaires définis à la Région.
Après analyse, et en fonction des places restantes pour chaque formation demandée, le pôle informe le Campus des formations retenues et celles à laquelle la Région ne peut répondre favorablement.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Le calendrier de la procédure sus-décrite se déroule comme suit :

- Entretiens conduits en mars-avril
- Retours signés à la mi-avril
- Envoi des demandes de formation à la Région : fin juin au plus tard, pour mise en œuvre en année N+1.

3.B. *Mutualisation des contributions à l'effort de formation*

Le Campus s'engage à solliciter l'ensemble des membres signataires de la convention constitutive, afin de construire une réponse collective satisfaisante aux agents ayant exprimé leurs besoins en formation, notamment lorsque la Région pourrait ne pas disposer de possibilités d'offres de formation suffisantes dans certains domaines, y compris pour ce qui concerne les agents mis à disposition par celle-ci.

Article 4 – Accompagnement spécifique à l'univers restauration

Compte tenu que la restauration constitue un domaine stratégique pour le Campus, qui accueille des publics pour qui la qualité nutritionnelle est un facteur clé pour l'obtention de bons résultats sportifs, et compte tenu que la gestion du service Restauration au Campus s'avère complexe, affectée par de nombreux aléas liés aux activités d'accueil et de formation, et assujettie à une réglementation exigeante nécessitant un personnel formé, respectueux des règles d'hygiène, de propreté et de sécurité strictes, la Région met en place un accompagnement spécifique à l'univers restauration au Campus, et ce quel que soit le statut des agents qui y travaillent (mis à disposition, contractuels…).

Cet accompagnement « univers restauration » est piloté par la Direction des Ressources Humaines de l'institution régionale et couvre quatre grandes thématiques.

4.A. *La formation spécifique à la restauration*

La Région renforce son accompagnement dans le domaine de la formation pour les agents évoluant en restauration : elle pourra ainsi prendre en charge les formations sur la thématique restauration des agents affectés à cette mission.

La Région et le Campus s'accordent pour conférer une place centrale au Service Accompagnement des Etablissements d'Enseignements (SAEE), qui, en raison de son expertise et de sa bonne connaissance de l'environnement réglementaire en ce domaine, constituera le premier niveau de validation des demandes du Campus.

La procédure annuelle de dépôt du plan prévisionnel de formation « univers restauration » est établie comme suit :

- le Campus transmet au SAEE un état prévisionnel des demandes priorisées et argumentées ;
- une fois analysée la pertinence des formations demandées, le SAEE adresse en retour au Campus la liste prévisionnelle des formations acceptables et celles qui ne le sont pas ;
- le Campus transmet ensuite à la DRH, avant le 30 juin de l'année en cours, les besoins exprimés et validés par le SAEE sous la forme d'un plan prévisionnel de formation « univers restauration » ;
- après analyse, la DRH confirme au Campus, avec copie au SAEE, les formations retenues pour l'année suivante et prises en charge financièrement par la Région.

Des demandes au fil de l'eau ne seront prises en compte que de manière exceptionnelle. La Région s'engage à apporter une réponse, positive ou négative, dans un délai d'un mois.

4.B. *Le suivi médical*

A partir du 1er janvier 2022, le suivi médical périodique et le suivi spécifique sont assurés gratuitement par le service régional de médecine professionnelle et préventive. La Région valorise le temps passé par le médecin de prévention et/ou les infirmier.ères en santé au travail pour les visites du personnel de restauration, quel que soit son statut.
Les constatations et prescriptions faites par le service de médecine professionnelle et préventive de la Région qui entraîneraient des aménagements de poste et/ou une révision de missions de certains agents, seront étudiées sans réserve par le Campus. Si l'aménagement de poste s'avère nécessaire, le Campus en assume entièrement le coût.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

4.C. *Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) et vêtements*

La Région s'engage à doter l'ensemble des agents de l'univers restauration en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et vêtements de travail.
Le coût des EPI et autres vêtements et matériels d'hygiène supportés par la Région est valorisé dans le cadre de la contribution globale annuelle de la Région au Campus.
Les demandes en la matière sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines de la Région (drh@bretagne.bzh).

4.D. *La mise à disposition gracieuse du vivier de curriculum vitae*

La DRH ne pouvant pas mettre à disposition du Campus des agents non titulaires, elle n'est pas en mesure d'assurer le remplacement des personnels momentanément absents.

Cependant, s'agissant d'un domaine sous tension, et sous réserve d'avoir sollicité et obtenu au préalable le consentement des personnes concernées, la Région met gracieusement à la disposition du Campus et autant que de besoin, son vivier de CV relevant de ce domaine.

Le Campus procède par la suite à la réactivation du contact, son éventuel entretien et recrutement.

Le Campus informe la DRH de toutes informations pertinentes permettant de conserver son vivier à jour.

4.E. *Tenue de la liste des agents travaillant dans l'univers restauration*

En application de l'article 1.B. de la présente convention, le Campus envoie la liste de l'ensemble des collaborateurs à la Région, dont ceux évoluant dans l'univers restauration, *a minima* deux fois par an (en janvier et en septembre).

Article 5 – Cadre contractuel général régissant la présente convention

La présente convention respecte le cadre fixé par la convention-cadre conclue entre la Région et le Campus.

En particulier, la durée, les conditions de résiliation, le traitement des litiges y afférents ainsi que l'exécution de la présente convention sont régis par les articles 6 à 8 de la convention-cadre.

Fait à Rennes, Le	Fait à Rennes, Le
La Directrice du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, **Cécile MARTIN-BOUTELIER**	Le Président du Conseil régional, **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

ANNEXE 5

Convention entre la Région Bretagne
et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne
relative aux conseils en restauration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, spécialement ses articles 98 et suivants, relatifs aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention-cadre entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne,

Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 février 2022 approuvant la présente convention ;

PREAMBULE

La restauration représente un service stratégique pour le Campus. En effet, la nutrition agit comme un facteur clef de succès dans l'obtention de résultats pour les sportifs. Il est donc crucial pour l'activité et la notoriété du Campus que la qualité nutritionnelle et gustative des repas servis soit au rendez-vous.

Cependant, cette exigence doit tenir compte de certaines contraintes, telles que, notamment, l'amplitude importante d'ouverture du service ou les difficultés d'anticipation du nombre de repas à servir quotidiennement.

Aussi, pour optimiser ce service, il a été décidé un nouvel accompagnement par la Région, reposant sur l'expertise des agents du service de l'accompagnement des établissements d'enseignement (SAEE) de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et des sports (DELS).

Disposant de professionnels de la restauration collective au sein de son pôle restauration, le SAEE est en capacité de délivrer des conseils pertinents et/ou d'orienter le Campus vers des prestataires extérieurs qualifiés afin d'améliorer l'organisation, les techniques culinaires ou encore les modalités d'achat des denrées, ce qui devrait permettre de sensiblement améliorer la performance globale du service restauration.

Article 1er – Contenu des accompagnements proposés par la Région au Campus

L'accompagnement du SAEE opère à deux niveaux :
- à travers l'orientation de la formation des personnels travaillant à la restauration
- à travers un accompagnement technique.

1.A. *Accompagnement à travers l'offre de formation*

En raison de son expertise et de sa bonne connaissance de l'environnement réglementaire du domaine, le SAEE est positionné par la convention sectorielle relative aux ressources humaines (Annexe 4 de la convention-cadre conclue entre les Parties) comme service de validation en premier ressort des demandes de formation formulées par le Campus dans le domaine de la restauration.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Chaque année, le Campus lui transmet un état prévisionnel des demandes de formation, priorisées et argumentées, qui après analyse, aboutit à la consolidation d'une liste des formations validées au regard des objectifs à atteindre en matière de qualité de service.

La Région valorisera le temps passé par les agents pour l'instruction des demandes préalables du Campus au moyen du calcul suivant : *temps passé en instruction* x *coût horaire des agents*.

1.2. *Un accompagnement technique pour améliorer la qualité en restauration*

A la suite de l'audit de fonctionnement en cours, le pôle restauration de la Région participera à l'élaboration d'un plan d'action en lien avec le prestataire en charge de l'audit. A l'aune des éléments identifiés par cet audit, le pôle orientera son accompagnement :

- vers les prestations à mettre œuvre : formation *in situ* à destination des agents, accompagnement externe par des spécialistes de la restauration, de l'hygiène…
- vers le suivi technique, assuré par l'équipe du pôle.

La Région valorisera le temps passé par les agents pour la délivrance de conseils par le calcul suivant : *temps passé (y compris déplacement)* x *coût horaire des agents*.

Le Campus s'engage à mettre en œuvre tous les moyens propres à atteindre les objectifs découlant des recommandations et conseils délivrés par le SAEE.

Si le pôle restauration du SAEE devait constater un manquement manifeste aux obligations réglementaires et aux recommandations produites dans le cadre de son accompagnement, il le signale au service Sport de la DELS ainsi qu'au/à la directeur-trice du Campus.

Article 2 – Cadre contractuel général régissant la présente convention

La présente convention respecte le cadre fixé par la convention-cadre conclue entre la Région et le Campus.

En particulier, la durée, les conditions de résiliation, le traitement des litiges y afférents ainsi que l'exécution de la présente convention sont régis par les articles 6 à 8 de la convention-cadre.

Fait à Rennes, Le	Fait à Rennes, Le
La Directrice du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, **Cécile MARTIN-BOUTELIER**	Le Président du Conseil régional, **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

CAMPUS SPORT BRETAGNE CFA

Région BRETAGNE

ANNEXE 6

Convention entre la Région Bretagne
et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne
relative à l'informatique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, spécialement ses articles 98 et suivants, relatifs aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention-cadre entre la Région Bretagne et le Groupement d'Intérêt Public Campus de l'excellence sportive de Bretagne,

Vu la délibération n° 22_0603_01 de la Commission permanente du Conseil Régional du 28 février 2022 approuvant la présente convention ;

PREAMBULE

L'accompagnement régional en faveur du Campus intègre un volet informatique et accès à l'Internet.

Le Service Informatique des Territoires (SIT) de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) assure déjà auprès des lycées propriétés de la Région un soutien technique qu'il est possible de décliner en faveur du Campus de Dinard. Il s'agit des deux accompagnements suivants :

- assurer un débit Internet suffisant à même de garantir, d'une part, des usages informatiques performants au sein du Campus, et d'autre part, un accès aux données centralisées dans un datacenter sécurisé ;
- assurer la maintenance du système par l'affectation d'un référent du SIT au Campus. Afin de tenir compte des ressources disponibles au sein de la DSI/SIT, cet appui pourra être mis en œuvre au 2nd semestre 2022.

Article 1er – Détail des contributions régionales

1.A. *Le débit confortable*

La Région mettra à la disposition du Campus une fibre FTTO (*Fibre to the office*) de 100 Mégabits par seconde. Celle-ci pourra faire l'objet d'un *upgrade* en fonction des besoins du Campus.
Le coût de la prestation représente 14 391 € TTC (coût connexion Internet inclus, à hauteur de 7 836 € TTC).

La Région avance dans un premier temps cette dépense. Elle émettra dans un second temps un titre de recette du même montant, lui permettant de récupérer la somme avancée.

La prestation du débit confortable sera mise en place à partir du second semestre 2022.

1.B. *La maintenance*

A titre liminaire, il est précisé que la maintenance informatique mise en place par la Région en direction des établissements d'enseignement s'appuie sur 3 niveaux :

- N1 : agents basés en établissement,
- N2 : agents itinérants,
- N3 : agents basés à Patton.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

La maintenance de premier niveau est assurée par un agent du Campus (N1). Celui-ci prend en charge les interventions grâce à un outil de gestion des interventions mis à disposition par la Région. Il traite les interventions et les clôtures.

Dès le 2nd semestre 2022, à partir duquel l'appui régional sera mis en place, si la compétente requise nécessite l'appui du technicien de maintenance de la Région (N2), l'agent N1 fait monter cette demande à travers le logiciel audit N2.

Modalités d'interpellation
Le technicien N2 de la Région réceptionne les interventions qui lui sont transmises par le N1 du Campus *via* le logiciel de gestion des interventions, il les traite et porte à la connaissance du N1 le descriptif de la résolution.

Jours et horaires d'intervention
Le technicien N2 peut intervenir à tout moment à distance. Il peut aussi être amené à se déplacer en fonction de la panne diagnostiquée. Il passera au sein de l'établissement en fonction des besoins ; à titre indicatif, cela pourra se traduire par un à trois passages par mois, selon les projets ou les difficultés rencontrées.

Périmètre d'intervention
Le technicien N2 intervient sur un périmètre large, en appui du N3 de la Région si besoin. Il administre les systèmes et réseaux du Campus, l'intervention du N1 demeurant à un niveau de dépannage qui ne rende pas nécessaire une connaissance technique approfondie.
L'ensemble de la maintenance liée à l'architecture relève bien du ressort des N2 et N3.

Article 2 – Valorisation de la maintenance assurée par la Région

La première prestation engage le Campus à rembourser la Région, selon les modalités précisées par l'article 1.A.

La mission de maintenance sera valorisée par le calcul : *temps passé (déplacement compris)* x *coût horaire de l'agent de maintenance*.

Article 3 – Cadre contractuel général régissant la présente convention

La présente convention respecte le cadre fixé par la convention-cadre conclue entre la Région et le Campus.

En particulier, la durée, les conditions de résiliation, le traitement des litiges y afférents ainsi que l'exécution de la présente convention sont régis par les articles 6 à 8 de la convention-cadre.

Fait à Rennes, Le	Fait à Rennes, Le
La Directrice du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, **Cécile MARTIN-BOUTELIER**	Le Président du Conseil régional, **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Equipement majeur d’une discipline labelisé “Centre de Préparation aux Jeux”

Document généré le 17-02-2022 à 09h19

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir la réalisation d’équipements sportifs majeurs d’une discipline labélisés "Centre de Préparation aux Jeux" par le Comité d’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 afin d’offrir des conditions d’entraînement optimales dans la perspective de leur participation aux Jeux.

Thématiques et sous-thématiques

Sport, Territoires

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Date d'ouverture

19-11-2019

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Formes de l'aide

Subvention

Montant

- L’équipement labelisé n’est pas utilisé de manière significative par un Pôle France d’une discipline olympique :
  - Montant de l’aide : 10% des dépenses éligibles, plafonné à 800 000 €.
  - L’équipement est construit dans un EPCI disposant de capacités de développement moindre (Cf. document “Indice de péréquation par EPCI”) : Montant de l’aide majoré à 15% des dépenses éligibles, plafonné à 1 M€.
- L’équipement labelisé est utilisé significativement par un Pôle France d’une discipline olympique situé en Bretagne :
  - Montant de l’aide : 15% des dépenses éligibles, plafonné à 800 000 €.
  - Si l’équipement est construit dans un EPCI disposant de capacités de développement moindre (Cf. document “Indice de péréquation par EPCI”) : Montant de l’aide majoré à 18% des dépenses éligibles, plafonné à 1 M€.

Un seul équipement par département sera soutenu par la Région sur l’ensemble de la période 2022-2024.

Fichiers liés

indice-perequation-3.xlsx

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Collectivités
- Associations sportives

Répondant aux conditions suivantes

- L'équipement est labélisé, ou en cours de labélisation, "Centre de Préparation aux Jeux" (CPJ) par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop) Paris 2024.
- Pour les équipements labelisés, le projet olympique doit être actif c'est-à-dire que les sportifs potentiels soient présents toute l'année pour se préparer à l'échéance olympique ou paralympique).

Dépenses éligibles

Les dépenses en lien avec la dimension sportive de l'équipement, à son fonctionnement courant et d'autres types d'équipements permettant de sécuriser le modèle économique du projet.

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

La décision de financement est prise en accord avec la ligue ou le comité régional, et en fonction de la faisabilité économique et financière du projet.

La Région reste le dernier décideur.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui améliore le quotidien des usagères et des usagers. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent.**

Le support doit être installé :

- au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public, des usagers ou des salariés (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Il remplace l'affichage temporaire réalisé par le bénéficiaire durant les travaux, le cas échéant. Si des adhésifs sont envoyés en complément de la plaque, installer la plaque à l'emplacement principal et les adhésifs dans des lieux annexes.

Les modalités d'affichage sont distinctes selon le montant d'aides publiques attribuées :

- Le projet a bénéficié de **plus de 500 000 euros d'aides publiques totales** (cumul des cofinancements publics) : Le bénéficiaire doit **obligatoirement contacter la Direction de la communication de la Région** pour étudier le support le mieux adapté à réaliser en fonction de la réglementation applicable (avec ou sans fonds européens).
- Le projet a bénéficié de **moins de 500 000 euros d'aides publiques totales** (cumul des cofinancements publics) : Le bénéficiaire reçoit, en annexe de son arrêté ou de sa convention, une plaque et/ou des adhésifs à apposer sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Direction et services

DELS, SPORT

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Equipement majeur d'une discipline

Ancien Slug (JCMS)

equipement-majeur-d-une-discipline

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_420249/fr/equipement-majeur-d-une-discipline

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

100000

Montant max en %

20

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Copie de – Acquisition de matériels

Document généré le 15-02-2022 à 16h36

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les ligues et les comités régionaux dans l'acquisition de matériel leur permettant d'améliorer la qualité des services offerts. Elle s'adresse également aux Pôles France de discipline olympique dans la perspective d'une participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Thématiques et sous-thématiques

Sport

Profils

Associations

Date d'ouverture

27-04-2021

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

- Renforcer les associations régionales et améliorer la qualité des services offerts dans les ligues et comités régionaux;
- Participer à l'effort des ligues et comités régionaux auprès de leurs clubs affiliés en leur apportant un soutien matériel notamment pour l'organisation de compétitions sportives ou de stages de formations;
- Apporter une aide en matériels aux Pôles France de disciplines olympiques situés en Bretagne dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques. Pour ces derniers, le projet olympique doit être actif (les sportifs potentiels sont bien présents toute l'année pour se préparer à l'échéance olympique ou paralympique).

Formes de l'aide

Subvention

Montant

50% du matériel sportif et médical éligible.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- **Les ligues régionales**
- **Les comités régionaux**
- **Les Fédérations ou autres associations gestionnaires d'un pôle France de disciplines olympiques**

Dépenses éligibles

Les achats de matériel sportif et médical.

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Solène Richard
Chargée des partenariats de communication
02 22 93 98 08
solene.richard@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Courriel : sport@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 13 98

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Les demandes sont à déposer en ligne via le lien ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_SPORT_MAT/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0206

Direction et services

DELS, SPORT

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Aide aux matériels des ligues et comités régionaux

Ancien Slug (JCMS)

aide-aux-materiels-des-ligues-et-comites-regionaux

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_121616/fr/aide-aux-materiels-des-ligues-et-comites-regionaux

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Equipements Haut Niveau

Document généré le 17-02-2022 à 09h09

Présentation synthétique

Cette aide est destinée à réaliser ou rénover des équipements principalement utilisés par les clubs labélisés par la Région « Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » (CEFCP) ou « en Voie d'Accession à l'Elite » (VAE).

Thématiques et sous-thématiques

Sport, Territoires

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Date d'ouverture

01-01-2022

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Formes de l'aide

Subvention

Montant

- **Pour les équipements labelisés, hors stades :**
  - Montant de l'aide : 10% des dépenses éligibles, plafonné à 800 000 €.
  - L'équipement est construit dans un EPCI disposant de capacités de développement moindre (Cf. document "indice de péréquation par EPCI") : Montant de l'aide majoré à 15% des dépenses éligibles, plafonné à 1 M€.
- **Pour les stades de grande capacité** :
  - Montant de l'aide : 15% des dépenses éligibles, plafonné à 1 M€.
  - Si l'équipement est construit dans un EPCI disposant de capacités de développement moindre (Cf. document "indice de péréquation par EPCI") : Montant de l'aide majoré à 20% des dépenses éligibles, plafonné à 1,5 M€.

Fichiers liés

indice-perequation-2.xlsx

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Collectivités
- Associations sportives
- Entreprises et professionnels

Répondant aux conditions suivantes

- Les projets d'équipements et les stades doivent être principalement utilisés par les clubs bretons labélisés par la Région « Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » (CEFCP) ou « en Voie d'Accession à l'Elite » (VAE)

Dépenses éligibles

Les dépenses en lien avec la dimension sportive de l'équipement, à son fonctionnement courant et d'autres types d'équipements permettant de sécuriser le modèle économique du projet.

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui améliore le quotidien des usagères et des usagers. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent.**

Le support doit être installé :

- au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public, des usagers ou des salariés (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Il remplace l'affichage temporaire réalisé par le bénéficiaire durant les travaux, le cas échéant. Si des adhésifs sont envoyés en complément de la plaque, installer la plaque à l'emplacement principal et les adhésifs dans des lieux annexes.

Les modalités d'affichage sont distinctes selon le montant d'aides publiques attribuées :

- Le projet a bénéficié de **plus de 500 000 euros d'aides publiques totales** (cumul des cofinancements publics) : Le bénéficiaire doit **obligatoirement contacter la Direction de la communication de la Région** pour étudier le support le mieux adapté à réaliser en fonction de la réglementation applicable (avec ou sans fonds européens).
- Le projet a bénéficié de **moins de 500 000 euros d'aides publiques totales** (cumul des cofinancements publics) : Le bénéficiaire reçoit, en annexe de son arrêté ou de sa convention, une plaque et/ou des adhésifs à apposer sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Solène Richard
Chargée des partenariats de communication
02 22 93 98 08
solene.richard@bretagne.bzh

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives
283 avenue du Général Patton CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Courriel : sport@bretagne.bzh
Tél : 02 99 27 13 98

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0603_01-DE

Modalités de dépôt de la demande

Pour connaitre les modalités de dépôt de la demande, merci de contacter le service des sports (cf. rubrique "Contact").

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Direction et services

DELS, SPORT

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

REGION BRETAGNE

22_0604_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Hissons haut la Bretagne – Droite, centre et régionalistes vote contre.

- **d'APPROUVER** une nouvelle aide régionale « *Bornes de don 'Patrimoine'*», les termes de cette nouvelle aide joints en annexe ;

- **d'APPROUVER** les modifications apportées aux aides régionales existantes jointes en annexe « Valorisation du patrimoine immobilier en Cités labellisées », « Restauration-Valorisation des édifices publics », « Restauration-Valorisation des édifices protégés privés », « Valorisation du patrimoine en Ville ou Pays d'Art et d'Histoire », « Conservation-Restauration-Valorisation des objets mobiliers protégés publics », « Restauration-Valorisation du patrimoine navigant », « Restauration des parcs et jardins protégés ou remarquables », « Archipel du patrimoine breton : soutien en faveur du patrimoine breton hors Bretagne », « Accompagner les mutations des Musées de France », « Aménagement intérieur d'un gîte du patrimoine ».

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 440 768,36 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions-types de mise à disposition des bornes de dons "Patrimoine" ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Modalités d'application de la péréquation par territoires intercommunaux pour les dispositifs de valorisation du patrimoine

EPCI	Indice de péréquation (0= moyenne bretonne)	Coefficient de péréquation qui s'applique au taux d'intervention	Plafond de subvention qui s'applique en fonction de l'indice de péréquation
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron	-2,05	0,57	
Rennes Métropole	-1,19	0,69	
Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné	-1,11	0,7	
Montfort Communauté	-0,73	0,78	
Vitré Communauté	-0,68	0,79	
Communauté de communes du Pays d'Iroise	-0,65	0,8	**plafond le moins élevé**
Communauté de communes de la Côte d'Emeraude	-0,62	0,8	
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	-0,6	0,81	
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	-0,59	0,81	
Communauté de communes du Pays des Abers	-0,58	0,81	
Saint-Malo Agglomération	-0,58	0,81	
Communauté de communes au Pays de la Roche Aux Fées	-0,51	0,83	
Liffré-Cormier Communauté	-0,47	0,84	
Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	-0,45	0,85	
Communauté de communes de Brocéliande	-0,4	0,86	
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	-0,35	0,87	
Brest Métropole	-0,34	0,88	
Lamballe Terre et Mer	-0,29	0,89	
Bretagne porte de Loire Communauté	-0,28	0,89	
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)	-0,25	0,9	
Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	-0,24	0,91	
Saint-Brieuc Armor Agglomération	-0,18	0,92	
Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des	-0,17	0,93	
Quimper Bretagne Occidentale	-0,16	0,93	
Dinan Agglomération	-0,15	0,93	
Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan	-0,14	0,94	
Communauté de communes Bretagne Romantique	-0,13	0,94	
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	-0,06	0,96	
Auray Quiberon Terre Atlantique	-0,02	0,98	
Fougères Agglomération	0,02	0,99	
Concarneau Cornouaille Agglomération	0,05	1	
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	0,07	1,01	**plafond moyen**
Haut-Léon Communauté	0,08	1,01	
Leff Armor Communauté	0,1	1,02	
Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du M	0,12	1,03	
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	0,14	1,03	
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	0,14	1,03	
Centre Morbihan Communauté	0,14	1,03	
Baud Communauté	0,14	1,03	
Couesnon Marches de Bretagne	0,15	1,04	
Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé	0,18	1,05	
Pontivy Communauté	0,18	1,05	
Questembert Communauté	0,19	1,05	

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

De l'Oust à Brocéliande Communauté	0,2	[illegible]	
Lorient Agglomération	0,2	1,05	
Lannion Trégor Communauté	0,23	1,06	
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	0,28	1,08	
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	0,32	1,09	
Ploërmel Communauté	0,35	1,11	
Redon Agglomération	0,47	1,15	
Morlaix Communauté	0,5	1,16	
Poher Communauté	0,59	1,19	
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	0,59	1,19	
Communauté de communes de Belle Ile en Mer	0,7	1,23	
Guingamp-Paimpol Agglomération	0,74	1,24	
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne mariti	0,79	1,26	**plafond le plus**
Douarnenez Communauté	0,79	1,26	**élevé**
Communauté de communes de Haute Cornouaille	0,96	1,32	
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	1,26	1,42	
Roi Morvan Communauté	1,58	1,54	
Monts d'Arrée Communauté	1,86	1,64	

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Borne de dons « Patrimoine »

Document généré le 03-02-2022 à 14h20

Présentation synthétique

Le dispositif consiste à mettre à disposition une borne de don sans contact (pour une durée déterminée) permettant aux visiteurs de participer à la restauration d'un bien patrimonial, à l'acquisition d'une œuvre pour la collection d'un musée ou aux travaux de construction, d'extension ou de rénovation d'un Musée de France.

Thématiques et sous-thématiques

Patrimoine

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

02-03-2022

PRÉSENTATION

Formes de l'aide

Accompagnement

Précisions sur la forme

Prêt temporaire d'une borne de dons (convention de mise à disposition entre le bénéficiaire et la Région).

Le dispositif ne fait l'objet d'aucun versement de subvention.

Les frais de communication incombent à la collectivité ou à l'association qui bénéficie du prêt de la borne.

Conformément à la réglementation en vigueur, la collecte de dons sera assurée par une société agrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité d'établissement de paiement. Une convention de collecte de dons sera conclue entre cette société et le bénéficiaire qui précisera le montant de la rémunération perçue par la société.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires

• Collectivités propriétaires ou gestionnaires d'un bien d'intérêt patrimonial (édifice, objet mobilier d'envergure ou bateau ou d'un musée labellisé « Musée de France », en Bretagne)

• Associations propriétaires ou gestionnaires d'un édifice d'intérêt patrimonial, d'un site patrimonial ou d'un musée labellisé « Musée de France » en Bretagne.

Les projets éligibles doivent avoir fait l'objet :

- d'un soutien de la Région au titre de la politique de valorisation du patrimoine ou en cours d'instruction (si éligible). Le projet peut avoir fait l'objet d'une ou plusieurs primes « Skoaz ouzh Skoaz ».
- d'un soutien dans le cadre du fonds paritaires FRAM (Fonds Régional d'Acquisition d'une œuvre) ou FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'une œuvre) pour les « Musées de France » ou en cours d'instruction (si éligible)
- d'un soutien de la DRAC pour les travaux de construction, d'extension ou de rénovation d'un Musée de France

Sont concernés les projets de :

Restauration :

- d'un édifice, objet mobilier d'envergure, bateau ou site patrimonial, qu'il soit protégé au titre des Monuments Historiques ou non protégé, mais à l'intérêt patrimonial avéré
- d'une œuvre majeure de la collection d'un Musée de France.
- travaux de construction, extension, rénovation d'un Musée de France.

Acquisition :

- d'une œuvre majeure pour la collection d'un Musée de France.

Dépenses éligibles

Critères d'éligibilité

L'édifice ou le site devra :

- être largement ouvert à la visite (à minima 200 jours/an)
  NB : pour les sites isolés, une communication, un fléchage et un accueil in situ (avec le concours des associations locales par exemple) sont expressément requis pour garantir une fréquentation optimale.
- disposer d'un espace adapté en intérieur et clos pour accueillir la borne de dons, sans que celle-ci vienne en perturber les usages propres au lieu (édifices cultuels notamment).
- avoir déjà fait l'objet d'un soutien de la Région au titre de la politique valorisation du patrimoine ou de la politique d'aménagement du territoire ou du dispositif paritaire Etat-Région FRAM (Fonds Régional d'aide à l'Acquisition des Musées) /FRAR (Fonds régional d'Aide à la Restauration). Le projet peut aussi avoir déjà fait l'objet de l'attribution d'une ou de plusieurs primes « Skoaz ouzh Skoaz ».
- faire l'objet d'un soutien de la DRAC pour les projets de construction, extension, rénovation d'un Musée de France

La collectivité ou l'association devra :

- garantir un accès libre et gratuit à la borne afin de favoriser les dons.
- proposer un autre lieu d'hébergement de la borne (mairie, office du tourisme, CIAP, Maison du projet, …) si l'édifice situé en écart, en campagne ou sur le littoral, ne présente pas toutes les conditions d'accueil requises.
- être en capacité de communiquer largement sur le projet et la campagne de dons pendant toute la durée du prêt de la borne (affiches, médias, …) en lien étroit avec les acteurs institutionnels et professionnels du territoire (Mairies, Communautés de Communes, Destinations touristiques…).

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Critères de sélection du projet

Critères de sélection

- L'intérêt du projet de restauration, d'acquisition et son animation-valorisation auprès des publics ou du projet de construction, extension, rénovation du Musée de France
- Le plan de communication proposé pour communiquer sur le projet et encourager les dons
- La capacité contributive du bénéficiaire (s'il s'agit d'une collectivité : nombre d'habitants et péréquation)
- L'équilibre territorial sera recherché dans le choix des sites dans la mesure du possible
- Les édifices ayant fait l'objet d'un sinistre ne sont pas prioritaires en raison des indemnités d'assurance

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Il s'agit d'un prêt temporaire d'une borne de don. Le dispositif ne fait l'objet d'aucun versement de subvention.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du patrimoine
283, avenue du Général Patton CS 21101
35711 RENNES cedex 7

Courriel : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
Téléphone : 02 22 93 98 12

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC
22_0604_01

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

En partenariat avec

Copie de – Valorisation du patrimoine immobilier en Cités labellisées

Document généré le 16-02-2022 à 13h35

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les investissements esthétiques et de mise en valeur du patrimoine public ou privé réalisés dans des Cités labellisées (Petites Cités de Caractère et Communes du Patrimoine Rural de Bretagne).

Thématiques et sous-thématiques

Patrimoine

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Particuliers

Date d'ouverture

24-03-2019

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Montant

Bénéficiaires publics :

- Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou une étude : l'aide peut atteindre au maximum 20 % du montant HT de l'étude et est plafonnée à 10 000 €.
- Travaux de restauration et de mise en valeur : le taux moyen est de 20 %. Ce taux est modulé en fonction de l'indice de péréquation du territoire où le bien se situe. Afin de prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités et d'assurer une égalité des chances par une péréquation des moyens entre les territoires, la Région Bretagne a mesuré un indice de péréquation déterminé à l'échelle du territoire de chaque EPCI en fonction de quatre types de capacités : capacités de développement humain, capacités d'attractivité et de développement économique, capacités d'intervention des collectivités et capacités des écosystèmes naturels. Le principe est de positionner les territoires au regard de la moyenne régionale *(document à télécharger ci-dessous)*.

L'aide comporte un plafond de 40 000 €, 45 000 € ou 50 000 € en fonction de l'indice de péréquation du territoire (consulter les modalités d'application de la péréquation dans les territoires intercommunaux dans le *document ci-dessous*).

Il n'y aura qu'une seule aide par projet/chantier (pas de phasage, ni de tranche de travaux) Le seuil de prise en compte des dépenses est fixé à 5 000 €.

Le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération.

Propriétés privées :

- Pour les travaux de restauration : l'aide est de 15 % des dépenses et est plafonnée à 15 000 €, avec un seuil de prise en compte des dépenses fixé à 5 000 €
- Pour les enseignes de style : l'aide est au maximum de 15% des dépenses et est plafonnée à 5 000€, avec un seuil de prise en compte des dépenses fixé à de 1 500€

1 demande par an et par bénéficiaire privé

1 demande par an et par commune (bénéficiaires : commune ou groupement de communes – EPCI)

Fichiers liés

Engagement_pour_la_cohesion_des_territoires_Rapport_CP_mars_2021.pdf
modalites-d-application-de-la-perequation-par-territoires-intercommunaux-pour-les-dispositifs-de-valorisation-du-patrimoine-1.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires publics

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Bénéficiaires privés

- Associations,
- Particuliers,
- Entreprises dont les SCI

Note : Lorsque des communes labellisées ont fusionné, les projets de travaux (publics et privés) sont éligibles uniquement s'ils concernent le périmètre du territoire qui a fait l'objet d'un label et s'ils sont inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP).

Nature des projets éligibles

- **Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**
  - Les investissements esthétiques et de mise en valeur des édifices **patrimoniaux** largement **visibles** de la voie publique (privé et public)
  - La création d'enseigne de style (privé et public)
  - Les études sanitaires, les chartes de devantures (public)
  - Les projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine (public)
  - Les aménagements paysagers et qualitatifs des espaces publics
- **Les Petites Cités de Caractère de Bretagne**
  - Les investissements esthétiques et de mise en valeur des édifices **patrimoniaux** largement **visibles** de la voie publique (privé et public)
  - La création d'enseigne de style (privé et public)
  - Les études sanitaires, les chartes de devantures ou enseignes (public)
  - Les projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine (public)
  - La création de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), si elles font l'objet d'un cofinancement de la part des services de l'Etat (public)
  - La réalisation des plans cavaliers pour les communes nouvellement entrées dans le réseau (public)
  - Les aménagements paysagers et qualitatifs des espaces publics

Critères d'éligibilité

- Concerne uniquement des éléments largement **visibles** de la voie publique. Pour être éligibles, la surface visible depuis la voie doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de sa surface totale. L'appréciation est laissée au service instructeur sur la base du dossier photographique transmis, des services de navigation virtuelle disponibles sur Internet et si nécessaire après consultation des services de la mairie
- Concerne des éléments présentant un **intérêt** du point de vue architectural, patrimonial ou historique.
- Être situé dans l'emprise d'une **zone de protection du patrimoine** : le SPR (Site patrimonial remarquable).
- S'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) ou un Programme pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines matériels et immatériels (PPMVP) en cours de validité, défini à l'échelle de la commune, devant permettre à cette dernière de définir sa vision et sa démarche patrimoniale globale.

Dépenses éligibles

- Les investissements esthétiques de mise en valeur du patrimoine (menuiserie, maçonnerie, couverture…)
- Les travaux de mise en lumière sont éligibles uniquement lorsqu'elles sont conçues pour valoriser le patrimoine et prévoient l'utilisation de leds et un système de temporisation.
- Pour les travaux d'aménagements qualitatifs : les aménagements paysagers sont éligibles uniquement lorsque ceux-ci s'inscrivent dans un projet global d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine.

Dépenses inéligibles

- Les modifications de façades, les modifications ou créations d'ouvertures, ne sont pas éligibles au titre de ce dispositif sauf si elles ont pour objectif de restituer l'aspect d'origine du bâtiment.
- Les projets de démolition et de construction ne sont pas éligibles au titre du dispositif.

Fichiers liés

Dépenses éligibles

Cahier-de-prescriptions-architecturales-2021.pdf

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Modalités de versement et d'accompagnement

Les modalités de versement de la subvention

Pour les bénéficiaires privés

Le versement de la subvention n'intervient qu'après réalisation du projet.
Le paiement est accordé au vu des pièces justificatives adressées sur le portail des aides.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier du bénéficiaire sollicitant le versement de la subvention ;
- Courrier du Maire certifiant de la conformité des travaux avec la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère® de Bretagne et de l'adéquation entre le devis et les factures acquittées ;
- Photographies couleurs des travaux réalisés ;
- Copie des factures acquittées au nom du bénéficiaire de la subvention faisant apparaître la date du règlement, le numéro du chèque et la signature originale du bénéficiaire de la subvention

Attention : les factures doivent obligatoirement être acquittées au dépôt de la demande de paiement. le respect des dates de début et de fin d'éligibilité des opérations est vérifié sur les factures, qui font foi et qui doivent être conformes aux dates d'éligibilité identifiées dans l'arrêté attributif de subvention.

Pour les bénéficiaires publics

Le versement de la subvention n'intervient qu'après réalisation du projet.
Le paiement (acompte ou solde) est accordé au vu des pièces justificatives adressées, sur le portail des aides (à compléter)

Liste des pièces à fournir :

- courrier sollicitant le versement de la subvention ;
- courrier du Maire certifiant de la conformité des travaux avec la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère® de Bretagne et de l'adéquation entre le devis et les factures acquittées ;
- photographies couleurs des travaux réalisés ;
- état récapitulatif des dépenses certifié conforme par le maire et la trésorerie accompagné de la copie des factures acquittées.

Attention : les factures doivent obligatoirement être acquittées au dépôt de la demande de paiement. Le respect des dates de début et de fin d'éligibilité des opérations est vérifié sur les factures, qui font foi et qui doivent être conformes aux dates d'éligibilité identifiées dans l'arrêté attributif de subvention.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

Seuls sont concernés par l'obligation d'affichage, les projets réalisés sur du patrimoine bâti public. Le cas échéant, le bénéficiaire doit réaliser **un affichage permanent**.

Le support doit être installé :

- au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public et en respect de l'architecture de l'édifice (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Il remplace l'affichage temporaire réalisé par le bénéficiaire durant les travaux, le cas échéant.

Le bénéficiaire doit **obligatoirement contacter la Direction de la communication de la Région** pour étudier le support le mieux adapté à réaliser en fonction de la réglementation applicable (avec ou sans fonds européens). En fonction de ce qui aura été déterminé, le bénéficiaire recevra un support ou sera accompagné dans la réalisation de son propre panneau.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

CONTACT

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du Patrimoine
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35711 Rennes cedex 7
Courriel : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
Tel : 02 99 27 15 64

Association des Petites Cités de Caractère
1, rue Raoul Ponchon
35069 RENNES cedex
Courriel : citesdart@tourismebretagne.com
Tel : 02 99 84 00 80
Site : Patrimoines de Bretagne

Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
1, rue Raoul Ponchon
35069 RENNES cedex
Courriel : contact@cprb.org
Tel : 02 99 23 92 83
Site : Patrimoines de Bretagne

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Modalités de dépôt de la demande

Attention : la demande de subvention doit impérativement être formulée avant le début des travaux.

Pour les Petites Cités de Caractère : avant de saisir votre dossier, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec la mairie afin de vérifier l'éligibilité de votre demande, préparer avec eux votre dossier et obtenir toutes les pièces nécessaires à l'instruction.

Pour les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : avant de saisir votre dossier, il vous faut prendre impérativement contact avec l'Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne afin de préparer avec elle votre demande et obtenir toutes les pièces nécessaires à l'instruction.

NB : toute demande déposée sans ce travail préparatoire pourra faire l'objet d'un rejet sans instruction.

Les éléments demandés :

- La protection du bien (monument historique, zone de protection)
- Date de démarrage et de fin de projet (pour être éligible, la demande de subvention doit *impérativement* être réalisée avant le début des travaux)
- La description du projet
- Le montant des travaux éligibles validé par la Commune
- Le montant de l'aide sollicitée à la Région Bretagne

Les pièces justificatives obligatoires :

- Arrêté de non-opposition de la mairie (ou délibération du conseil municipal le cas échéant)
- Avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France (ou du CAUE le cas échéant pour les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne)
- Courrier de la Commune appuyant la demande de subvention
- Plan cadastral signalant l'emplacement du bien et la zone de protection
- Plans de situation et plans de masse
- Dossier photographique en couleur « avant travaux »
- Devis **détaillés** des entreprises avec **les montants éligibles surlignés** par la mairie
- Relevé d'identité bancaire IBAN au nom et adresse du demandeur.

Pour les projets d'aménagement public :

- Le questionnaire sur le projet rempli par le demandeur *(document à télécharger ci-dessous)*.
- L'attestation de suivi du CAUE *(document à télécharger ci-dessous)*.
- Le permis d'aménager validé par l'ABF pour les PCC et pour les CPRB uniquement lorsque les travaux ont lieu dans un périmètre de servitude de monuments historiques ou de sites inscrits.

Pour les associations :

- Extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'association
- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- N°SIRET
- Composition du Conseil d'Administration et du bureau en exercice
- Décision du CA ou de l'AG autorisant le président à engager l'association
- Justificatif d'assujettissement ou non à la TVA ou au FCTVA

Pour les entreprises et les SCI :

- N° SIRET
- Justificatif d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA ou au FCTVA
- Copie des statuts de la SCI ou de l'entreprise
- Extrait Kbis

Déposer votre dossier :

- Pour les Petites Cités de Caractères : **Déposer votre demande**
- Pour les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : **contacter impérativement Catherine Hesry : catherine.hesry@cprb.org / 02 99 23 92 83**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

Fichiers liés

Fiche-Avis-CAUE-Amenagement-des-espaces-publics.pdf
Questionnaire-a-remplir-par-la-commune-pour-projet-amenagement-public.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0234

Direction et services

DTP, SVAPA

Ancien nom de l'aide dans JCMS

PATRIMOINE - SOUTENIR LES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE EN CITÉS LABELLISÉES

Ancien Slug (JCMS)

patrimoine-soutenir-les-actions-de-valorisation-et-d-interpretation-du-patrimoine-en-cites-labellisees

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_417217/fr/patrimoine-soutenir-les-actions-de-valorisation-et-d-interpretation-du-patrimoine-en-c

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Copie de – Restauration – Valorisation des édifices publics

Document généré le 16-02-2022 à 13h47

Présentation synthétique

Cette aide vise à favoriser les projets patrimoniaux qui valorisent les territoires, à l'échelle d'un pays, d'une intercommunalité ou d'une commune. Les travaux de restauration seront soutenus sous réserve d'une démarche de mise en valeur et d'ouverture au public et dans le respect de la législation relative à la protection du patrimoine.

Thématiques et sous-thématiques

Patrimoine

Profils

Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

24-11-2019

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

- Soutenir les travaux de restauration des édifices publics protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou non protégés présentant un intérêt patrimonial avéré, inscrits dans une démarche de valorisation et largement ouverts au public.
- Soutenir les travaux d'investissements pérennes de valorisation et d'interprétation du patrimoine notamment dans les Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Montant

Le taux d'intervention varie en fonction : de la taille de la collectivité et du niveau de valorisation présenté dans le dossier de demande de subvention. Ce niveau de valorisation est déterminé lors de l'instruction sur la base des réponses apportées par la collectivité au questionnaire de valorisation lors du dépôt de la demande de subvention et des documents joints attestant de la démarche de valorisation *(questionnaire à télécharger ci-dessous)*.

- Collectivités de – de 1000 habitants : entre 20 % et 30%
- Collectivité entre 1000 et 3000 habitants : entre 15% et 25 %
- Collectivité entre 3000 et 20 000 habitants : entre 10% et 20 %
- Collectivité entre 20 000 et 50 000 habitants : entre 5% et 15 %
- Collectivité de plus de 50 000 habitants : jusqu'à 10 %

Ce taux est modulé en fonction du l'indice de péréquation du territoire où le bien se situe. En effet, afin de prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités et d'assurer une égalité des chances par une péréquation des moyens entre les territoires, la Région Bretagne a mesuré un Indice de péréquation déterminé à l'échelle du territoire de chaque EPCI en fonction de quatre types de capacités : capacités de développement humain, capacités d'attractivité et de développement économique, capacités d'intervention des collectivités et capacités des écosystèmes naturels. Le principe est de positionner les territoires au regard de la moyenne régionale *(document à télécharger ci-dessous).*

L'aide comporte un plafond (par tranche annuelle de travaux) de 50 000 €, 60 000 € ou 70 000 € en fonction de l'indice de péréquation du territoire (consulter les modalités d'application de la péréquation dans les territoires intercommunaux dans le *document ci-dessous*).

Si le bénéficiaire est le Conservatoire du littoral : le taux d'intervention est de 20 % et l'aide est plafonnée à 60 000 €

Pour les travaux sur un édifice protégé : 2 dossiers par an par bénéficiaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle
Pour les travaux sur un édifice non protégé : 1 dossier par an par bénéficiaire

Le seuil de prise en compte des travaux est fixé à :

- 10 000 € HT pour le bâti (5 000 € HT pour les communes de moins de 500 habitants)
- 3 000 € HT pour le bâti vernaculaire
- 5 000 € HT pour les travaux de valorisation.

Le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération.

Fichiers liés

questionnaire-valorisation-Patrimoine-public-protege-et-non-protege.pdf
Engagement_pour_la_cohesion_des_territoires_Rapport_CP_mars_2021.pdf
modalites-d-application-de-la-perequation-par-territoires-intercommunaux-pour-les-dispositifs-de-valorisation-du-patrimoine-1.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Les Communes
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Le Conservatoire du littoral

Structures inéligibles

- L'Etat
- Les Départements
- Les Métropoles

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Dépenses éligibles

- Travaux de restauration, de conservation, de valorisation relatifs au clos, au couvert et à la structure de l'édifice.
- Les études préalables relatives aux travaux de restaurations sont intégrées au dépenses éligibles du dossier des travaux de restauration
- Pour les biens archéologiques uniquement : les travaux des abords peuvent être éligibles
- Les travaux d'investissements pérennes relatifs à des démarches de valorisation et d'interprétation du patrimoine (CIAP, signalétique patrimoniale, dispositif numérique…).
- Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation expresse des services de l'Etat
- Les programmes et activités de valorisation développés au sein des biens soutenus doivent être communiqués par le porteur de projet au Comité Régional du Tourisme afin que ce dernier agisse au mieux pour leur promotion

Critères de sélection du projet

Dans le cas de travaux sur un édifice protégé au titre des Monuments historiques :

Dépenses inéligibles

- Les travaux sur les abords du bien
- Les projets protégées, si elles sont intégrées à la structure de l'édifice, peuvent être considérées comme immeubles sur avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- Les travaux « esthétiques » intérieurs
- Les études techniques seules
- Les travaux d'investissements pérennes relatifs à des démarches de valorisation et d'interprétation du patrimoine (CIAP, signalétique patrimoniale, dispositif numérique…).

Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention ni la prise de décision de la Commission permanente du Conseil régional. En cas d'urgence, une dérogation peut être accordée sur demande préalable motivée. Cette dérogation ne vaut pas accord d'attribution de subvention.

Dans le cas de travaux sur un édifice non protégé :

- Les travaux ne doivent pas commencer avant la prise de décision de la Commission permanente du Conseil régional. En cas d'urgence, une dérogation peut être accordée sur demande préalable motivée. Cette dérogation ne vaut pas accord d'attribution de subvention.
- Les travaux doivent être suivis par un architecte du patrimoine (à l'exception des travaux d'entretien)
- Les programmes et activités de valorisation développés au sein des biens soutenus doivent être communiqués par le porteur de projet au Comité Régional du Tourisme afin que ce dernier agisse au mieux pour leur promotion

Fichiers liés

2019_valorisation_edifices_religieux_2019-07-26_10-09-56_306.pdf

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

Seuls sont concernés par l'obligation d'affichage, **les projets concernant du bâti non protégé Monuments historiques dans le cas de la réhabilitation en bâtiment public de services à usage collectif**. Le cas échéant, le bénéficiaire doit **réaliser un affichage permanent.**

Le support doit être installé :

- au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public et en respect de l'architecture de l'édifice (hall d'accueil, zone d'attente, etc). Il remplace l'affichage temporaire réalisé par le bénéficiaire durant les travaux, le cas échéant.

Le bénéficiaire doit **obligatoirement contacter la Direction de la communication de la Région** pour étudier le support le mieux adapté à réaliser en fonction de la réglementation applicable (avec ou sans fonds européens). En fonction de ce qui aura été déterminé, le bénéficiaire recevra un support ou sera accompagné dans la réalisation de son propre panneau.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
SR
Chargée des partenariats de communication

Kit spécial

Notice

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service de la valorisation du patrimoine
283 avenue du Général Patton, CS 21101,
35711 RENNES cedex 7

Courriel : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
Tel : 02 22 93 98 12

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt de votre demande est à faire en ligne, en bas de cette page.

Récapitulatif des pièces indispensables à l'instruction de votre dossier

Pièces relatives à tous les porteurs de projet :

- Dossier technique ou étude diagnostic réalisée par l'architecte, présentant le bien (descriptif, historique, protection, utilisation actuelle, état sanitaire, plan de situation et plan de masse, travaux envisagés, phasage, photographies de l'édifice…)
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le propriétaire et le porteur de projet, le cas échéant
- Pour les biens classés ou inscrits au titre des Monuments historiques : arrêté ou convention d'attribution de subvention de la position officielle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Actes d'engagement et devis retenus pour les travaux, les missions contrôle technique et SPS ; contrat d'honoraires de l'architecte
- Plan de financement prévisionnel équilibré (dépenses et recettes) précisant la provenance de tous les fonds publics et leur statut (attribué / sollicité)
- Informations relatives à la valorisation de l'édifice (présenter votre projet d'ouverture au public en précisant notamment : actions (animation, médiation, communication…) déjà mises en place et/ou envisagées, public attendu, périodicité
- Notifications d'attribution de subvention des autres partenaires sollicités

Pièces relatives aux collectivités et EPCI :

- Délibération du Conseil municipal/Conseil communautaire approuvant les travaux et sollicitant le concours de la Région
- Délibération du Conseil municipal/Conseil communautaire s'engageant à mettre en place des actions de valorisation

Pièces relatives au Conservatoire du Littoral :

- Justificatif de propriété du Conservatoire du littoral

Pour constituer votre dossier, cliquez sur "Déposer une demande" ci-dessous.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_SVAPA_PPT/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Aide(s) liée(s)

- Valorisation du patrimoine immobilier en Cités labellisées(#AIDE0234)

GESTION

Identifiant

AIDE0236

Direction et services

DTP, SVAPA

Statut

A valider

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Patrimoine - Soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux des territoires

Ancien Slug (JCMS)

patrimoine-soutenir-et-encourager-les-projets-publics-de-developpement-patrimoniaux-des-territoires

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_417214/fr/patrimoine-soutenir-et-encourager-les-projets-publics-de-developpement-patrimonia

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC
22_0604_01

Copie de – Restauration – Valorisation des édifices protégés privés

Document généré le 04-02-2022 à 13h07

Présentation synthétique

Cette aide concerne les projets de restauration de bâtiments patrimoniaux privés, protégés au titre des Monuments Historiques et largement ouverts au public (extérieur et intérieur). Les travaux de restauration seront soutenus sous réserve d'une démarche de mise en valeur et du respect de la législation relative à la protection du patrimoine.

Thématiques et sous-thématiques

Patrimoine

Profils

Associations, Entreprises et acteurs privés, Particuliers

Date d'ouverture

16-11-2019

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

Soutenir les travaux de restauration des édifices privés protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits), inscrits dans une démarche de valorisation et largement ouverts au public.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC
22_0604_01

Montant

L'aide est plafonnée à 50 000 € par tranche annuelle de travaux.

Le taux de l'intervention régionale est modulé (entre 15 % et 25%) au regard de l'ampleur de la démarche de valorisation et du plan de financement (le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération).

Le demandeur précise le niveau de valorisation du bien lors du dépôt de la demande de subvention (3 niveaux de valorisation sont possibles. Ce niveau pourra être revu lors de l'instruction sur la base des documents fournis attestant la démarche de valorisation.

Les dépenses éligibles doivent s'élever à 10 000 € minimum

Les demandes sont limitées à 1 dossier par an et par bénéficiaire.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Public éligible :

- Les entreprises : seules les "PME, n'appartenant pas à un groupe"
- Les propriétaires privés : l'aide est désormais sous conditions de ressources : les propriétaires qui se situent dans la tranche 5 d'imposition ne sont plus éligibles. En cas d'indivision ou de Société civile immobilière (SCI), pour être éligible, aucun des membres ne doit être soumis à la tranche 5
- Les associations

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

- Travaux de restauration, de conservation, de valorisation relatifs au clos, au couvert et à la structure de l'édifice.
- Les études techniques relatives aux travaux de restauration.
- Les travaux éligibles concernent uniquement les bâtiments ouverts à la visite.

Dépenses inéligibles :

- les travaux sur les abords du bien
- les travaux « esthétiques » intérieurs

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC
22_0604_01

Critères de sélection du projet

L'édifice doit être impérativement et largement ouvert à la visite du public (intérieur et extérieur). Le projet de valorisation de l'édifice conditionne le taux d'intervention régionale. Il existe 3 degrés de valorisation

Les possibilités de visite, les animations et activités de valorisation doivent avoir fait l'objet d'une large communication auprès du public (plaquettes, presse, site internet, offices de tourisme, etc.). Lors de sa demande de subvention, le demandeur doit apporter la preuve de cette communication.

Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation expresse des services de l'Etat.

Les travaux ne doivent pas commencer avant la prise de décision de la Commission permanente du Conseil régional. En cas d'urgence, une dérogation peut être accordée sur demande préalable motivée. Cette dérogation ne vaut pas accord de subvention.

Dans le cas où le bien serait vendu ou cédé dans les 10 ans suivant sa restauration soutenue par une aide financière régionale, occasionnant la fermeture au public, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de 75% de la subvention effectivement versée au prorata temporis.

Les activités commerciales seules ne sont pas considérées comme une ouverture au public.

Les visites libres ou guidées ne doivent pas être organisées sur rendez-vous uniquement

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service de la valorisation du patrimoine
283 avenue du Général Patton, CS 21101,
35711 RENNES cedex 7

Email : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
Tel : 02 22 93 98 12

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt de votre demande est à faire en ligne, en bas de cette page.

Récapitulatif des pièces indispensables à l'instruction de votre dossier

Pièces relatives à tous les porteurs de projet

- Dossier technique ou étude diagnostic réalisée par l'architecte, présentant le bien (descriptif, historique, protection, utilisation actuelle, état sanitaire, plan de situation et plan de masse, travaux envisagés, phasage, photographies de l'édifice…)
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le propriétaire et le porteur de projet, le cas échéant
- Pour les biens classés ou inscrits au titre des Monuments historiques : arrêté ou convention d'attribution de subvention de la position officielle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Actes d'engagement et devis retenus pour les travaux, les missions contrôle technique et SPS ; contrat d'honoraires de l'architecte
- Plan de financement prévisionnel équilibré (dépenses et recettes) précisant la provenance de tous les fonds publics et leur statut (attribué / sollicité)
- Copie du formulaire de déclaration d'ouverture Monument Historique (CERFA N° 2044MH) pour les particuliers, les indivisaires et les associés SCI, daté et visé du service des impôts.
- Informations relatives à la valorisation de l'édifice (présenter votre projet d'ouverture au public en précisant notamment : actions (animation, médiation, communication…) déjà mises en place et/ou envisagées, public attendu, périodicité
- Notifications d'attribution de subvention des autres partenaires sollicités

Pièces relatives aux collectivités et EPCI :

- Délibération du Conseil municipal/Conseil communautaire approuvant les travaux et sollicitant le concours de la Région
- Délibération du Conseil municipal/Conseil communautaire s'engageant à mettre en place des actions de valorisation

Pièces relatives aux propriétaires privés :

- La copie du formulaire CERFA 2044-MH de déclaration d'ouverture au public d'un Monument historique daté et visé par le service des impôts.

Pièces relatives aux associations et aux sociétés :

- Extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'Association
- Extrait K Bis pour les entreprises
- Copie des statuts en vigueur datés et signés de votre structure
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'administration
- Bilan financier et compte de résultat de l'année N-1
- Rapport d'activité de l'année N-1
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration de l'année N ou N-1
- Projet d'activité global de l'année N
- Justificatif d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA
- Contrat de gestion entre la collectivité et l'association, le cas échéant
- Budget prévisionnel annuel de votre structure signé, daté cacheté par le représentant légal de votre organisme et préciser si HT ou TTC
- Autorisation du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale à solliciter une subvention à la Région

Pour constituer votre dossier, cliquez sur "Déposer une demande" ci-dessous.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_SVAPA_PPT/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

GESTION

Identifiant

AIDE0229

Direction et services

DTP, SVAPA

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Patrimoine - Soutenir et encourager les projets privés de développement patrimoniaux des territoires

Ancien Slug (JCMS)

patrimoine-soutenir-et-encourager-les-projets-prives-de-developpement-patrimoniaux-des-territoires

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_417215/fr/patrimoine-soutenir-et-encourager-les-projets-prives-de-developpement-patrimoniau

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Création ou révision de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en Ville ou Pays d’Art et d’Histoire

Document généré le 04-02-2022 à 10h52

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir la création ou la révision d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans les Villes ou Pays d’Art et d’Histoire

Thématiques et sous-thématiques

Patrimoine

Profils

Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

24-03-2020

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

Création et révision d’un Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC
22_0604_01

Montant

- Le taux est au maximum de 20 % du montant HT de l'étude
- Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par étude

1 seule demande par étude par bénéficiaire

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Les Villes d'Art et d'Histoire adhérentes à l'Union régionale des Villes d'Art et d'Histoire
- Les Villes Historiques de Bretagne adhérentes à l'Union régionale des Villes d'Art et d'Histoire
- Les communes et EPCI établis dans le périmètre d'un Pays d'art et d'Histoire et adhérentes à l'Union régionale des Villes d'Art et d'Histoire

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Les modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention n'intervient qu'après réalisation du projet.
Le paiement est accordé au vu des pièces justificatives adressées, en un exemplaire, au **Service Valorisation du patrimoine de la Région** (cf onglet contact)

Liste des pièces à fournir pour la demande de versement :

- Courrier sollicitant le versement de la subvention
- Etat récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le bénéficiaire et la trésorerie accompagné de la copie des factures acquittées

ATTENTION: les factures doivent obligatoirement être acquittées au dépôt de la demande de paiement.
Le respect des dates de début et de fin d'éligibilité des opérations est vérifié sur les factures, qui font foi et qui doivent être conformes aux dates d'éligibilité identifiées dans l'arrêté attributif de subvention.
Après instruction favorable des pièces, la Région Bretagne demande à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire d'émettre un certificat de conformité.
A son tour, dans le cas d'une instruction favorable, la Région Bretagne émet un mandat, puis adresse une notification de paiement à la mairie.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC
22_0604_01

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne
1, rue Raoul Ponchon
35069 RENNES cedex
Tél. 02 99 84 00 80

citesdart@tourismebretagne.com

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du patrimoine
283 avenue du Général Patton, CS 21101
35711 Rennes cedex 7

Tel : 02 22 93 98 12
Mail : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt de votre demande est à faire en ligne, en bas de cette page.

Attention : pour être éligible, la demande de subvention doit impérativement être effectuée avant le début des travaux ou de l'étude.

Les éléments demandés :

- La description du projet
- Date de démarrage et de fin du projet (pour être éligible, la demande de subvention doit impérativement être réalisée avant le début de l'étude)
- Le montant de l'aide sollicitée à la Région Bretagne

Les pièces justificatives obligatoires

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire
- Arrêté de subvention de la DRAC (SPR)
- Devis détaillés
- Plan de financement
- Relevé d'identité bancaire IBAN au nom et adresse du demandeur

Déposer votre dossier :
Pour saisir votre dossier, merci de cliquer sur "Déposer une demande" ci-dessous.

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_SVAPA_VAH/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0383

Direction et services

DTP, SVAPA

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Copie de – Conservation-restauration-valorisation des objets mobiliers protégés publics

Document généré le 16-02-2022 à 13h11

Présentation synthétique

Cette aide vise à accompagner les actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine mobilier public, classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques et à soutenir la filière professionnelle de la conservation-restauration.

Thématiques et sous-thématiques

Patrimoine

Profils

Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

02-03-2022

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

Soutenir les actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine mobilier public protégé (classé ou inscrit au titre des Monuments historiques).

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Bénéficiaires et critères

Public éligible

Tous les bénéficiaires publics à l'exception de l'État, des Départements et des Métropoles.

Projets éligibles

Les opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine mobilier public protégé, classé ou inscrit au titre des Monuments historiques, concernant :

- Des travaux de restauration et d'entretien de qualité concernant les objets inscrits dans un projet de territoire ou une thématique régionale, les études préalables dans le cadre de la 1ère tranche de travaux
- Des travaux liés à la valorisation des biens patrimoniaux.

Un dossier peut être constitué d'un ensemble cohérent d'objets.

Conditions d'éligibilité

- Les travaux concernés doivent avoir fait l'objet d'une autorisation expresse et/ou d'un financement de la part des services de l'État (DRAC).
- Il devra être fait appel à des professionnels de la conservation-restauration habilités à travailler sur le patrimoine et sur les collections publiques.

Une attention particulière sera portée aux projets qui incluront des démarches de médiation-valorisation en direction des habitants et des visiteurs.

Les bénéficiaires sont invités à s'appuyer sur des études préalables à la restauration pour valoriser auprès du public l'histoire et la spécificité des œuvres et des savoir-faire techniques.

A titre indicatif, la liste des actions de valorisation suggérées :

- Une œuvre en elle-même :
  - Vitrine ou socle de présentation adapté et prévu par le restaurateur (intégré au devis dans l'idéal)
  - Lutrin pour document de présentation (idem)
  - Éclairage pensé avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques et les restaurateurs pour valoriser l'oeuvre dans l'édifice
  - Panneau d'interprétation qui présente l'œuvre et le travail effectué
  - Document de médiation + QR code qui donne accès à une synthèse rédigée par les restaurateurs et la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC)
  - Outil sur tablette pour voir de près et en détail les décors placés à distance (sablières, lambris de couvrement peints, retables, orgue, vitraux)

- Une médiation qui peut prendre la forme de :
  - Conférence gratuite par les professionnels en charge de la restauration de l'œuvre : son histoire, les découvertes liées à la restauration de la pièce, les gestes techniques, le suivi pour qu'elle reste en bon état (sensibilisation à la conservation préventive)
  - Médiation pédagogique auprès des écoles pour découvrir les métiers de la conservation-restauration
  - Exposition sur les campagnes de restauration (retables, lots de statues, d'ornements liturgiques, de pièces d'orfèvrerie…)
  - Reconstitution numérique 3D en modèle réduit pour expliquer la restauration
  - Mise en lumière et en musique (ex : Musilumières, Nuit des églises)
  - Visites guidées des sacristies

- La communication plus large qui peut être faite autour de l'événement :
  - Moment culturel et/ou festif pour marquer le retour d'une œuvre majeure partie en restauration
  - Concert de musique religieuse en lien avec la dédicace de l'édifice
  - Concert sur un orgue ou un harmonium restauré
  - Accueil d'artistes pour des masters class (chant, musique), accueil de la chorale locale, de l'école de musique

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du patrimoine
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7

Courriel : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
Tel : 02 22 93 98 12

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt de votre demande est à faire en ligne, en bas de cette page.

Récapitulatif des pièces indispensables à l'instruction de votre dossier

- Dossier technique ou étude diagnostic : présentation de(s) (l') objet(s) concerné(s) (descriptif, historique, protection, photographies avant travaux…), plan avec situation dans l'édifice, état sanitaire et travaux envisagés
- Position officielle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA):
  - Pour les objets mobiliers classés : arrêté ou convention de subvention de la DRAC
  - Pour les objets mobiliers inscrits : l'avis du CAOA
- Devis définitifs retenus
- Plan de financement prévisionnel et équilibré, présenté Hors Taxes, précisant la provenance de tous les fonds publics et leur statut (attribué/sollicité)
- Délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire approuvant les travaux et sollicitant une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne
- Notifications d'attribution de subvention des autres partenaires sollicités

Pour constituer votre dossier, cliquez sur "Déposer une demande", ci-dessous.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SVAPA_OBJMOB/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0231

Direction et services

DTP, SVAPA

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Patrimoine - Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés

Ancien Slug (JCMS)

patrimoine-soutenir-les-actions-de-conservation-des-objets-mobiliers-proteges

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_33123/fr/patrimoine-soutenir-les-actions-de-conservation-des-objets-mobiliers-proteges

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

45000

Montant max en %

25

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Copie de – Restauration – Valorisation du patrimoine navigant

Document généré le 16-02-2022 à 13h21

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les actions de conservation inscrites dans le cadre d'une démarche de valorisation. Elle s’adresse aux collectivités, associations et entreprises ayant des projets de travaux sur un navire breton, protégé Monument Historique ou labellisé "Bateau d’intérêt patrimonial", et en état de naviguer.

Thématiques et sous-thématiques

Activités maritimes et nautiques, Patrimoine

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Date d'ouverture

24-03-2020

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

Soutenir les travaux de restauration et d’entretien du patrimoine navigant breton inscrits dans une démarche de valorisation.

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

Limitation à **une demande par an et par bénéficiaire.**

Cette aide est cumulable avec la Prime “Skoaz ouzh skoaz”, dont vous pouvez consulter le lien de la fiche ici : Prime “Skoaz ouzh skoaz”

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Montant

Pour les bénéficiaires publics :

Le taux d'intervention varie (entre 10 et 20%) en fonction : du niveau de valorisation présenté dans le dossier de demande de subvention. Ce niveau de valorisation est déterminé lors de l'instruction sur la base des réponses apportées par la collectivité au questionnaire de valorisation lors du dépôt de la demande de subvention et des documents joints attestant de la démarche de valorisation.

Ce taux est modulé en fonction du l'indice de péréquation du territoire où le bien se situe.

En effet, afin de prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités et d'assurer une égalité des chances par une péréquation des moyens entre les territoires, la Région Bretagne a mesuré un Indice de péréquation déterminé à l'échelle du territoire de chaque EPCI en fonction de quatre types de capacités : capacités de développement humain, capacités d'attractivité et de développement économique, capacités d'intervention des collectivités et capacités des écosystèmes naturels. Le principe est de positionner les territoires au regard de la moyenne régionale (*document à télécharger ci-dessous*).

L'aide comporte un plafond (par tranche annuelle de travaux) de 40 000 €, 50 000 € ou 60 000 € en fonction de l'indice de péréquation du territoire (consulter les modalités d'application de la péréquation dans les territoires intercommunaux dans le *document ci-dessous*).

Les dépenses éligibles devront s'élever à 10 000 € minimum.

Le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération.

Pour les bénéficiaires privés :

Le taux d'intervention régionale est modulé (de 10 à 20%) au regard de l'ampleur de la démarche de valorisation et du plan de financement (Le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération).

Le demandeur précise le niveau de valorisation du bien lors du dépôt de la demande de subvention (3 niveaux de valorisation sont possibles, *tableau à télécharger ci-dessous*). Ce niveau pourra être revu lors de l'instruction sur la base des documents fournis attestant la démarche de valorisation.

L'aide est plafonnée à 50 000 €.

Les dépenses éligibles devront s'élever à 10 000 € minimum.

Fichiers liés

PDF-Tableau-degres-de-valorisation-Bateaux.pdf
Engagement_pour_la_cohesion_des_territoires_Rapport_CP_mars_2021.pdf
modalites-d-application-de-la-perequation-par-territoires-intercommunaux-pour-les-dispositifs-de-valorisation-du-patrimoine-1.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Bénéficiaires et critères

Public éligible

Les porteurs de projet publics ou privés

Pour être éligible l'association, la collectivité ou la société d'exploitation sollicitant la subvention doit être propriétaire du navire ou, à défaut, disposer d'une convention de gestion et d'exploitation.

Le propriétaire (ou son gestionnaire) et le port d'attache du navire doivent être basés en Bretagne. Les travaux doivent être réalisés en Bretagne.

Nature des projets éligibles

Il s'agit de travaux de conservation-restauration (structure et fondamentaux du navire) couplés à une démarche de valorisation.

Les travaux ne doivent pas commencer avant la prise de décision mais une demande de dérogation reste possible. Cette dérogation ne vaut pas accord d'attribution de subvention.

Dépenses éligibles

- Les travaux de structure du navire (coque, pont, mâts, moteur, voiles)
- Les travaux liés aux mises aux normes de sécurité.

Dépenses inéligibles

MODALITÉS

- Reconstruction
- Devis ou factures émises par l'association demandeuse

COMMUNICATION RÉGION

- Si les travaux sont réalisés par le propriétaire qui est auto-entrepreneur ou par des bénévoles, seuls les coûts relatifs à l'achat de la matière première sont éligibles (nécessité de fournir les devis lors du dépôt de la demande de subvention).

Version des obligations

Les dossiers seront étudiés sur la base de devis de travaux et des éléments apportés au dossier de demande de subvention concernant la valorisation du navire.

fr

Dans le cas où le navire serait vendu ou cédé dans les 5 ans suivant sa restauration soutenue par une aide financière régionale, occasionnant la fermeture au public, le Région se réserve le droit d'exiger le reversement de 75% de la subvention versée au prorata temporis.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

Selon la nature de son projet, **le bénéficiaire peut recevoir une plaque et/ou des adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- dès réception
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés (sur les vitrines, portes d'entrées, sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement,etc). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Dans le cas où le bénéficiaire est concerné par un affichage temporaire le temps de la réalisation des travaux (panneau de chantier ou plus de 50 000 euros d'aides de la Région), le·s support·s transmis remplace·nt le panneau temporaire.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Solène Richard
Chargée des partenariats de communication
02 22 93 98 08
solene.richard@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du patrimoine
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7

Courriel : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
Tel : 02 22 93 98 12

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt de votre demande est à faire en ligne, en bas de cette page.

Récapitulatif des pièces indispensables à l'instruction de votre dossier

Pièces relatives à tous les porteurs de projet

- Dossier technique ou étude diagnostic réalisée par l'architecte, présentant le bien (descriptif, historique, protection, utilisation actuelle, état sanitaire, travaux envisagés, phasage, photographies du bateau…)
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le propriétaire et le porteur de projet, le cas échéant
- Pour les biens classés ou inscrits au titre des Monuments historiques : arrêté ou convention d'attribution de subvention de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Devis retenus pour les travaux, contrat d'honoraires de l'architecte
- Plan de financement prévisionnel équilibré (dépenses et recettes) précisant la provenance de tous les fonds publics et leur statut (attribué / sollicité) et préciser si HT ou TTC.
- Pour les bateaux labellisés Bateau d'intérêt patrimonial (BIP) : certificat de labellisation
- Certificat de francisation du navire ou acte de propriété
- Attestation d'assurance
- Informations relatives à la valorisation du bateau (projet détaillé d'organisation des sorties en mer et tous documents de communication correspondants (articles de presse, dépliants, copies d'écrans Internet…) et actions mises en place ou en projet, partenariats, appartenance à un réseau, etc…
- Notifications d'attribution de subvention des autres partenaires sollicités

Pièces relatives aux collectivités et EPCI :

- Délibération du Conseil municipal/Conseil communautaire approuvant les travaux et sollicitant le concours de la Région
- Délibération du Conseil municipal/Conseil communautaire s'engageant à mettre en place des actions de valorisation

Pièces relatives aux propriétaires privés :

- La copie du formulaire CERFA 2044-MH de déclaration d'ouverture au public d'un Monument historique

Pièces relatives aux associations et aux sociétés :

- Extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'Association
- Extrait K Bis pour les entreprises
- Copie des statuts en vigueur datés et signés de votre structure
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'administration
- Bilan financier et compte de résultat de l'année N-1
- Rapport d'activité de l'année N-1
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration de l'année N ou N-1
- Projet d'activité global de l'année N
- Justificatif d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA
- Contrat de gestion entre la collectivité et l'association, le cas échéant
- Budget prévisionnel annuel de votre structure signé, daté cacheté par le représentant légal de votre organisme et préciser si HT ou TTC
- Autorisation du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale autorisant le Président à solliciter une subvention à la Région

Pour constituer votre dossier, cliquez sur "Déposer une demande" ci-dessous.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_SVAPA_BAT/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Aide(s) liée(s)

- Prime « Skoaz ouzh skoaz »(#AIDE0225)

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

GESTION

Identifiant

AIDE0230

Direction et services

DTP, SVAPA

Statut

A valider

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Patrimoine - Soutenir les actions de conservation - valorisation du patrimoine navigant

Ancien Slug (JCMS)

patrimoine-soutenir-les-actions-de-conservation-valorisation-du-patrimoine-navigant

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_417220/fr/patrimoine-soutenir-les-actions-de-conservation-valorisation-du-patrimoine-navigant

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Copie de – Restauration des parcs et jardins protégés ou remarquables

Document généré le 16-02-2022 à 13h17

Présentation synthétique

Cette aide vise à encourager les opérations de restauration et de valorisation de qualité des parcs et jardins inscrits au titre des Monuments Historiques ou labellisés remarquables.

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés, Particuliers

Date d'ouverture

27-11-2019

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Objectifs

Soutenir et encourager les opérations de restauration et de valorisation de qualité des parcs et jardins classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ou labellisés “remarquables” (pour leur intérêt historique ou patrimonial).

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Montant

Le jardin ou parc doit impérativement et largement être ouvert à la visite du public. Le projet de valorisation du jardin ou parc conditionne le taux d'intervention.

Pour les bénéficiaires publics

Le taux d'intervention varie en fonction : de la taille de la collectivité et du niveau de valorisation présenté dans le dossier de demande de subvention. Ce niveau de valorisation est déterminé lors de l'instruction sur la base des informations transmises par le demandeur concernant la démarche de valorisation du parc ou du jardin *(questionnaire à télécharger ci-dessous)*.

- Collectivités de – de 1000 habitants : entre 20 % et 30%
- Collectivité entre 1000 et 3000 habitants : entre 15% et 25 %
- Collectivité entre 3000 et 20 000 habitants : entre 10% et 20 %
- Collectivité entre 20 000 et 50 000 habitants : entre 5% et 15 %
- Collectivité de plus de 50 000 habitants : jusqu'à 10 %

Ce taux est modulé en fonction du l'indice de péréquation du territoire où le bien se situe. En effet, afin de prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités et d'assurer une égalité des chances par une péréquation des moyens entre les territoires, la Région Bretagne a mesuré un Indice de péréquation déterminé à l'échelle du territoire de chaque EPCI en fonction de quatre types de capacités : capacités de développement humain, capacités d'attractivité et de développement économique, capacités d'intervention des collectivités et capacités des écosystèmes naturels. Le principe est de positionner les territoires au regard de la moyenne régionale (*document à télécharger ci-dessous)*.

L'aide comporte un plafond (par tranche annuelle de travaux) de 50 000 €, 60 000 € ou 70 000 € en fonction de l'indice de péréquation du territoire (consulter les modalités d'application de la péréquation dans les territoires intercommunaux dans le *document ci-dessous*).

Les demandes sont limitées à 2 dossiers par an et par bénéficiaire.

Le montant des travaux doit atteindre au minimum 10 000 € HT.

Le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération.

Pour les bénéficiaires privés :

- Pour les entreprises : seules les "PME, n'appartenant pas à un groupe"
- Pour les propriétaires privés : l'aide est désormais sous conditions de ressources : les propriétaires qui se situent dans la tranche 5 d'imposition ne sont plus éligibles. En cas d'indivision ou de Société civile immobilière (SCI), pour être éligible, aucun des membres ne doit être soumis à la tranche 5.

Le taux de l'intervention est modulé (de 15 à 25%) au regard de l'ampleur de la démarche de valorisation et du plan de financement (le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération)

Le demandeur précise le niveau de valorisation du bien lors du dépôt de la demande de subvention (3 niveaux de valorisation sont possibles). Ce niveau pourra être revu lors de l'instruction sur la base des documents fournis attestant la démarche de valorisation.

Le montant des travaux éligibles devra s'élever à 10 000€ minimum HT ou TTC

La demande est limitée à 1 dossier par an et par bénéficiaire.

Fichiers liés

questionnaire-valorisation-Patrimoine-public-protege-et-non-protege.pdf
Engagement_pour_la_cohesion_des_territoires_Rapport_CP_mars_2021.pdf
modalites-d-application-de-la-perequation-par-territoires-intercommunaux-pour-les-dispositifs-de-valorisation-du-patrimoine-1.pdf

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Public éligible

- Les propriétaires privés et SCI (les propriétaires soumis à la tranche 5 d'imposition ne sont pas éligibles)
- Les associations
- PME n'appartenant pas à un groupe

Répondant aux conditions suivantes :

- Le parc ou jardin doit être classé ou inscrit au titre des Monuments historiques (CMH, IMH) ou labellisés "remarquables" (pour leur intérêt historique ou patrimonial)
- Le parc ou jardin doit impérativement et largement ouvert à la visite du public. Le projet de valorisation du bien patrimonial conditionne le taux d'intervention régionale. Il existe 3 degrés de valorisation.

Les possibilités de visite, les animations et activités de valorisation doivent avoir fait l'objet d'une large communicaion auprès du public (plaquettes, presse, site internet, offices de tourisme, etc.). Lors de sa demande de subvention, le demandeur doit apporter la preuve de cette communication.

Dépenses éligibles

Les travaux de restauration des éléments structurels et architecturés historiques ou d'intérêt patrimonial (constructions et fabriques de jardin et murs d'enceinte d'origine).

Dépenses inéligibles :

Les aménagements paysagers, la fourniture des plants, les plantations et l'entretien courant (démoussage, curage de bassins, taille, élagage).

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du patrimoine
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7

Courriel : valorisation-patrimoine@bretagne.bzh
Tel : 02 22 93 98 12

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt de votre demande est à faire en ligne, en bas de cette page

Pour constituer votre dossier, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces indispensables pour l'instruction de votre dossier :

Pièces relatives à tous les porteurs de projet :

- Dossier technique présentant le bien (descriptif, historique, protection, utilisation actuelle, photographies avant travaux..), le plan de situation, le plan de masse indiquant la localisation des travaux, l'état sanitaire et les travaux envisagés.
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le propriétaire et le porteur de projet, le cas échéant
- Pour les biens classés ou inscrits au titre des Monuments historiques : arrêté ou convention d'attribution de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Actes d'engagement et devis retenus pour les travaux, les missions contrôle technique et SPS ; contrat d'honoraires de l'architecte
- Budget prévisionnel équilibré (dépenses et recettes) précisant la provenance de tous les fonds publics et leur statut (attribué / sollicité)
- Pour les parcs et jardins classés ou inscrits au titre des Monuments historiques : la copie du formulaire de déclaration d'ouverture Monument Historique (CERFA N° 2044MH) pour les particuliers, les indivisaires et les associés SCI
- Informations relatives à la valorisation du bien (présenter votre projet d'ouverture au public en précisant notamment : actions (animation, médiation, communication…) déjà mises en place et/ou envisagées, public attendu, périodicité.
- Notifications d'attribution de subvention des autres partenaires sollicités

Pièces relatives aux collectivités et EPCI

- Délibération du Conseil municipal/Conseil communautaire approuvant les travaux et sollicitant le concours de la Région
- Délibération du Conseil municipal/Conseil communautaire s'engageant à mettre en place des actions de valorisation

Pièces relatives aux propriétaires privés

- Le cas échéant, copie du formulaire CERFA 2044-MH de déclaration d'ouverture au public d'un Monument historique

Pièces relatives aux associations et aux sociétés

- Extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'Association
- Extrait K Bis pour les entreprises
- Copie des statuts en vigueur datés et signés de votre structure
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'administration
- Bilan financier et compte de résultat de l'année N-1
- Rapport d'activité de l'année N-1
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration de l'année N ou N-1
- Projet d'activité global de l'année N
- Justificatif d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA
- Contrat de gestion entre la collectivité et l'association, le cas échéant
- Budget prévisionnel annuel de votre structure signé, daté cacheté par le représentant légal de votre organisme et préciser si HT ou TTC
- Décision du CA ou de l'AG autorisant le Président à solliciter une subvention à la Région Bretagne pour les travaux

Pour constituer votre dossier, cliquez sur « Déposer une demande » ci-dessous.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SVAPA_PARCJAR/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

GESTION

Identifiant

AIDE0235

Direction et services

DTP, SVAPA

Statut

A valider

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Patrimoine - Soutenir les travaux dans les parcs et jardins protégés ou remarquables

Ancien Slug (JCMS)

patrimoine-soutenir-les-travaux-dans-les-parcs-et-jardins-proteges-ou-remarquables

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_417213/fr/patrimoine-soutenir-les-travaux-dans-les-parcs-et-jardins-proteges-ou-remarquables

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Aménagement intérieur d’un gîte du patrimoine

Document généré le 16-02-2022 à 13h03

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les investissements d’aménagement intérieur et de décoration de qualité au sein de bâtiments d’intérêt patrimonial propriétés du Conservatoire du littoral en vue de créer des gîtes patrimoniaux. L'intervention régionale porte sur la plus-value patrimoniale des travaux d'aménagement et de la décoration.

Thématiques et sous-thématiques

Patrimoine, Tourisme

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

02-03-2022

PRÉSENTATION

Contexte

Soutenir les travaux d’aménagement intérieur réalisés sur la totalité du gîte, les travaux de décoration et l’achat de mobilier de qualité.

Objectifs

Soutenir les travaux d’aménagement intérieur réalisés sur la totalité du gîte, les travaux de décoration et l’achat de mobilier de qualité.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Montant

Taux d'intervention :

Si le bénéficiaire est une collectivité :

le taux moyen s'élève à 70% des dépenses éligibles. Ce taux est modulé en fonction du l'indice de péréquation du territoire où le bien se situe.
En effet, afin de prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités et d'assurer une égalité des chances par une péréquation des moyens entre les territoires, la Région Bretagne a mesuré un Indice de péréquation déterminé à l'échelle du territoire de chaque EPCI en fonction de quatre types de capacités : capacités de développement humain, capacités d'attractivité et de développement économique, capacités d'intervention des collectivités et capacités des écosystèmes naturels. Le principe est de positionner les territoires au regard de la moyenne régionale *(document à télécharger ci-dessous)*.

Si le bénéficiaire est le Conservatoire du littoral ou une association :

le taux d'intervention est fixé à 70 % maximum.

Plafond de l'aide

Si le bénéficiaire est une collectivité :

L'aide comporte un plafond de 30 000 €, 40 000 € ou 50 000 € en fonction de l'indice de péréquation du territoire (consulter les modalités d'application de la péréquation dans les territoires intercommunaux dans le *document ci-dessous*).

Si le bénéficiaire est le Conservatoire du littoral ou une association : l'aide est plafonnée à 35 000 €

L'aide de la Région n'est octroyée qu'une seule et unique fois par gîte.
Le plafond des aides publiques est limité à 75% maximum du coût de l'opération.

Fichiers liés

Engagement_pour_la_cohesion_des_territoires_Rapport_CP_mars_2021.pdf
modalites-d-application-de-la-perequation-par-territoires-intercommunaux-pour-les-dispositifs-de-valorisation-du-patrimoine.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires publics :

- Le Conservatoire du littoral (2 dossiers par an : 1 aide par gîte)
- Collectivités, dans le cas où la maitrise d'ouvrage a été accordée par le Conservatoire du Littoral (1 dossier par an : 1 aide par gîte)

Bénéficiaires privés :

- Associations, dans le cas où la maitrise d'ouvrage a été accordée par le Conservatoire du Littoral

Critères d'éligibilité

- L'édifice doit avoir un intérêt patrimonial avéré et être une propriété du Conservatoire du Littoral
- Les travaux d'aménagement et/ou de décoration doivent avoir fait l'objet d'une proposition d'un architecte d'intérieur ou d'un décorateur professionnel
- Les travaux d'aménagement et/ou de décoration doivent être suivis par un architecte d'intérieur ou d'un décorateur professionnel
- Le bénéficiaire, collectivité ou association, doit avoir conventionné avec le Conservatoire du Littoral pour l'exploitation ou la gestion du gîte dans le bâtiment concerné par les travaux.

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement intérieur
- Huisseries intérieures,
- Décoration intérieure,
- Mobilier de qualité,
- Honoraires de l'architecte ou du décorateur

Dépenses inéligibles :

- Electroménager et équipements ménagers
- Sanitaires (sauf si en cohérence avec la décoration)

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Modalités de versement et d'accompagnement

Les modalités de versement de la subvention

Pour les bénéficiaires privés :
Le versement de la subvention n'intervient qu'après réalisation du projet. Le paiement est accordé au vu des pièces justificatives adressées sur le portail des aides.

Liste des pièces à fournir :

- Photographies couleurs des travaux réalisés
- Copie des factures acquittées au nom du bénéficiaire de la subvention faisant apparaître la date du règlement, le numéro du chèque et la signature originale du bénéficiaire de la subvention
- Un justificatif faisant mention de la communication du soutien de la Région Bretagne

Pour les bénéficiaires publics :

Le versement de la subvention n'intervient qu'après réalisation du projet. Le paiement (acompte ou solde) est accordé au vu des pièces justificatives adressées, sur le portail des aides.

Liste des pièces à fournir :

- Photographies couleurs des travaux réalisés
- État récapitulatif des dépenses certifié conforme par le maire et la trésorerie accompagné de la copie des factures acquittées.
- Un justificatif faisant mention de la communication du soutien de la Région Bretagne

Attention : les factures doivent obligatoirement être acquittées au dépôt de la demande de paiement. Le respect des dates de début et de fin d'éligibilité des opérations est vérifié sur les factures, qui font foi et qui doivent être conformes aux dates d'éligibilité identifiées dans l'arrêté attributif de subvention.

Fichiers liés

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du Patrimoine
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35711 Rennes cedex 7
Email : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
Tel : 02 99 27 15 64

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt de votre demande est à faire en ligne, en bas de cette page

Les pièces justificatives obligatoires :

- Justificatif de propriété du Conservatoire du littoral
- Convention de délégation de maître d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et le demandeur.
- Présentation du projet
- Présentation de la proposition du décorateur ou de l'architecte d'intérieur relative à l'aménagement et à la décoration d'intérieur
- Dossier photographique de l'édifice, projections 3D…
- Délibération de l'Assemblée délibérante approuvant le projet et décidant de la demande de subvention auprès de la Région
- Plan de financement prévisionnel
- Convention d'exploitation avec le Conservatoire du littoral ou la gestion du gîte dans le bâtiment concerné par les travaux.
- Attestation de délégation de MO entre le CdL et la commune
- Devis détaillés travaux (comprenant les honoraires décorateur ou architecte d'intérieur)
- Notification d'attribution de subvention des autres partenaires sollicités

Pour les associations :

- Procès-verbal de la dernière assemblée de l'année N ou N-1
- Extrait du Journal Officiel portant déclaration constitutive de l'association
- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- Bilan financier de l'année N-1
- Composition du Conseil d'Administration et du bureau en exercice
- Décision du CA ou de l'AG autorisant le Président à solliciter une subvention pour ce projet
- Rapport du commissaire aux comptes
- Rapport d'activité de l'année N-1
- Budget prévisionnel de l'Association, signé, daté et cacheté par le représentant légal de la structure et préciser si HT ou TTC
- Projet d'activité de l'année N
- Justificatif d'assujettissement ou non à la TVA ou au FCTVA

Pour constituer votre dossier, cliquez sur "Déposer une demande" ci-dessous.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Editer cette page (https://www.bretagne.bzh/wp/wp-admin/post.php?post=85691&action=edit&lang=fr)

Copie de – Accompagner les mutations des Musées de France

Aide Régionale

Aide disponible

Cette aide vise à soutenir les enrichissements et restaurations des collections, les expositions temporaires et les investissements structurants des Musées de France.

Présentation

Objectifs

- Soutenir les acquisitions et les restaurations d'œuvres via les fonds paritaires Etat-Région (FRAM et FRAR)
- Favoriser les expositions temporaires d'envergure régionale ou labellisées d'intérêt national
- Accompagner les investissements structurants des musées (bâtiments, réserves visitables et muséographie des expositions permanentes) inscrits au Contrat de Plan Etat-Region 2021-2027

Type d'aide

Subvention

Bénéficiaires et critères

Public éligible :

Les musées d'appellation "Musées de France" sur le territoire régional.

Nature des projets soutenus :

- **Les expositions temporaires**
  Il s'agit de favoriser les expositions temporaires reconnues d'envergure régionale : expositions itinérantes et mutualisées entre « Musées de France » (en Bretagne ou ailleurs) et/ou faisant l'objet de partenariats nouveaux ou inédits entre structures publiques et privées.
  Financement obligatoire de la part des services de l'Etat (DRAC) pour toute exposition reconnue d'envergure régionale par la Région. Le plafond de subvention est fixé à **20 000 €**. Une attention particulière sera apportée aux projets qui, dans ce cadre :
  - développeront des supports d'exposition ou des outils médiation innovants réexploitables de façon pérenne dans le musée
  - associeront en amont la population locale à une (ou des) étape(s) du projet,
  - élaboreront des contenus spécifiques en direction des publics empêchés ou étrangers
  - bénéficieront du label d'exposition d'intérêt national délivré par le Ministère de la Culture.

- **Les investissements structurants**

Pour être éligible à un soutien régional, le projet doit être inscrit dans le plan régional en faveur des Musées de France dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Region 2021-2027

- **L'enrichissement et la restauration**
  Il s'agit de soutenir les investissements relatifs à l'acquisition et à la restauration des collections des musées via les dispositifs paritaires Etat – Région :

  - **Le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM)** permet d'aider les musées d'appellation« Musées de France » à enrichir leurs collections en achetant de nouvelles œuvres d'art ou objets, rares, exceptionnels ou particulièrement intéressants et représentatifs au plan régional et pour lesquels le seul budget d'acquisition du musée s'avèrerait insuffisant.
  - **Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour les Musées (FRAR)** permet d'aider les musées d'appellation «Musées de France» à restaurer leurs collections, ce qui s'avère parfois nécessaire après un achat ou dans la perspective d'une exposition in situ ou dans un autre établissement. Pour cela, il est fait appel à des corps de métiers très spécialisés (restaurateurs et métiers d'art) et agrées par le Service des musées de la Direction des Patrimoines. Les études concernant l'état des collections, l'aménagement de réserves et les opérations de conservation préventive sont également soutenues grâce à ce fonds.

Ces deux fonds ont pour particularité d'être partagés et co-pilotés à parts égales par l'Etat (Directions régionales des affaires culturelles) et les Régions. Y sont éligibles, les collectivités ou associations, propriétaires des collections des musées. Elles présentent une demande de subvention pour un projet d'acquisition ou de restauration seulement après examen et expertise des dossiers par la Commission scientifique régionale d'acquisition ou de restauration. L'Etat et la Région déterminent ensuite d'un commun accord le cadre de leur soutien conjoint: choix des oeuvres et des montants à allouer dans la limite du budget annuel disponible.

Pour en savoir plus :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

https://bretagnemusees.bzh/ (https://bretagnemusees.bzh/)

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Patrimoines/Musees (https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Patrimoines/Musees)

https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/La-vie-des-collections (https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/La-vie-des-collections)

http://www.ffcr.fr/ (http://www.ffcr.fr/)

http://www.c2rmf.fr/ (http://www.c2rmf.fr/)

http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/laborato/kerguehennec.htm (http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/laborato/kerguehennec.htm)

Vos contacts

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du patrimoine
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES cedex 7
Email : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh (mailto:valorisation.patrimoine@bretagne.bzh)
Tél : 02 22 93 98 12

Quels seront vos engagements de communication ?

Engagement de communication régionale

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous (https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Guide_communication_pour_toutes_tous_Octobre_2018.pdf) » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui améliore l'environnement ou valorise le patrimoine régional. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent.**

Le support doit être installé :

- au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public, des usagers ou des salariés (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Il remplace l'affichage temporaire réalisé par le bénéficiaire durant les travaux, le cas échéant.

Le bénéficiaire doit **obligatoirement contacter la Direction de la communication de la Région** pour étudier le support le mieux adapté à réaliser en fonction de la réglementation applicable (avec ou sans fonds européens).

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

- Pour les travaux structurants : Déposer votre demande (https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SVAPA_MUS_TRA/depot/simple)

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Suivi de l'Aide régionale (https://aides.bretagne.bzh)

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022 22_0604_01
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Archipel du patrimoine breton : soutien en faveur du patrimoine breton hors Bretagne

Document généré le 04-02-2022 à 13h44

Baseline

Soutenir la restauration et la valorisation du patrimoine breton en dehors de la Bretagne

Présentation synthétique

Dans la continuité de l'appel à projets « Archipel du patrimoine breton » (2014-2016), la Région Bretagne offre la possibilité aux collectivités ou aux associations qui conservent sur leurs territoires des témoins représentatifs de l'histoire de l'émigration bretonne et de l'histoire de Bretons à l'étranger, d'être accompagnés dans leurs initiatives de conservation, restauration et valorisation. L'objectif recherché est de faire de ces patrimoines géographiquement éloignés des éléments culturels d'identification, de rayonnement et d'attractivité de la Bretagne, constituant de fait un véritable « archipel du patrimoine breton ».

Thématiques et sous-thématiques

Europe & International, Patrimoine

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

01-03-2022

PRÉSENTATION

Contexte

Pour être éligible le projet devra être construit autour d'un élément matériel du patrimoine breton situé en dehors de la Bretagne: en France, en Europe ou ailleurs dans le monde. Reconnus pour avoir été de grands voyageurs, les Bretons ont été des protagonistes de l'Histoire et des traces de leur présence (exploration, implantation, toponymie bretonne…) existent toujours, mais parfois totalement oubliés ou à l'état de vestiges.

Les projets pourront donc concerner des travaux conservatoires et de mise en valeur qui leur rendront une nouvelle lisibilité et garantiront leur inscription dans le patrimoine local.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022 22_0604_01
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Montant

L'aide régionale pourra atteindre 70% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 10 000 €. Une seule initiative par an sera retenue et accompagnée.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires éligibles :

- Les associations à compétence culturelle et patrimoniale présentes en Bretagne et en dehors du territoire régional (France, Europe, Monde)
- Les collectivités territoriales concernées par la présence d'un patrimoine breton sur leur territoire.

Patrimoines concernés :

- Les biens patrimoniaux immobiliers d'origine religieuse ou laïque, militaire ou civile, d'époque ancienne ou plus récente.
- Les biens mobiliers publics, qui font ou feront l'objet d'une présentation permanente au public, qu'ils soient d'origine religieuse ou laïque, militaire ou civile, d'époque ancienne ou plus récente, ou issus de fouilles archéologiques terrestres ou subaquatiques

La représentativité du bien et le lien avec l'histoire et la présence bretonne devront être avérés.

Nature de projets éligibles :

- Les opérations de conservation-restauration sur du bâti (public ou privé) ou sur des biens mobiliers publics d'intérêt patrimonial
- Les prospections et fouilles archéologiques terrestres ou subaquatiques.
- Les actions de valorisation.

La valorisation reste indissociable de tout projet de restauration et doit être concrète; il est attendu par ailleurs que l'action puisse faire l'objet d'une communication en direction du public à l'occasion de la Fête de la Bretagne, pour gagner en visibilité.

Les travaux ne doivent pas commencer avant la prise de décision de la Commission permanente du Conseil régional. En cas d'urgence, une dérogation peut être accordée sur demande préalable motivée. Cette dérogation ne vaut pas accord d'attribution de subvention.

Dépenses éligibles

Le projet pourra faire apparaître des dépenses d'investissement ou de fonctionnement, voire combiner les deux types de dépenses, pourvu que celles-ci soient justifiées par les besoins de l'action à conduire.

- dépenses d'investissement relatives à la conservation-restauration du bien : prestations professionnelles d'artisans, de conservateurs-restaurateurs, achats de matériaux et location de matériels, …
- dépenses de fonctionnement relatives à la mise en valeur du bien : prestations professionnelles, communication, vie du chantier…

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

En cas de dépenses d’investissement:

- le paiement de la subvention aux collectivités interviendra après réalisation complète de l’opération et justification des dépenses réalisées. Dans le cas des associations, la moitié de la subvention sera versée à la signature de la convention; le solde sera calculé au prorata de la dépense réelle et totale et sera versé après justification des dépenses réalisées.

En cas de dépenses de fonctionnement:

- le paiement la moitié de la subvention seulement sera versée à la signature de la convention; le solde sera calculé au prorata de la dépense réelle et totale et versé uniquement après justification des dépenses réalisées.

Dans les deux cas, les associations tout particulièrement, devront veiller à disposer en trésorerie des fonds suffisants, nécessaires à la mise en route du projet.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

CONTACT

DEMANDE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE DEDIÉE A LA COLLECTE DE DONS POUR LE PATRIMOINE D'UNE COLLECTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional du 21 juillet 2021 accordant les délégations à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°22_0604_01 de la Commission Permanente du Conseil régional du 28 février 2022 approuvant les conventions-types
Vu la délibération N°XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX accordant la mise à disposition d'une borne dédiée à la collecte de dons pour le patrimoine au « Bénéficiaire » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention

ENTRE :

La Région Bretagne, dont le siège est sis 283 avenue du Général Patton CS 21101 35 711 RENNES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°XXX de la Commission permanente en date du XXX ;

Ci-après désigné la « Région » d'une part,

ET

....., / personne moral de droit public régie par le Code Général des collectivité ayant son siège social sis ..... , répertoriée dans le SIREN sous le numéro ..... ,

Ci-après désigné le « Bénéficiaire » d'autre part,

Désignées collectivement ci-après par « les Parties »

PRÉAMBULE

La « Région » mène, depuis 20 ans, une politique volontariste de valorisation du patrimoine qui vise à le préserver, le faire vivre et le transmettre. Cet engagement et effort budgétaire constant permettent d'accompagner plus de 250 projets par an de restauration du patrimoine portés par des bénéficiaires publics et privés.

Afin de développer encore davantage les dons dédiés aux projets de restauration et d'acquistion en faveur du patrimoine, la « Région » a souhaité réfléchir dès 2021 à un dispositif innovant qui consiste à acquérir des bornes de don sans contact afin de les mettre à disposition :

- De gestionnaires de sites patrimoniaux publics ou associatifs en cours de restauration
- Ou d'un musée pour l'acquisition ou la restauration d'une œuvre majeure.

Déployées en France depuis 2016 dans des sites touristiques emblématiques (ex : château et remparts de Carcassonne, Abbaye du Mont Saint-Michel, Musée des arts décoratifs de Paris), les bornes de don sans contact instaurent une nouvelle façon de participer: rapide, pratique et sécurisée. Elles permettent aux visiteurs, séduits par le site ainsi équipé, de participer à sa préservation ou à l'acquisition de nouvelles oeuvres (pour les musées notamment) en faisant un don d'un montant symbolique (1, 2 ou 3 € par exemple) via une borne sans contact en passant leur carte bancaire ou leur smartphone (doté d'une application de paiement mobile) devant le terminal de paiement de la borne.

Par ce biais, la Région souhaite favoriser les démarches participatives et impliquer la population et les visiteurs

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

aux opérations de restauration et de valorisation du patrimoine. Elle souhaite également renforcer son accompagnement auprès des collectivités et associations, propriétaires ou gestionnaires, qui font déjà la preuve tangible de leur engagement en faveur du patrimoine.

CECI ARRÊTÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition d'une borne de dons « Patrimoine » (cf : la présentation du dispositif en annexe 1) par la Région au « Bénéficiaire » pour permettre la collecte de dons pour aider au financement du projet décrit ci-dessous :

……
….

Pour davantage de détails, il convient de se reporter au dossier de candidature (cf annexe 2) renseigné à cet effet par le « Bénéficiaire »

Article 2 : Désignation du bien mis à disposition

La mise à disposition concerne une borne intérieure, fournie par la société HEOH PAYMENTS, comprenant les éléments suivants :

- 1 x Borne (Tôle acier peint époxy, Panneau avant en Lexan Dilite©)
- 1 x Terminal de Paiement Pax IM30
- 1 x Ecran tactile à Système Intégré YUNO KIOSK 15"
- 1 x Alimentation 220VAC / 24VDC 4A 1 x Bloc Terre
- 2 x Bloc Prise 220VAC / 16A
- 1 x Disjoncteur différentiel 220VAC
- 16A 2 x Câble réseau 50 cm
- 1 x Câble série
- 1 x Câble alimentation 2 m
- Une clef USB (fournie par la Région et comportant la vidéo à diffuser)

Article 3 : Ensemble contractuel

Conformément à la réglementation en vigueur, la collecte des dons sera assurée par la société HEOH PAYMENTS, qui est agrée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'établissement de paiement. La société HEOH PAYMENTS collectera donc les dons auprès des donateurs pour le compte du « Bénéficiaire » qui bénéficiera du prêt de la borne.

Le « Bénéficiaire » s'engage à signer une convention de collecte de dons avec la société HEOH PAYMENTS. Cette convention sera conclue (cf annexe 3: un exemple de modèle de convention de collecte de don avec la société HEOH) pour la même durée que la présente convention et précisera le montant de la rémunération perçue par la société.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Article 4 : Durée de la mise à disposition

Le prêt de la borne est consenti pour une période de *XX* mois à compter du *XX*

Le cas échéant, cette période pourra être prolongée avec l'accord de la « Région » et donnera lieu à la conclusion d'un avenant dans les conditions prévues par l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Engagements des Parties

Les Parties prennent respectivement les engagements caractérisés ci-dessous dans le cadre de la présente convention :

	La Région	Le Bénéficiaire
Livraison / installation / enlèvement	La Région fournit au Bénéficiaire, via son prestataire (HeoH Payments) une borne de dons adaptée au projet mentionné à l'article 1. La Région définit, en accord avec son prestataire et le Bénéficiaire, une date de déplacement unique pour la livraison et l'installation de la borne. Elle assume le paiement des frais de livraison et d'enlèvement de la borne de dons. La Région met également à disposition du Bénéficiaire, via son prestataire, une carte SIM installée dans la borne.	**Si la borne est positionnée dans un batiment religieux dédié au culte : le Bénéficiaire veillera au préalable à obtenir l'autorisation de l'affectataire pour l'installation de la borne de dons et à convenir avec lui de l'emplacement adéquat dans l'édifice.** En vue d'une installation et d'une utilisation optimales de la borne de dons, le Bénéficiaire s'engage à disposer au préalable d'une alimentation électrique normalisée et d'un signal réseau suffisant (3G). Il informe immédiatement la Région en cas de défaut à la livraison. Le « Bénéficiaire » doit donc s'assurer avant la signature du bon de livraison que la borne ne présente aucun dommage physique. Une fois le bon de livraison signé, il ne pourra charger le prestataire ou la Région d'aucune dégradation physique que pourrait comporter la borne. Il veille à placer la borne de dons mise à disposition dans un lieu aisément accessible et fréquenté. Il informe les visiteurs de la présence de la borne en vue d'en encourager l'usage. Tout déplacement du matériel à l'initiative du Bénéficiaire sans information préalable de la Région est interdit et engagera la seule responsabilité du Bénéficiaire. Les conditions de maintenance ne pourront alors être garanties. La carte SIM fournie par la Région reste la propriété exclusive de cette dernière. Le Bénéficiaire ne peut la céder, ni la dupliquer,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

		ni l'utiliser autrement qu'en mode « Données » (DATA). Le Bénéficiaire s'engage à rendre le matériel mis à disposition dans l'état où il lui a été livré et répondra, le cas échéant, des dégradations commises ou de sa perte éventuelle. Il rend compte des résultats de l'opération à la Région en milieu et fin de mise à disposition au moyen d'un formulaire qui lui sera communiqué par mail (cf annexe 4).
Utilisation / fonctionnement	La Région assure au Bénéficiaire la jouissance paisible du matériel mis à disposition pendant la durée de la présente convention. Les services de la Région pourront être amenés à vérifier *in situ* l'état et l'emplacement de la borne pendant toute la durée de la mise à disposition (de son installation à son enlèvement). La Région assume les coûts de connexion monétiques et les frais de télécommunication générés.	Le Bénéficiaire assume la garde juridique du matériel mis à disposition. Il ne diffuse pas d'autre support que la vidéo fournie par la Région au moyen de la clé USB sur l'écran de la borne et veille à n'en pas modifier les éléments graphiques. La borne de dons ainsi que les dons recueillis doivent être exclusivement utilisés pour les besoins du projet défini à l'article 1 de la présente convention. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas prêter la borne mise à disposition, ne pas la sous-louer et, plus largement, à ne pas l'utiliser dans un cadre qui n'aurait pas été au prélable défini avec la Région. Le Bénéficiaire s'acquittera des frais d'électricité correspondant au fonctionnement de la borne. Il prend en charge l'entretien courant et veille à maintenir la borne de dons en bon état de propreté dans le respect des éventuelles consignes sanitaires applicables (nettoyage extérieur). Il assure le matériel mis à disposition et fournit une attestation en ce sens à la Région valable pour la durée de la mise à disposition consentie.
<u>Maintenance</u>	La Région assume les frais de maintenance de la borne de dons mise à disposition*.	Le Bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement par écrit la Région en cas de panne ou de dommages causés à la borne mise à disposition. En cas de panne du matériel mis à disposition, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

		prestataire de la Région (Heoh Payments), lequel interviendra pour remettre le matériel en service dans un délai de 5 jours ouvrés. Le Bénéficiaire ne peut faire réaliser les réparations ou toutes autres interventions nécessaires sur le matériel défectueux par un autre prestataire sans l'accord préalable exprès de la Région et de son prestataire. A défaut, les éventuels frais de remise en état seront à la charge exclusive du Bénéficiaire.
Communication		Le Bénéficiaire met en place un plan de communication à destination du public accueilli relatif au projet soutenu et à la mise à disposition de la borne de dons dédiée et veille à informer la Région des actions entreprises. Il invite la Région lors d'évènements promotionnels impliquant la borne de dons mise à disposition.

Des états des lieux d'entrée et de sortie du matériel sont respectivement réalisés lors de la livraison et de l'enlèvement de la borne de dons au terme, normal ou anticipé, de la présente convention. Ces états des lieux font l'objet des pièces 4 et 5 annexées à la présente convention une fois signées.

* La Région ne sera pas tenue d'exécuter son obligation de maintenance en cas de défauts ou détériorations provoquées par un évènement relevant de la force majeure ou résultant du comportement fautif, intentionnel ou non, du Bénéficiaire notamment dans les cas suivants : malveillance ; incendie ; fonctionnement du produit hors des utilisations permises ou prévues décrites par le prestataire ; vol ou perte du matériel ; choc ; chute du matériel ou introduction de corps étrangers ; déplacement, modification, montage d'accessoires, démontage du matériel ou toute intervention non prévue par le manuel opérateur effectuée par le Bénéficiaire sans l'accord écrit préalable de la Région ; entretien et/ou modification de l'installation électrique et/ou téléphonique ; mise à jour des logiciels bancaires et privatifs ; mise à niveau technique ; coupure de secteur ; prise de raccordement débranchée.

Si la Région fait intervenir le prestataire pour réparer le matériel endommagé par un cas de force majeure ou par une des situations décrites ci-dessus, il déterminera un montant forfaitaire pour les prestations réalisées, qu'il facturera au Bénéficiaire.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les Parties déclarent et garantissent chacune être titulaire de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la présente convention et/ou à la mise à disposition de l'autre Partie des éléments/outils utilisés dans le cadre de l'exécution des actions de communication prévues à ce titre.

Pour les besoins du présent article et de la présente convention, on entend par « Média » tout élément tangible ou intangible, actuel ou futur au sein duquel tout droit de propriété intellectuelle peut être représenté et/ou reproduit incluant sans limitation : tout support papier, plastique, numérique, magnétique, télécom, digital, vidéo, équipement/composant informatique/électronique, CD-ROM, DVD-Rom, HD-DVD, disque, disquette, clef USB, ordinateur, téléphone mobile, smartphone, tablette, montre, carte de paiement, ainsi que tout site internet, plateforme et forum de discussion. Tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, les réseaux sociaux, les réseaux de télévision (numérique, hertzienne, terrestre), satellite, câble, wap, système télématique

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil, réseau GSM, dcs 1800, réseau 2G/GPRS, réseau 3G+, 3G/4G/umts réseau, réseau wifi, bluetooth, réseaux privés, ADSL, fibre optique.

Les Parties consentent gratuitement et mutuellement pendant toute la durée de la présente convention, une licence non exclusive d'utilisation de leurs blocs marque constitués des visuels et logos déposés ou de tout autre élément qui pourrait être communiqué au titre du projet poursuivi sur le territoire du monde entier, aux fins exclusives de promotion de toute opération de collecte de dons.

Ces licences comprennent les droits d'utilisation, d'intégration, d'impression, de reproduction, de diffusion et de publication sur tout Média selon le canal / les canaux qui seront définis ultérieurement entre les Parties par l'envoi d'emails constatant l'accord des Parties.

Toute utilisation de la marque d'une des parties doit être expressément soumise à la validation préalable et écrite de la Partie titulaire. Tout usage, par l'une des Parties, non conforme aux présentes dispositions sera susceptible d'engager la responsabilité de ladite Partie au titre du droit d'auteur, du droit des marques, et de tout droit de propriété intellectuelle. Les Parties s'interdisent de sous-licencier à quelque tiers que ce soit tout ou partie des licences accordées. Chacune des Parties s'engage à communiquer par écrit, toute mise à jour desdits droits de propriété intellectuelle la concernant et consentie au titre du projet.

Les Parties s'obligent, pendant toute la durée de la présente convention, à utiliser les blocs marque de façon continue et à respecter les caractéristiques et leurs chartes graphiques, qui leur auront été communiquées, chacune pour ce qui la concerne (Pantone, types et taille des polices, logos, couleurs, etc.).

De façon générale, chacune des Parties s'engage à ne faire aucun usage des marques qui serait susceptible de leur porter préjudice.

Article 7 : Responsabilités / Assurances

La Région ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects matériel et/ou immatériels subis par le Bénéficiaire. Aucune indemnité ne sera accordée pour privation de jouissance en cas de panne de la borne de dons.

Le Bénéficiaire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ; ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de ses engagements et sera seul responsable vis-à-vis des tiers et de la Région de tous accidents et dommages de quelque nature que ce soit et pour lesquels les responsabilités de la Région ou de son prestataire ne pourront être retenues.

Le Bénéficiaire disposera d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, en raison des dommages de toute nature (corporels et/ou matériels et/ou immatériels) causés au matériel mis à disposition, à des tiers ou à la Région du fait de son personnel ou toute personne dont elle a la garde à quelque titre que ce soit ou toute personne agissant pour son compte, du fait de ses biens ou de son activité et notamment pour l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Révision de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant mis à la signature des Parties dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Cet avenant ne pourra modifier l'économie générale de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Article 9 : Résiliation de la convention et restitution anticipée du matériel

Le « Bénéficiaire » s'engage à restituer le matériel à la date de fin de mise à disposition indiquée dans la présente convention. La « Région » avertira alors le « Bénéficiaire » de la date de retrait de la borne par le personnel du prestataire ou les agents régionaux le cas échéant.

La mise à disposition est résiliée de plein droit par la « Région » en cas de non-respect de ses engagements contractuels par le « Bénéficiaire » un mois après mise en demeure de s'y conformer adressée en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet pendant cette durée. Dans cette hypothèse, le « Bénéficiaire » s'oblige à prévoir l'enlèvement du matériel à la date que lui indiquera ensuite la « Région ».

Le « Bénéficiaire » peut également résilier la mise à disposition avant le terme normal de la présente convention par LRAR motivant la résiliation au moins un mois avant échéance. Dans cette hypothèse, le « Bénéficiaire » s'oblige à prévoir l'enlèvement du matériel à la date que lui indiquera ensuite la « Région ».

Même en cas de résiliation anticipée, le « Bénéficiaire » reste tenu des frais d'électricité et de fonctionnement courant jusqu'à l'enlèvement du matériel concerné.

La résiliation anticipée de la présente convention et l'enlèvement du matériel correspondant n'ouvre droit à aucune indemnité pour le « Bénéficiaire ».

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis à l'apprécition du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 : Pièces annexes

Sont annexés à cette convention, à titre d'information, les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Fiche du dispositif : Borne de dons « patrimoine »
- Annexe 2 : Modèle de dossier de candidature à remplir sur la plateforme de dématérialisation des aides
- Annexe 3 : Exemple de convention de collecte de dons avec la société HEOH
- Annexe 4 : Formulaire de suivi à mi-parcours et bilan final

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,
Le

Pour le « Bénéficiaire »

Pour la « Région »

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE DEDIÉE A LA COLLECTE DE DONS POUR LE PATRIMOINE POUR UNE ASSOCIATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional du 21 juillet 2021 accordant les délégations à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°22_0604_01 de la Commission Permanente du Conseil régional du 28 février 2022 approuvant les conventions-types
Vu la délibération N°XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX accordant la mise à disposition d'une borne dédiée à la collecte de dons pour le patrimoine au « Bénéficiaire » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne, dont le siège est sis 283 avenue du Général Patton CS 21101 35 711 RENNES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°XXX de la Commission permanente en date du XXX ;

Ci-après désigné la « Région » d'une part,

ET

……, / personne morale de droit privé inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro ……RNA (répertoriée dans le SIREN sous le numéro ……), ayant son siège social sis …… , représentée par son / sa présidente M./Mme … agissant en cette qualité en vertu de …

Ci-après désigné le « Bénéficiaire » d'autre part,

Désignées collectivement ci-après par « les Parties »

PRÉAMBULE

La « Région » mène, depuis 20 ans, une politique volontariste de valorisation du patrimoine qui vise à le préserver, le faire vivre et le transmettre. Cet engagement et effort budgétaire constant permettent d'accompagner plus de 250 projets par an de restauration du patrimoine portés par des bénéficiaires publics et privés.

Afin de développer encore davantage les dons dédiés aux projets de restauration et d'acquistion en faveur du patrimoine, la « Région » a souhaité réfléchir dès 2021 à un dispositif innovant qui consiste à acquérir des bornes de don sans contact afin de les mettre à disposition :

- De gestionnaires de sites patrimoniaux publics ou associatifs en cours de restauration
- Ou d'un musée pour l'acquisition ou la restauration d'une œuvre majeure.

Déployées en France depuis 2016 dans des sites touristiques emblématiques (ex : château et remparts de Carcassonne, Abbaye du Mont Saint-Michel, Musée des arts décoratifs de Paris), les bornes de don sans contact instaurent une nouvelle façon de participer: rapide, pratique et sécurisée. Elles permettent aux visiteurs, séduits par le site ainsi équipé, de participer à sa préservation ou à l'acquisition de nouvelles oeuvres (pour les musées

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

notamment) en faisant un don d'un montant symbolique (1, 2 ou 3 € par exemple) via une borne sans contact en passant leur carte bancaire ou leur smartphone (doté d'une application de paiement mobile) devant le terminal de paiement de la borne.

Par ce biais, la Région souhaite favoriser les démarches participatives et impliquer la population et les visiteurs aux opérations de restauration et de valorisation du patrimoine. Elle souhaite également renforcer son accompagnement auprès des collectivités et associations, propriétaires ou gestionnaires, qui font déjà la preuve tangible de leur engagement en faveur du patrimoine.

CECI ARRÊTÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition d'une borne de dons « Patrimoine » (cf : la présentation du dispositif en annexe 1) par la Région au « Bénéficiaire » pour permettre la collecte de dons pour aider au financement du projet décrit ci-dessous :

.....
....

Pour davantage de détails, il convient de se reporter au dossier de candidature (cf annexe 2) renseigné à cet effet par le « Bénéficiaire »

Article 2 : Désignation du bien mis à disposition

La mise à disposition concerne une borne intérieure, fournie par la société HEOH PAYMENTS, comprenant les éléments suivants :

- 1 x Borne (Tôle acier peint époxy, Panneau avant en Lexan Dilite©)
- 1 x Terminal de Paiement Pax IM30
- 1 x Ecran tactile à Système Intégré YUNO KIOSK 15"
- 1 x Alimentation 220VAC / 24VDC 4A 1 x Bloc Terre
- 2 x Bloc Prise 220VAC / 16A
- 1 x Disjoncteur différentiel 220VAC
- 16A 2 x Câble réseau 50 cm
- 1 x Câble série
- 1 x Câble alimentation 2 m
- Une clef USB (fournie par la Région et comportant la vidéo à diffuser)

Article 3 : Ensemble contractuel

Conformément à la réglementation en vigueur, la collecte des dons sera assurée par la société HEOH PAYMENTS, qui est agrée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'établissement de paiement. La société HEOH PAYMENTS collectera donc les dons auprès des donateurs pour le compte du « Bénéficiaire » qui bénéficiera du prêt de la borne.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Le « Bénéficiaire » s'engage à signer une convention de collecte de dons avec la société HEOH PAYMENTS. Cette convention sera conclue (cf annexe 3: un exemple de modèle de convention de collecte de don avec la société HEOH) pour la même durée que la présente convention et précisera le montant de la rémunération perçue par la société.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

Le prêt de la borne est consenti pour une période de *XX* mois à compter du *XX*

Le cas échéant, cette période pourra être prolongée avec l'accord de la « Région » et donnera lieu à la conclusion d'un avenant dans les conditions prévues par l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Engagements des Parties

Les Parties prennent respectivement les engagements caractérisés ci-dessous dans le cadre de la présente convention :

	La Région	Le Bénéficiaire
Livraison / installation / enlèvement	La Région fournit au Bénéficiaire, via son prestataire (HeoH Payments) une borne de dons adaptée au projet mentionné à l'article 1. La Région définit, en accord avec son prestataire et le Bénéficiaire, une date de déplacement unique pour la livraison et l'installation de la borne. Elle assume le paiement des frais de livraison et d'enlèvement de la borne de dons.	**Si la borne est positionnée dans un batiment religieux dédié au culte : le Bénéficiaire veillera au préalable à obtenir l'autorisation de l'affectataire pour l'installation de la borne de dons et à convenir avec lui de l'emplacement adéquat dans l'édifice.** En vue d'une installation et d'une utilisation optimales de la borne de dons, le Bénéficiaire s'engage à disposer au préalable d'une alimentation électrique normalisée et d'un signal réseau suffisant (3G). Il informe immédiatement la Région en cas de défaut à la livraison. Le « Bénéficiaire » doit donc s'assurer avant la signature du bon de livraison que la borne ne présente aucun dommage physique. Une fois le bon de livraison signé, il ne pourra charger le prestataire ou la Région d'aucune dégradation physique que pourrait comporter la borne. Il veille à placer la borne de dons mise à disposition dans un lieu aisément accessible et fréquenté. Il informe les visiteurs de la présence de la borne en vue d'en encourager l'usage. Tout déplacement du matériel à l'initiative du Bénéficiaire sans information préalable de la Région est interdit et engagera la seule responsabilité du Bénéficiaire. Les conditions

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

	La Région met également à disposition du Bénéficiaire, via son prestataire, une carte SIM installée dans la borne.	de maintenance ne pourront alors être garanties. La carte SIM fournie par la Région reste la propriété exclusive de cette dernière. Le Bénéficiaire ne peut la céder, ni la dupliquer, ni l'utiliser autrement qu'en mode « Données » (DATA). Le Bénéficiaire s'engage à rendre le matériel mis à disposition dans l'état où il lui a été livré et répondra, le cas échéant, des dégradations commises ou de sa perte éventuelle. Il rend compte des résultats de l'opération à la Région en milieu et fin de mise à disposition au moyen d'un formulaire qui lui sera communiqué par mail (cf annexe 4).
Utilisation / fonctionnement	La Région assure au Bénéficiaire la jouissance paisible du matériel mis à disposition pendant la durée de la présente convention. Les services de la Région pourront être amenés à vérifier *in situ* l'état et l'emplacement de la borne pendant toute la durée de la mise à disposition (de son installation à son enlèvement). La Région assume les coûts de connexion monétiques et les frais de télécommunication générés.	Le Bénéficiaire assume la garde juridique du matériel mis à disposition. Il ne diffuse pas d'autre support que la vidéo fournie par la Région au moyen de la clé USB sur l'écran de la borne et veille à n'en pas modifier les éléments graphiques. La borne de dons ainsi que les dons recueillis doivent être exclusivement utilisés pour les besoins du projet défini à l'article 1 de la présente convention. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas prêter la borne mise à disposition, ne pas la sous-louer et, plus largement, à ne pas l'utiliser dans un cadre qui n'aurait pas été au préalable défini avec la Région. Le Bénéficiaire s'acquittera des frais d'électricité correspondant au fonctionnement de la borne. Il prend en charge l'entretien courant et veille à maintenir la borne de dons en bon état de propreté dans le respect des éventuelles consignes sanitaires applicables (nettoyage extérieur). Il assure le matériel mis à disposition et fournit une attestation en ce sens à la Région valable pour la durée de la mise à disposition consentie.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Maintenance	La Région assume les frais de maintenance de la borne de dons mise à disposition*.	Le Bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement par écrit la Région en cas de panne ou de dommages causés à la borne mise à disposition. En cas de panne du matériel mis à disposition, le Bénéficiaire s'engage à prévenir le prestataire de la Région (Heoh Payments), lequel interviendra pour remettre le matériel en service dans un délai de 5 jours ouvrés. Le Bénéficiaire ne peut faire réaliser les réparations ou toutes autres interventions nécessaires sur le matériel défectueux par un autre prestataire sans l'accord préalable exprès de la Région et de son prestataire. A défaut, les éventuels frais de remise en état seront à la charge exclusive du Bénéficiaire.
Communication		Le Bénéficiaire met en place un plan de communication à destination du public accueilli relatif au projet soutenu et à la mise à disposition de la borne de dons dédiée et veille à informer la Région des actions entreprises. Il invite la Région lors d'évènements promotionnels impliquant la borne de dons mise à disposition.

Des états des lieux d'entrée et de sortie du matériel sont respectivement réalisés lors de la livraison et de l'enlèvement de la borne de dons au terme, normal ou anticipé, de la présente convention. Ces états des lieux font l'objet des pièces 4 et 5 annexées à la présente convention une fois signées.

* La Région ne sera pas tenue d'exécuter son obligation de maintenance en cas de défauts ou détériorations provoquées par un évènement relevant de la force majeure ou résultant du comportement fautif, intentionnel ou non, du Bénéficiaire notamment dans les cas suivants : malveillance ; incendie ; fonctionnement du produit hors des utilisations permises ou prévues décrites par le prestataire ; vol ou perte du matériel ; choc ; chute du matériel ou introduction de corps étrangers ; déplacement, modification, montage d'accessoires, démontage du matériel ou toute intervention non prévue par le manuel opérateur effectuée par le Bénéficiaire sans l'accord écrit préalable de la Région ; entretien et/ou modification de l'installation électrique et/ou téléphonique ; mise à jour des logiciels bancaires et privatifs ; mise à niveau technique ; coupure de secteur ; prise de raccordement débranchée.

Si la Région fait intervenir le prestataire pour réparer le matériel endommagé par un cas de force majeure ou par une des situations décrites ci-dessus, il déterminera un montant forfaitaire pour les prestations réalisées, qu'il facturera au Bénéficiaire.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les Parties déclarent et garantissent chacune être titulaire de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la présente convention et/ou à la mise à disposition de l'autre Partie des éléments/outils utilisés dans le cadre de l'exécution des actions de communication prévues à ce titre.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Pour les besoins du présent article et de la présente convention, on entend par « Média » tout élément tangible ou intangible, actuel ou futur au sein duquel tout droit de propriété intellectuelle peut être représenté et/ou reproduit incluant sans limitation : tout support papier, plastique, numérique, magnétique, télécom, digital, vidéo, équipement/composant informatique/électronique, CD-ROM, DVD-Rom, HD-DVD, disque, disquette, clef USB, ordinateur, téléphone mobile, smartphone, tablette, montre, carte de paiement, ainsi que tout site internet, plateforme et forum de discussion. Tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, les réseaux sociaux, les réseaux de télévision (numérique, hertzienne, terrestre), satellite, câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil, réseau GSM, dcs 1800, réseau 2G/GPRS, réseau 3G+, 3G/4G/umts réseau, réseau wifi, bluetooth, réseaux privés, ADSL, fibre optique.

Les Parties consentent gratuitement et mutuellement pendant toute la durée de la présente convention, une licence non exclusive d'utilisation de leurs blocs marque constitués des visuels et logos déposés ou de tout autre élément qui pourrait être communiqué au titre du projet poursuivi sur le territoire du monde entier, aux fins exclusives de promotion de toute opération de collecte de dons.

Ces licences comprennent les droits d'utilisation, d'intégration, d'impression, de reproduction, de diffusion et de publication sur tout Média selon le canal / les canaux qui seront définis ultérieurement entre les Parties par l'envoi d'emails constatant l'accord des Parties.

Toute utilisation de la marque d'une des parties doit être expressément soumise à la validation préalable et écrite de la Partie titulaire. Tout usage, par l'une des Parties, non conforme aux présentes dispositions sera susceptible d'engager la responsabilité de ladite Partie au titre du droit d'auteur, du droit des marques, et de tout droit de propriété intellectuelle. Les Parties s'interdisent de sous-licencier à quelque tiers que ce soit tout ou partie des licences accordées. Chacune des Parties s'engage à communiquer par écrit, toute mise à jour desdits droits de propriété intellectuelle la concernant et consentie au titre du projet.

Les Parties s'obligent, pendant toute la durée de la présente convention, à utiliser les blocs marque de façon continue et à respecter les caractéristiques et leurs chartes graphiques, qui leur auront été communiquées, chacune pour ce qui la concerne (Pantone, types et taille des polices, logos, couleurs, etc.).

De façon générale, chacune des Parties s'engage à ne faire aucun usage des marques qui serait susceptible de leur porter préjudice.

Article 7 : Responsabilités / Assurances

La Région ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects matériel et/ou immatériels subis par le Bénéficiaire. Aucune indemnité ne sera accordée pour privation de jouissance en cas de panne de la borne de dons.

Le Bénéficiaire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ; ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de ses engagements et sera seul responsable vis-à-vis des tiers et de la Région de tous accidents et dommages de quelque nature que ce soit et pour lesquels les responsabilités de la Région ou de son prestataire ne pourront être retenues.

Le Bénéficiaire disposera d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, en raison des dommages de toute nature (corporels et/ou matériels et/ou immatériels) causés au matériel mis à disposition, à des tiers ou à la Région du fait de son personnel ou toute personne dont elle a la garde à quelque titre que ce soit ou toute personne agissant pour son compte, du fait de ses biens ou de son activité et notamment pour l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Article 8 : Révision de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant mis à la signature des Parties dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Cet avenant ne pourra modifier l'économie générale de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention et restitution anticipée du matériel

Le « Bénéficiaire » s'engage à restituer le matériel à la date de fin de mise à disposition indiquée dans la présente convention. La « Région » avertira alors le « Bénéficiaire » de la date de retrait de la borne par le personnel du prestataire ou les agents régionaux le cas échéant.

La mise à disposition est résiliée de plein droit par la « Région » en cas de non-respect de ses engagements contractuels par le « Bénéficiaire » un mois après mise en demeure de s'y conformer adressée en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans effet pendant cette durée. Dans cette hypothèse, le « Bénéficiaire » s'oblige à prévoir l'enlèvement du matériel à la date que lui indiquera ensuite la « Région ».

Le « Bénéficiaire » peut également résilier la mise à disposition avant le terme normal de la présente convention par LRAR motivant la résiliation au moins un mois avant échéance. Dans cette hypothèse, le « Bénéficiaire » s'oblige à prévoir l'enlèvement du matériel à la date que lui indiquera ensuite la « Région ».

Même en cas de résiliation anticipée, le « Bénéficiaire » reste tenu des frais d'électricité et de fonctionnement courant jusqu'à l'enlèvement du matériel concerné.

La résiliation anticipée de la présente convention et l'enlèvement du matériel correspondant n'ouvre droit à aucune indemnité pour le « Bénéficiaire ».

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis à l'apprécition du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 : Pièces annexes

Sont annexés à cette convention, à titre d'information, les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Fiche du dispositif : Borne de dons « patrimoine »
- Annexe 2 : Modèle de dossier de candidature à remplir sur la plateforme de dématérialisation des aides
- Annexe 3 : Exemple de convention de collecte de dons avec la société HEOH
- Annexe 4 : Formulaire de suivi à mi-parcours et bilan final

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,
Le

Pour le « Bénéficiaire »

Pour la « Région »

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Annexe 1 : Présentation du dispositif : Borne de dons « patrimoine »

DISPOSITIF RÉGIONAL

Borne de dons « Patrimoine »

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités propriétaires ou gestionnaires d'un bien d'intérêt patrimonial (édifice, objet mobilier d'envergure ou bateau ou d'un musée labellisé « Musée de France » en Bretagne).

- Associations propriétaires ou gestionnaires d'un édifice d'intérêt patrimonial, d'un site patrimonial ou d'un musée labellisé « Musée de France » en Bretagne.

OBJECTIFS

Grâce au prêt temporaire d'une borne de dons, le dispositif vient renforcer l'engagement des territoires qui oeuvrent déjà en faveur de la sauvegarde et de la promotion de leur patrimoine et faciliter le financement des projets de restauration ou d'acquisition, en impliquant les visiteurs en tant que donateurs.

Les bornes de don sans contact offrent une nouvelle façon de participer : rapide, pratique et sécurisée. Elles permettent aux visiteurs, séduits par le site ainsi équipé, de participer à sa préservation en faisant un don d'un montant symbolique via une borne sans contact en passant leur carte bancaire ou leur smartphone (doté d'une application de paiement mobile) devant le terminal de paiement de la borne.

La borne a vocation à collecter des dons au bénéfice d'un projet déjà engagé et non à pourvoir au fonctionnement de la structure, municipale ou associative.

NATURE DE L'AIDE

Prêt temporaire d'une borne de dons (convention de mise à disposition). Le dispositif ne fait l'objet d'aucun versement de subvention et les frais de communication incombent à la collectivité ou à l'association propriétaire ou gestionnaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, la collecte de dons sera assurée par une société agrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité d'établissement de paiement. Une convention de collecte de dons sera conclue entre cette société et le bénéficiaire qui précisera le montant de la rémunération perçue par la société.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles doivent avoir fait l'objet :

- d'un soutien de la Région au titre de la politique de valorisation du patrimoine ou en cours d'instruction (si éligible). Le projet peut avoir fait l'objet d'une ou plusieurs primes « Skoaz ouzh Skoaz ».
- d'un soutien dans le cadre du fonds paritaire FRAM (Fonds Régional d'Acquisition d'une œuvre) ou FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration d'une œuvre) pour les « Musées de France » ou en cours d'instruction (si éligible).
- d'un soutien de la DRAC pour les travaux de construction, d'extension ou de rénovation d'un Musée de France.

Sont concernés les projets de :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

- **Restauration :**
  - d'un édifice, objet mobilier d'envergure, bateau ou site patrimonial, qu'il soit protégé au titre des Monuments Historiques ou non protégé, mais à l'intérêt patrimonial avéré.
  - d'une œuvre majeure de la collection d'un Musée de France.

- **d'Acquisition :**
  - d'une œuvre majeure pour la collection d'un Musée de France.
  - Travaux de construction, extension, rénovation d'un Musée de France

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'édifice ou le site devra :

- être largement ouvert à la visite (a minima 200 jours/an).
  NB : pour les sites isolés, une communication, un fléchage et un accueil in situ (avec le concours des associations locales par exemple) sont expressément requis pour garantir une fréquentation optimale.

- disposer d'un espace adapté en intérieur et clos pour accueillir la borne de dons, sans que celle-ci vienne en perturber les usages propres au lieu (édifices cultuels notamment).

- avoir déjà fait l'objet d'un soutien de la Région au titre de la politique valorisation du patrimoine ou de la politique d'aménagement du territoire ou du dispositif paritaire Etat-Région FRAM (Fonds Régional d'aide à l'Acquisition des Musées) /FRAR (Fonds régional d'Aide à la Restauration). Le projet peut aussi avoir déjà fait l'objet de l'attribution d'une ou de plusieurs primes « Skoaz ouzh Skoaz ».

- faire l'objet d'un soutien de la DRAC pour les projets de construction, extension, rénovation d'un Musée de France .

La collectivité ou l'association devra :

- garantir un accès libre et gratuit à la borne afin de favoriser les dons.

- proposer un autre lieu d'hébergement de la borne (mairie, office du tourisme, CIAP, Maison du projet, …) si l'édifice situé en écart, en campagne ou sur le littoral, ne présente pas toutes les conditions d'accueil requises.

- être en capacité de communiquer largement sur le projet et la campagne de dons pendant toute la durée du prêt de la borne (affiches, médias, …) en lien étroit avec les acteurs institutionnels et professionnels du territoire (Mairies, Communautés de Communes, Destinations touristiques…).

CRITÈRES DE SÉLECTION

- L'intérêt du projet de restauration, d'acquisition et son animation-valorisation auprès des publics ou du projet de construction, extension, rénovation du Musée de France.
- Le plan de communication proposé pour communiquer sur le projet et encourager les dons.
- La capacité contributive du bénéficiaire (s'il s'agit d'une collectivité : nombre d'habitants et péréquation).
- L'équilibre territorial sera recherché dans le choix des sites, dans la mesure du possible.
- Les édifices ayant fait l'objet d'un sinistre ne sont pas prioritaires en raison des indemnités d'assurance.

CONTACT

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Région Bretagne
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du patrimoine
283, avenue du Général Patton CS 21101
35711 RENNES cedex 7

email : valorisation.patrimoine@bretagne.bzh
Tel : 02 22 93 98 12

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Annexe 2 : Modèle de dossier de candidature à remplir sur la plateforme de dématérialisation

DOSSIER DE CANDIDATURE

« Borne de dons « Patrimoine »

INFORMATIONS GENERALES

Structure :

Personne référente :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet pour lequel vous souhaitez mener une collecte de dons a-t-il :

- déjà bénéficié d'une subvention régionale au titre de la politique de valorisation du patrimoine ou de la politique d'aménagement du territroire
  ou
- récemment fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention actuellement en cours d'instruction
  ou
- d'un soutien au titre du FRAM-FRAR entre 2018 et 2021 ou a-t-elle une demande de subvention en cours
  ou
- s'il s'agit de travaux sur un musée de France, fait-il l'objet d'un accord de la DRAC

PROJET PROPOSE POUR LA COLLECTE DE DONS

De quel site ou bien patrimonial s'agit-il (édifice, œuvre de la collection d'un musée, d'un bâtiment abritant un Musée de France, objet mobilier, bateau) ?

Quel est le projet (projet de restauration, d'acquisition d'une œuvre pour la collection d'un « Musée de France » ou de travaux dans un bâtiment abritant un Musée de France) pour lequel vous souhaitez réaliser une collecte de dons (calendrier, budget) ?

LIEU D'ACCUEIL DE LA BORNE

Dans quel lieu envisagez-vous de positionner la borne de dons (l'édifice est-il celui concerné par la campagne de dons ? ou s'il s'agit d'un autre lieu (mairie, office de tourisme, maison du projet, etc… et quelle est la raison de ce choix (absence de gardiennage, endroit trop isolé, …)

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Nombre de jours d'ouverture/an :

L'emplacement envisagé est-il abrité : oui/non

L'emplacement envisagé est-il clos : oui/non

Si oui, L'emplacement est-il gardienné ? Quels sont approximativement les créneaux d'ouverture ?

L'emplacement bénéficie-t'il d'une alimentation électrique à moins de 2m : oui/non

L'emplacement bénéficie-t'il d'une bonne connection au réseau 3G: oui/non

COMMUNICATION SUR LA CAMPAGNE DE DONS :

Quel plan de communication allez vous mener pour communiquer sur le projet et encourager les dons ?

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

CONVENTION

DE COLLECTE DE DONS

ENTRE :

HEOH PAYMENTS, société par actions simplifiées au capital de 300.000 euros dont le siège social est sis 5 rue du Chevalier de Saint George, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 838 460 962 au RCS Paris, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l' « **ACPR** ») en qualité d'établissement de paiement sous le numéro interbancaire (CIB) 11568, figurant sur la liste des établissements de paiement agréés consultable sur le registre REGAFI tenu par l'ACPR (http://www.regafi.fr) (l « **Établissement de Paiement** »),

ET

……, ayant son siège social sis ……., inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro ……RNA, (le « **Bénéficiaire** ») ;

Vu l'article L 1661-7_1 et l''article D1611-32-9 2° qui autorise les collectivités publiques à confier à un organisme public ou privé l'encaissement, à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, des revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire, après avis conforme de leur comptable public.

LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

CONDITIONS GENERALES

OBJET

Le présent contrat de collecte de dons **(**le « **Contrat** ») a pour objet de définir la nature des prestations attendues par le Bénéficiaire qui seront réalisées par l'Établissement de Paiement, et les conditions de leur mise en œuvre.

ARTICLE 1 – DÉFINITION DES PRESTATIONS

1.1 L'Établissement de Paiement s'engage à collecter des dons auprès de donateurs (les « **Donateurs** ») au nom et pour le compte du Bénéficiaire et moyennant rémunération par ce dernier, conformément aux termes et conditions du Contrat. Le Bénéficiaire donne mandat à HEOH PAYMENTS de collecter des Dons en son nom et pour son compte. L'Établissement de Paiement reste seul responsable de la bonne exécution du Contrat, en ce qui concerne les obligations à sa charge vis-à-vis du Bénéficiaire, sans que la responsabilité du Bénéficiaire ne puisse en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

2.1 le bénéficiaire s'engage à collaborer avec HeoH afin de mettre en place une communication sur le lieu de vente adéquat (affiche, prospectus …). Le financement de ce marketing sera assuré par le Bénéficiaire.

2.2 Le Bénéficiaire s'engage à fournir des informations précises et tangibles sur l'utilisation des dons collectés par les Solutions ou de manière générale sur l'impact des actions et projets menés par lui. Un plan de communication in situ et média pourra être mis en place en collaboration avec les équipes de HeoH à l'instar de ce qui est fait pour ses donateurs.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

2.3 Le Bénéficiaire s'engage à fournir toutes informations qui seraient requises au titre du Contrat, ou à la demande de l'Établissement de Paiement, ainsi que de coopérer avec l'Établissement de Paiement afin d'assurer la bonne exécution de ses obligations.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT

3.0 Description de la procédure de collecte des fonds :

Les fonds sont virés directement sur le compte d'encaissement de HEOH Payments.

Ces sommes sont ensuite virées sur le compte de cantonnement avant d'être transférées aux associations le mois suivant. HEOH PAYMENTS vire aux associations la somme des dons déductions faites de sa facture de commission (il envoie à l'appui de son versement un avis de versement et une facture de commission).

3.1 Compte de Cantonnement

3.1.1 Conformément à l'article L. 522-17 I 1° du Code monétaire et financier, les fonds reçus par l'Établissement de Paiement pour le compte du Bénéficiaire au titre de Dons sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par l'Établissement de Paiement, appelé compte de cantonnement.

3.1.2 Les fonds du Bénéficiaire crédités au Compte de Cantonnement ne seront en aucun cas confondus avec les fonds dont l'Établissement de Paiement aurait la libre disposition.

3.1.3 Ces fonds sont protégés dans les conditions prévues à l'article L. 613-30-1 du Code monétaire et financier contre tout recours d'autres créanciers de l'Établissement de Paiement, y compris en cas de procédure d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de l'Établissement de Paiement.

3.1.4 Ces fonds seront conservés de manière sécurisée conformément à l'article 34 de l'arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement.

3.2 Compte de Paiement

3.2.1 Le compte de paiement associé aux opérations exécutées par l'Établissement de Paiement pour le compte du Bénéficiaire est une position comptable dans les livres de l'Établissement de Paiement représentant à tout instant la somme des Dons collectés par l'Établissement de Paiement (le « Compte de Paiement »).

3.2.2 Le Compte de Paiement n'est pas un compte bancaire. Il ne dispose pas d'identification bancaire normalisée ni se voit rattaché de moyen de paiement. Il ne pourra présenter en principe aucun solde débiteur.

3.2.3 Le Compte de Paiement ne permettra aucune opération autre que (i) à son crédit la collecte de Dons réalisés par les Donateurs pour le compte du Bénéficiaire et (ii) à son débit le virement de sommes, selon la périodicité convenue aux Conditions Particulières aux fins du crédit d'un compte bancaire ouvert par le Bénéficiaire en son nom et désigné par lui à l'Annexe 2 du Contrat.

3.2.4 Dès la réception des Dons par la banque de l'Établissement de Paiement où est ouvert le Compte de Cantonnement, ceux-ci seront crédités au Compte de Cantonnement. L'information relative aux Dons ainsi collectés sera mise à la disposition du Bénéficiaire de manière mensuelle par avis de reversement sauf dans le cas où les montants des Dons sont inférieurs à 250 euros auquel cas, un avis sera envoyé de manière trimestrielle. Cette information tiendra compte de l'ensemble des fonds crédités à la suite de Dons sur le Compte de Cantonnement et collectés pour le compte du Bénéficiaire.

L'Établissement de Paiement s'engage par ailleurs à fournir au Bénéficiaire toute information nécessaire à l'accomplissement des obligations mises à la charge du Bénéficiaire dans le cadre du Contrat (fonctionnement des Solutions, relevés de Dons, informations relatives aux Donateurs en vue de l'émission des certificats de déductibilité fiscale par le Bénéficiaire, etc.).

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

3.2.5 Conformément à l'article L. 133-14 I du Code monétaire et financier, les fonds collectés sont mis à la disposition du Bénéficiaire dès (i) leur réception par l'Établissement de Paiement ou (ii) par ses Agents.

Le Bénéficiaire pourra solliciter le virement des fonds ainsi collectés sur le compte bancaire du Bénéficiaire désigné à l'Annexe 3 par un ordre de virement :

(i) selon une périodicité prévue à l'article précédent, l'Établissement de Paiement exécutant cet ordre de virement le jour désigné par le Bénéficiaire, ou le premier jour ouvré (compris comme un jour où les intermédiaires financiers établis en France exercent une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement, un « Jour Ouvré ») suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, soit

(ii) à la demande expresse du Bénéficiaire, dès leur mise à disposition.

Le crédit du compte bancaire du Bénéficiaire sera réalisé conformément aux règles de place applicables en la matière.

3.2.6 Dans l'hypothèse où la réalisation d'un ordre de paiement résultant d'un Don est annulée conformément aux textes applicables en matière de service de paiement, et dans l'hypothèse où l'Établissement de Paiement a reversé ces sommes à la banque du Donateur qui a procédé au versement du Don annulé, le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant du Don qui aura été perçu dès présentation de la demande qui lui sera faite par l'Établissement de Paiement (le « **Remboursement** »).

Ce Remboursement se fera au moyen d'un virement, d'un chèque ou d'un prélèvement.

L'Établissement de Paiement aura la faculté à tout moment de procéder à toute rectification ou contre-passation sur le Compte de Paiement dès lors qu'une écriture aurait été passée par erreur sur le Compte de Paiement. L'Établissement de Paiement informera le Bénéficiaire dans les meilleurs délais d'une telle rectification ou contre-passation.

3.3 Autres obligations de l'Établissement de Paiement

3.3.1 L'Établissement de Paiement s'engage à fournir de manière mensuelle, à l'adresse électronique et à la destination de la personne indiquée à l'Annexe 4 un avis de reversement indiquant le total des Dons reversés via les Solutions objets du Contrat ainsi que la facture correspondante. Le Bénéficiaire informera l'Établissement de Paiement par écrit de tout changement du destinataire ou de l'adresse électronique au moins 15 jours avant leur prise en compte par l'Établissement de Paiement.

3.3.2 Les Parties conviennent expressément que l'Établissement de Paiement est soumis à une obligation de moyen.

3.3.3 En qualité d'établissement de paiement, l'Établissement de Paiement est astreint aux mesures de lutte anti-blanchiment prévues aux articles L. 561-2 et suivant du Code monétaire et financier.

A cette fin, il est convenu que l'Établissement de Paiement n'acceptera de Dons qu'en provenance des comptes de dépôts des Agents agréés par l'Établissement de Paiement, ou à destination, d'un établissement de crédit agréé dans l'un des États membres de l'Union européenne/appartenant à l'OCDE et qui ne figure pas sur les listes établis par le GAFI des pays non coopératifs ou engagés dans un plan d'actions pour combler les lacunes de leur dispositif de lutte anti-blanchiment.

L'Établissement de Paiement procèdera conformément aux dispositions des articles L. 561-5 et suivants du Code monétaire et financier à l'identification du Bénéficiaire.

3.3.4 L'Établissement de Paiement assume aussi, plus généralement, les obligations suivantes :

- mener à bien les prestations réalisées au titre du Contrat, conformément aux règles de l'art en la matière et aux lois et règlements en vigueur,
- affecter des personnels compétents,
- solliciter en temps opportun toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations,
- veiller, au regard des besoins du Bénéficiaire, à la cohérence des différents éléments relevant de sa fourniture,
- mettre en garde le Bénéficiaire, en temps utile, contre toute difficulté éventuelle,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

- rendre compte régulièrement au Bénéficiaire de l'état d'avancement des prestations,

- et d'une manière générale, mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions nécessaires à la bonne fin des prestations.

ARTICLE 4 – INDEPENDANCE – RESPONSABILITE DES PARTIES

4.1 Les relations instituées entre les Parties par le Contrat sont celles de contractants strictement indépendants. En particulier, le Contrat ne créé entre les Parties aucune société de fait ou de participation, aucun rapport d'agence commerciale, aucune association ni aucun groupement d'entreprises. Aucune des Parties ne devra agir d'une manière qui exprime ou implique d'autres relations que celles qui unissent des contractants indépendants.

4.2 La responsabilité de l'Établissement de Paiement ne saurait être engagée quant à la nature et la qualité des Donateurs sous réserve de l'article 3.3.3 ci-dessus. Il n'appartient pas à l'Établissement de Paiement de vérifier l'origine des Dons collectés par lui au profit du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire renonce expressément par avance à tous recours à l'encontre de l'Établissement de Paiement au titre de l'origine ou la nature des Dons collectés par ce dernier.

4.3 Il n'appartient pas à l'Établissement de Paiement de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Bénéficiaire. En particulier, l'Établissement de Paiement ne peut être tenu responsable dans l'hypothèse où un Bénéficiaire (ou l'un quelconque de ses dirigeants, employés ou préposés) violerait les dispositions de ses statuts ou ne se conformerait pas aux lois et règlements qui lui sont applicables, commettrait des actes frauduleux ou susceptibles d'engager la responsabilité civile ou pénale du Bénéficiaire, serait dans l'incapacité d'émettre le reçu fiscal au profit d'un Donateur, ou encore au titre de l'usage des Dons collectés par l'Établissement de Paiement.

ARTICLE 5 – REMUNERATION – FACTURATION

5.1 Il est expressément convenu que les Dons collectés par l'Établissement de Paiement grâce aux Solutions ne sont pas soumis à la TVA.

5.2 L'Établissement de Paiement recevra une rémunération exonérée de TVA calculée dans les conditions et selon les modalités figurant dans les Conditions Particulières.

5.3 Le cas échéant, le Bénéficiaire pourra acheter des prestations additionnelles à l'Établissement de Paiement qui seront fournies et facturées au cas par cas dans les conditions et selon les modalités figurant dans les Conditions Particulières. Toute prestation non comprise dans le Contrat fera l'objet d'une convention distincte entre le Bénéficiaire et l'Établissement de Paiement, ou d'un avenant au présent Contrat.

5.4 Toute somme due et non payée à l'Établissement de Paiement dans les 30 jours, de l'émission de la facture de l'Établissement de Paiement portera intérêt à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué par le Bénéficiaire. En outre, en cas de retard de paiement le Bénéficiaire sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant fixé par décret en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce. Enfin, en cas de retard de paiement, il est expressément convenu que l'Établissement de Paiement sera habilité à suspendre l'exécution de ses prestations au titre du Contrat jusqu'à paiement intégral des sommes qui lui seraient dues par le Bénéficiaire, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation du Contrat.

5.5 Il est précisé en tant que de besoin que la rémunération due à l'Établissement de Paiement en vertu des Articles 5.2 et 5.3 ci-dessus sera versée sur un compte bancaire de l'Établissement de Paiement dont les coordonnées figurent en Annexe 1. En cas d'impayé, l'Établissement de Paiement se réserve le droit de suspendre la collecte de Dons pour le compte du Bénéficiaire même si son obligation de reversement des Dons déjà collectés par ses Solutions reste maintenue.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

5.6 Les modalités de facturation et de paiement sont les suivantes :

- Émission de la facture en même temps que le transfert des Dons collectés au Bénéficiaire.
- Paiement par compensation sur les dons versés ou à défaut règlement à 30 jours, date d'émission de la facture.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1 Le Contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de sa signature.

A défaut de dénonciation trois mois au moins avant son échéance par lettre recommandée AR, il sera reconductible pour une nouvelle période d'une année. Il en sera également ainsi pour les années suivantes.

6.2 Sous réserve des Articles 6.3 et 6.4 ci-dessous, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu des présentes, l'autre Partie pourra résilier le Contrat à tout moment avec effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception par l'autre Partie, d'une mise en demeure lui demandant de remédier à cette non-exécution, si cette dernière est restée en tout ou partie sans effet.

6.3 Par exception en cas de violation des règles élémentaires de déontologie et d'éthique ou de préservation de réputation par l'autre Partie, chaque Partie pourra suspendre l'exécution du Contrat avec effet immédiat. Les règles de déontologie et d'éthique ne seront toutefois opposables au Bénéficiaire qu'après qu'elles lui aient été expressément notifiées et sous réserve que le Bénéficiaire n'ait pas fait valoir dans le délai imparti son droit d'opter pour la rupture anticipée du Contrat,

La suspension du Contrat prendra fin à la première des dates à intervenir : (i) la résiliation effective du Contrat conformément à l'Article 6.2 ou (ii) la disparition de la cause de la suspension.

Il est entendu que dans tous les cas les Dons d'ores et déjà effectués par les Donateurs à destination du Bénéficiaire mais non encore versés à ce dernier lui seront néanmoins reversés.

6.4 Par exception aux Articles 6.1 et 6.2, si l'inexécution de ses obligations par une Partie résulte d'un cas de force majeure (telle qu'appréciée au regard du droit français) avéré et dument justifié, l'autre Partie ne pourra résilier le Contrat, sauf dans l'hypothèse où la force majeure empêchant l'exécution des obligations concernées excède une durée de 30 jours successifs ; sous réserve que, la Partie affectée par un cas de force majeure en ait avisé dans les plus brefs délais l'autre Partie par courrier électronique, confirmé par lettre recommandée avec avis de réception, en produisant toutes justifications utiles. Il est précisé que l'autre Partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits, et que, la Partie qui invoque la force majeure doit avoir mis tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

ARTICLE 7 – DEVOIR D'INFORMATION

Le Bénéficiaire s'engage à prévenir l'Établissement de Paiement lorsqu'il recourt postérieurement à la signature de la présente convention aux services d'un autre Prestataire quant lesdits services sont assimilables à la solution de l'Établissement de Paiement objet de la présente convention ou des conventions particulières qui seraient passées ultérieurement entre le Bénéficiaire et l'Établissement de Paiement.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1 Chacune des Parties s'engage, à ne dévoiler aucune information dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution du Contrat, sauf avec l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie, tant que cette information n'est pas devenue publique. Chacune des Parties s'engage à faire respecter cet engagement de confidentialité par ses salariés, préposés et conseils.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Les Informations Confidentielles peuvent prendre la forme, sans que cette liste soit limitative, d'un rapport, d'une note, d'un résumé, de spécifications, d'un dessin, d'un logiciel, d'un document préparé par une des Parties, leurs salariés, mandataires sociaux ou conseil ou par les personnes agissant comme le représentant des Parties. Les Informations Confidentielles peuvent avoir été communiquées notamment à l'oral, à l'écrit ou sur un support informatique.

8.2 Par exception, l'Établissement de Paiement pourra transmettre, aux collaborateurs du Bénéficiaire concernés, ainsi qu'à tout sous-traitant ou Établissement de Paiement tiers, les Informations Confidentielles utiles à l'exécution du Contrat. Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera toutefois pas à l'égard des conseils de chacune des Parties (pour autant que les conseils soient soumis au secret professionnel ou aient adhéré à un engagement de confidentialité), ni aux révélations faites afin de respecter des exigences juridiques, règlementaires (notamment vis-à-vis de l'ACPR), fiscales, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ni à celles qui seraient rendues nécessaires en cas de litige.

8.3 Les Parties acceptent de détruire, immédiatement à la demande de l'autre Partie, toutes les copies et reproductions des Informations Confidentielles en leur possession ou en possession de leurs représentants et conseils et de confirmer par écrit cette destruction. Cet engagement ne s'applique pas aux Informations Confidentielles qui doivent être conservées en application de dispositions législatives ou règlementaires impératives ou en application de systèmes de sécurité informatiques internes. Nonobstant la destruction ou la rétention des documents contenant des Informations Confidentielles, les Parties demeurent engagées par les dispositions du Contrat pendant la période mentionnée à l'article 6.1.

8.4 L'Établissement de Paiement et le Bénéficiaire seront liés par la présente obligation pendant la durée du Contrat et aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier, préalable et écrit de la Partie concernée à une levée de la confidentialité.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - COMMUNICATION

9.1 Le Contrat ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle au profit du Bénéficiaire sur les Solutions mises en œuvre par l'Établissement de Paiement pour fournir les Prestations, l'Établissement de Paiement conservant l'intégralité des droits de propriété intellectuelle y afférents.

9.2 Toute communication envisagée par le Bénéficiaire en relation avec la conclusion du Contrat et la mise en œuvre des Solutions devra faire l'objet d'un accord préalable de la part de l'Établissement de Paiement.

9.3 Réciproquement, toute communication envisagée par l'Établissement de Paiement en relation avec la conclusion du Contrat et la mise en œuvre de la Solution devra faire l'objet d'un accord préalable de la part du Bénéficiaire.

9.4 Les Parties sont informées que les Solutions de dons sur Terminal de Paiement (GoodTransaction) et la Solution GoodCard sont l'objet de brevets européens et internationaux publiés sous les numéros numéro WO2016110635 et WO2016042258, respectivement. Les Parties s'engagent à ne rien faire pour attenter à cette propriété intellectuelle et les Bénéficiaires feront leur possible pour signaler à l'Établissement de Paiement toute violation possible de ceux-ci.

9.5 Les logos, marques déposées et tous les autres éléments de propriété intellectuelle des parties prenantes sont la propriété exclusive de leur Déposant. Toute utilisation par l'autre partie devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part du Déposant.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

10.1 L'Établissement de Paiement agit en qualité de responsable de traitement pour les données à caractère personnel qu'il traite sur sa plateforme de gestion des Dons. Le Bénéficiaire est, quant à lui, responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il met en place en relation avec celles, parmi les données relatives aux Dons, qui lui sont transmises, à savoir notamment les données nécessaires à l'établissement des certificats de déductibilité fiscale.

10.2 S'agissant des données qu'elle traite en relation avec le présent Contrat, chaque Partie s'engage à respecter ses obligations au regard des dispositions légales applicables en matière de protection des données. En sa qualité de sous-traitant, telle que définie par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après dénommé « RGPD », l'Établissement de Paiement de Services s'engage, pour le compte du Donateur, à :

- Ne traiter les données à caractère personnel du Donateur (les Données à Caractère Personnel du Donateur) que sur la base des instructions écrites expresses du Donateur ;
- Veiller à ce que les personnes qu'il autorise à traiter les données à caractère personnel fournies par le Donateur soient assujetties à une stricte obligation de confidentialité ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles et fournir toutes les garanties nécessaires, compte tenu de la nature des données et des risques présentés par les types de traitement de données à effectuer, afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel du Donateur, et, en particulier, afin de prévenir une destruction accidentelle ou illicite de ces données ou une perte accidentelle, une altération, une divulgation non autorisée de ces données ou un accès non autorisé à celles-ci. L'Établissement de Paiement mettra en place des procédures qui permettront de détecter toute appropriation non autorisée et/ou toutes atteintes à la sécurité susceptibles d'affecter les données à caractère personnel du Donateur et qui permettront également de mettre en œuvre des mesures correctrices ;

- S'abstenir de transférer les Données à Caractère Personnel du Donateur, et/ou de donner accès à celles-ci, à des Établissement de Paiements tiers sans l'autorisation préalable écrite du Donateur et, sous réserve du paragraphe ci-dessous, lorsque le Donateur a donné une autorisation générale à cet effet, informer ce dernier de tous ses projets de modifications concernant les dits sous-traitants de sorte que le Donateur soit en mesure de s'opposer à de telles modifications ;

- Ne pas transférer les Données à Caractère Personnel du Donateur dans un pays situé en dehors de l'Espace économique européen, sans avoir obtenu l'approbation expresse préalable du Donateur ;
- Inclure, dans tous les contrats avec des sous-traitants qui traitent des données à caractère personnel pour le compte du Donateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues par la présente clause ;
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement qui sont effectuées pour le compte du Donateur, conformément à l'article 30.2 du RGPD ;
- Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD, et en particulier adresser au Donateur dans les meilleurs délais une notification en cas de violation de données et aider le Bénéficiaire à assurer le respect de ses obligations en matière de sécurité, de notification et de communication des violations de données ainsi qu'en matière d'analyse d'impact relative à la protection des données et de consultation préalables, prévues par les articles 32 à 36 du RGPD ;
- Mettre à la disposition du Bénéficiaire toutes les informations nécessaires à l'effet de démontrer que l'Établissement de Paiement de Services a correctement traité les données à caractère personnel du Donateur et que les obligations précitées ont été respectées, En particulier, en leur qualité respective de responsables de traitements et en tant que de besoin, les Parties effectueront les formalités préalables requises auprès de la Commission nationale informatique et libertés ou de toute autre autorité de protection des données compétente, et informeront en qualité de responsable du traitement les Donateurs personnes physiques (en tant que personnes concernées) en conformité avec les exigences légales.

Paraphe

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

10.3 Chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute conséquence que pourrait subir son cocontractant du fait du non-respect de ses obligations au titre des dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

10.4 Pour les données à caractère personnel qu'il traite sur sa plateforme de gestion des Dons, l'Établissement de Paiement s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

11.1 Les Parties reconnaissent que les enregistrements informatiques détenus par l'Établissement de Paiement sur ses systèmes d'information (en ce compris sa plateforme de gestion des Dons) feront foi en matière de preuve des opérations réalisées au titre du Contrat, et ce notamment pour ce qui concerne les paramétrages des Solutions ou d'opération de gestion des Dons.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Le Bénéficiaire ne peut céder ou transférer tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable, écrit et exprès de l'Établissement de Paiement. L'Établissement de Paiement peut céder tout ou partie du Contrat, à une filiale détenue à majorité par lui-même, moyennant notification préalable au Bénéficiaire du nom du cessionnaire du Contrat, ou de ses obligations, et de la date d'effet de la cession. Dans le cas où l'Établissement de Paiement cède tout ou partie du Contrat à un tiers autre qu'une filiale, le Bénéficiaire pourra contester ce transfert par lettre recommandée AR ce qui entrainera la résiliation du Contrat dans les 30 jours suivant la réception de cette lettre par l'Établissement de Paiement.

12.2 Toutes les notifications prévues par le Contrat seront faites et réputées régulièrement faites aux adresses respectives des Parties telles qu'indiquées en tête du Contrat, sauf changement d'adresse qui devra être notifié par courrier ou email, sauf lorsqu'il en est disposé autrement au Contrat, et prendront effet à compter de leur réception par la Partie destinataire.

12.3 En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations du Contrat, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables et équivalentes. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions du Contrat demeureront en vigueur.

12.4 Le défaut, par l'une des Parties, d'exiger de l'autre Partie l'exécution de l'une des stipulations du Contrat ou le respect des droits dont elle est titulaire au titre de ce Contrat, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ces stipulations ou à ces droits et n'affectera en aucune manière la validité de celui-ci.

12.5 Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige auquel le présent Contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

12.6 L'Établissement de Paiement autorisera tout tiers expert indépendant désigné d'un commun accord entre les Parties à vérifier au plus une fois par an dans les locaux de l'Établissement de Paiement la traçabilité des Dons perçus par l'Établissement de Paiement au nom et pour le compte du Bénéficiaire. Sous réserve de la signature d'un accord de confidentialité satisfaisant, ce droit d'audit annuel se déroulera aux jours ouvrés et aux horaires d'ouverture de l'Établissement de Paiement, après information préalable de l'Établissement de Paiement accompagnée d'un préavis raisonnable d'au moins deux mois et sera strictement limité aux informations nécessaires à l'accomplissement de la mission définie au présent Article 12.6. Les frais d'audit seront à la charge du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

22_0604_01

CONDITIONS PARTICULIERES

1. INDICATIONS SUR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'Établissement de Paiement a la faculté de modifier à tout moment toute stipulation des présentes Conditions Particulières, y compris les cotisations, les frais, les commissions de même que toutes modifications affectant les obligations de paiement.

L'Établissement de Paiement informera le Bénéficiaire, par email ou tout autre canal permettant de s'assurer de la bonne information du Bénéficiaire, au moins un mois à l'avance de toutes modifications des stipulations du présent Contrat. À défaut de notification par le Bénéficiaire par lettre recommandée AR envoyée au plus tard 10 jours avant la date de prise d'effet des modifications de son souhait de résilier le Contrat, le Bénéficiaire sera considéré comme les ayant acceptées.
Si le Bénéficiaire n'accepte pas une quelconque modification des Conditions Particulières, il sera mis fin à ces Conditions Particulières, ainsi qu'au Contrat à la date à laquelle les modifications doivent prendre effet. La fin des obligations contractuelles pourra amener l'Établissement de Paiement à cesser le fonctionnement de ses Solutions dans le cadre des conditions prévues avec les Parties. Toutefois, cette résiliation pourra ne concerner qu'une Solution.

Dans le cas où l'Établissement de Paiement procède à une modification majeure ou à de nombreuses modifications mineures au cours d'une année, il sera transmis au Bénéficiaire un exemplaire mis à jour de ces Conditions Particulières.

Chacune des Solutions est conclue pour une période d'une année et renouvelable par tacite reconduction, sauf condition particulière. A défaut de dénonciation par l'une des Parties trois mois au moins avant son échéance par lettre recommandée avec Accusé de Réception, chaque solution sera reconduite pour une nouvelle période d'une année. Il en sera également ainsi pour les années suivantes.

Le Bénéficiaire sera seul responsable de l'émission des reçus fiscaux justifiant d'une réduction d'impôt au profit des Donateurs au titre des Dons collectés grâce aux Solutions, selon une périodicité annuelle. Le Bénéficiaire supportera tous les frais afférents à l'établissement et l'envoi aux Donateurs desdits reçus fiscaux au titre des Dons.

L'Établissement de Paiement s'engage par ailleurs à fournir au Bénéficiaire toute information nécessaire à l'accomplissement des obligations mises à la charge du Bénéficiaire dans le cadre du Contrat (fonctionnement des Solutions, informations relatives aux Donateurs en vue de l'émission des certificats de déductibilité fiscale par le Bénéficiaire, etc.) sous la forme d'un fichier de type tableur ou tout autre format convenu entre les parties. En particulier, l'Établissement de Paiement s'engage à fournir au mois de mars de chaque année au Bénéficiaire toute information nécessaire pour l'émission des reçus fiscaux, et notamment les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse postale, email et montant cumulé des Dons réalisés par le Donateur pendant l'année échue.

Paraphe

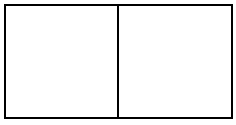

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

2. SOLUTIONS

2.1 Borne de dons avec et sans contact

2.1.1 Description de la Solution et du contexte contractuel.

La borne de dons est une borne de paiement spécifiquement paramétrée pour réaliser un Don à l'occasion d'une transaction spécifique. Toutefois certaines bornes peuvent offrir un choix du don et/ou de la cause.

Un contrat de location ou de vente des bornes de dons lie Heoh SA (la maison mère de l'Établissement de Paiement) et le Bénéficiaire ou le mécène qui finance la mise en place de la borne de dons sans contact. Des conditions générales de services définissent les obligations d'Heoh SA et du Bénéficiaire et les obligations du lieu où la borne est installée.

Les présentes Conditions Particulières régissent uniquement les relations entre l'Établissement de Paiement et le Bénéficiaire.

2.1.2 Tarification

La rémunération de l'Établissement de Paiement au titre de la collecte de dons effectuée par le moyen d'une ou plusieurs bornes de dons sera de :

Montant du don	Commission
Jusqu'à 3 euros inclus	8%
Plus de 3 euros	2,5%+0,25 euros

Cette rémunération comprend l'ensemble des frais de contractualisation et de connaissance client, de surveillance du bon fonctionnement de la borne et du pré diagnostic en cas de panne, de l'assistance au changement de paramètres, des frais bancaires de collecte et d'acheminement des dons, la comptabilisation et la traçabilité des dons, les garanties financières qui permettent d'assurer, quoi qu'il arrive, le reversement des dons collectés ainsi que la préparation des données nécessaires à l''édition des certificats fiscaux.

Cette rémunération ne comprend pas la rémunération à laquelle l'Établissement de Paiement peut prétendre pour la fourniture d'autres Solutions ou des Prestations Additionnelles.

2.1.3 Obligations de l'Établissement de Paiement

L'Établissement de Paiement assure la gestion et le reversement des Dons collectés grâce à la fourniture d'un contrat d'acquisition bancaire installé sur la borne permettant l'acheminement des Dons vers le Compte de Cantonnement.

Paraphe

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

2.1.4 Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à autoriser un prélèvement ou à défaut à régler les factures qui lui sont transmises à leur réception.

2.1.5 Propriété intellectuelle

Les Parties déclarent et garantissent chacune être titulaire de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Solution de borne de dons.

Toute utilisation de la marque d'une des Parties doit être expressément soumise à la validation préalable et écrite de la partie qui en est propriétaire. Tout usage, par l'une des Parties, non conforme aux présentes dispositions sera susceptible d'engager la responsabilité de ladite Partie au titre du droit d'auteur, du droit des marques, et de tout droit de propriété intellectuelle. Chacune des Parties s'engage à communiquer par écrit, toute mise à jour desdits droits de propriété intellectuelle la concernant.

De façon générale, chacune des Parties s'engage à ne faire aucun usage des marques qui serait susceptible de leur porter préjudice. Chacune des Parties cessera immédiatement, à compter de la date de la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, d'utiliser la ou les marque(s) de l'autre Partie.

2.1.6 Divers

Le Don unitaire programmé sur la borne de dons sans contact lorsque celle-ci ne permet pas le choix du don ni de la cause est variable et défini d'un commun accord. La modification du montant du Don proposé par la borne pourra faire l'objet d'une facturation par HEOH PAYMENTS comme tout changement de paramétrage de la borne.

2.1.7 Prestations additionnelles

Le Bénéficiaire peut mandater l'Établissement de Paiement pour la création du visuel qui ornera la face avant de la borne de dons sans contact. Le Bénéficiaire devra fournir les éléments de contenu ou accepter ceux de l'Établissement de Paiement et devra fournir différents éléments informatiques en haute résolution. Cette prestation est facturée 190€ HT.

Le Bénéficiaire peut étendre la durée de la Maintenance tel que prévu dans le contrat de location **mentionné aux Conditions Particulières relative à la Solution borne de dons et liée à l'achat d'une borne de dons.**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC
22_0604_01

Fait à ,

le en 2 exemplaires

L'Établissement de Paiement	**Le Bénéficiaire**
_____	_____
HEOH PAYMENTS	Association/Fondation/Société/Entité :
	Nom du signataire :
	Fonction du signataire :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

ANNEXES

Annexe 1 – RIB de l'établissement de paiement

Banque / Adresse :	BNPP
Titulaire du compte :	HEOH PAYMENTS
IBAN	FR76 3000 4029 9900 0102 3434 273
BIC :	BNPAFRPXXX

Annexe 2 – autorisation de prélèvement des factures de commissions

Merci d'établir ce document sur papier à en tête

Je soussigné , fonction…de l'association/ fondation/collectivité, autorise HEOH Payments à prélever sur le montant des dons à reverser les factures de commissions dues au titre des dits dons.

Date et lieu

Annexe 3- RIB Bénéficiaire pour le reversement des dons

Banque / Adresse :	
Titulaire du compte :	
N° de Compte	
IBAN	
BIC :	

Annexe 4 – Destinataire et adresse email des relevés de Dons et des factures

Nom du destinataire : _____

Adresse email du destinataire : _____

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 22_0604_01
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Annexe 4: Formulaire de suivi à mi-parcours et bilan final

DISPOSITIF RÉGIONAL BORNE DE DONS « PATRIMOINE »
Suivi à mi-parcours

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Structure :
Référent :
Adresse :
Téléphone : Mail :

PRÊT DE LA BORNE DE DON

Date du début du prêt :
Date de la fin du prêt :

Emplacement de la borne dans votre structure :

LES PREMIERS CHIFFRES DE LA CAMPAGNE DE DONS

Nombre de dons :
Montant moyen d'un don :
Montant total des dons perçu sur la période* (hors commissionnement de la société HEOH) :
Remarques éventuelles :

INSTALLATION

Niveau de satisfaction (sur une échelle de 1 à 5, la note 1 exprime un très faible degré de satisfaction, la note 5 reflète un haut degré de satisfaction) :

Remarques éventuelles :

ENTRETIEN & USAGE GÉNÉRAL

Niveau de satisfaction (sur une échelle de 1 à 5, la note 1 exprime un très faible degré de satisfaction, la note 5 reflète un haut degré de satisfaction) :
Remarques éventuelles :

MAINTENANCE

Avez-vous fait appel au service de maintenance : Oui/Non*
Si oui : pour quelle(s) raison(s) :
Rapidité d'intervention (sur une échelle de 1 à 5, la note 1 exprime un très faible degré de satisfaction, la note 5 reflète un haut degré de satisfaction) :
Efficacité (sur une échelle de 1 à 5, la note 1 exprime un très faible degré de satisfaction, la note 5 reflète un haut degré de satisfaction) :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

COMMUNICATION

Quelles actions ont été mises en place pour communiquer sur la campagne et le prêt de la borne de dons ?

REMARQUES GÉNÉRALES OU DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES :

DATE, NOM ET SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

DISPOSITIF RÉGIONAL BORNE DE DONS « PATRIMOINE »
Bilan final

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Structure :
Référent :
Adresse :
Téléphone : Mail :

PRÊT DE LA BORNE DE DON

Date du début du prêt :
Date de la fin du prêt :

Emplacement de la borne dans votre structure :

LES PREMIERS CHIFFRES DE LA CAMPAGNE DE DONS

Nombre de dons :
Montant moyen d'un don :
Montant total des dons perçu sur la période (hors commissionnement de la société HEOH) :

Remarques éventuelles :

INSTALLATION

Niveau de satisfaction (sur une échelle de 1 à 5, la note 1 exprime un très faible degré de satisfaction, la note 5 reflète un haut degré de satisfaction) :

Remarques éventuelles :

ENTRETIEN & USAGE GÉNÉRAL

Niveau de satisfaction (sur une échelle de 1 à 5, la note 1 exprime un très faible degré de satisfaction, la note 5 reflète un haut degré de satisfaction) :
Remarques éventuelles :

MAINTENANCE

Avez-vous fait appel au service de maintenance : Oui/Non*
Si oui : pour quelle(s) raison(s) :
Rapidité d'intervention (sur une échelle de 1 à 5, la note 1 exprime un très faible degré de satisfaction, la note 5 reflète un haut degré de satisfaction) :
Efficacité (sur une échelle de 1 à 5, la note 1 exprime un très faible degré de satisfaction, la note 5 reflète un haut degré de satisfaction) :

COMMUNICATION

Quelles actions ont été mises en place pour communiquer sur la campagne et le prêt de la borne de dons ? Vous a-t-il fallu adapter, en cours de route, votre communication dans un souci de plus grande efficacité ?

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

REMARQUES GÉNÉRALES OU DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES :

DATE, NOM ET SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE GOUESNOU 29850 GOUESNOU	22000403	PPT/MHC - Eglise Saint-Gouesnou - Restauration (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 15/02/2017	346 227,29	17,33	60 000,00
COMMUNE DE PLOUZEVEDE 29440 PLOUZEVEDE	22000376	PPT/MHC - Chapelle Notre-Dame de Berven - Restauration générale (tranche 3) – Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 15/03/2017	269 361,29	22,27	60 000,00
COMMUNE DE LANNION 22300 LANNION	22000413	PPT/MHC - Eglise Saint-Ivy de Loguivy - Restauration générale (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 21/01/2021	337 386,40	15,00	50 607,96
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 29400 SAINT-SERVAIS	22000388	PPT/MHC - Eglise Saint-Servais - Restauration générale (tranche 3) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 15/09/2016	270 741,13	15,00	40 611,17
COMMUNE DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	22000431	PPT/MHC - Château - Restauration des lucarnes et des couvertures (phase n°6) - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	191 144,47	20,00	38 228,89
COMMUNE DE LOCMALO 56160 LOCMALO	22000421	PPT/IMH - Eglise Saint-Malo - Restauration (tranche ferme - phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2019	101 961,16	20,00	20 392,23
ROCHEFORT EN TERRE 56220 ROCHEFORT EN TERRE	22000455	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame-de-la-Tronchaye - Restauration (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2018	42 692,33	15,00	6 403,85
COMMUNE DE LE FAOUET 56320 LE FAOUET	22000452	PPT/MHC - Les Halles - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2021	10 071,16	20,00	2 014,23
AP 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	22000372	PPT/PCC - Remplacement des menuiseries sur un édifice privé situé 10 place de la Mairie à BAZOUGES LA PEROUSE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 04/02/2021	40 173,08	15,00	6 025,96
BJL 22740 PLEUMEUR GAUTIER	22000465	PPT/PCC - Changement des menuiseries et réfection de couverture sur un édifice privé situé 1 place du Pouliet sur le périmètre de LA ROCHE-DERRIEN - PCC - Prise en compte des travaux à dater du 17/02/2021	38 978,91	15,00	5 846,84
PY 35410 CHATEAUGIRON	22000320	PPT/PCC - Réfection de couverture et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 1 rue de la Saulnerie à CHATEAUGIRON (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 27/07/2021	28 044,39	15,00	4 206,66
RS 56120 JOSSELIN	22000490	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 31 rue Glatinier à JOSSELIN - Prise en compte des travaux à dater du 27/05/2021	27 526,80	15,00	4 129,02
SCI SKAVENN 35610 VIEUX VIEL	22000467	PPT/PCC - Ravalement de façade, réfection de couverture et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 14 rue Chateaubriand à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 05/05/2021	27 482,56	15,00	4 122,38
PF 56430 CONCORET	22000360	PPT/CPRB - Réfection de couverture sur des édifices privés situés 5 Trébran à CONCORET (sous réserve du respect des préconisations de l'Architecte CAUE) - Prise en compte des travaux à dater du 19/02/2021	26 442,33	15,00	3 966,35

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0604_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BJF 35120 DOL DE BRETAGNE	22000354	PPT/PCC - Ravalement de façade et rejointoiement de deux souches de cheminées sur un édifice privé situé 33 Grande rue des Stuarts à DOL-DE-BRETAGNE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2021	26 284,74	15,00	3 942,71
TK 56120 JOSSELIN	22000355	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 36 rue des Trente à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 18/01/2021	23 467,69	15,00	3 520,15
BN 22780 LOGUIVY PLOUGRAS	22000351	PPT/PCC - Réfection de couverture et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 41 rue du Docteur Quéré à GUERLESQUIN - Prise en compte des travaux à dater du 17/06/2021	23 249,90	15,00	3 487,49
MM 35560 VAL COUESNON	22000251	PPT/CPRB - Remplacement de menuiseries sur un édifice privé situé 15 rue René Le Hérissé sur le périmètre d'ANTRAIN - CPRB - Prise en compte des travaux à dater du 04/05/2021	22 419,80	15,00	3 362,97
COMMUNE DE HUELGOAT 29690 HUELGOAT	22000321	PPT/CPRB - Réalisation d'un circuit d'interprétation du patrimoine "Tro Ker" - Prise en compte des travaux à dater du 04/01/2021	15 694,52	20,00	3 138,90
CH 35160 MONTFORT SUR MEU	22000494	PPT/PCC - Ravalement de façade sur un édifice privé situé 35 rue Saint-Nicolas à MONTFORT-SUR-MEU (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 23/03/2021	19 602,63	15,00	2 940,39
AC 56120 JOSSELIN	22000357	PPT/PCC - Changement des menuiseries et réfection de l'entourage d'une fenêtre et d'un mur sur un édifice privé situé 3 rue de la Chapelle Sainte-Croix à JOSSELIN - Prise en compte des travaux à dater du 28/02/2021	19 104,28	15,00	2 865,64
BM 35190 BECHEREL	22000349	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 9 rue Saint-Nicolas à BECHEREL (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 29/06/2021	18 067,24	15,00	2 710,09
CJM 56120 LANOUEE	22000356	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 71 rue Glatinier à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 13/07/2021	16 953,99	15,00	2 543,10
LLMJ 29650 GUERLESQUIN	22000350	PPT/PCC - Réfection de couverture sur un édifice privé situé 15 rue Ver à GUERLESQUIN - Prise en compte des travaux à dater du 27/04/2021	13 686,51	15,00	2 052,98
SCI DES CARMES 35120 DOL DE BRETAGNE	22000496	PPT/PCC - Remplacement d'une devanture commerciale située 19 Grande Rue des Stuarts à DOL-DE-BRETAGNE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 26/06/2020	12 041,86	15,00	1 806,28
SC 56220 ROCHEFORT EN TERRE	22000344	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 4 rue du Château à ROCHEFORT-EN-TERRE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 19/11/2021	7 953,44	15,00	1 193,02
MP 35270 COMBOURG	22000353	PPT/PCC - Réfection de couverture sur un édifice privé situé 16 rue Chateaubriand à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 26/05/2021	7 786,20	15,00	1 167,93
SCI QUINBLE 22570 SAINT IGEAUX	22000341	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 6 rue au blé à QUINTIN - (Sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 09/07/2021	7 534,81	15,00	1 130,22

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_01C-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BM 35270 COMBOURG	22000346	PPT/PCC - Restauration d'un hangar en brique privé situé 26 bis boulevard du Mail à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 02/04/2021	6 417,53	15,00	962,63
SCI MAGELIN 22450 LA ROCHE JAUDY	22000459	PPT/PCC - Changement des menuiseries d'un édifice privé situé 1 place de l'Eglise sur le périmètre de LA ROCHE-DERRIEN "PCC" (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 18/01/2021	5 935,80	15,00	890,37
MP 29650 GUERLESQUIN	22000358	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 13 rue du Général de Gaulle à GUERLESQUIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 21/04/2021	5 279,91	15,00	791,99
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	22000458	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 20004472 votée le 28/09/2020 concernant la restauration du fort Cigogne (tranche optionnelle 3 : maçonnerie)	485 085,23	3,09	15 000,00
LES AMIS DU SINAGOT 56000 VANNES	22000442	PPT/Maritime - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 21002503 votée le 10/05/2021 concernant la restauration du sinagot Mab er Guip (BIP)	30 191,11	10,00	3 019,11
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	22000446	CR/OMC - Eglise Saint-Jean - Restauration d'un orgue - Prise en compte des travaux à dater du 11/03/2021	193 360,00	23,27	45 000,00
COMMUNE DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	22000420	CR/OMC - OMI - Eglise Saint-Herlé - Restauration d'objets mobiliers et de peintures murales (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 05/02/2020	124 576,40	25,00	31 144,10
COMMUNE DE SERVON SUR VILAINE 35530 SERVON SUR VILAINE	22000448	CR/OMI - Eglise Saint-Martin de Tours - Restauration du tableau de Saint-Pierre repentant - Prise en compte des travaux à dater du 02/08/2021	6 171,00	25,00	1 542,75

Total : 440 768,36

Nombre d'opérations : 36

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 604_D2 - Révéler et valoriser le patrimoine _ Inventaire du patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Hissons haut la Bretagne – Droite, centre et régionalistes vote contre.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 200 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- de PROROGER le délai de réalisation des opérations figurant en annexe ;
- d'APPROUVER deux nouvelles aides régionales « *Encourager la recherche sur le patrimoine en Bretagne* » et *« Accompagner les inventaires dans le cadre de l'élaboration de PLUi* », les termes de ces nouvelles opérations joints en annexe ;
- d'APPROUVER les modifications de l'étude d'Inventaire sur l' architecture urbaine en pan de bois, et celle sur les territoires labellisées ou en devenir.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Modalités d'application de la péréquation par territoires intercommunaux pour les dispositifs de l'Inventaire du patrimoine

EPCI	Indice de péréquation (moyenne bretonne = 0)	Taux de subvention s'appliquant en fonction de l'indice de péréquation
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron	-2,05	50%
Rennes Métropole	-1,19	50%
Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné	-1,11	50%
Montfort Communauté	-0,73	50%
Vitré Communauté	-0,68	50%
Communauté de communes du Pays d'Iroise	-0,65	50%
Communauté de communes de la Côte d'Emeraude	-0,62	50%
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	-0,60	50%
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	-0,59	50%
Communauté de communes du Pays des Abers	-0,58	50%
Saint-Malo Agglomération	-0,58	50%
Communauté de communes au Pays de la Roche Aux Fées	-0,51	50%
Liffré-Cormier Communauté	-0,47	50%
Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	-0,45	50%
Communauté de communes de Brocéliande	-0,40	50%
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	-0,35	50%
Brest Métropole	-0,34	50%
Lamballe Terre et Mer	-0,29	50%
Bretagne porte de Loire Communauté	-0,28	50%
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)	-0,25	50%
Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	-0,24	50%
Saint-Brieuc Armor Agglomération	-0,18	50%
Communauté de communes du pays de Lesneven et Côte des Légendes	-0,17	50%
Quimper Bretagne Occidentale	-0,16	50%
Dinan Agglomération	-0,15	50%
Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan	-0,14	50%
Communauté de communes Bretagne Romantique	-0,13	50%
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	-0,06	50%
Auray Quiberon Terre Atlantique	-0,02	50%
Fougères Agglomération	0,02	70%
Concarneau Cornouaille Agglomération	0,05	70%
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	0,07	70%
Haut-Léon Communauté	0,08	70%
Leff Armor Communauté	0,10	70%
Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel	0,12	70%
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	0,14	70%
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	0,14	70%
Centre Morbihan Communauté	0,14	70%
Couesnon Marches de Bretagne	0,15	70%
Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé	0,18	70%

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Pontivy Communauté	0,18	70%
Questembert Communauté	0,19	70%
De l'Oust à Brocéliande Communauté	0,20	70%
Lorient Agglomération	0,20	70%
Lannion Trégor Communauté	0,23	70%
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	0,28	70%
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	0,32	70%
Ploërmel Communauté	0,35	70%
Redon Agglomération	0,47	70%
Morlaix Communauté	0,50	70%
Poher Communauté	0,59	70%
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	0,59	70%
Communauté de communes de Belle Ile en Mer	0,70	70%
Guingamp-Paimpol Agglomération	0,74	70%
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	0,79	70%
Douarnenez Communauté	0,79	70%
Communauté de communes de Haute Cornouaille	0,96	70%
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	1,26	70%
Roi Morvan Communauté	1,58	70%
Monts d'Arrée Communauté	1,86	70%

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000333	Glad pour tous Conception et réalisation d un dispositif numérique de collecte de connaissances sur le patrimoine culturel breton	Achat / Prestation	200 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0604_D2_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Délibération du Conseil régional
Commission permanente du 28 février 2022

Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération
Section de fonctionnement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
Ville de Saint-Brieuc	18005894	*Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés* Etude des extensions XXème siècle de la ville tant du point de vue urbanisme qu'architectural	1) 29/10/2018 Délibération n°18_0604_D2_05 2) 30/11/2020 Délibération n°20_0604_D2_05	31/10/2018	36	14 688,00€	7 344,00€	12	48
Ville de Montfort-sur-Meu	19005236	*Accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur les territoires labellisés* Poursuite de l'opération initiée en 2017 : compléter l'Inventaire préliminaire de la Ville de Montfort-sur-Meu dans le cadre de l'homologation « Petite Cité de Caractères	04/11/2019 Délibération n°19_0604_D2_05	25/09/2019	24	9 500,00 €	4 925,00 €	15	39
Kenleur, Confédération culturelle bretonne	19006527	*Participer à la diffusion de fonds iconographiques sur le patrimoine architectural ou mobilier de Bretagne* Valorisation du fond iconographique Heritaj	23/09/2019 Délibération n°19_0604_D2_04	06/11/2019	24	9 000,00€	4 500,00€	6	30
Eostiged Ar Stangala	19006523	*Participer à la diffusion de fonds iconographiques sur le patrimoine architectural ou mobilier de Bretagne* Constitution d'un fond iconographique concernant la Chapelle Ty Mamm Doué située sur la commune de Quimper	04/11/2019 Délibération n°19_0604_D2_05	06/11/2019	24	8 700,00 €	4 350,00 €	12	36
Anatole DANTO	19006512	*Participer à l'Inventaire du patrimoine culturel des ports de Bretagne.* PATPOMI : Matérialités et immatérialités de la pêche aux poissons migrateurs amphihalins en Bretagne : un inventaire du patrimoine culturel portuaire associé.	04/11/2019 Délibération n°19_0604_D2_05	06/11/2019	24	6 000,00 €	3 000,00 €	6	30

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Inventaire du patrimoine – Encourager la recherche sur le patrimoine en Bretagne

Document généré le 17-02-2022 à 09h48

Présentation synthétique

Cette aide, accordée dans le cadre d'une bourse de recherche, concerne les étudiants en master 1 et 2 et les doctorants. Elle vise à soutenir la réalisation de travaux de recherche sur le patrimoine breton, à contribuer au financement de la recherche et à la production de connaissances inédites.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Encourager la recherche en Bretagne, l'excellence et l'innovation
- Reprendre et compléter des données d'Inventaires existantes
- Participer à la professionnalisation de futurs professionnels de métiers concomitants aux patrimoines

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

La bourse d'étude est forfaitaire par année universitaire :

- Master 1 : 1 000 euros
- Master 2 : 1 500 euros
- Doctorat : 2 000 euros

Ces bourses peuvent être reconduites les années suivantes dans une limite de 6 000 euros.

Dans le cas de l'obtention d'une mention "Très bien" à la restitution finale des travaux (mémoire ou thèse), le bénéficiaire obtient une prime correspondant à 50 % du montant de la bourse.

Sur l'ensemble des bourses accordées, trois bourses annuelles seront réservées à la recherche sur la thématique du patrimoine religieux afin contribuer à l'enrichissement de l'étude thématique conduite par la Région.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Bénéficiaires et critères

Public concerné

Les étudiants inscrits en M1, M2 ou doctorat d'Université réalisant des travaux de recherche sur le territoire de la Région Bretagne.

Critères de sélection du projet

Une seule candidature par année universitaire et par bénéficiaire.

La Région apporte son soutien aux projets jugés les plus pertinents, en adéquation avec les critères ci-après :

- qualité scientifique et méthodologique du projet présenté
- aspect novateur (originalité de la problématique)
- maturité du projet
- niveau d'études universitaires (lettre de recommandation de l'enseignant en charge du suivi)

Les travaux doivent être rédigés en français.

La bourse est délivrée dans la limite des crédits disponibles.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Inventaire du patrimoine – Accompagner les inventaires dans le cadre de l’élaboration de PLUi

Document généré le 16-02-2022 à 16h06

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les opérations d'Inventaire du patrimoine menées dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Intégrer les patrimoines dans l’élaboration des PLUi
- Encourager la mobilisation d’acteurs locaux en faveur de la connaissance du patrimoine
- Valoriser la ressource patrimoniale en tant qu’atout majeur d’aménagement durable et d’attractivité et encourager les démarches de PLUi patrimoniaux
- Favoriser la mise en œuvre d’une démarche d’Inventaire sur de nouveaux territoires

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

- 70% dans la limite de 15 000€ pour les EPCI à l’indice de péréquation positif
- 50% dans la limite de 15 000€ pour les autres EPCI
- Les opérations d’inventaires participatifs peuvent bénéficier d’une prime de 2 000€ maximum (dans la limite de 80% du projet) lors de la première demande

Renouvellement de l’aide
L’aide est renouvelable dans la limite de 62 000€ de financement régional par EPCI.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les EPCI.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement :

- charges de personnel,
- déplacement,
- achats fournitures,
- location immobilière et mobilière,
- …,

à l’exception du recours à un prestataire privé.

Critères de sélection du projet

La sélection se fera dans la limite de l’enveloppe budgétaire disponible. Le projet devra s’inscrire dans le cadre de la méthodologie nationale de l’Inventaire général.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Copie de – Inventaire du patrimoine – Révéler et réinvestir l’architecture urbaine en pan de bois

Document généré le 11-01-2022 à 14h19

Présentation synthétique

Cette aide, proposée dans le cadre d’un appel à projets, concerne les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle vise à soutenir la réalisation d'opération d’Inventaire sur le patrimoine urbain en pan de bois, à contribuer au financement d’analyses dendrochronologiques et à la mise en place de diagnostics sanitaires.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Compléter et actualiser des données d’Inventaires existantes
- Apporter des connaissances inédites sur l’architecture urbaine en pan de bois d’un territoire
- Etablir une chronologie régionale objective des architectures régionales en pan de bois, en encourageant la réalisation d’études dendrochronologiques
- Orienter et préparer des travaux de restauration

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

- Volet 1 : aide à l’Inventaire du patrimoine urbain en pan de bois
  - Maximum de 50% du coût du projet
  - Aide plafonnée à 10 000€
- Volet 2 : contribution au référentiel chronologique de l’architecture en pan de bois bretonne (analyses dendrochronologiques hors tests sur bois isolés)
  - Maximum 50% du coût du projet dans la limite de 3 000€ par an et par collectivité
- Volet 3 : aide au diagnostic sanitaire par un architecte du patrimoine
  - Maximum de 50% du coût du projet
  - Aide plafonnée à 10 000€

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles
Les collectivités territoriales et leurs groupements

Critères selon le type de projets

- Volet 1 : pour les projets visant l'apport de connaissances inédites sur l'architecture urbaine en pan de bois d'un territoire *(liste non exhaustive)* :
  - opération de recensement sur le terrain : identification, localisation et caractérisation des édifices selon la méthode de l'Inventaire et au moyen des outils mis à disposition par la Région
  - dépouillement d'archives afférentes à la construction, l'usage, les occupants, la destruction, des bâtiments
  - collecte iconographique
  - collecte de mémoire & de parole

- Volet 2 : pour les projets visant à faire émerger un ou plusieurs bâtiments dont la datation par dendrochronologie présente un intérêt avéré :
  - réalisation d'un bilan problématisé du corpus d'un territoire : identification, localisation et caractérisation des édifices urbains en pan de bois

- Volet 3 : pour les projets visant à orienter et à préparer des travaux de restauration intégrés dans une démarche patrimoniale globale :
  - le diagnostic doit être établi par un architecte du patrimoine. Il réalise un bilan de l'état sanitaire d'un ou de plusieurs bâtiments, qu'ils soient privés ou publics
  - le diagnostic doit inclure une liste hiérarchisée des travaux en fonction de leur degré d'urgence
  - la collectivité porteuse du projet s'investit financièrement et techniquement. Elle assure un accompagnement des propriétaires privés pour la recherche d'aides financières et des conseils nécessaires à la réalisation des travaux

Renouvellement de l'aide

L'aide est renouvelable dans la limite de deux ans par volet et par collectivité.

Dépenses éligibles

Les dépenses de fonctionnement liées au projet telles que les prestations de services, les charges de personnel, etc. *(liste non exhaustive)*

Critères de sélection du projet

La sélection se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible. Une seule candidature par an et par bénéficiaire.

La Région apporte son soutien aux projets jugés les plus pertinents, en adéquation avec les critères ci-après :

- nombre d'édifices concernés
- intérêt de la datation de l'édifice
- réalisation d'une analyse d'archéologie du bâti en amont d'une datation dendrochronologique
- ambition et faisabilité du projet en matière d'accompagnement à l'issue du diagnostic sanitaire
- capacité à exploiter les données patrimoniales dans le cadre des politiques d'aménagement
- dimension de valorisation et de sensibilisation auprès des habitants

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Copie de – Inventaire du patrimoine – Accompagner les inventaires sur les territoires labellisés ou en devenir

Document généré le 16-02-2022 à 15h41

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les opérations d'inventaire du patrimoine menées sur des territoires labellisés ou candidats à une labellisation.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Appuyer la nécessité d'Inventaires du patrimoine sur les territoires labellisés
- Favoriser la co-construction de cette connaissance en encourageant et mobilisant les acteurs locaux en faveur de politiques patrimoniales durables et transversales (aménagement, valorisation…).

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

- 70% dans la limite de 15 000€ pour les EPCI et leurs communes à l'indice de péréquation positif
- 50% dans la limite de 15 000€ pour les autres collectivités
- Les opérations d'inventaires participatifs peuvent bénéficier d'une prime de 2 000€ maximum (dans la limite de 80% du projet) lors de la première demande

Renouvellement de l'aide
L'aide est renouvelable dans la limite de 62 000€ de financement régional par collectivité.

Renouvellement de l'aide
L'aide est renouvelable dans la limite de 62 000€ de financement régional par collectivité.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les collectivités territoriales et leurs regroupements, à l'exception des métropoles, labellisés ou dans une démarche de labellisation :

- Petites Cités de Caractère
- Communes du Patrimoine Rural de Bretagne :
- Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- Parc Naturel Régional
- Grands Sites et Grands Sites de France
- Site Patrimonial Remarquable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0604_D2_01-CC

Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement :

- charges de personnel,
- déplacement,
- achats fournitures,
- location immobilière et mobilière,
- …,

à l’exception du recours à un prestataire privé.

Critères de sélection du projet

La sélection se fera dans la limite de l’enveloppe budgétaire disponible. Le projet devra s’inscrire dans le cadre de la méthodologie nationale de l’Inventaire général.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

RÉGION BRETAGNE

22_0605_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

28 février 2022

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le lundi 28 février 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Les Écologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 avec Nautisme en Bretagne et sur la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 avec l'Association des ports de plaisance de Bretagne,

Monsieur Michaël QUERNEZ ne prend pas part au vote sur la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 avec l'Association des ports de plaisance de Bretagne.

– d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et l'Association Nautisme en Bretagne pour la mise en place de son programme d'actions pour les années 2022-2023-2024, jointe au projet de délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne pour l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, le management environnemental des ports et la promotion de la plaisance en Bretagne pour les années 2022-2023-2024, jointe au projet de délibération ;

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et l'Association Nautisme en Bretagne pour l'année 2022 relative à la coordination de la filière nautique en Bretagne, jointe au projet de délibération ;

– d'APPROUVER les évolutions des modalités d'intervention 2022 des aides du programme 605 : Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception ;

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les changements de bénéficiaires des opérations n°21006462 et n°21006856 comme indiqué ci-après et d'annuler les conventions financières signées entre la Région Bretagne et les anciens bénéficiaires :

Ancien bénéficiaire/Maître d'ouvrage Objet de l'opération	Nouveau bénéficiaire/Maître d'ouvrage Objet de l'opération
Lemarchand Opération n°21006462 : Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques et de matériels de sécurité pour la pratique du e-foil à la base Chill in Rance à PLOUER-SUR-RANCE (22)	SARL LVFB Opération n°21006462 : Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Acquisition de supports nautiques et de matériels de sécurité pour la pratique du e-foil à la base Chill in Rance à PLOUER-SUR-RANCE (22)
Canoë Kayak Club des 3 Rivières Opération n°21006856 : Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Acquisition d'équipements nautiques au Canoë Kayak Club des 3 Rivières à SAINT-DOMINEUC (35)	Communauté de communes Bretagne Romantique Opération n°21006856 : Destination touristique Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont Saint-Michel - Volet 3 - Acquisition d'équipements nautiques au Canoë Kayak Club des 3 Rivières à SAINT-DOMINEUC (35)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 975 822 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	21008431	Mise en place du programme d'actions 2022 de Nautisme en Bretagne - Dépenses éligibles au 01/01/2022	294 118,00	85,00	250 000,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	22000518	Contribution à la coordination de la filière nautique en Bretagne en 2022 - dépenses éligibles au 01/01/2022	58 823,53	85,00	50 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	22000366	Mise en place du programme d'actions 2022 de l'UNAT Bretagne - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 01/01/2022	56 250,00	80,00	45 000,00
STATIONS TOURISTIQUES LITTORALES BRETAG 56640 ARZON	22000368	Mise en place du programme d'actions 2022 de Sensation Bretagne - 1ère tranche financière - Dépenses éligibles au 01/01/2022	48 125,00	80,00	38 500,00
APPB-ASSOCIATION PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE 56260 LARMOR PLAGE	22000453	Accompagnement des ports de plaisance bretons pour l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, le management environnemental des ports et la promotion de la plaisance en Bretagne en 2022 - Dépenses éligibles au 01/01/2022	37 500,00	80,00	30 000,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	22000449	Mise en place du programme d'actions 2022 de l'Association les Iles du Ponant dans le cadre de la feuille de route Univers des Îles pour les îles bretonnes – 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 01/01/2022	31 125,00	80,00	24 900,00

2027

Total : 438 400,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 22_0605_01

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35000 RENNES	21008382	Mise en place du programme 2022 du Comité régional au tourisme de Bretagne - 1ère tranche financière - Dépenses éligibles au 01/01/2022	Subvention globale	1 500 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001308	Communication, promotion des politiques publiques pour l'année 2022	Achat / Prestation	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000443	Renouvellement des adhésions 2022 à divers organismes (Atout France, OITS, Vélo & Territoires, NECSTOUR)	Cotisation	17 422,00

Total : 1 537 422,00

Nombre d'opérations : 3

2028

Délibération n° : 22_0605_01

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 à 2024 ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION NAUTISME EN BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la délibération n°18_DTPVN_ST_01 du Conseil régional en date du 15 février 2018 approuvant les principes de la nouvelle stratégie régionale du tourisme et autorisant en conséquence à adapter les conditions et modalités d'intervention et de partenariat de la collectivité régionale, en concertation avec les acteurs concernés ;

Vu la délibération n°20_direction-DTP_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) 2020 - 2025 et son positionnement *« Identité et Transitions »* ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu les statuts de l'Association « Nautisme en Bretagne », adoptés le 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 22_0605_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 février 2022 attribuant une subvention de 250 000 € à l'Association Nautisme en Bretagne (tiers 00037690) pour la mise en place de son plan d'actions 2022 (opération n°21008431) ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association Nautisme en Bretagne, Association loi 1901 dont le siège social est situé à 1, rue de Kerbriant, 29200, Brest, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 410 258 396 000 10, représentée par Monsieur Jean Kerhoas agissant au nom et en sa qualité de Président de l'Association NAUTISME EN BRETAGNE
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Depuis plus de cinq ans, la Région Bretagne conduit une large concertation visant à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons et à construire une vision partagée du tourisme breton.

Au lendemain de l'adoption de la Loi NOTRe, l'objectif a été posé lors de la Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) : faire évoluer le tourisme en Bretagne afin de passer d'une compétence partagée à une compétence coordonnée tout en favorisant le développement d'une économie touristique performante.

Décloisonner les silos, coordonner les actions entre les échelons territoriaux, rechercher systématiquement le partenariat public privé, faire valoir l'identité bretonne, porter les valeurs du développement durable au cœur des stratégies touristiques, créer les méthodes et les lieux de travail collectif qui favoriseront une prise en compte optimale des enjeux touristiques bretons et une accélération des projets communs, etc. tels sont les caractéristiques d'un "Tourisme à la Bretonne".

Les acteurs publics, privés et associatifs ont adhéré à cette proposition d'organisation et de méthode en s'engageant à participer activement à son opérationnalisation.

Adoptée par l'Assemblée régionale lors de sa session du 15 février 2018, La stratégie touristique bretonne s'articule autour :

- **d'une visée** : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain ;
- **d'un dialogue continu et d'un pilotage partenarial** (public privé) de l'action touristique bretonne à travers une instance : les Rencontres du tourisme de Bretagne ;
- **d'un double modèle de mise en œuvre opérationnelle** visant à une politique équilibrée entre :
    - Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées : Mobilités et portes d'entrée / sites d'exception / univers transversaux (canaux, îles, itinérance, nautisme) / Destinations touristiques et Marchés stratégiques ;
    - Une accélération de projets expérimentaux d'envergure régionale pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes ;
- **d'un triptyque « observation – développement – communication »** garant de la performance de l'action touristique ;
- **de fondamentaux** à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ;
- **d'une organisation** optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- d'une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qui **capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale ;**

Les **Destinations touristiques** jouent un rôle central au cœur de cette stratégie. Mailles territoriales de référence pour le déploiement des politiques régionales en matière de tourisme, correspondant aux aires de fréquentation et de consommation touristiques, elles constituent ainsi les territoires locaux de projets.

S'appuyant sur la stratégie régionale, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2020-2025, approuvé le 15 octobre 2020, s'articule autour d'un positionnement fort : « Identité et Transitions », qui appelle à capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions : méthodologiques, sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.
Ce Schéma définit un modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance et appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence de tous les acteurs touristiques afin d'en optimiser l'efficience. L'engagement n°23 du SRDTL est dévolu au nautisme : faire de la Bretagne la première destination nautique de France en capitalisant sur la diversité unique de ses bassins de navigation et sur les liens entre les trois pans de la filière nautique.

Par ailleurs, la feuille de route opérationnelle dédiée aux activités nautiques et à la plaisance porte une

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ambition importante pour la Bretagne en faveur de la démocratisation des activités nautiques et cible particulièrement les primo-pratiquant.e.s breton.ne.s dans le plan d'actions régional associé.

Le projet initié et conçu par l'**Association Nautisme en Bretagne**, conforme à son objet statutaire, contribue à la politique touristique régionale et l'Association s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie, en participant aux rencontres et groupes de travail régionaux ainsi qu'aux expérimentations qui pourraient être menées à l'échelle régionale. Les **Destinations touristiques** sont prises en compte dans le projet initié et conçu par l'Association Nautisme en Bretagne et cette dernière s'inscrit comme un partenaire privilégié de la feuille de route régionale « activités nautiques et plaisance ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour les années 2022, 2023 et 2024, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier pour le développement des activités nautiques en Bretagne.

Pour sa part, le Bénéficiaire s'engage à contribuer aux stratégies touristiques et nautiques régionales et aux actions conformes à son objet social, dont le contenu est précisé aux annexes 1 et 2, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement de 250 000 € pour la réalisation de son programme d'actions de 2022.

Pour chaque exercice budgétaire, le Bénéficiaire adressera une demande de subvention à la Région.
Chaque année, une convention financière sera établie après le vote de la subvention régionale.
L'engagement de la Région est soumis aux délibérations de son assemblée délibérante. Les actions et montants prévisionnels en annexe 1 et 2 n'engagent pas la Région auprès du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.
Toute évolution des programmes d'actions s'envisagera à moyens constants.
Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée.
Au cours de l'année, des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prend fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 4– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- pour la demande de subvention annuelle correspondant à l'année n, **avant le 31 décembre de l'année n-1** :
  - un projet de plan d'actions annuel ;
  - le budget prévisionnel établi via le formulaire CERFA_12156*06 et le plan de financement des actions prévues ;
  - un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'Association ;

- pour la demande annuelle de solde, avant la date limite de fin de validité prévue dans la convention de chaque année :
  - Un bilan des actions, qualitatif et quantitatif issu des séquences de travail réalisées avec la Région montrant l'état de réalisation, les réussites et difficultés attachés aux actions engagées (sur la base

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

des indicateurs définis à l'annexe 2), établi via le formulaire CERFA_15059*02 ;
- un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Le Bénéficiaire s'engage également à :
• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
• à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
• informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
• à définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : collecte de données sur l'égalité femme/homme, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections etc. Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du Conseil d'Administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées dans le rapport d'activités fourni annuellement à la Région Bretagne.

ARTICLE 5 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Tourisme – Structuration de la filière touristique en Bretagne »).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 6 – Conditions de paiement

La subvention est versée annuellement au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 25 %, sur présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des éléments mentionnés à l'article 4), établi via le formulaire CERFA_15059*02 .

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :
• Numéro de compte : FR76 1558 9297 4003 0971 7674 037
• Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne – CCM Brest Saint Marc 29200 Brest
• Nom du titulaire du compte : Association Nautisme en Bretagne

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues au présent article ainsi que les rapports et bilans prévus à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Évaluation et suivi

L'évaluation et le suivi des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sont réalisées dans **le cadre de deux réunions (minimum)**, une en début d'année (janvier - février) et une en fin d'année (novembre - décembre) sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2 ainsi que des documents CERFA à renseigner et à transmettre comme indiqué à l'article 4 « Engagements du bénéficiaire » (Cerfa N°12156*06 et N°15059*02).

Ces réunions de suivi pourront être complétées au besoin par un dialogue entre représentants des structures partenaires (en milieu d'année par exemple).

Le « Service du Tourisme » de la Direction du Tourisme et du Patrimoine est le service référent à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 605.

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

objet. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 14 – Protection des données

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des données à caractère personnel peuvent être transférées entre les parties.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la Loi no 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés).

Chacune des parties s'engage notamment à :

- Tenir un registre des traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise ;
- Sensibiliser et former à la protection des données personnelles ses collaborateurs ;
- Informer les personnes dont les données personnelles sont collectées que ses données peuvent faire l'objet d'un transfert entre les parties ;
- Recevoir et traiter les demandes d'exercice des droits dans les délais légaux ;
- Conserver les données à caractère personnel de manière sécurisée, et uniquement le temps nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées ;
- Traiter dans les délais légaux les violations de données à caractère personnel ;
- Aider l'autre partie en cas de besoin pour répondre aux demandes d'exercice des droits ;
- Prévenir l'autre partie en cas de violation de données personnelles concernant les données transférées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 17 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, Mme la Payeuse régionale de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

POUR L'ASSOCIATION NAUTISME EN BRETAGNE,	**POUR LA RÉGION BRETAGNE,**
Le Président de l'Association NAUTISME EN BRETAGNE	**Le Président du Conseil régional**

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ANNEXES

1 - Le projet, les objectifs et les moyens pour 2022 - 2024

2 - Le plan d’actions prévisionnel 2022

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Annexe 1 : le projet, les objectifs et les moyens pour 2022 - 2024

Projet : innover, consolider, observer, analyser et influencer pour accentuer le développement des activités nautiques en Bretagne.

Objectif général : contribuer à la démocratisation des activités nautiques en Bretagne par l'accompagnement des prestataires nautiques et des collectivités (prioritaire), des actions d'observation et promotion des activités nautiques (secondaire).

Charges du projet	**Subvention de la Région Bretagne** *(actions d'observation, de développement et promotion des activités nautiques en Bretagne)*	**Somme des financements publics affectés au projet autres que ceux de la Région**
363 000 euros en 2022 (dont 294 118 euros de dépense subventionnable pour ce programme d'actions) Prévisionnel : *XXX euros en 2023* *XXX euros en 2024*	250 000 euros en 2022 Prévisionnel : *250 000 euros en 2023* *250 000 euros en 2024*	0 euros pour 2022 Prévisionnel : *0 euros pour 2023* *0 euros pour 2024*

Plan d'actions global de l'association Nautisme en Bretagne sur la période 2022 à 2024 :

Volets	Bénéficiaires des actions	Résultats (objectifs stratégiques)
Observatoire du secteur et études ad-hoc	Région Bretagne, autres collectivités et organismes Prestataires nautiques Enseignants	• **EMPLOI-FORMATION** Les principaux acteurs concernés ont une vision claire des chiffres clés pour orienter leur décision • **CLASSE DE MER & CENTRES NAUTIQUES AVEC HEBERGEMENT** L'effort d'investissement pour rénover les bâtiments de classes de mer est connu pour chaque structure et porté à connaissance des financeurs potentiels. • **NAUTISME SCOLAIRE, DEMARCHE QUALITE TOTALE** L'étude éclaire la décision sur les pratiques du nautisme par les scolaires de la tranche d'âge visée. Elle dresse un constat et fournit des préconisations d'action • **CLASSE DE MER & CENTRES NAUTIQUES AVEC HEBERGEMENT** Les enseignants saisissent mieux les façons d'utiliser la classe de mer pour atteindre leurs objectifs pédagogiques. • **NAUTIC LAB** De nouvelles offres labélisées Balades et randos nautiques émergent et les freins au maintien des offres existantes sont réduits

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Accompagnement des prestataires nautiques	Prestataires nautiques	• **CONSEIL INDIVIDUALISE** Les prestataires nautiques accompagnés bénéficient de pistes d'actions validées par Nautisme en Bretagne étayées par une analyse économique.
Promotion des activités nautiques auprès du grand-public	Promo-pratiquants nautiques	L'activité nautique est davantage plébiscitée par les primo-pratiquants bretons.
Animation des réseaux (prestataires nautiques, consultants nautiques)	Chargé.e.s de mission nautisme et élu.e.s délégué.e.s au nautisme Prestataires nautiques Offices de tourisme de Bretagne Prestataires nautiques de l'intérieur, consultants nautiques de l'intérieur	• **NAUTIC LAB** De nouvelles offres nautiques, nouveaux formats émergent grâce aux conférences et ateliers mis en place. • **NAUTISME ET TERRITOIRE** L'étude éclaire les nouvelles pistes de développement. De nouveaux Espaces Mer émergent ou des actions de maintien de ceux déjà en place sont engagées Grâce à la matrice diagnostic flash, les centres nautiques de l'intérieur disposent d'un outil d'analyse adapté à leur modèle économique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Annexe 2 : plan d'actions de l'année 2022

Les actions et les indicateurs quantitatifs présélectionnés pour l'année 2022 sont :

I. Observatoire du secteur et études ad-hoc

Livrables	Réalisation et moyens (objectifs opérationnels)	Période de déroulement	Résultats (objectifs stratégiques)	Indicateurs de résultat	Bénéficiaires directs de l'action
Enquête emploi-formation-carrière	**EMPLOI - FORMATION :** Collecter et transmettre aux acteurs intéressés les chiffres clés pouvant influencer leur action à partir d'avril 2022	1er semestre	Les principaux acteurs concernés ont une vision claire des chiffres clés pour orienter leur décision	Diffusion de l'enquête auprès des acteurs concernés Nombre d'exemplaires diffusés et moyens de diffusion	Région Bretagne, autres collectivités et organismes Prestataires nautiques
Enquête sur l'estimation des investissements nécessaires pour la rénovation des classes de mer	**CLASSE DE MER & CENTRES NAUTIQUES AVEC HEBERGEMENT :** Réaliser une première estimation financière auprès de centres des travaux nécessaires en investissement pour les hébergements de classes de mer	1er trimestre	L'effort d'investissement pour rénover les bâtiments de classes de mer est connu pour chaque structure et porté à connaissance des financeurs potentiels.	Nombre de structures interrogées / nombre de structures ayant répondu Nombre de planification d'investissements issus de cette enquête	Collectivités Structures nautiques
Enquête sur le nautisme scolaire	**NAUTISME SCOLAIRE, DEMARCHE QUALITE TOTALE** Réfléchir avec d'autres éducateurs sportifs et des conseillers de	2nd semestre	L'étude éclaire la décision sur les pratiques du nautisme par les scolaires de la tranche d'âge visée. Elle dresse un constat et fournit des	Nombre de pistes/de préconisations suivies / à mettre en œuvre	Prestataires nautiques

2039

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

	l'Education Nationale sur les actions de progrès à mettre en place. Collecter et interpréter des données fines sur sur les attentes des publics scolaires en matière de pratique nautique (primaire-collège-lycée)		préconisations d'action		
Mise à jour du référentiel « classe de mer primaire » et un guide des pistes pédagogiques pour la « classe de mer lycéenne », par type de lycée	**CLASSE DE MER & CENTRES NAUTIQUES AVEC HEBERGEMENT** Un référentiel « classe de mer primaire » Un guide « classe de mer lycéenne »	2nd semestre	Les enseignants saisissent mieux les façons d'utiliser la classe de mer pour atteindre leurs objectifs pédagogiques.	Diffusion des référentiels et utilisation des référentiels Satisfaction sur l'animation de la démarche (participants aux ateliers etc…)	Prestataires nautiques
Label Balades et Randos Nautiques	**NAUTIC LAB** Comprendre les freins à la montée en puissance du label, adapter le cahier des charges pour l'interland ; accompagner les prestataires candidats à l'appel à projets régional et renforcer leur lien avec leur Office de tourisme.	Décembre 2022	De nouvelles offres labélisées Balades et randos nautiques émergent et les freins au maintien des offres existantes sont réduits.	Accompagner l'émergence de min.5 nouvelles offres de randos et balades nautiques Nombre de préconisations suivies issues du groupe de travail	Prestataires nautiques

2040

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

REFLET 2022	**NAUTISME ET TERRITOIRE** Collecter et interpréter des données fines sur la consommation touristiques des activités nautiques	2022	L'étude éclaire les nouvelles pistes de développement	Nombre de présentation de l'enquête aux prestataires	Prestataires nautiques
II. Accompagnement des prestataires nautiques					
Accompagnement des PNI	**CONSEIL INDIVIDUALISE** Accompagner 4 à 6 projets nautiques intégrés : réalisation de 4 et 6 diagnostics flash (économique, commercial), validation d'investissements et choix techniques, des budgets prévisionnels concernant une nouvelle offre etc.	Janvier à juin 2022	Les prestataires nautiques accompagnés bénéficient de pistes d'actions validées par Nautisme en Bretagne étayées par une analyse économique.	Nombre de projets nautiques intégrés accompagnés Satisfaction des prestataires nautiques accompagnés	Prestataires nautiques
Conseil aux Voiliers du patrimoine (installation, la reprise ou le développement de l'activité)	**CONSEIL INDIVIDUALISE** Réaliser au moins 2 missions de conseil avant fin 2022	A la demande, tout au long de l'année		Taux de satisfaction à l'issue des missions	Prestataires Voiliers du Patrimoine
Mission de modernisation	**CONSEIL INDIVIDUALISE** Réaliser un document de promotion de la mission de modernisation avec témoignages des professionnels			Nombre de nouvelles missions de modernisation	Chargé.e.s de mission nautisme et élu.e.s délégué.e.s au nautisme

2041

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

	Réaliser 4 nouvelles missions de modernisation en association les référents nautiques du territoire concerné				
III. Participation à la promotion des activités grand public, en collaboration avec les partenaires régionaux					
Evènements de démocratisation de la plaisance sous une baseline commune régionale.	Définition du concept et mobilisation des centres nautiques du réseau (Fête du nautisme)	2nd semestre	L'activité nautique est davantage plébiscitée par les primo-pratiquants bretons.	Nombre de centres nautiques participants à la réflexion. Une synthèse des clés de réussite de l'évènement	Primo-pratiquants nautiques
Campagne d'image en faveur des activités nautiques et de la plaisance pilotée par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne	Participation aux travaux de promotion du nautisme facile auprès des primo-pratiquants breton.ne.s	Toute l'année		*Indicateur non dépendant de NEB : reprises de la campagne par les acteurs socio-professionnels*	
Participation aux salons nautiques et partenariats ad-hoc	Valoriser les activités nautiques par des données techniques et des outils de communication sur mesure	Nautic – décembre 2022		*Indicateur non dépendant de NEB :* nombre de salons selon programmation régionale	
IV. Animation des réseaux (prestataires nautiques, consultants nautiques)					
Cycle de conférences sur les offres nautique innovantes (concept d'aventure, cible féminine etc.) et des ateliers d'innovation pour les prestataires qui	**NAUTIC LAB** Informer aux nouvelles tendances et produits à mettre en place, pour satisfaire toujours au mieux la clientèle.	2 à 3 rencontres annuelles	De nouvelles offres nautiques, nouveaux formats émergent grâce aux conférences et ateliers mis en place.	Nombre de nouvelles offres nautiques implantées	Prestataires nautiques

2042

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

le souhaitent					
Animation de la commission nautisme en territoires et le réseau des consultant.e.s nautiques 2022	**NAUTISME ET TERRITOIRE** Organiser 2 réunions de la commission avant fin 2022	Pendant l'année 2022, selon agendas divers	Les consultants nautiques montent en compétence grâce aux partages d'expériences.	Nombre de participant.e.s et taux de satisfaction	Chargé.e.s de mission nautisme et élu.e.s délégué.e.s au nautisme
Animation des Espaces Mer	**NAUTISME ET TERRITOIRE** Enquête concernant l'émergence ou le maintien des Espaces Mer Réaliser un outil synthétique pour les saisonniers (ex. jeu de cartes) sur la base de la méthodologie Espace Mer	Printemps 2022 (jeu de cartes) et automne 2022 (enquête)	De nouveaux Espaces Mer émergent ou des actions de maintien de ceux déjà en place sont engagées	Nombre de territoires nouveaux à mettre en place un Espace Mer (ou équivalent) ou d'actions nouvelles pour les Espaces Mer existants Nombre d'offices de tourisme motivés pour tester l'outil	Offices de tourisme de Bretagne
Centres nautiques de l'intérieur de la Bretagne	**NAUTISME ET TERRITOIRE** Réaliser 1 matrice diagnostic flash pour les centres nautiques de l'intérieur	1er semestre	Grâce à la matrice diagnostic flash, les centres nautiques de l'intérieur disposent d'un outil d'analyse adapté à leur modèle économique.	Nombre de chargé.e.s de mission motivés pour l'appliquer	Prestataires nautiques de l'intérieur, consultants nautiques de l'intérieur

2043

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - 2024 ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la délibération n°18_DTPVN_ST_01 du Conseil régional en date du 15 février 2018 approuvant les principes de la nouvelle stratégie régionale du tourisme et autorisant en conséquence à adapter les conditions et modalités d'intervention et de partenariat de la collectivité régionale, en concertation avec les acteurs concernés ;

Vu la délibération n°20_direction-DTP_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) 2020 - 2025 et son positionnement *« Identité et Transitions »* ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu les statuts de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne, adoptés le 18 février 1993 et modifiés le 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 21_0605_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 février 2022 attribuant une subvention à l'Association Des Ports de Plaisance de Bretagne (tiers 00043390) de 30 000 euros pour l'accompagnement des ports de plaisance pour l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, le management environnemental des ports (certification Ports Propres) et la promotion de la plaisance en Bretagne – dépenses éligibles au 01/01/2022 (opération n°22000453) et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne, Association loi 1901 dont le siège social est situé à Capitainerie du Kernével CS 90060 - 56260 LARMOR-PLAGE, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 423 670 785 00025, représentée par Monsieur Michaël Quernez agissant au nom et en sa qualité de Président de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Depuis plus de cinq ans, la Région Bretagne conduit une large concertation visant à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons et à construire une vision partagée du tourisme breton.

Au lendemain de l'adoption de la Loi NOTRe, l'objectif a été posé lors de la Conférence territoriale de l'action publique (C.T.A.P.) : faire évoluer le tourisme en Bretagne afin de passer d'une compétence partagée à une compétence coordonnée tout en favorisant le développement d'une économie touristique performante.

Décloisonner les silos, coordonner les actions entre les échelons territoriaux, rechercher systématiquement le partenariat public privé, faire valoir l'identité bretonne, porter les valeurs du développement durable au cœur des stratégies touristiques, créer les méthodes et les lieux de travail collectif qui favoriseront une prise en compte optimale des enjeux touristiques bretons et une accélération des projets communs, etc. tels sont les caractéristiques d'un "Tourisme à la Bretonne".

Les acteurs publics, privés et associatifs ont adhéré à cette proposition d'organisation et de méthode en s'engageant à participer activement à son opérationnalisation.

Adoptée par l'Assemblée régionale lors de sa session du 15 février 2018, La stratégie touristique bretonne s'articule autour :

- **d'une visée** : innover, réinventer les modèles économiques et organisationnels, être proactifs et visionnaires pour développer la performance du tourisme et de son modèle socio-économique : devenir le laboratoire du tourisme de demain ;
- **d'un dialogue continu et d'un pilotage partenarial** (public privé) de l'action touristique bretonne à travers une instance : les Rencontres du tourisme de Bretagne ;
- **d'un double modèle de mise en œuvre opérationnelle** visant à une politique équilibrée entre :
    - Une coordination des acteurs publics et privés aux différents échelons sur des thématiques stratégiques partagées : Mobilités et portes d'entrée / sites d'exception / univers transversaux (canaux, îles, itinérance, nautisme) / Destinations touristiques et Marchés stratégiques ;
    - Une accélération de projets expérimentaux d'envergure régionale pour répondre aux évolutions / mutations rapides des contextes ;
- **d'un triptyque « observation – développement – communication »** garant de la performance de l'action touristique ;
- **de fondamentaux** à intégrer à toutes les réflexions : l'identité, la chaîne de valeurs, le développement durable et le partenariat public – privé ;
- **d'une organisation** optimisée par la constitution de réseaux, l'ingénierie et la formation ;
- d'une logique de forme privilégiée à l'échelle régionale qui **capitalise sur les stratégies territoriales / locales pour définir le fond de la stratégie régionale ;**

Les **Destinations touristiques** jouent un rôle central au cœur de cette stratégie. Mailles territoriales de référence pour le déploiement des politiques régionales en matière de tourisme, correspondant aux aires de fréquentation et de consommation touristiques, elles constituent ainsi les territoires locaux de projets.

S'appuyant sur la stratégie régionale, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2020-2025, approuvé le 15 octobre 2020, s'articule autour d'un positionnement fort : « Identité et Transitions », qui appelle à capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions : méthodologiques, sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.
Ce Schéma définit un modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance et appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence de tous les acteurs touristiques afin d'en optimiser l'efficience. L'engagement n°23 du SRDTL est dévolu au nautisme : faire de la Bretagne la première destination nautique de France en capitalisant sur la diversité unique de ses bassins de navigation et sur les liens entre les trois pans de la filière nautique.

Par ailleurs, la feuille de route opérationnelle dédiée aux activités nautiques et à la plaisance porte une

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ambition importante pour la Bretagne en faveur de la démocratisation des activités nautiques et cible particulièrement les primo-pratiquant.e.s breton.ne.s dans le plan d'actions régional associé.

Le projet initié et conçu par l'**Association Des Ports de Plaisance de Bretagne**, conforme à son objet statutaire, contribue à la politique touristique régionale et l'Association s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie, en participant aux rencontres et groupes de travail régionaux ainsi qu'aux expérimentations qui pourraient être menées à l'échelle régionale. Les **Destinations touristiques** sont prises en compte dans le projet initié et conçu par l'Association Des Ports de Plaisance de Bretagne et cette dernière s'inscrit comme un partenaire privilégié de la feuille de route régionale « activités nautiques et plaisance ».

Par ailleurs, l'ambition renouvelée de la Région en matière de nautisme consiste, entre autres, à coordonner au mieux l'ensemble des actions menées par les différents partenaires de la Région pour engager la filière nautique dans les transitions écologiques et sociales. L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne s'inscrit dans cette dynamique collective en bénéficiant de la coordination apportée par la Région Bretagne, et en articulant sa mission avec celle des principaux partenaires suivants :
- le Comité Régional du Tourisme pour la communication et la promotion de la Bretagne ;
- Nautisme en Bretagne, pour le développement des activités nautiques et de bord de mer ;
- Bretagne Développement Innovation pour le développement de l'innovation dans l'industrie, les commerces et les services nautiques.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (tiers n°00043390), pour les années 2022, 2023 et 2024, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier pour le développement de la plaisance en Bretagne.

Pour sa part, le Bénéficiaire s'engage à contribuer aux stratégies touristiques et nautiques régionales et aux actions conformes à son objet social, dont le contenu est précisé aux annexes 1 et 2, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement de 30 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

Pour chaque exercice budgétaire, le Bénéficiaire adressera une demande de subvention à la Région.
Chaque année, une convention financière sera établie après le vote de la subvention régionale.
L'engagement de la Région est soumis aux délibérations de son assemblée délibérante. Les actions et montants prévisionnels en annexe 1 et 2 n'engagent pas la Région auprès du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.
Toute évolution des programmes d'actions s'envisagera à moyens constants.
Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée.
Au cours de l'année, des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prend fin le 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ARTICLE 4– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- pour la demande de subvention annuelle correspondant à l'année n, **avant le 31 décembre de l'année n-1** :
  - un projet de plan d'actions annuel ;
  - le budget prévisionnel établi via le formulaire CERFA_1256_06 et le plan de financement des actions prévues ;
  - un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'Association ;

- pour la demande annuelle de solde, avant la date limite de fin de validité prévue dans la convention de chaque année :
  - un bilan des actions, qualitatif et quantitatif issu des séquences de travail réalisées avec la Région montrant l'état de réalisation, les réussites et difficultés attachés aux actions engagées (sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2), établi via le formulaire CERFA_15059_02 ;
  - un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Le Bénéficiaire s'engage également à :
• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
• à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
• informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
• respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
• à définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : collecte de données sur l'égalité femme/homme, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections etc. Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du Conseil d'Administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées dans le rapport d'activités fourni annuellement à la Région Bretagne.

ARTICLE 5 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Tourisme – Structuration de la filière touristique en Bretagne »).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 6 – Conditions de paiement

La subvention est versée annuellement au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 25 %, sur présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des éléments mentionnés à l'article 4, établi via le formulaire CERFA_15059*02 .

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :
• Numéro de compte :16006 36011 9449747810 80
• Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole du Morbihan Larmor Plage
• Nom du titulaire du compte : Association Des Ports de Plaisance de Bretagne

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues au présent article ainsi que les rapports et bilans prévus à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'Association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Évaluation et suivi

L'évaluation et le suivi des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sont réalisées dans **le cadre de deux réunions (minimum)**, une en début d'année (janvier – février) et une en fin d'année (novembre-décembre) sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2 ainsi que des documents CERFA à renseigner et à transmettre comme indiqué à l'article 4 « Engagements du bénéficiaire » (Cerfa N°12156*06 et N°15059*02).

Ces réunions de suivi pourront être complétées au besoin par un dialogue entre représentants des structures partenaires (en milieu d'année par exemple).

Le « Service du Tourisme » de la Direction du Tourisme et du Patrimoine est le service référent à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 605

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 14 – Protection des données

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des données à caractère personnel peuvent être transférées entre les parties.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la Loi no 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés).

Chacune des parties s'engage notamment à :
- Tenir un registre des traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise ;
- Sensibiliser et former à la protection des données personnelles ses collaborateurs ;
- Informer les personnes dont les données personnelles sont collectées que ses données peuvent faire l'objet d'un transfert entre les parties ;
- Recevoir et traiter les demandes d'exercice des droits dans les délais légaux ;
- Conserver les données à caractère personnel de manière sécurisée, et uniquement le temps nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées ;
- Traiter dans les délais légaux les violations de données à caractère personnel ;
- Aider l'autre partie en cas de besoin pour répondre aux demandes d'exercice des droits ;
- Prévenir l'autre partie en cas de violation de données personnelles concernant les données transférées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ARTICLE 17 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, la Payeuse régionale de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires

Pour l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Le Président

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Annexes

Annexe 1 : le projet, les objectifs et les moyens pour 2022-2024

Annexe 2 : le plan d'actions prévisionnel 2022

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Annexe 1 : le projet, les objectifs et les moyens de l'association des Ports de Plaisance de Bretagne sur la période 2022 à 2024

Projet : informer, accompagner, représenter et promouvoir les ports de plaisance comme partenaire du développement économique du littoral, quels que soient la taille, la structure et le mode de gestion du port dans l'esprit de l'ambition renouvelée de la Région Bretagne pour le nautisme et de sa démarche collective afférente visée en Préambule.

Objectif général : contribuer à la transition environnementale et sociale de la filière nautique bretonne par l'accompagnement des gestionnaires des ports de plaisance (prioritaire), des actions d'observation et de promotion de la plaisance (secondaire).

Charges du projet	**Subvention de la Région Bretagne** *(actions d'observation, de développement et promotion de la plaisance en Bretagne)*	**Somme des financements publics affectés au projet autres que ceux de la Région**
229 200 euros (dont 37 500 euros de dépense subventionnable pour la Région Bretagne) Prévisionnel : *XXX euros en 2023* *XXX euros en 2024*	30 000 euros en 2022 Prévisionnel : *30 000 euros en 2023* *30 000 euros en 2024*	28 500 euros pour 2022 Prévisionnel : *xxx euros pour 2023* *xxx euros pour 2024*

2053

Plan d'actions global de l'association Des Ports de Plaisance de Bretagne sur la période 2022 à 2024 :

Volets	Bénéficiaires des actions	Résultats (objectifs stratégiques)
Observatoire du secteur et études ad-hoc	Les gestionnaires des ports de plaisance Les décideurs qui co-financent les ports de plaisance	Les gestionnaires des ports de plaisance et les décideurs ont une vision claire de la consommation des services dans les ports et adaptent leurs offres Les décideurs peuvent orienter plus facilement leurs choix. Les gestionnaires et les décideurs ont une définition commune du port de plaisance/aire de mouillage L'égalité f/h est améliorée dans les métiers des ports de plaisance
Accompagnement des gestionnaires des ports	Les gestionnaires des ports de plaisance Les usagers du port	Les gestionnaires des ports de plaisance et les décideurs ont une vision claire de la consommation des services dans les ports et adaptent leurs offres

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

de plaisance		Les décideurs peuvent orienter plus facilement leurs choix. Les gestionnaires et les décideurs ont une définition commune du port de plaisance/aire de mouillage L'égalité f/h est améliorée dans les métiers des ports de plaisance
Promotion de la plaisance auprès du grand public	Les usagers actuels et futurs du port	L'activité d'un port de plaisance et la navigation de plaisance en général sont mieux comprises.
Animation du réseau des ports de plaisance	Les gestionnaires des ports de plaisance	Les gestionnaires des ports de plaisance voient leur bilan financier amélioré. Les gestionnaires des ports de plaisance voient leurs contraintes allégées.

2054

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Annexe 2 : plan d'actions de l'année 2022

I. Observatoire du secteur et études ad-hoc

Livrables	Réalisation et moyens (objectifs opérationnels)	Période de déroulement	Résultats (objectifs stratégiques)	Indicateurs de résultat	Bénéficiaires directs de l'action
-Veille sur les tendances/nouveaux usages ports et autres secteurs -Etude sur la faisabilité d'une plateforme de réservation des places dans les ports	Observer les tendances/nouveaux usages/besoins et attentes clients	Etude faisabilité : 1er semestre 2022	Les gestionnaires des ports de plaisance et les décideurs ont une vision claire de la consommation des services dans les ports et adaptent leurs offres	-Nombres d'articles publiés sur l'espace « ressources » du site web APPB	Les gestionnaires des ports de plaisance
Etude sur les retombées économiques du nautisme en Bretagne	-Collecter les chiffres 2022 auprès de min. 50% des ports de plaisance (ou 50% du nombre d'anneaux) -Diffuser les résultats des études auprès des ports adhérents	1er semestre 2023	Les décideurs peuvent orienter plus facilement leurs choix.	-Nombre de ports ayant répondu à l'enquête -Nombres d'articles sur les RS concernant les résultats de l'étude	Les décideurs qui co-financent les ports de plaisance
Décompte réel des ports de plaisance en Bretagne par l'OFB	Participation aux réunions organisées par l'OFB	1er semestre 2022 (à prévoir pour étude sur les retombées économiques 2023)	Les gestionnaires et les décideurs ont une définition commune du port de plaisance/aire de mouillage	-Nombre de ports déterminés (en comparaison avec le nombre de l'étude BDI de 2016)	
Données f/h dans les métiers des ports de plaisance adhérents	-Collecter les chiffres 2022 auprès de min.50% des ports de plaisance (ou 50% du nombre d'anneaux), -Diffuser les résultats des études auprès des ports adhérents	1er semestre 2022	L'égalité f/h est améliorée dans les métiers des ports de plaisance	-Evolution du nombre de femmes dans les métiers des ports de plaisance	

II. Accompagnement des gestionnaires des ports de plaisance

Fiche d'information sur la rénovation des cales ou môles et les aides existantes	Accompagner l'aménagement des ports	1er semestre 2022	Les ports de plaisance améliorent leur équilibre financier par l'obtention d'aides extérieures	Nombre de projets d'aménagements en 2022	Les gestionnaires des ports de plaisance
Labélisation Qualité Tourisme de 2 nouveaux ports	Engager une réflexion au sujet du label Qualité Tourisme avec la FFPP	2022-2023	Les ports adaptent leurs services à la clientèle touristique.	Nombre de rdv de présentation du label	Les usagers du port
Outils de communication sur la certification Ports Propres		A préciser	Les ports de plaisance améliorent leur empreinte	Nombre de ports certifiés en 2022	Les gestionnaires des ports de plaisance

2055

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

	Accompagner la transition écologique des ports		écologique		
Formation du personnel de min.5 nouveaux ports en 2022 à la démarche Ports Propres,		Session PP en mars et novembre, et PPAB (biodiversité) en janvier et décembre 2022 et 2023			
Séances de partage d'expérience entre les ports certifiés et non certifiés		Automne 2022 ou printemps 2023			
Participation des ports de plaisance aux collectes territorialisées de DBPS (déchets de bateaux de plaisance ou de sport) des organisées par la Région en 2022		Diffusion des informations en amont des collectes (selon dates déterminées avec APER-Région)		Nombre de ports impliqués dans les collectes	
Communication sur la campagne éco-gestes		Eté 2022 diffusion affiches, 2023 sollicitation des ports si ambassadeurs		Nombre d'affichages de la campagne dans les ports de plaisance	Les usagers du port
Journée thématique « environnement »		Mai 2022		Nombre de ports participants	Les gestionnaires des ports de plaisance
Formations dédiées aux gestionnaires des ports de plaisance	-montage d'un DU gestionnaire de port (d'après le modèle de Corse) avec l'UBS de Lorient, -travailler en collaboration avec l'association Offices de Tourisme de Bretagne.	Préparation pour rentrée septembre 2022 ou janvier 2023	Les gestionnaires des ports de plaisance arrivent à recruter plus facilement des profils adaptés à leurs besoins.	Nombre de stagiaires	Les gestionnaires des ports de plaisance
Vidéos- portrait des femmes/hommes responsables de port	Contribuer à l'attractivité des métiers des ports, en particulier pour les femmes	Printemps 2023		Nombre de diffusions sur les réseaux sociaux	Les gestionnaires des ports de plaisance
Actions transversales ports de plaisance – autres acteurs touristiques	-Accompagnement d'au moins 2 situations de mutualisation des postes et/ou infrastructures entre un	2e semestre 2022	L'activité du port de plaisance est optimisée et mieux comprise par les autres acteurs	Nombre d'actions transversales entre ports et centres	Les gestionnaires des ports de plaisance

2056

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

	port et un centre nautique en 2022 -Organisation d'une journée technique fédératrice entre ports et centres nautiques en 2022 d'après le format 2021, -Organisation d'une journée tourisme – plaisance (NEB, APPB, CRT, OTB, un office de tourisme…) : comment le port de plaisance est pris en compte dans l'offre touristique d'un territoire ?	Mars 2022 Automne 2022 (Rencontre du nautisme avec Mind the Gapp ?)	touristiques du territoire.	nautiques en 2022	
III. Promotion de la plaisance auprès du grand public					
Mise en valeur les ports propres actifs en biodiversité (exposition sur le port, projet avec les écoles et/ou les associations locales).	Valoriser l'offre de services portuaires et touristiques	A préciser	L'activité d'un port de plaisance et la navigation de plaisance en général sont mieux comprises.	Nombre d'actions de mise en valeur	Les usagers actuels et futurs du port
Campagne d'image en faveur des activités nautiques et de la plaisance pilotée par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne	Participation aux travaux de promotion de la navigation facile auprès des plaisanciers primo-pratiquants breton.ne.s	A préciser		Nombre d'articles	
Participation aux salons nautiques et partenariats ad-hoc	Valoriser les escales bretonnes au niveau européen par des données techniques et des outils de communication sur mesure	Nautic – décembre 2022		Nombre de salons	
IV. Animation du réseau des ports de plaisance					
Changements réglementaires concernant les ports de plaisance	-Obtenir des allégements des escales des britanniques dans les ports bretons -Sensibiliser l'Etat sur les redevances demandées sur les mouillages, même quand ils sont inoccupés occupées	A préciser	Les gestionnaires des ports de plaisance voient leur bilan financier amélioré.	Evolution du nombre de plaisanciers avant et après l'allègement	Les gestionnaires des ports de plaisance
Prise en compte des particularités bretonnes dans les programmes d'action des structures nationales	Représenter les ports de plaisance bretons au sein de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance, du Comité Nautisme et Plaisance (coprésidé par SGMer) et de la Fédération française des Ports de Plaisance	A préciser	Les gestionnaires des ports de plaisance voient leurs contraintes allégées.	Nombre de particularités prises en compte	Les gestionnaires des ports de plaisance

2057

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Webinaire/journées de démonstration avec le co-financement d'entreprises ou start-up	Améliorer la connaissance des gestionnaires des ports de plaisance sur les dernières innovations	A préciser	Les gestionnaires des ports de plaisance améliorent leur équilibre financier en anticipant sur les besoins de demain.	Nombre de ports participants	Les gestionnaires des ports de plaisance

2058

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET
L'ASSOCIATION NAUTISME EN BRETAGNE
POUR LA COORDINATION
DE LA FILIERE NAUTIQUE

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu les derniers statuts de l'Association Nautisme en Bretagne, adoptés le 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°22_0605_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 février 2022 attribuant une subvention de 50 000 € à l'Association Nautisme en Bretagne (tiers 00037690) pour sa contribution en 2022 au développement de la filière nautique bretonne, dépenses éligibles au 01/01/2022 (opération n°22000518) et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association Nautisme en Bretagne, Association loi 1901 dont le siège social est situé à 1, rue de Kerbriant, 29200, Brest, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 410 258 396 000 10, représentée par Monsieur Jean Kerhoas agissant au nom et en sa qualité de Président de l'Association NAUTISME EN BRETAGNE
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Le nautisme est un secteur de première importance en Bretagne. Il possède des enjeux forts pour notre région car la mer, l'eau, le nautisme ont toujours été des éléments forts pour le développement et la résilience de la Bretagne. Par ailleurs, la Région s'engage depuis 2018 dans un mouvement résolu des transitions autour de plusieurs thèmes : habitat, foncier, transports, énergie, lutte contre le changement climatique, qualité de l'air, biodiversité, gestion de la ressource en eau, déchets, équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires, infrastructures d'intérêt régional.

Sujet transversal aux différentes compétences régionales, le nautisme breton peut faire la preuve des transitions engagées et contribuer à la confiance dans une action publique régionale au service des usagers. Afin de renforcer cette filière, une mission transversale a débuté en octobre 2019 au sein de la Région Bretagne. Elle vise la coordination des acteurs et des actions, en interne et en externe, pour atteindre trois objectifs clairs :

- plus d'efficience des interventions régionales,
- une meilleure lisibilité de l'action de la Région par les agent.e.s, les élu.e.s, les partenaires, les usagers ;
- une stimulation optimale du potentiel de développement du secteur.

La notion de « coordination » est apparue comme le principal outil pour atteindre ces objectifs, étant donné la myriade d'éléments qui caractérisent la filière nautique en Bretagne :

- une filière composée de trois sous - secteurs : 1/ tourisme, sports nautiques et de bord de mer, 2/ ports de plaisance et 3/ industrie-commerces-services ;

- alimentée par 10 politiques régionales différentes : formation, développement économique, communication, sport, tourisme, mer, aménagement du territoire, environnement, voies navigables, ports.

- faisant l'objet de plusieurs stratégies régionales : Charte des espaces côtiers bretons, feuille de route mer et littoral, feuille de route du nautisme (activités nautiques et plaisance), plan nautisme pour les entreprises, etc.

- ponctuée par des actions régionales fortes mais sans réel lien entre elles :

- récupération des bateaux hors d'usage, en partenariat avec l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER),
- pass transport pour les classes de mer,
- prototypage d'un bateau électrique sur les voies navigables,
- certification Ports Propres, en partenariat avec l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB),
- accompagnement financier et en ingénierie des centres nautiques, en partenariat avec Nautisme en Bretagne (NEB),
- accompagnement des entreprises innovantes de la course au large (cluster EUROLARGE), animé par Bretagne Développement Innovation (BDI),
- soutien aux évènements nautiques régionaux,
- soutien aux Ligues de voile, surf, aviron et canoë-kayak.

Mettre en synergie tous ces éléments, signifie s'accorder sur une ambition commune et agir de façon concomitante sur trois volets :
- mettre en avant les actions les plus porteuses,
- mettre en cohérence les interventions de la Région Bretagne et des autres acteurs de la filière,
- modifier certaines actions régionales (les développer, les réduire ou les arrêter).

Le projet initié et conçu par l'Association Nautisme en Bretagne, conforme à son objet statutaire, contribue à la politique nautique régionale. Ainsi, l'Association s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle ambition nautique de la Région Bretagne et des axes de travail définis. L'ambition renouvelée de la Région est d'engager la filière nautique dans les transitions environnementales et sociales.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général de l'Association Nautisme en Bretagne (tiers n°00037690), pour l'année 2022, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier pour le développement de la filière nautique en Bretagne.
Pour sa part, le Bénéficiaire s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle ambition nautique de la Région Bretagne et des axes de travail définis.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention de 50 000 € en 2022 pour ses actions en faveur de la coordination de la filière nautique, tel qu'énoncé en préambule.
La subvention allouée se rapporte au taux de 85 % à une dépense subventionnable de 58 823,53 € TTC sur l'année 2022.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.
Toute évolution des programmes d'actions s'envisagera à moyens constants.
Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée.
Au cours de l'année, des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification au Bénéficiaire. Elle prend fin au terme de l'achèvement de l'opération, soit 24 mois après sa notification.

ARTICLE 4– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- un projet de plan d'actions annuel ;
- le budget prévisionnel établi via le formulaire CERFA_12156*06 et le plan de financement des actions prévues ;
- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'Association ;

Pour la demande de solde, le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- un bilan des actions, qualitatif et quantitatif issu des séquences de travail réalisées avec la Région montrant l'état de réalisation, les réussites et difficultés attachés aux actions engagées (sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2), établi via le formulaire CERFA_15059*02 ;
- un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Le Bénéficiaire s'engage également à :
• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
• à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
• informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
• à définir et mettre en oeuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : collecte de données sur l'égalité femme/homme, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections etc. Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du Conseil d'Administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées dans le rapport d'activités fourni annuellement à la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ARTICLE 5 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Tourisme – Structuration de la filière touristique en Bretagne »).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 6 – Conditions de paiement

La subvention est versée annuellement au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 25 %, sur présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des éléments mentionnés à l'article 4), établi via le formulaire CERFA_15059*02.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :
• Numéro de compte : FR76 1558 9297 4003 0971 7674 037
• Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne – CCM Brest Saint Marc 29200 Brest
• Nom du titulaire du compte : Association Nautisme en Bretagne

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues au présent article ainsi que les rapports et bilans prévus à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Évaluation et suivi

L'évaluation et le suivi des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, sont réalisées dans **le cadre de deux réunions (minimum)**, une en début

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

d'année (janvier – février) et une en fin d'année (novembre-décembre) sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2 ainsi que des documents CERFA à renseigner et à transmettre comme indiqué à l'article 4 « Engagements du bénéficiaire » (Cerfa N°12156*06 et N°15059*02).

Ces réunions de suivi pourront être complétées au besoin par un dialogue entre représentants des structures partenaires (en milieu d'année par exemple).

Le « Service du Tourisme » de la Direction du Tourisme et du Patrimoine est le service référent à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 605.

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 14 – Protection des données

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, des données à caractère personnel peuvent être transférées entre les parties.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la Loi no 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés).

Chacune des parties s'engage notamment à :
- Tenir un registre des traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise ;
- Sensibiliser et former à la protection des données personnelles ses collaborateurs ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

- Informer les personnes dont les données personnelles sont collectées que ses données peuvent faire l'objet d'un transfert entre les parties ;
- Recevoir et traiter les demandes d'exercice des droits dans les délais légaux ;
- Conserver les données à caractère personnel de manière sécurisée, et uniquement le temps nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées ;
- Traiter dans les délais légaux les violations de données à caractère personnel ;
- Aider l'autre partie en cas de besoin pour répondre aux demandes d'exercice des droits ;
- Prévenir l'autre partie en cas de violation de données personnelles concernant les données transférées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 17 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Nautisme en Bretagne,
Le Président,

Pour la Région Bretagne
Le Président,

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

ANNEXES

1 - Le projet, les objectifs et les moyens pour l’année 2022

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Annexe 1 : le projet, les objectifs et les moyens pour l'année 2022

Projet : contribuer à l'ambition et aux axes de travail définis par la Région pour engager la filière nautique dans les transitions environnementales et sociales.

Objectif général : mobiliser en priorité les professionnels du sous-secteur des activités nautiques pour des actions exemplaires de transition environnementale et sociale ayant des effets sur l'ensemble de la filière nautique.

Charges du projet	Subvention de la Région Bretagne	Somme des financements publics affectés au projet autres que ceux de la Région Bretagne
363 000 euros en 2022 (dont 58 823 euros de dépense subventionnable pour ce programme d'actions)	50 000 euros	0 euros

I. Contribution à la stratégie régionale de l'orientation et de la formation

Livrables	Réalisation et moyens (objectifs opérationnels)	Période de déroulement	Résultats (objectifs stratégiques)	Indicateurs de résultat	Bénéficiaires directs de l'action
Outils de vulgarisation des formations et métiers du secteur des activités nautiques	Collecter et transmettre des chiffres clés et des témoignages des stagiaires en formation ou des professionnels en poste.	Avant fin 2022	Les formations et les emplois du sous-secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer ne rencontrent plus des déficits de stagiaires ou candidats.	Collecte, interprétation et diffusion des chiffres clés des organismes de formation du nautisme de Bretagne. Nombre de contributions aux outils de valorisation des formations et métiers de la Région Bretagne (plateforme IDEO, expositions itinérantes)	Personnes en recherche d'orientation vers une formation (notamment public de collège et lycée) Personnes en recherche d'emploi
Exposition sur l'attractivité des métiers du secteur des activités nautiques	Réalisation des portraits-métiers à l'instar des portraits métiers dans les ports de plaisance.	Novembre 2022			Public présent à la Route du Rhum ou visé par les communications de l'évènement.
Rencontre du nautisme	Contribuer à la définition du fil conducteur, des sujets et des intervenants de la Rencontre du nautisme	1ère édition de la Rencontre du nautisme en Bretagne le 6 ou 7 octobre 2022 à Pont l'Abbé	Le sous-secteur des activités nautiques est mis en évidence dans la performance de la filière nautique bretonne.	Nombre d'intervenant.e.s issus du sou- secteur des activités nautiques	Structures d'accompagnement et collectivités qui financent les acteurs de terrain de la filière nautique
Participation aux groupes de	Apporter les éléments sui-	Selon agenda ré-	Le lien entre le sous-	Indicateur dépendant de la	Organismes de forma-

2067

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

travail en tant que représentant de la branche professionnelle	vants : -chiffres clés (nombre d'emplois, pyramide des âges, part des femmes/hommes dans les emplois etc.) -les difficultés d'entrée en formation et les freins au recrutement, -comment les transitions (environnementales, sociales…) impactent les métiers du sous-secteur, -évolution prospective des compétences.	gional du contrat régional pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelle (CPRDFOP)	secteur des activités nautiques et les deux autres sous-secteurs de la filière est amélioré.	Région Bretagne : nombre de [illegible] spécificités du sous-secteur prises en compte dans les travaux du CPRDFOP.	tion, entreprises en recherche de candidats.
Contributions aux partenariats régionaux	Etre force de proposition pour la prise en compte du sous-secteur dans les travaux du Campus des Industries de la Mer, du CINAV etc.				Organismes de la filière nautique, partenaires de la Région
II. Animation de réseaux (prestataires nautiques, Ligues)					
Formation de chef.fe de projet/directeur.trice de structure nautique	Nautisme en Bretagne contribue à adapter le diplôme DESJEPS de la Fédération française de Canoë Kayak et identifie les tuteurs des stagiaires.	1ère entrée en formation des stagiaires bretons : 1er janvier 2023	Les profils des candidats aux postes de direction de structure nautique sont plus adaptés aux besoins et les passerelles avec les autres postes de la filière nautique sont plus fluides.	Nombre de tuteurs identifiés Nombre de stagiaires – min. 25% de l'effectif sont de Bretagne Taux de satisfaction des stagiaires	Personnes en recherche d'emploi Professionnel.le.s déjà en poste
Bonnes pratiques d'une marque employeur « centre nautique »	Collecte de données dans les centres nautiques pour une marque employeur : - valeurs, -la montée en compétence en matière d'accueil, -modalités et profils de recrutement, -la qualité de vie au travail exemplaires etc.	Avant fin 2022	Le recrutement est facilité et le turn over est réduit.	Nombre de centres nautiques intéressés par la Marque Employeur	Binôme Directeur.-trices et administrateur.trices de centre nautique

2068

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

III. Actions expérimentales en faveur des transitions dans les centres nautiques					
Recyclage des DBPS (déchets de bateaux de plaisance ou de sport)	Coordonner les centres nautiques situés à proximité des chantiers de collecte organisés par la Région Bretagne pour qu'ils mutualisent le recyclage des supports nautiques.	3 collectes envisagées en 2022 : mai, septembre, décembre.	Les centres nautiques améliorent leur empreinte écologique	Nombre de centres impliqués dans les collectes	Responsables des centres nautiques
Espace Mer	Expérimenter l'adaptation de l'outil Espace Mer pour l'offre de plaisance en qualifiant l'offre de navigation et en formant le personnel des offices de tourisme ou des capitaineries à sa présentation et commercialisation.	2022	L'offre de navigation gagne en visibilité.	Nombre d'offices de tourisme volontaires	Offices de tourisme ou capitainerie/bureau du port.
IV. Représentation					
Prise en compte des particularités bretonnes dans les programmes d'action des structures nationales	Représenter les centres nautiques bretons au sein de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance, du Comité Nautisme et Plaisance (coprésidé par SGMer) etc.	2022	Les gestionnaires des ports de plaisance voient leurs contraintes allégées.	Nombre de particularités prises en compte	Les gestionnaires des ports de plaisance

2069

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Copie de – Tourisme – Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés

Document généré le 20-01-2022 à 15h57

Présentation synthétique

Cette aide, proposée sur la période 2020-2022, vise à soutenir les établissements du Tourisme Social et Solidaire engagés dans le développement de la performance de leur exploitation.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Maintenir une offre TSS de qualité confortant le dynamisme touristique de la Bretagne
- Accompagner la modernisation des capacités d'accueil touristique de l'ESS touristique bretonne
- Soutenir les stratégies d'évolution et de développement des structures du TSS, en confortant leur ancrage au territoire et leur articulation aux stratégies des Destinations touristiques,
- Accélérer les transitions environnementales et sociales des établissements du Tourisme Social et Solidaire.

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Montant

Etudes préalables aux investissements et investissements, 35% du montant global des dépenses éligibles, répartis sur 3 ans de la façon suivante :

- 1 année d'accompagnement : plafond de l'aide fixé à 100 000 € par projet,
- 2 années d'accompagnement : plafond de l'aide fixé à 50 000 € par projet,

planifiés conformément au plan d'actions triennal associé au projet.

L'aide sera allouée sous réserve, le cas échéant, du cadre fixé par la règlementation des aides d'Etat.

Si plusieurs maîtres d'ouvrage sont proposés une même année sur le même projet triennal, l'enveloppe globale annuelle sollicitée peut dépasser les plafonds indiqués ci-dessus. Toutefois, le montant d'aide annuel attribué à chaque maître d'ouvrage ne pourra dépasser le plafond retenu pour l'année concernée et l'enveloppe globale triennale devra impérativement être respectée, soit 200 000 €.

Cumul d'aides avec les fonds européens

Selon la nature de votre projet, une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) peut également être sollicitée. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Action 19 – Programme Leader.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les exploitants ou propriétaires d'entreprises de l'ESS touristique comportant une activité d'hébergement touristique :

- Communes et Groupements de collectivités,
- Associations, mutuelles, coopératives et fondations,
- Entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale (disposant d'un agrément ESUS)

Tous les autres acteurs territoriaux ou touristiques (publics, privés ou associatifs) dont l'action concourt à l'intégration du projet sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Dépenses éligibles

- Etudes préalables aux investissements,
- Investissements liés à l'accueil des clientèles,
- Travaux d'aménagement dédiés à l'accès à l'établissement,
- Achat d'équipements (y compris mobiliers).

Dépenses inéligibles

- Travaux démarrés avant la date de complétude du dossier,
- Travaux réalisés en régie*,
- Travaux d'entretien,
- Acquisitions foncières et immobilières,
- Achats de véhicules utilitaires,
- Actions de communication et de promotion.

** sous réserve d'un accord préalable, les travaux réalisés sous la forme d'un chantier participatif pourraient être éligibles.*

Critères de sélection du projet

Les actions pouvant prétendre à cofinancement régional au titre de cette aide devront être impérativement :

- Proposées par le comité de pilotage de la destination touristique concernée,
- Sélectionnées par la Région Bretagne,
- Accompagnées par le.la référent.e territorial.e désigné.e par la destination touristique concernée et le référent de l'Unat Bretagne,
- Exemplaires en matière de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité et en matière de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques et d'implication des usager·ère·s, dans le projet.

La sélection annuelle définitive retiendra les projets selon les critères d'appréciation suivants :

- La capacité à développer des synergies touristiques entre l'entreprise et son territoire, en phase avec la stratégie de la Destination touristique et la politique régionale,
- L'appartenance au champ de l'ESS touristique et le respect des principes de l'ESS dans la mise en œuvre du projet (notamment poursuite d'une utilité sociale, d'une gouvernance démocratique, d'une recherche d'un modèle économiquement viable),
- Prise en compte des enjeux de développement durable et de transition.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Copie de – Tourisme – Sites d’exception naturels et culturels

Document généré le 08-02-2022 à 09h00

Présentation synthétique

Cette aide vise à améliorer les infrastructures et les services dédiés à l’accueil des visiteurs sur un site naturel et/ou culturel, à forte notoriété touristique ou à fort potentiel de notoriété.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Faire des sites naturels et culturels à forte notoriété et à fort potentiel de notoriété les vitrines de l’excellence touristique bretonne et des vecteurs de rayonnement et de diffusion sur le territoire,
- Améliorer les infrastructures et les services dédiés à l’accueil des visiteurs, à chaque étape de son parcours : transport, hébergement, restauration, activités, etc.,
- Inscrire le développement touristique de ces sites dans les transitions environnementales et sociales.

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Montant

En fonctionnement, 80% du montant global des dépenses éligibles, répartis sur 3 ans de la façon suivante :

- 1 année d'accompagnement : plafond de l'aide fixé à 20 000 € par site,
- 2 années d'accompagnement : plafond de l'aide fixé à 10 000 € par site, planifiés conformément au plan d'actions triennal associé au projet.

En investissement, 70% du montant global des dépenses éligibles, répartis sur 3 ans de la façon suivante :

- 1 année d'accompagnement : plafond de l'aide fixé à 100 000 € par site,
- 2 années d'accompagnement : plafond de l'aide fixé à 50 000 € par site, planifiés conformément au plan d'actions triennal associé au projet.

L'aide sera allouée sous réserve, le cas échéant, du cadre fixé par la règlementation des aides d'Etat.

Si plusieurs maîtres d'ouvrage sont proposés une même année sur le même projet triennal, l'enveloppe globale annuelle sollicitée sur le volet investissement peut dépasser les plafonds indiqués ci-dessus. Toutefois, le montant d'aide annuel attribué à chaque maître d'ouvrage ne pourra dépasser le plafond retenu pour l'année concernée et l'enveloppe globale triennale devra impérativement être respectée, soit 200 000 €.

Cumul d'aides avec les fonds européens

Selon la nature de votre projet, une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) peut également être sollicitée. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Action 19 – Programme Leader.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles
Les maîtres d'ouvrage publics, privés et associatifs, gestionnaires et/ou propriétaires d'un espace naturel ou culturel en milieu ouvert, et ayant des problématiques de fréquentation touristique.

Les autres acteurs territoriaux et touristiques (publics, privés ou associatifs) dont l'action concourt à l'intégration du projet sur leur territoire.

Projets inéligibles
Les sites fermés (ex : musées, équipements de loisirs, etc)

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Dépenses éligibles

- En fonctionnement :
  - les études (ex : schéma de déplacements, observation des clientèles : enquêtes de satisfaction, de fréquentation, etc.) confiées à une prestation externe ou portées en régie, à condition que le poste ne bénéficie pas déjà d'un soutien régional et que soit justifié le détail du temps consacré au projet concerné,
  - les expérimentations de nouveaux services (ex : navettes électriques, location de vélos etc.).

- En investissement :
  - Les études préalables aux investissements,
  - Les investissements visant l'amélioration de la signalétique, des dispositifs de gestion des flux, l'aménagement de cheminement doux, la rénovation des équipements pivot du site, etc.

Dépenses inéligibles

- Travaux ou études démarré.e.s avant la date de complétude du dossier,
- Actions de communication et de promotion.

En investissement :

- Travaux réalisés en régie,
- Travaux d'entretien,
- Acquisitions foncières et immobilières,
- Achats de véhicules utilitaires.

Critères de sélection du projet

Les actions pouvant prétendre à cofinancement régional au titre de cette aide devront être impérativement :

- Proposées par le comité de pilotage de la destination touristique concernée,
- Sélectionnées par la Région Bretagne,
- Accompagnées par le référent de la destination touristique concernée ou d'une autre structure du territoire,
- Exemplaires en matière de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité et en matière de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques et d'implication des usager·ère·s, dans le projet.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Copie de – Tourisme – Projets nautiques intégrés

Document généré le 21-01-2022 à 11h40

Présentation synthétique

Cette aide vise à améliorer les infrastructures et les services dédiés à la pratique nautique sur un territoire ayant une identité nautique forte ou un potentiel de développement important.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Faciliter l'accès à l'offre nautique,
- Améliorer la performance socio-économique des prestataires nautiques sur un territoire,
- Inscrire le développement du nautisme dans les transitions environnementales et sociales.

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

Etudes préalables aux investissements et investissements, 35% du montant global des dépenses éligibles, répartis sur 3 ans de la façon suivante :

- 1 année d'accompagnement : plafond de l'aide fixé à 100 000 € par projet,
- 2 années d'accompagnement : plafond de l'aide fixé à 50 000 € par projet,
  planifiés conformément au plan d'actions triennal associé au projet.

L'aide sera allouée sous réserve, le cas échéant, du cadre fixé par la règlementation des aides d'Etat.

Si plusieurs maîtres d'ouvrage sont proposés une même année sur le même projet triennal, l'enveloppe globale annuelle sollicitée peut dépasser les plafonds indiqués ci-dessus. Toutefois, le montant d'aide annuel attribué à chaque maître d'ouvrage ne pourra dépasser le plafond retenu pour l'année concernée et l'enveloppe globale triennale devra impérativement être respectée, soit 200 000 €.

Cumul d'aides avec les fonds européens

Selon la nature de votre projet, une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) peut également être sollicitée. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Action 19 – Programme Leader.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les gestionnaires ou propriétaires de structures ou infrastructures nautiques :

- Communes et groupements de collectivités,
- Entreprises,
- Associations.

Les autres acteurs territoriaux ou touristiques (publics, privés ou associatifs) dont l'action concourt à l'intégration du projet nautique sur leur territoire.

Dépenses éligibles

- Etudes préalables aux travaux,
- Investissements liés à l'accueil des clientèles nautiques, comme la construction ou la rénovation de bâtiments: vestiaires, salles de réunion, hébergement sur place …,
- Travaux d'aménagement dédiés à l'accès au site de pratique nautique,
- Achat de supports nautiques et d'équipements nautiques en cohérence avec les clientèles ciblées, prenant en compte leurs besoins spécifiques (ex. combinaisons taille femme, supports nautiques adaptés aux personnes en situation de handicap, …) ou achat de matériel dédié à la facilitation de l'activité par le personnel (ex. : engins dédiés au transport de bateaux, dotés de moteurs électriques).

Dépenses inéligibles

- Travaux démarrés avant la date de complétude du dossier,
- Travaux réalisés en régie,
- Travaux d'entretien,
- Véhicules utilitaires,
- Acquisitions foncières et immobilières,
- Actions de communication et de promotion.

Critères de sélection du projet

Les actions pouvant prétendre à cofinancement régional au titre de cette aide devront être impérativement :

- Proposées par le comité de pilotage de la destination touristique concernée,
- Sélectionnées par la Région Bretagne,
- Accompagnées par le·la référent·e nautique de la destination touristique concernée,
- Exemplaires en matière de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité et en matière de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques et d'implication des usager·ère·s, dans le projet.

Les travaux d'investissement seront accompagnés sous réserve du respect du guide méthodologique Projets nautiques intégrés (téléchargeable ci-dessous) ~~et de l'organisation ou la co-organisation d'un évènement nautique grand public : personnes éloignées de la pratique nautique de son territoire (ex : public féminin, personnes en situation de handicap, jeunes du rétro-littoral breton, etc)~~.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Copie de – Tourisme – Les 10 destinations touristiques de Bretagne

Document généré le 20-01-2022 à 16h43

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux acteurs des 10 Destinations touristiques de Bretagne qui sont reconnues comme les territoires de projet, maille de référence du développement touristique en Bretagne. Elle vise à accompagner la mise en œuvre des stratégies intégrées définies à cette échelle. L'aide soutient les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement pour la mise en œuvre d'actions coordonnées à l'échelle des Destinations entre acteurs privés et publics.

PRÉSENTATION

Objectifs

Il s'agit d'accompagner les projets partagés, coordonnés à l'échelle de la Destination touristique et au profit des différents territoires et acteurs la composant. Les aides se déclinent en 3 volets :

Volet 1 : Ingénierie de développement touristique

Accompagner l'ingénierie de développement touristique sur les territoires pour la coordination de la stratégie intégrée et la mise en œuvre des projets partagés visant la création de modèles d'investissement et de fonctionnement pérennes, l'innovation de forme, d'usage, de service, etc.

Volet 2 : Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée – actions de fonctionnement (études, montée en compétence collective, expérimentation de nouveaux services…)

Accompagner les actions de fonctionnement nécessaires au déploiement, au suivi et à l'adaptation de la stratégie et contribuant à la mobilisation de collectifs d'acteurs publics-privés, d'optimisation des modèles et des retombées économiques dans le cadre des projets partagés.

Volet 3 : Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée – actions d'investissement et études préalables

Accompagner l'investissement pour la mise en œuvre de projets structurants (aménagements, équipements, services, etc.) à l'échelle de la destination et inscrits au plan d'actions de la destination.

Les projets devront également intégrer les enjeux de transitions environnementales et sociales.

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Montant

L'enveloppe prévisionnelle allouée à chaque destination s'élève à 300 000 € maximum par an et est répartie sur les 3 volets.

Volet 1 : Fonctionnement
Enveloppe de 70 000 € par destination touristique.
Taux d'intervention maximum : 80%.

Volet 2 : Fonctionnement
Enveloppe de 30 000 € par destination touristique.
Taux d'intervention maximum : 80%.

Volet 3 : Investissement
Enveloppe de 200 000 € par destination touristique.
Taux d'intervention maximum : 50%.
Plancher de dépenses éligibles : 4 000 € par bénéficiaire.

Les aides seront allouées sous réserve, le cas échéant, du cadre fixé par la règlementation des aides d'Etat.

Cumul d'aides avec les fonds européens

Selon la nature de votre projet, une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) peut également être sollicitée. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Action 19 – Programme Leader.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :

- **Volet 1** :
  Tous types de bénéficiaires publics comme privés, porteurs d'une ingénierie de développement mise au profit du projet coordonné de la Destination.
- **Volets 2 et 3** :
  Tous types de bénéficiaires publics comme privés, contributeurs du projet coordonné à l'échelle de la destination touristique.
  Un projet volet 3 peut comporter plusieurs bénéficiaires publics et/ou privés.

Nature des projets éligibles ou inéligibles par volet :

Volet 1 : Ingénierie de développement touristique

Nature des projets éligibles

- Ingénierie des coordinateurs·trices de destination : référent·e·s de la stratégie intégrée de destination et d'au moins un projet ou d'une thématique coordonné·e à l'échelle de la destination. A l'initiative de la Région Bretagne, il·elle est mobilisable sur des chantiers régionaux tels que le nautisme, l'itinérance, le tourisme social et solidaire, …
- Ingénierie des référent·e·s thématiques, dédiée au pilotage des projets coordonnés à l'échelle de la Destination et dont les effets profitent à plusieurs EPCI, voire à l'ensemble de la destination.

Il s'agit de la prise en compte des postes chargés : salaires bruts et charges patronales des personnes concernées.

Le cofinancement régional sera conditionné au fait que les ETP ciblés travaillent a minima à 50% de leur temps aux projets de la destination touristique.

Projets inéligibles

- Demandes portant uniquement sur la seule ingénierie de coordination,
- Ingénierie non concernée par le pilotage d'un projet à l'échelle de la destination,
- Ingénierie liée à la communication – promotion – commercialisation.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Volet 2 : Fonctionnement

Nature des projets éligibles

- Etudes et actions nécessaires au déploiement d'un projet inscrit dans la stratégie intégrée de la destination et coordonné à cette échelle, à son suivi et à son évaluation.
- Actions de montée en compétence collective, déployées dans le cadre des projets partagés ou d'autres actions spécifiques inscrites au plan d'actions des stratégies intégrées,
- Projets visant à former les acteurs aux spécificités des marchés, à s'assurer d'une capitalisation optimale des projets, à parfaire la connaissance de l'offre et à favoriser l'effet réseau,
- Projets visant à expérimenter de nouveaux services déployés dans le cadre des projets coordonnés à l'échelle de la destination touristique,
- Projets s'adressant à tous types d'acteurs publics et privés
- Projets confiés à une prestation externe ou portés en régie, à condition que le poste ne bénéficie pas déjà d'un soutien régional au titre du volet 1 et que soit justifié le détail du temps consacré au projet concerné ;

Projets inéligibles

- Etudes, actions démarrées avant la date de complétude du dossier,·
- Actions de communication – promotion – commercialisation,
- Dépenses liées aux prestations de traiteurs / restauration / hébergements et de déplacement (sauf intervenants extérieurs),
- Projets isolés et non rattachés à un projet global coordonné à l'échelle de la destination touristique.

Volet 3 : Investissement

Nature des projets éligibles

- Etudes préalables à l'investissement et investissements lié·e·s à la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans les stratégies intégrées des Destinations et coordonnés à leur échelle.

Projets inéligibles

- Travaux, études démarré·e·s avant la date de complétude du dossier,
- Projets isolés et non rattachés à un projet global coordonné à l'échelle de la Destination,
- Actions et infrastructures liées à l'accueil, l'information, la communication et la promotion,
- Projets relevant d'une autre aide de la politique touristique régionale : Sites d'exception naturels et culturels, Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés, Projets nautiques intégrés, Véloroutes et voies vertes,
- Travaux d'infrastructures liés aux itinéraires vélo et pédestres (hors signalisation servicielle),
- Projets réalisés en régie,
- Acquisitions foncières et immobilières,
- Achat de véhicules utilitaires.

Critères de sélection du projet

Pour les 3 volets, les actions pouvant prétendre à cofinancement régional au titre de cette aide devront être impérativement :

- Validées par le comité de pilotage de la destination concernée et par la Région,
- Accompagnées par le·la référent·e thématique de la Destination touristique concernée,
- Exemplaires en matière de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité et en matière de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques et d'implication des usager·ère·s, dans le projet.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Copie de – Tourisme – Véloroutes et voies vertes

Document généré le 25-01-2022 à 11h03

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir l'aménagement des itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne.

PRÉSENTATION

Objectifs

Accompagner les collectivités :

- dans la finalisation des **itinéraires régionaux de véloroutes et voies vertes**,
- dans la résorption de discontinuité sur certains itinéraires régionaux : franchissement de carrefour complexe, point noir de sécurité routière, ouvrage de franchissement d'une infrastructure terrestre ou d'une barrière naturelle.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Travaux de finalisation :

- Taux de 20%,
- Plancher de dépenses éligibles : 25 000 €, soit un plancher d'aide de 5 000 €,
- Plafond de dépenses éligibles : 500 000 €, soit un plafond d'aide de 100 000 €.

Résorption de discontinuité:

- Taux de 50%,
- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 €, soit un plancher d'aide de 5 000 €,
- Plafond de dépenses éligibles : 400 000 €, soit un plafond d'aide de 200 000 €.

Cumul d'aides avec les fonds européens

Selon la nature de votre projet, une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) peut également être sollicitée. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Action 19 – Programme LEADER.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0605_01B-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :
Les maîtres d'ouvrage publics en charge de l'aménagement des véloroutes et voies vertes.

Dépenses éligibles

Les dépenses spécifiquement liées à la pratique de la randonnée :

- Terrassement,
- Eclairage,
- Elagage,
- Signalisation directionnelle, chartée véloroutes et voies vertes,
- Dans le cadre de résorption de discontinuités : Etudes préalables (en investissement), travaux possibles sur des infrastructures.

Dépenses inéligibles :

- Travaux démarrés avant la date de complétude du dossier,
- Travaux réalisés en régie,
- Travaux d'entretien sur des linéaires existants,
- Signalisation servicielle,
- Tout aménagement sans lien avec la pratique de la randonnée (exemple : création de réseaux, canalisations, …),
- Acquisitions foncières et immobilières,
- Achat de véhicules utilitaires.

Critères de sélection du projet

- Travaux de création de linéaire uniquement,
- Itinéraires concernés :
  - EV1 La Vélodyssée,
  - V42 Saint-Malo – Arzal,
  - V3 Saint-Malo – Presqu'Île de Rhuys,
  - EV4 La Vélomaritime,
  - V45 Roscoff – Saint-Nazaire,
  - V6 Camaret – Vitré,
  - V7 Roscoff – Concarneau,
  - V8 Saint-Brieuc – Lorient,
  - V9 Mont Saint-Michel – Nantes.
- Exemplarité en matière de sobriété foncière et de préservation de la biodiversité, de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques et d'implication des usager·ère·s dans le projet.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0606_01-DE

REGION BRETAGNE

22_0606_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 270 000,00 € pour le financement des opérations figurant dans le tableau annexé ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 10 480 000,00 € pour le financement des opérations figurant dans le tableau annexé ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0606_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000958	Usages nautiques_Réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	3 785 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000959	Usages terrestres_Réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	1 664 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000964	Ouvrages hydrauliques_Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration et la mécanisation	Achat / Prestation	1 550 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000966	Conservation et aménagement de l'infrastructure	Achat / Prestation	3 071 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000968	Régie directe_Assurer les moyens de l'intervention	Achat / Prestation	360 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000970	Etude technique_Géoréférencement pour l'identification et la caractérisation des réseaux existants	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 10 480 000,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 22_0606_01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0606_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE 35000 RENNES	22000973	Association Escales fluviales de Bretagne_Convention pluriannuelle 2020-2022_Subvention annuelle de fonctionnement	Participation	28 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000971	Fonctionnement et entretien courant des voies navigables bretonnes	Achat / Prestation	2 082 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001295	Voies navigables_Information des publics et communication	Achat / Prestation	150 000,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	22000972	Groupe Mammalogique Breton_Convention de partenariat 2020-2022_Subvention annuelle	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 2 270 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0606_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_607C_01-CC

REGION BRETAGNE

22_0607_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe Rassemblement national vote contre,

Les groupes Nous la Bretagne- Ni Breizhiz, centristes, démocrates, progressistes et Européens, et Hissons haut la Bretagne, Droite, centre et régionalistes s'abstiennent.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 258 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_607C_01-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS INGALAN 56220 ROCHEFORT EN TERRE	22000471	Soutien au projet Yamwekre	71 872,54	34,78	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0607_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_607C_01-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000149	Prestations pour la mise en oeuvre des actions européennes et internationales	Achat / Prestation	100 000,00
BJP 75011 PARIS 11	22000879	Organisation d'un webinaire sur les dernières actualités en matière de règlementation des aides d'Etat, à destination des services instructeurs et des antennes territoriales de la Région Bretagne	Achat / Prestation	600,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000151	Prestations pour la mise en oeuvre des actions visant à renforcer la conscience européenne des citoyen.n.e.s et notamment des jeunes - Communication sur les opérations du programme 607	Achat / Prestation	97 000,00
INSTITUT CONFUCIUS DE BRETAGNE 35000 RENNES	22000469	Subvention annuelle de fonctionnement - Année 2022	Subvention forfaitaire	32 000,00
GARDE DU VOEU HENNEBONT TENNIS DE TABLE 56700 HENNEBONT	22000152	Formation de jeunes malgache, projet « Ping pour tous »	Subvention forfaitaire	3 900,00

Total : 233 500,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_607C_01-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 férvier 2022
Modification de la dépense subventionnable et du taux de participation
Programme : P.607 – Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Décision initiale		Bénéficiaire	Opération		Dépense subventionnable		Taux		Montant de la subvention
N°	Date		N°	Objet	Nouveau montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	
21_0607_04	10/05/2021	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS FRANCO-ALLEMANDES BRETAGNEPOUR L'EUROPE 35000 RENNES	21002403	Congrès franco-allemand 2021 à Saint Brieuc	170 522.99 €	215 902 €	17.60 %	13.90 %	30 000 €
19_0607_08	02/12/2019	ASSOCIATION LA NEF D FOUS 22520 BINIC - ETABLESSUR-MER	19007740	Appel à projets Australie Méridionale : projets culturels et patrimoniaux - Accueil d'une délégation australienne au Binic Folk Blues Festival en 2020	20 600 €	24 600 €	50 %	45.93 %	10 300 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0607_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0607_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe Rassemblement national s'abstient.

En section de fonctionnement :

– d'APPROUVER la participation de la Région Bretagne au fonds de soutien créé au bénéfice du peuple ukrainien et l'affectation sur le chapitre 930 d'une enveloppe de 100 000 € pour financer les actions mises en œuvre par les partenaires de la coopération décentralisée (ONG, …).

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_0607_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 férvier 2022
Opération nouvelle – Subvention exceptionnelle
Programme : P.607 – Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES 75700 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	22001817	Participation au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) - « Action Ukraine - Soutien aux victimes du conflit »	Subvention exceptionnelle	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opération : 1

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

REGION BRETAGNE

22_0608_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Rassemblement national, Hissons haut la Bretagne – Droite, centre et régionalistes, et Nous la Bretagne – Ni Breizhiz, centristes, démocrates, progressistes et Européens s'abstiennent.

En section de fonctionnement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 204 300,00 € pour le financement des opérations figurant au tableau n°1 ;

- de **PROCEDER** à l'ajustement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible 2022, un crédit de 4 000 000,00 € pour le financement des opérations présentées dans le tableau n°2.

– d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

– d'**APPROUVER** les termes de la convention Club de la Presse de Rennes et de Bretagne ;

– d'**APPROUVER** les termes du nouveau partenariat entre la Région Bretagne et Produit en Bretagne ;

– d'**AUTORISER** la prise en charge par la Région, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de délégations étrangères et françaises ainsi que des journalistes, animateurs, experts ou personnalités invités à participer à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par la Région Bretagne en France ou à l'étranger sur les programmes concernés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	22000883	Soutien financier 2022 au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne	Subvention forfaitaire	8 000,00
L'AMICALE BRETAGNE REUNION 97422 SAINT PAUL	22000646	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne sur l'Ile de la Réunion	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS MISSION BRETONNE D ILE DE FRANCE TI AR VRETONED 75014 PARIS	22000833	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne Paris 14e 2022	Subvention forfaitaire	7 650,00
ASSOCIATION DES AMIS PARIS BRETON 75015 PARIS	22000838	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	7 650,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE JEAN XXIII 35500 VITRE	22000648	Soutien financier au projet Fête du départ de la Redadeg 2022	Subvention forfaitaire	7 650,00
ASSOCIATION MUSIK AN ARVORIG 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	22000836	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	7 650,00
COMMUNE DE BRUZ 35170 BRUZ	22000704	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	7 650,00
EMGLEV BRO AN ORIANT 56100 LORIENT	22000755	Soutien financier au projet Forum de la culture bretonne 2022	Subvention forfaitaire	7 600,00
LE GUIBRA 35250 ST SULPICE LA FORET	22000829	Soutien financier au projet En-chantez-Créations artistiques villageoises 2022	Subvention forfaitaire	7 600,00
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	22000681	Soutien financier au projet Fête la Bretagne au ford de Penfeld 2022	Subvention forfaitaire	7 500,00
CENTRE REGIONAL ETUD ET PROM PATRIMOINE 29160 CROZON	22000669	Soutien financier au projet Festival du centre de la terre	Subvention forfaitaire	7 000,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	22000849	Soutien financier au projet Accordéons-nous 2022	Subvention forfaitaire	6 750,00
COMITE DU FESTIVAL PRINTEMPS DES SONNEURS A LANNION 22300 LANNION	22000727	Soutien financier au projet Festival Printemps des Sonneurs 2022	Subvention forfaitaire	6 000,00
COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	22000686	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	6 000,00
COMMUNE DE VANNES 56019 VANNES	22000855	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	6 000,00
ONION JACK 29250 ROSCOFF	22000672	Soutien financier au projet Onion Jack Tour#4	Subvention forfaitaire	6 000,00
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	22000862	Soutien financier au projet Gouel Breizh Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	6 000,00
JAZZ KREIZ BREIZH 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	22000671	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	5 600,00
TIEZ BREIZ MAISON PAYSAGE BRETAGNE 35200 RENNES	22000678	Soutien financier au projet Fest al leur zi nevez ou pilerie d'piace	Subvention forfaitaire	5 300,00
ASSOCIATION CARNAVAL DE CANCALE 35260 CANCALE	22000665	Soutien financier au projet Le carnaval de Cancale change de masque et envoie la couleur	Subvention forfaitaire	5 250,00

Délibération n° : 22_0608_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GROUPE QUIC EN GROIGNE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	22000803	Soutien financier au projet Jypsian,Spectacle de rue 2022	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMITE LOCAL D'ACTIONS SONORES HEDONISTES ET HUMANISTES 44000 NANTES	22000729	Soutien financier au projet Nantes Breizh Festival 2022	Subvention forfaitaire	4 500,00
VIVRE LA RUE 29200 BREST	22000856	Soutien financier au projet Brest la Fest'Yves 2022	Subvention forfaitaire	4 500,00
BONJOUR MINUIT 22000 SAINT-BRIEUC	22000802	Soutien financier au projet Carte blanche à la Compagnie des Musiques Têtues	Subvention forfaitaire	4 000,00
TI AR VRO LEON 29260 LESNEVEN	22000852	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022 à Lesneven	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO 22380 SAINT CAST LE GUILDO	22000845	Soutien financier au projet Saint-Cast le Guildo Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	3 800,00
KUZUL AR BREZHONEG E DINAN 22100 DINAN	22000815	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne du Pays de Dinan 2022	Subvention forfaitaire	3 700,00
A L'ASSAUT D RUES 56400 AURAY	22000547	Soutien financier au projet Auray fait son cirque	Subvention forfaitaire	3 450,00
BRETAGNE ACCUEIL - LES BRETONS DU HAVRE 76600 LE HAVRE	22000832	Soutien financier au projet Fête de la Saint-Yves 2022 au Havre	Subvention forfaitaire	3 400,00
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	22000812	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne en Pays de Morlaix 2022	Subvention forfaitaire	3 300,00
COMITE DES VINS BRETONS 44330 MOUZILLON	22000725	Soutien financier au projet 9e Grande tablée bretonne 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
DOL PAYS D'INITIATIVES 35120 DOL DE BRETAGNE	22000762	Soutien financier au projet Fest en Dol 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	22000860	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS ADDES 29690 BOTMEUR	22000657	Soutien financier au projet Producteurs de Boneur 2022	Subvention forfaitaire	2 700,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	22000708	Soutien financier au projet Du vent dans la kornek	Subvention forfaitaire	2 400,00
FEST YVES HAUTE BRETAGNE ASS 35490 SENS DE BRETAGNE	22000809	Soutien financier au projet Fest'Yves 2022	Subvention forfaitaire	2 250,00
SON AR MEIN 29620 GUIMAEC	22000846	Soutien financier au projet 1522,Sac de Morlaix 2022	Subvention forfaitaire	2 200,00
COMMUNE DE LA MEAUGON 22440 LA MEAUGON	22000821	Soutien financier au projet Fête de la Vielle 2022	Subvention forfaitaire	2 100,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	22000842	Soutien financier au projet BABEL 2022	Subvention forfaitaire	1 600,00
ASSOCIATION CULTURELLE BRETONNE SUD-BRETAGNE FESTIVAL ANNE DE BRETAGNE 44000 NANTES	22000804	Soutien financier au projet Festival Anne de Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	1 100,00
COMITE DE JUMELAGE DE SAINT-MARTORY 31360 ST MARTORY	22000721	Soutien financier au projet Fest'Yves 2022	Subvention forfaitaire	1 100,00
MAISON DES ABERS 29830 SAINT PABU	22000818	Soutien financier au projet Histoires d'Algues-Gouel ar Bezhin 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00
PENN AR JAZZ 29200 BREST	22000840	Soutien financier au projet Les musiques bretonnes ouvertes sur le monde 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00
DIV YEZH MILIZAG 29290 MILIZAC	22000742	Soutien finacier au projet Rando Lipous 2022	Subvention forfaitaire	750,00
AMICALE LAIQUE BULATOISE 22160 BULAT PESTIVIEN	22000647	Soutien financier au projet Fête de la Bretagne 2022	Subvention forfaitaire	600,00

Total : 204 300,00

Délibération n° : 22_0608_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Ajustement d'opération nouvelle

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
			Budget primitif	26/02/2022			5 200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES		Divers bénéficiaires – prestations de promotion année 2022	Numéro de délibération	22_0608_01		**4 000 000,00**	

Total opération nouvelle pour l'action 000295 -4 000 000,00
Total -4 000 000,00

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

CONVENTION D'ENGAGEMENT FINANCIER ANNUEL ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°22_0608_01 de la Commission permanente du 28 février 2022 attribuant une subvention au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Club de la Presse de Rennes et de Bretagne,
Association loi 1901,
dont le siège social se situe 9, rue Martenot, 35000 RENNES
Représentée par Monsieur Stéphane De Vendeuvre et Madame Céline Monsallier, en leur qualité de co présidents de l'Association, dûment autorisés,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le Club de la Presse de Bretagne, créé en 1974, rassemble aujourd'hui près de 500 adhérents (journalistes, membres associés et personnes morales).
Lieu d'information et de dialogue pour les journalistes, il est aussi un lieu d'accueil pour les personnalités politiques, économiques et culturelles de la région. Il accueille, chaque année, une centaine de conférences de presse ainsi que des rencontres thématiques, organise des débats d'idées sur la Bretagne, dispose d'un bureau de journalistes pigistes au sein de ses locaux.
Le Club de la Presse de Rennes et de Bretagne souhaite non seulement pérenniser ses actions qui sont au cœur des missions du club mais aussi donner un nouvel élan aux activités du club en développant des projets permettant entre autre d'ouvrir davantage la structure sur l'extérieur.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Club de la Presse de Bretagne, pour les années 2022, 2023 et 2024 en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser les actions conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les thématiques, dans lesquels s'inscriront les projets qui pourront faire l'objet d'un financement de la Région, concernent les questions de citoyenneté, de liberté de la presse, libertés publiques et droits humains, démocratie, traitement de l'information…abordées et traitées sous forme de débats, rencontres échanges, conférences ou autres événements tournés vers le grand public.

La description détaillée et le plan de financement prévisionnel de chaque projet seront annexés à l'arrêté de subvention sur lequel s'appuiera le paiement de l'aide.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Prévue pour se dérouler sur une durée de 3 années, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

3-1 Pour les trois années, la participation financière de la Région se scinde en deux subventions :
-1 subvention globale de fonctionnement de 8.000 €
-1 subvention de fonctionnement affectée plafonnée à 4.000 €.

3.2 – Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention globale de fonctionnement et le montant maximum de subvention versé à l'association pour la réalisation de ses projets, seront précisés, pour chaque année suivante (2023 et 2024), par avenant.

3.3 - Montant de la subvention affectée :
Au vu du budget prévisionnel d'un projet éligible présenté par l'association, la Région s'engage à verser une subvention dont le montant est déterminé par application d'un taux de participation de 40% au montant des dépenses prévisionnelles HT, et est plafonné à 4.000 € par an, quel que soit le nombre de projets financés.
Seront exclus de l'assiette des dépenses subventionnables, les frais de personnel dans leur globalité, si la structure bénéficie d'un emploi financé au titre des « emplois associatifs ».

Il est possible de réviser à la baisse le taux de subvention pour un projet dont le financement à hauteur de 40% porterait le montant maximum annuel d'aide au-delà de 4.000 €.

Le montant de chaque aide financière sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1- Les subventions seront versées au bénéficiaire par la Région comme suit :

Subvention globale de fonctionnement :
- de 2022 : à la signature de la présente convention (8 000 €)
- de 2023 : à la signature de l'avenant qui précise le montant de la subvention globale pour 2023 ;
- de 2024 : à la signature de l'avenant qui précise le montant de la subvention globale pour 2024.

Subvention affectée plafonnée :
La décision attributive de subvention est un arrêté qui précise :
-l'objet de l'action
-la dépense subventionnable prévisionnelle
-le taux de participation de la Région
-le montant maximal de l'aide attribuée.
Sera annexé à l'arrêté, le budget prévisionnel de l'opération qui indiquera de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues.

La subvention est versée après chaque projet en une fois au bénéficiaire après remise, par celui-ci, d'un compte rendu financier de l'action signé par le président de la structure. Ce bilan est à transmettre à la Région dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement complet de l'opération. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

dépenses réellement effectuées. Au vu de ce bilan, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'association :

- Numéro de compte : 15589 35109 00275827144 05
- Nom et adresse de la banque : Crédit mutuel de Bretagne Rennes Sainte Anne
- Nom du titulaire du compte : Club de la presse de Rennes et de Bretagne

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'association sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°608.

ARTICLE 6 - Modalités d'utilisation de la subvention

6.1- L'association s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

6.2- Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

6.3- Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

6.4- Elle est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner à la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

9.1- La mention du soutien de la Région

Selon la nature du projet, faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :
- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..) ;
- aux supports de communication (ex : site web, brochures, newsletter, etc) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. Ex : copie d'écran du site web avec le logo, article de presse mentionnant la Région, etc.

9.2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh. ex : inauguration, temps de relations presse, remises de prix, etc.

9.3- L'installation d'un support permanent

Si cela n'a pas déjà été réalisé les années précédentes, le bénéficiaire s'engage à installer le support permanent transmis par les services de la Région.

ARTICLE 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la ou des subventions qui auront été versées.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la ou des subventions versées.

ARTICLE 13 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 – Litiges

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Partenariat entre Maison de la Bretagne|Paris et Produit en Bretagne

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La REGION BRETAGNE, représentée par son Président en exercice et ci-après dénommée « la Région »,

ET :

D'autre part,

L'association Produit en Bretagne, représenté par son Président,

Ci-après désigné « Produit en Bretagne »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la délibération de la Commission permanente n° ....., en date du 28 février 2022 approuvant les modalités de réservation et les conditions tarifaires

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

PREAMBULE

La Région Bretagne, dont le siège est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes, dispose de plusieurs salles de réunion à Paris au sein de la Maison de la Bretagne. *Cette convention ne s'applique qu'à la Maison de la Bretagne |Paris.*

La Région étant régulièrement sollicitée par divers partenaires pour bénéficier de ces salles, la mise à disposition est définie dans les conditions ci-après et prévoit expressément l'exclusion de toute vente de biens et services au sein des locaux de la Région.

Article 1 : Objet de la convention

Pour faciliter la connaissance de ces salles, « Produit en Bretagne » engage un travail de référencement l'offre de services de la Maison de la Bretagne | Paris dans son application à la rubrique salles de réunion, sans pour autant que la Région soit adhérente de l'association. Dans l'attente du référencement, Produit en Bretagne s'engage à communiquer une fois par an auprès de tous ses membres, sur le service proposé et les offres préférentielles qui l'accompagnent.
En contrepartie, les adhérents de « Produit en Bretagne » profitent d'une information sur les services disponibles dans les locaux de la Région à la Maison de la Bretagne | Paris.

Article 2 : Conditions générales d'utilisation – Obligations des parties

Les conditions générales d'utilisation de l'offre de services de la Maison | Paris par les bénéficiaires de ce partenariat correspondent aux conditions générales de vente en vigueur à la Maison de la Bretagne |Paris.

Pour appliquer ce partenariat, la Maison de la Bretagne s'assurera de l'adhésion de chaque organisme requérant, en vérifiant son référencement dans la liste diffusée sur le site de l'association, dans l'onglet « Nos membres », actualisée automatiquement.

Article 3 : Tarifs appliqués

Tout adhérent à « Produits en Bretagne » a accès à l'offre de service de la Maison de la Bretagne| Paris :

- Bénéficie des tarifs préférentiels (selon les modalités de la grille tarifaire en vigueur au moment de la réservation, en fonction notamment de leur SIRET)

- et s'acquitte d'une part variable en fonction des équipements et des services mis à disposition de l'utilisateur, qui se décompose tel que le dépassement horaire, un forfait de prestations café d'accueil en salle, …(cf l'offre de service complète sur la grille tarifaire en vigueur)

- Pour toute première réservation à la Maison de la Bretagne à Paris (entreprise n'ayant pas réservé depuis 5 ans) bénéficie de l'offre de parrainage considérant Produit en Bretagne comme parrainé avec une réduction de 50% pour la location de la salle de réunion
- L'espace nomade est accessible gracieusement pour les adhérents de « Produit en Bretagne ». Il s'agit d'une dizaine de places réparties dans des espaces flexibles et ouverts, aménagées soit de tables, comptoir ou fauteuil. Ces espaces permettent à chacun et chacune de profiter des

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

services gratuits et payants qu'offre la Maison de la Bretagne : Espace presse, Wifi, vestiaire/bagagerie, salon, café/thé.

La montant dû pourra être revalorisée par rapport au récapitulatif de commande, en fonction des services utilisés.

Le paiement s'effectuera uniquement à réception d'un « avis de somme à payer » émis par la Paierie Régionale, selon les modalités énoncées sur l'avis.

Article 4 : Durée du partenariat

Le présent partenariat est conclu pour 2 ans avec renouvellement tacite.

Résiliation pour les deux parties :

Ce présent partenariat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois donné par courrier recommandé avec accusé de réception.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Pour la Région (Mention lu et approuvé)	Pour Produit en Bretagne (Mention lu et approuvé)
Date et signature	Date et signature

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

MAISON de la BRETAGNE PARIS
Ti Breizh e Pariz | Ôtë de la Bertègn a Paris

CONDITIONS TARIFAIRES

Applicable à partir du 1er mars 2022

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Tarifs des salles

Prix hors taxes en euros

Salles / Espaces	Nb participants max	Emplacement	Tarifs pleins			Tarifs préférentiels		
			1/2 journée [1]	Journée[1]	Mois	1/2 journée	Journée	Mois
Les Abers [2]	4	Annexe	75	150	-	45	90	-
Brocéliande	6	1er étage	150	225	-	90	135	-
Gavrinis	8	N-1	160	240	-	99	149	-
Les Explorateurs	9	1er étage	260	385	-	155	230	-
Glaz	10	Annexe	200	300	5400	120	180	3240
Les Conteurs	10	N-1	200	300	-	120	180	-
Hermine	14	1er étage	310	460	-	190	275	-
Nominoë	19	Rdc	420	630	-	255	375	-
Esp.conférence	48	Rdc	460	680	-	275	410	-
Glaz + Les Abers	14	Annexe	260	360	6480	180	240	4320
Gavrinis + Les Conteurs	18	Rdc	325	485	-	195	295	-
Privatisation [3]	85	Bâtiment principal	1640	2450	-	990	1490	-

[1] Une demi-journée comprend une matinée (9h-13h) ou un après-midi (14h-18h - 17h le vendredi)
[2] Anciennement Le Bureau
[3] La privatisation comprend la location de toutes les salles de réunion du bâtiment principal ainsi que les espaces nomades et l'espace conférence

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Tarifs

des prestations payantes

Prix hors taxes en euros

	Café d'accueil ½ journée [5]	Café d'accueil journée [5]	Tour nomade ½ journée	Tour nomade journée	Forfait perte tour nomade	Forfait dépassement horaire [6]	Forfait perte matériel / fournitures	Forfait reprographie (par impression)	Forfait Perte Button Clickshare	Forfait Nettoyage [4]
Les Abers	15	30	15	30	300	20	10	0,50	300	60
Brocéliande	20	40								
Gavrinis	20	40								
Les Explorateurs	30	60								
Glaz	30	60								
Les Conteurs	30	60								
Hermine	40	80								
Nominoë	50	100								
Esp. conférence 20 personnes	50	100								
Esp. conférence 40 personnes	90	180								
Esp. Conférence 85 personnes	190	380								
Gavrinis + Les Conteurs	50	100								
Glaz + les Abers [1]	40	80								
Privatisation	190	380								

[4] S'applique en cas de restitution de la salle dans un état dégradé
[5] Un café d'accueil en salle comprend 1 thermos café et 1 thermos eau chaude (dans la limite de 3 par jour), 1 jus de fruits et des biscuits
[6] En dehors des heures d'ouverture (dû pour toute heure commencée) en sus du tarif demi-journée ou journée de l'espace réservé correspondant à la catégorie tarifaire

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Modalités d'application

Une réservation s'entend par la réservation d'une salle pour la durée d'une demi-journée, journée ou soirée.

Catégories tarifaires

Tarif préférentiel

Il s'applique aux acteurs bretons (Adresse fiscale en Bretagne historique).

Conditions de la gratuité partielle (bénéficiaires, limites)

Elle s'applique aux :
- Partenariats avec la Région Bretagne
- Collectivités bretonnes de moins 5 000 habitants
- Organismes publics ayant leur siège en Bretagne (historique)
- Associations ayant déposé leurs statuts en Bretagne historique ou ayant une mission de structuration de réseau breton en Ile-de-France et dont l'effectif salarié est d'un ETP au plus (gratuité conditionnée à la présentation d'un justificatif du nombre de salariés au début de chaque année civile)
- Opérations de relations publiques ou de relations presse, organisées dans le cadre d'un partenariat avec la Région

La gratuité partielle s'entend comme la mise à disposition gracieuse de la salle. Les prestations payantes ou tout autre supplément restent payants.

Cette gratuité s'applique dans la limite de 10 réservations (de durée maximale d'une journée) sur l'année civile à raison de 2 par mois. Au-delà l'organisme se verra appliquer le tarif préférentiel.

2107

Les bénéficiaires de la gratuité ne peuvent pas bénéficier des programmes de parrainage ou de fidélité. La Maison de la Bretagne se réserve le droit de changer de salle un usager ayant droit à la gratuité partielle pour besoin organisationnel.

Services inclus

- Conciergerie
- Penderie/bagagerie
- Espace presse/ouvrages
- Espace café en libre service
- Référencement de traiteurs

Frais d'annulation tardive

- En cas d'annulation moins de 2 jours ouvrés avant le début de la réservation, une indemnité est due
- Indemnité égale à 25% du plein tarif, applicables à tous y compris aux structures bénéficiant de la gratuité partielle
- Aucune indemnisation ne sera sollicitée en cas d'événement extérieur imprévisible indépendant de la volonté du client (grève SNCF….) sur présentation d'un justificatif

Location hors heures d'ouvertures

- Frais de dépassement horaire : 20 € en sus des frais de réservation suivant les catégories tarifaires.
- Une soirée équivaut à une demi-journée de location et le samedi journée ou demi-journée
- L'accueil n'est assuré qu'à partir de 5 personnes en soirée et 15 le samedi, en présentiel

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Modalités d'application

Espaces nomades

Ces espaces permettent à chacun et chacune de profiter des services inclus et payants qu'offre la Maison de la Bretagne | Paris : Espace presse, wifi, vestiaire/bagagerie, salon, coffee corner, conciergerie, référencement des traiteurs…

10 places sont disponibles, réparties entre le rdc et la plateforme du 1er étage.

Tarif unique : 5€ TTC / h (toute heure commencée est due).

Prestation accessible gratuitement aux participants avant, après une réunion organisée à la MdBP dans les horaires d'ouverture. Les espaces nomade ne sont pas accessibles pour l'organisation des ateliers par les groupes ayant réservé des salles.

Règles de réservation

Le nouveau positionnement marketing affirme comme cœur de cible de la MdBP les acteurs bretons. Néanmoins à l'étape de la réservation, la priorité est garantie aux utilisateurs, dans l'ordre de réception des demandes, quelle que soit la qualité du demandeur.
La MdBP se réserve toutefois le droit de modifier la salle attribuée, sous nécessité impérieuse, dans la capacité d'accueil du site, et toujours au mieux faisant (sur-classement à tarif constant uniquement).

Programme de Fidélité

Après avoir effectué 5 réservations dans l'année civile, une réduction de 50% est appliquée pour la 6eme réservation, sur le tarif de la salle uniquement. Offre non cumulable, dans la limite de l'année civile. Les bénéficiaires du tarif gratuité partielle ne peuvent pas bénéficier du programme de fidélité.

Programme de Parrainage

Si vous recommandez la Maison de la Bretagne à un structure n'ayant jamais réservé avant, vous pouvez le faire bénéficier d'une réduction de 50% pour sa première réservation, sur le tarif de la salle uniquement. Vous bénéficierez de la même réduction pour votre prochaine réservation, applicable sur le tarif de la salle uniquement. Offre non cumulable, dans la limite de l'année civile.

Conditions d'attribution

- Le parrain doit avoir effectué une réservation dans l'année précédente
- Le parrainé ne doit jamais avoir effectué une réservation à la Maison de la Bretagne | Paris
- Offre applicable pour la prochaine réservation du parrain après la date effective de la réservation du parrainé
- Les bénéficiaires du tarif gratuité partielle ne peuvent pas bénéficier du programme de parrainage.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_608B_01-CC

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

REGION BRETAGNE

22_1110_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_05 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 donnant délégation au Président pour procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

04_AD_1110_01 tableaux FEDER

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 8 avril 2021

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 13/04/2021

Le directeur général
des services

Jean-Daniel HECKMANN

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2112

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 08/04/2021

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	MATIF FEDER	MATIF FSE	Bénéf	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					**943 725 183,00**	**369 500 000,00**	*39,15%*	**657**	**948 631 739,56**	*100,52%*	**339 547 440,73**	*35,79%*	*91,89%*	**119 971 785,05**	**51 400 281,56**	**41 970 694,27**	**122 120 832,14**	**8 412 902,78**	**265 207 803,03**	*27,96%*
TOTAL FEDER					**819 339 785,00**	**307 307 301,00**	*37,51%*	**651**	**797 701 805,34**	*97,36%*	**264 082 473,67**	*33,11%*	*85,93%*	**119 971 785,05**	**51 400 281,56**	**41 970 694,27**	**122 120 832,14**	**8 412 902,78**	**189 742 835,87**	*23,79%*
TOTAL FSE					**124 385 398,00**	**62 192 699,00**	*50,00%*	**6**	**150 929 934,22**	*121,34%*	**75 464 967,06**	*50,00%*	*121,34%*						**75 464 967,16**	*50,00%*
1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne					**259 541 118,00**	**93 718 322,00**	*36,11%*	**60**	**299 711 283,49**	*115,48%*	**86 890 092,00**	*28,99%*	*92,71%*	**76 558 685,73**	**1 627 654,99**	**24 659 258,58**	**99 688 758,12**	**367 256,65**	**9 919 577,42**	*3,31%*
	1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton				229 895 526,00	78 895 526,00	*34,32%*	1	278 185 406,94	*121,01%*	78 895 526,00	*28,36%*	*100,00%*	74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	*0,46%*
		1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton		DIRAM SDEVE				1	278 185 406,94		78 895 526,00	*28,36%*		74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	*0,46%*
	1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne				29 645 592,00	14 822 796,00	*50,00%*	59	21 525 876,55	*72,61%*	7 994 566,00	*37,14%*	*53,93%*	1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	747 369,38	367 256,65	8 651 254,72	*40,19%*
		1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques		DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				59	21 525 876,55		7 994 566,00	*37,14%*		1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	747 369,38	367 256,65	8 651 254,72	*40,19%*
2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises					**265 738 977,00**	**93 813 952,00**	*35,30%*	**443**	**239 626 806,31**	*90,17%*	**92 209 379,88**	*38,48%*	*98,29%*	**29 816 396,27**	**38 445 845,22**	**8 101 099,44**	**11 833 729,08**	**7 689 646,13**	**51 530 710,29**	*21,50%*
	2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen				106 259 736,50	43 990 232,00	*41,40%*	257	120 693 468,61	*113,58%*	43 354 859,77	*35,92%*	*98,56%*	29 191 200,69	20 192 308,48	6 525 268,37	9 320 849,09	443 714,53	11 665 267,68	*9,67%*
		2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche		DIRECO SDENSU				221	108 967 102,58		37 830 150,72	*34,72%*		28 617 500,00	16 815 189,52	6 253 607,37	8 783 619,03	227 906,00	10 439 129,94	*9,58%*
		2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche		DIRECO SDENSU				18	5 079 683,45		2 399 968,94	*47,25%*			1 975 922,94		118 000,00		585 791,57	*11,53%*
		2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique		DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				18	6 646 682,58		3 124 740,11	*47,01%*		573 700,69	1 401 196,02	271 661,00	419 230,06	215 808,53	640 346,17	*9,63%*
	2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes				48 633 451,50	21 038 807,00	*43,26%*	163	76 148 561,64	*156,58%*	24 817 668,00	*32,59%*	*117,96%*	282 300,00	17 460 962,54	1 541 921,80	2 288 399,03	6 634 211,93	23 123 098,34	*30,37%*
		2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale		DIRECO SIS				42	21 956 211,06		7 303 868,63	*33,27%*		282 300,00	6 167 775,57	1 241 921,80	1 110 620,22	209 398,00	5 640 326,84	*25,69%*
		2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants		DIRECO SIS				4	6 806 193,05		1 784 881,51	*26,22%*							5 021 311,54	*73,78%*
		2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative		DIRECO SIS				97	37 362 290,31		10 009 629,42	*26,79%*			7 157 290,78	300 000,00	1 131 612,14	6 331 445,93	12 432 312,04	*33,28%*
		2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3		DIRECO SIS				19	8 037 692,57		3 733 113,79	*46,45%*			4 135 896,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	*0,36%*
		2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise		DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	*100,00%*								*0,00%*
	2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne				110 845 789,00	28 784 913,00	*25,97%*	23	42 784 776,06	*38,60%*	24 036 852,11	*56,18%*	*83,51%*	342 895,58	792 574,20	33 909,27	224 480,96	611 719,67	16 742 344,27	*39,13%*
		2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective		DIRECO SPE				4	1 887 490,74		560 271,35	*29,68%*		23 226,25	501 514,81			516 053,00	286 425,33	*15,17%*
		2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité		DIRECO SPE DAEI SFEDER				14	38 358 450,84		22 126 000,23	*57,68%*							16 232 450,61	*42,32%*
		2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire		DIRECO SISESS				5	2 538 834,48		1 350 580,53	*53,20%*		319 669,33	291 059,39	33 909,27	224 480,96	95 666,67	223 468,33	*8,80%*
3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne					**272 548 180,00**	**109 019 272,00**	*40,00%*	**135**	**242 614 158,31**	*89,02%*	**77 110 204,07**	*31,78%*	*70,73%*	**13 596 703,05**	**11 322 129,11**	**9 208 138,50**	**10 592 387,45**	**356 000,00**	**120 428 596,13**	*49,64%*
	3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne				99 217 100,00	39 686 840,00	*40,00%*	27	72 226 231,00	*72,80%*	27 476 355,48	*38,04%*	*69,23%*	2 107 959,67	884 949,66	3 828 070,63	2 194 999,31	300 000,00	35 433 896,25	*49,06%*
		3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne		DCEEB SERCLE				26	40 412 874,12		12 476 355,48	*30,87%*		2 107 959,67	884 949,66	1 160 079,22	921 986,27	300 000,00	22 561 543,82	*55,83%*
		3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines		DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	*47,15%*				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	*40,46%*
	3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne				62 160 112,50	24 864 045,00	*40,00%*	87	44 854 658,75	*72,16%*	10 242 986,85	*22,84%*	*41,20%*	82 138,03	1 378 428,23	3 343 871,48	4 245 308,68	56 000,00	25 505 925,48	*56,86%*
		3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel		DIRAM SCOTER				87	44 854 658,75		10 242 986,85	*22,84%*		82 138,03	1 378 428,23	3 343 871,48	4 245 308,68	56 000,00	25 505 925,48	*56,86%*
	3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable				111 170 967,50	44 468 387,00	*40,00%*	21	125 533 268,56	*112,92%*	39 390 861,74	*31,38%*	*88,58%*	11 406 605,35	9 058 751,22	2 036 196,39	4 152 079,46		59 488 774,40	*47,39%*
		3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité		DITMO SIMA				21	125 533 268,56		39 390 861,74	*31,38%*		11 406 605,35	9 058 751,22	2 036 196,39	4 152 079,46		59 488 774,40	*47,39%*
4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels					**119 645 910,00**	**59 822 955,00**	*50,00%*	**6**	**150 929 934,22**	*126,15%*	**75 464 967,06**	*50,00%*	*126,15%*						**75 464 967,16**	*50,00%*
	4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants				119 645 910,00	59 822 955,00	*50,00%*	6	150 929 934,22	*126,15%*	75 464 967,06	*50,00%*	*126,15%*						75 464 967,16	*50,00%*
		4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles		DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	*50,00%*							75 464 967,16	*50,00%*
5 - Assistance technique FEDER					**21 511 510,00**	**10 755 755,00**	*50,00%*	**13**	**15 749 557,23**	*73,21%*	**7 872 797,72**	*49,99%*	*73,20%*		**4 652,24**	**2 197,75**	**5 957,49**		**7 863 952,03**	*49,93%*
	5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire				21 511 510,00	10 755 755,00	*50,00%*	13	15 749 557,23	*73,21%*	7 872 797,72	*49,99%*	*73,20%*		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 863 952,03	*49,93%*
		5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER		DAEI SFEDER				8	13 332 308,54		6 666 154,27	*50,00%*							6 666 154,27	*50,00%*
		5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens		DAEI SFEDER				4	1 267 248,69		631 643,45	*49,84%*			4 652,24	2 197,75	5 957,49		622 797,76	*49,15%*
		5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens		DAEI SFEDER				1	1 150 000,00		575 000,00	*50,00%*							575 000,00	*50,00%*
6 - Assistance technique FSE					**4 739 488,00**	**2 369 744,00**	*50,00%*													
	6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO				4 739 488,00	2 369 744,00	*50,00%*													
		6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO		DAEI SFSE																

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 08/04/2021

UE programmé : 91,9 % - 339,5 M€
dont FEDER : 85,9% - 264,1 M€
dont FSE : 121,3% - 75,5 M€

UE certifié* :165,9 M€ - 92,5% du DO 2021
dont FEDER : 140,6 M€ - 94,3% du DO 2021
dont FSE : 25,3 M€ - 83,7% du DO 2021

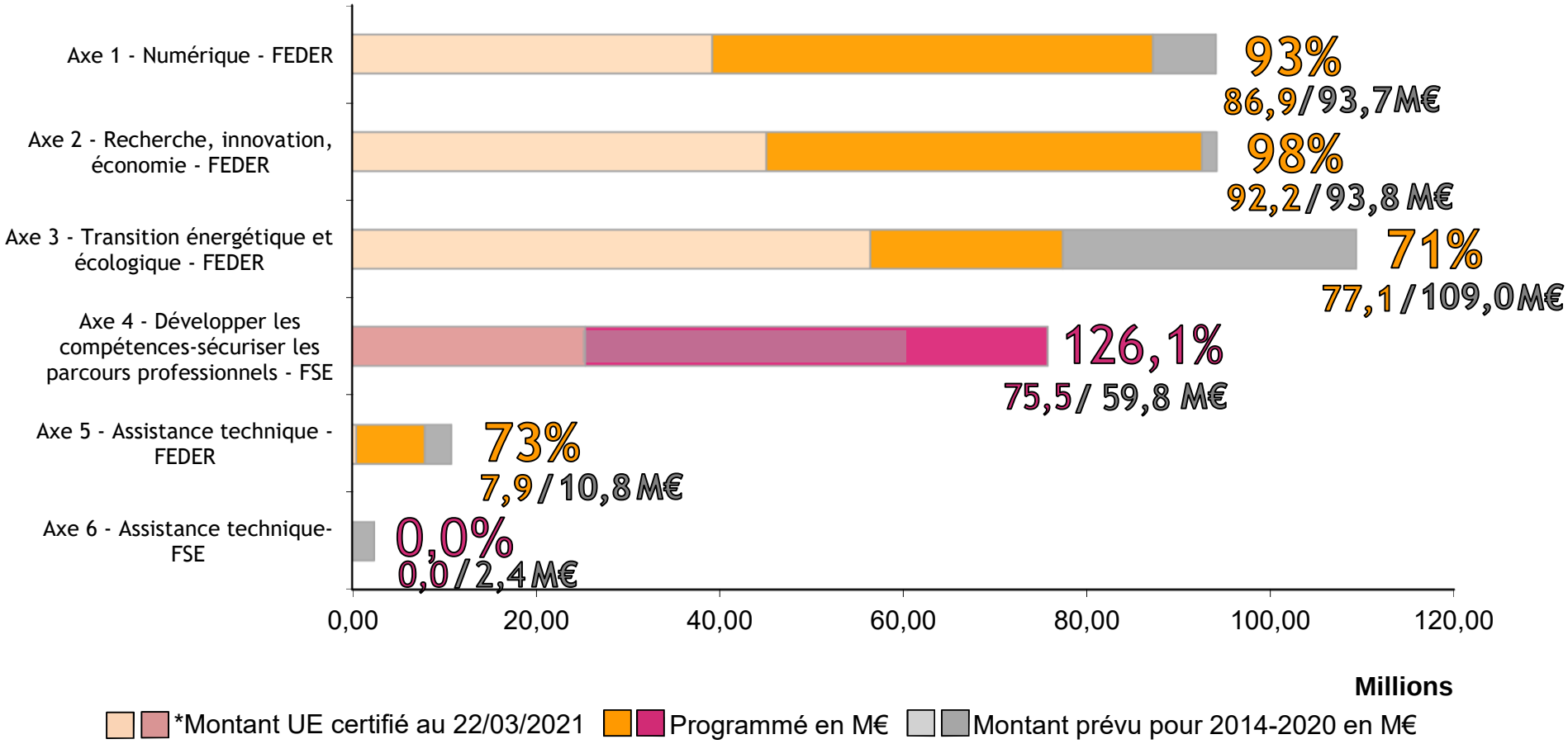

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

DÉPROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/04/2021
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	16

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
7 744 153,15	2 369 145,39	30,59%	6 000,00	195 737,27	285 414,95	26 000,00	20 000,00	4 841 855,54	62,52%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000861	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Inclusion Numérique dans les Espaces Sociaux Communs Rennais	RENNES	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	503 377,08	292 786,72	58,16%			109 914,95			100 675,41	20,00%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU001020	CINEMATHEQUE DE BRETAGNE	Un scanner pour la cinémathèque de Bretagne	REGION BRETAGNE	DSN	Favorable	Favorable	Programmé	224 118,00	112 059,00	50,00%		40 000,00		10 000,00	20 000,00	42 059,00	18,77%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU001202	RECTORAT D ACADEMIE DE RENNES	ERUN : enseignants référents aux usages numériques	REGION BRETAGNE	DSN	Favorable	Favorable	Programmé	3 083 902,00	1 000 000,00	32,43%						2 083 902,00	67,57%	SPE12	10
2	2.1	2.1.3	EU001193	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	Observatoire Herpétologique de Bretagne	REGION BRETAGNE	DCEEB SPANAB	Favorable	Favorable	Programmé	196 396,03	91 324,15	46,50%	6 000,00	60 000,00	11 500,00			27 571,88	14,04%	Sans objet	NC
2	2.2	2.2.1	EU001266	CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES	ABDIOM	PLEUBIAN	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	189 343,18	75 737,27	40,00%		75 737,27				37 868,64	20,00%	IC27 SPE22	37 868,64 1
2	2.3	2.3.2	EU001267	SARL AXION METAL	Un laser tôle pour AXION METAL	TREMEUR	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	513 500,00	102 700,00	20,00%						410 800,00	80,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 410 800
2	2.3	2.3.2	EU001269	GROUPE LE DELLIOU ENVIRONNEMENT	Transformation numérique du groupe GLD Environnement	LOCOAL-MENDON	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	232 917,00	80 000,00	34,35%						152 917,00	65,65%	IC01 IC02 IC06	1 1 152 917
2	2.3	2.3.2	EU001277	SAS AZUR BLANCHISSERIE	Acquisition d'une ligne automatisée de séchage et de repassage industrielle	PLOEREN	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	596 085,00	131 138,70	22,00%						464 946,30	78,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 464 946,3
3	3.2	3.2.1	EU000748	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 10 logements sociaux à Langon	LANGON	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	100 029,07	56 337,00	56,32%			20 000,00	16 000,00		7 692,07	7,69%	IC31 IC34	10 11,94
3	3.2	3.2.1	EU000922	SA D HLM D ARMORIQUE	Réhabilitation thermique de 8 pavillons dans le Pays du Centre Ouest Bretagne	LAZ LOQUEFFRET	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	140 952,95	20 000,00	14,19%		20 000,00	8 000,00			92 952,95	65,95%	IC31 IC34	8 33,3
3	3.2	3.2.1	EU000931	NEOTOA	Réhabilitation thermique de 40 logements sociaux collectifs à Guichen	GUICHEN	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	774 064,15	193 516,04	25,00%			80 000,00			500 548,11	64,66%	IC31 IC34	40 71,19
3	3.2	3.2.1	EU000961	SA D HLM D ARMORIQUE	Réhabilitation thermique de 20 logements dans le Pays de Brest	KERLOUAN KERNILIS LOCMARIA-PLOUZANE	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	398 872,75	50 000,00	12,54%			20 000,00			328 872,75	82,45%	IC31 IC34	20 68,6
3	3.2	3.2.1	EU000966	SA D HLM D ARMORIQUE	Réhabilitation thermique de 12 logements à Cast et Plonevez-Porzay	CAST PLONEVEZ-PORZAY	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	240 445,26	30 000,00	12,48%			12 000,00			198 445,26	82,53%	IC31 IC34	12 47,67
3	3.2	3.2.1	EU001019	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 8 logements individuels à Teillay	TEILLAY	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	145 936,31	19 375,29	13,28%			24 000,00			102 561,02	70,28%	IC31 IC34	8 20,26
3	3.2	3.2.1	EU001030	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE	Chauffage et eau chaude au gaz naturel pour 49 logements à Elliant et Le Guilvinec	ELLIANT GUILVINEC	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	339 093,37	92 263,00	27,21%						246 830,37	72,79%	IC31 IC34	49 115,48
3	3.2	3.2.1	EU001037	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	Réhabilitation thermique de 3 pavillons à Paule	PAULE	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	65 121,00	21 908,22	33,64%						43 212,78	66,36%	IC31 IC34	3 4,17

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/04/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DCEEB SPANAB

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	594 424,72	280 000,00	47,10%	87 480,00	131 513,36	79 510,00	0,00	0,00	15 921,36	2,68%
Ancien PF	594 424,72	280 000,00	47,10%	87 480,00	117 801,36	79 510,00	0,00	0,00	29 633,36	4,99%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	13 712,00	0,00	0,00	0,00	-13 712,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.3	EU000896	Bretagne vivante	Observatoire régional de l'avifaune	Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	08/04/2021	594 424,72	280 000,00	47,10%	87 480,00	131 513,36	79 510,00			15 921,36	2,68%	/	
										10/12/2020	594 424,72	280 000,00	47,10%	87 480,00	117 801,36	79 510,00			29 633,36	4,99%	/	
										Différence	0,00	0,00		0,00	13 712,00	0,00	0,00	0,00	-13 712,00			
Commentaires :			Ajout d'un nouveau financement public suite à la décision de la Région Bretagne conventionné fin 2020.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/04/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SPE

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	116 832,00	51 406,08	44,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 425,92	56,00%
Ancien PF	83 134,00	36 578,96	44,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 555,04	56,00%
Différence	33 698,00	14 827,12	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 870,88	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.3	2.3.2	EU001250	CM2A	Amélioration de l'ensemble du système d'information de la SAS CM2A	ROSTRENEN	Favorable	Favorable	Programmé	08/04/2021	116 832,00	51 406,08	44,00%						65 425,92	56,00%	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	1 1 non concerné 65 425,92 € non concerné
										04/02/2021	83 134,00	36 578,96	44,00%						46 555,04	56,00%	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	1 1 non concerné 46 555,04 € non concerné
										Différence	33 698,00	14 827,12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 870,88		IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	0 0 non concerné 18 870,88 € non concerné
Commentaires :			La révision de l'instruction concerne 2 postes : l'ERP et le kit processeur. Les devis transmis initialement faisaient état de location, dépense non éligible à cet AAP. Or il s'est avéré que l'entreprise a bien acheté ces équipements et en est le propriétaire (facture acquittée et attestation du fournisseur transmises)																		

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	08/04/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SIS

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	411 372,76	61 705,00	15,00%	0,00	61 705,00	0,00	0,00	0,00	287 962,76	70,00%
Différence	-411 372,76	-61 705,00	-	0,00	-61 705,00	0,00	0,00	0,00	-287 962,76	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.3	EU000178	EVOLUTION NT	NUTGEN	RENNES	Favorable	Favorable	Déprogrammé	08/04/2021	0,00	0,00			0,00				0,00		IC01 IC26 IC27	0 0 0
										22/12/2016	411 372,76	61 705,00	15,00%		61 705,00				287 962,76	70,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 287 962,76
										Différence	-411 372,76	-61 705,00		0,00	-61 705,00	0,00	0,00	0,00	-287 962,76		IC01 IC26 IC27	-1 -1 -287 962,76
Commentaires :			Le bénéficiaire renonce à sa subvention, le projet n'ayant pas pu être mené à son terme.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 6 mai 2021

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 12/05/2021

Le directeur général des services du Conseil régional,

Jean-Daniel Heckmann

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

État d'avancement suite à la CRPE du 06/05/2021

Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE				**1 019 393 235,00**	**443 534 026,00**	*43,51%*	670	**968 611 800,89**	*95,02%*	**348 084 628,86**	*35,94%*	*78,48%*	**119 971 787,05**	**51 664 281,56**	**42 126 694,27**	**122 277 832,14**	**8 412 902,78**	**276 073 674,23**	*28,50%*
	dont TOTAL PO FEDER/FSE hors REACT-EU			**943 725 183,00**	**369 500 000,00**	*39,15%*	669	**964 611 800,89**	*102,21%*	**346 084 628,86**	*35,88%*	*93,66%*	**119 971 787,05**	**51 664 281,56**	**42 126 694,27**	**122 277 832,14**	**8 412 902,78**	**274 073 674,23**	*28,41%*
	dont TOTAL PO FEDER/FSE REACT-EU			***75 668 052,00***	***74 034 026,00***	*97,84%*	*1*	***4 000 000,00***	*5,29%*	***2 000 000,00***	*50,00%*	*2,70%*	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***2 000 000,00***	*50,00%*
TOTAL FEDER				**895 007 837,00**	**381 341 327,00**	*42,61%*	663	**812 942 378,67**	*90,83%*	**270 249 917,80**	*33,24%*	*70,87%*	**119 971 787,05**	**51 664 281,56**	**42 126 694,27**	**122 277 832,14**	**8 412 902,78**	**198 238 963,07**	*24,39%*
	dont FEDER hors REACT-EU			**819 339 785,00**	**307 307 301,00**	*37,51%*	662	**808 942 378,67**	*98,73%*	**268 249 917,80**	*33,16%*	*87,29%*	**119 971 787,05**	**51 664 281,56**	**42 126 694,27**	**122 277 832,14**	**8 412 902,78**	**196 238 963,07**	*24,26%*
	dont FEDER REACT-EU			***75 668 052,00***	***74 034 026,00***	*97,84%*	*1*	***4 000 000,00***	*5,29%*	***2 000 000,00***	*50,00%*	*2,70%*	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***2 000 000,00***	*50,00%*
TOTAL FSE				**124 385 398,00**	**62 192 699,00**	*50,00%*	7	**155 669 422,22**	*125,15%*	**77 834 711,06**	*50,00%*	*125,15%*						**77 834 711,16**	*50,00%*
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne			**259 541 118,00**	**93 718 322,00**	*36,11%*	62	**299 837 998,92**	*115,53%*	**86 980 848,69**	*29,01%*	*92,81%*	**76 558 685,73**	**1 627 654,99**	**24 659 258,58**	**99 713 758,12**	**367 256,65**	**9 930 536,16**	*3,31%*
	1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	*34,32%*	1	278 185 406,94	*121,01%*	78 895 526,00	*28,36%*	*100,00%*	74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	*0,46%*
	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DSN					1	278 185 406,94		78 895 526,00	*28,36%*		74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	*0,46%*
	1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	*50,00%*	61	21 652 591,98	*73,04%*	8 085 322,69	*37,34%*	*54,55%*	1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	772 369,38	367 256,65	8 662 213,46	*40,01%*
	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DSN					61	21 652 591,98		8 085 322,69	*37,34%*		1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	772 369,38	367 256,65	8 662 213,46	*40,01%*
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises			**265 738 977,00**	**93 813 952,00**	*35,30%*	448	**241 552 716,31**	*90,90%*	**92 747 908,68**	*38,40%*	*98,86%*	**29 816 396,27**	**38 565 845,22**	**8 101 099,44**	**11 833 729,08**	**7 689 646,13**	**52 798 091,49**	*21,86%*
	2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	*41,40%*	257	120 693 468,61	*113,58%*	43 354 859,77	*35,92%*	*98,56%*	29 191 200,69	20 192 308,48	6 525 268,37	9 320 849,09	443 714,53	11 665 267,68	*9,67%*
	2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU					221	108 967 102,58		37 830 150,72	*34,72%*		28 617 500,00	16 815 189,52	6 253 607,37	8 783 619,03	227 906,00	10 439 129,94	*9,58%*
	2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU					18	5 079 683,45		2 399 968,94	*47,25%*			1 975 922,94		118 000,00		585 791,57	*11,53%*
	2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB					18	6 646 682,58		3 124 740,11	*47,01%*		573 700,69	1 401 196,02	271 661,00	419 230,06	215 808,53	640 346,17	*9,63%*
	2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	*43,26%*	164	76 448 561,64	*157,19%*	24 937 668,00	*32,62%*	*118,53%*	282 300,00	17 580 962,54	1 541 921,80	2 288 399,03	6 634 211,93	23 183 098,34	*30,33%*
	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS					43	22 256 211,06		7 423 868,63	*33,36%*		282 300,00	6 287 775,57	1 241 921,80	1 110 620,22	209 398,00	5 700 326,84	*25,61%*
	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS					4	6 806 193,05		1 784 881,51	*26,22%*							5 021 311,54	*73,78%*
	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS					97	37 362 290,31		10 009 629,42	*26,79%*			7 157 290,78	300 000,00	1 131 612,14	6 331 445,93	12 432 312,04	*33,28%*
	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS					19	8 037 692,57		3 733 113,79	*46,45%*			4 135 896,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	*0,36%*
	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER					1	1 986 174,65		1 986 174,65	*100,00%*								*0,00%*
	2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	*25,97%*	27	44 410 686,06	*40,07%*	24 455 380,91	*55,07%*	*84,96%*	342 895,58	792 574,20	33 909,27	224 480,96	611 719,67	17 949 725,47	*40,42%*
	2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE					4	1 887 490,74		560 271,35	*29,68%*		23 226,25	501 514,81			516 053,00	286 425,33	*15,17%*
	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER					18	39 984 360,84		22 544 529,03	*56,38%*							17 439 831,81	*43,62%*
	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS					5	2 538 834,48		1 350 580,53	*53,20%*		319 669,33	291 059,39	33 909,27	224 480,96	95 666,67	223 468,33	*8,80%*
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne			**272 548 180,00**	**109 019 272,00**	*40,00%*	141	**246 040 153,43**	*90,27%*	**77 767 386,32**	*31,61%*	*71,33%*	**13 596 705,05**	**11 466 129,11**	**9 364 138,50**	**10 724 387,45**	**356 000,00**	**122 765 407,00**	*49,90%*
	3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	*40,00%*	28	72 384 638,00	*72,96%*	27 587 240,38	*38,11%*	*69,51%*	2 107 959,67	884 949,66	3 828 070,63	2 194 999,31	300 000,00	35 481 418,35	*49,02%*
	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE					27	40 571 281,12		12 587 240,38	*31,03%*		2 107 959,67	884 949,66	1 160 079,22	921 986,27	300 000,00	22 609 065,92	*55,73%*
	3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER					1	31 813 356,88		15 000 000,00	*47,15%*				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	*40,46%*
	3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	*40,00%*	92	48 122 246,87	*77,42%*	10 789 284,20	*22,42%*	*43,39%*	82 140,03	1 522 428,23	3 499 871,48	4 377 308,68	56 000,00	27 795 214,25	*57,76%*
	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER					92	48 122 246,87		10 789 284,20	*22,42%*		82 140,03	1 522 428,23	3 499 871,48	4 377 308,68	56 000,00	27 795 214,25	*57,76%*
	3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	*40,00%*	21	125 533 268,56	*112,92%*	39 390 861,74	*31,38%*	*88,58%*	11 406 605,35	9 058 751,22	2 036 196,39	4 152 079,46		59 488 774,40	*47,39%*
	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA					21	125 533 268,56		39 390 861,74	*31,38%*		11 406 605,35	9 058 751,22	2 036 196,39	4 152 079,46		59 488 774,40	*47,39%*
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels			**119 645 910,00**	**59 822 955,00**	*50,00%*	6	**150 929 934,22**	*126,15%*	**75 464 967,06**	*50,00%*	*126,15%*						**75 464 967,16**	*50,00%*
	4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	*50,00%*	6	150 929 934,22	*126,15%*	75 464 967,06	*50,00%*	*126,15%*						75 464 967,16	*50,00%*
	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE					6	150 929 934,22		75 464 967,06	*50,00%*							75 464 967,16	*50,00%*
	5 - Assistance technique FEDER			**21 511 510,00**	**10 755 755,00**	*50,00%*	11	**21 511 510,01**	*100,00%*	**10 753 774,11**	*49,99%*	*99,98%*		**4 652,24**	**2 197,75**	**5 957,49**		**10 744 928,42**	*49,95%*
	5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	*50,00%*	11	21 511 510,01	*100,00%*	10 753 774,11	*49,99%*	*99,98%*		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	*49,95%*
	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER					6	506 440,24		253 220,12	*50,00%*							253 220,12	*50,00%*
	5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER					3	182 248,69		89 143,45	*48,91%*			4 652,24	2 197,75	5 957,49		80 297,76	*44,06%*
	5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER					1	170 736,00		85 368,00	*50,00%*							85 368,00	*50,00%*
	5.1.4 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication - Assistance technique forfaitaire	DAEI SFEDER					1	20 652 085,08		10 326 042,54	*50,00%*							10 326 042,54	*50,00%*
	6 - Assistance technique FSE			**4 739 488,00**	**2 369 744,00**	*50,00%*	1	**4 739 488,00**	*100,00%*	**2 369 744,00**	*50,00%*	*100,00%*						**2 369 744,00**	*50,00%*
	6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	*50,00%*	1	4 739 488,00	*100,00%*	2 369 744,00	*50,00%*	*100,00%*						2 369 744,00	*50,00%*
	6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE					1	4 739 488,00		2 369 744,00	*50,00%*							2 369 744,00	*50,00%*
	7 - Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (REACT-EU)			**72 400 000,00**	**72 400 000,00**	*100,00%*													
	7.1 - Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19			72 400 000,00	72 400 000,00	*100,00%*													
	7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	DAEI-SFEDER DCEEB-SERCLE DITMO-SIMA DPAF-DDSF-SEFTRA																	
	7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	DSN																	
	7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	DIRECO-SIS DIRECO-SISESS DIRECO-SPE																	
	7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	DAEI-SFEDER																	
	8 - Assistance technique (REACT-EU)			**3 268 052,00**	**1 634 026,00**	*50,00%*	1	**4 000 000,00**	*122,40%*	**2 000 000,00**	*50,00%*	*122,40%*						**2 000 000,00**	*50,00%*
	8.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire			3 268 052,00	1 634 026,00	*50,00%*	1	4 000 000,00	*122,40%*	2 000 000,00	*50,00%*	*122,40%*						2 000 000,00	*50,00%*
	8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	DAEI-SFEDER					1	4 000 000,00		2 000 000,00	*50,00%*							2 000 000,00	*50,00%*

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE hors REACT-EU - Avancement de la programmation par axe au 06/05/2021

UE programmé : 78,5 % - 346,1 M€
dont FEDER : 87,3% - 268,2 M€
dont FSE : 125,2% - 77,8 M€

UE certifié* :169,2 M€ - 94,4% du DO 2021
dont FEDER : 142,6 M€ - 95,6% du DO 2021
dont FSE : 26,7M€ - 88,3% du DO 2021

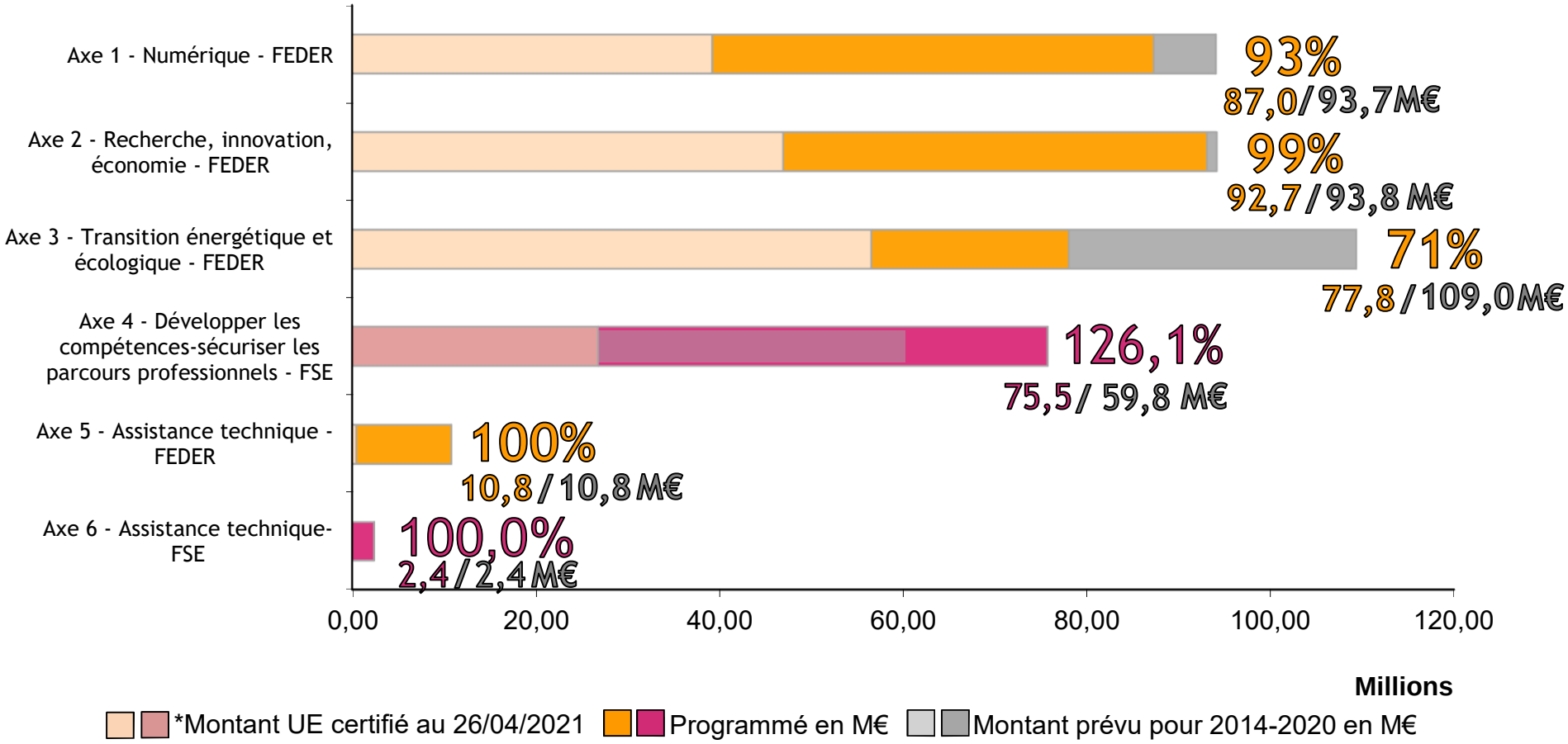

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATION DE PROGRAMMATION

DÉPROGRAMMATIONS

RÉCUPÉRATION DE CRÉDITS

Présentation de l'appel à projets « Soutenir la rénovation énergétique des lieux culturels en Bretagne »

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	05/06/2021
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	15

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
30 219 131,29	13 612 510,28	45,05%	2,00	264 000,00	156 000,00	157 000,00	0,00	16 029 619,01	53,04%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000625	UNIVERSITE DE RENNES I	PyOSVUE	Rennes Métropole	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	94 659,35	69 659,35	73,59%				25 000,00		0,00	0,00%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU001014	POMMERIT LE VICOMTE	Matériel numérique interactif pour l'école de Pommerit-Le-Vicomte	POMMERIT-LE-VICOMTE	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	32 056,08	21 097,34	65,81%						10 958,74	34,19%	SPE12	1
2	2.2	2.2.1	EU001292	PHOTONICS BRETAGNE	SOFA	LANNION	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	300 000,00	120 000,00	40,00%		120 000,00				60 000,00	20,00%	IC27 SPE22	60000 1
2	2.3	2.3.2	EU001282	B.F.L.	Outil de pilotage de production	FOUGERES	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	178 020,00	78 328,80	44,00%						99 691,20	56,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 99691,2
2	2.3	2.3.2	EU001284	SAS LODI	Outil de gestion informatisée de la relation client	GRAND-FOUGERAY	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	59 940,00	23 976,00	40,00%						35 964,00	60,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 35964
2	2.3	2.3.2	EU001289	TECH'METAUX 35	Découpe laser sur tôle et tubes à commande numérique	MINIAC-MORVAN	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	656 900,00	131 380,00	20,00%						525 520,00	80,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 525520
2	2.3	2.3.2	EU001290	H.L.B	Numérisation et outils industriels	ELVEN	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	731 050,00	184 844,00	25,28%						546 206,00	74,72%	IC01 IC02 IC06	1 1 546206
3	3.1	3.1.1	EU001240	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour la piscine communautaire à Elven	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	158 407,00	110 884,90	70,00%						47 522,10	30,00%	IC30 IC34	0,1 9
3	3.2	3.2.1	EU000795	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	Réhabilitation thermique de 14 pavillons à Pleubian	PLEUBIAN	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	377 304,52	28 000,00	7,42%						349 304,52	92,58%	IC31 IC34	14 44
3	3.2	3.2.1	EU000853	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 36 logements collectifs à Brest	BREST	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	846 052,38	338 420,95	40,00%			36 000,00			471 631,43	55,74%	IC31 IC34	36 30,31
3	3.2	3.2.1	EU000898	COMMUNE DE PLOUASNE	Réhabilitation thermique de 2 logements sociaux à Plouasne	PLOUASNE	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	70 022,24	41 992,40	59,97%	2,00					28 027,84	40,03%	IC31 IC34	2 10,54
3	3.2	3.2.1	EU001009	SA D'HLM D'ARMORIQUE	Réhabilitation thermique de 96 logements sur le Pays de Morlaix	Pays de Morlaix	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	1 975 040,41	96 000,00	4,86%		144 000,00	96 000,00	132 000,00		1 507 040,41	76,30%	IC31 IC34	96 300,81
3	3.2	3.2.1	EU001060	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 12 logements à Maen Roch	Maen-Roch	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	87 594,23	41 884,00	47,82%			24 000,00			21 710,23	24,79%	IC31 IC34	12 15,48
5	5.1	5.1.4	EU001316	Région Bretagne	Appui à la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du PO 2014-2020	REGION BRETAGNE	DAEI SFEDER	Favorable	Favorable	Programmé	20 652 085,08	10 326 042,54	50,00%						10 326 042,54	50,00%	NC	-

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement							Indicateurs du PO			
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	Codes	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
8	8.1	8.1.1	EU001317	Région Bretagne	Appui à la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du PO 2014-2020 [REACT-EU]	REGION BRETAGNE	**DAEI SFEDER**	Favorable	Favorable	Programmé	4 000 000,00	2 000 000,00	50,00%						2 000 000,00	50,00%	NC	-

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	06/05/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRAM SCOTER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
Nouveau PF	151 502,84	88 393,00	*58,34%*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 109,84	*41,66%*
Ancien PF	239 928,50	88 393,00	*36,84%*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 535,50	*63,16%*
Différence	-88 425,66	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-88 425,66	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	EU000432	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation et amélioration thermique de 15 logements sociaux locatifs - Résidence Le Coubrun - VITRE	Vitré	Favorable	Favorable	Programmé	06/05/2021	151 502,84	88 393,00	*58,34%*						63 109,84	*41,66%*	IC31 IC34	15 ménages 18,42 teqCO2
										08/10/2020	239 928,50	88 393,00	*36,84%*						151 535,50	*63,16%*	IC31 IC34	15 ménages 18,42 teqCO2
										Différence	-88 425,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-88 425,66			
Commentaires :			Correction suite erreur matérielle dans la prise en compte des dépenses éligibles Feder retenues par le prestataire Tribu Energie dans son rapport technique (erreur de report des dépenses éligibles Feder)																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	06/05/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	3

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	13 418 178,30	6 709 089,15	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 709 089,15	50,00%
Différence	-13 418 178,30	-6 709 089,15	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 709 089,15	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
5	5.1	5.1.1	EU000916	Région Bretagne	FEDER 2014-2020 - Organisation des évènements partenariaux pour la mise en oeuvre des FESI 2019-2020	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Déprogrammé	06/05/2021	0,00	0,00							0,00		AT1 AT2	
										11/04/2019	65 000,00	32 500,00	50,00%						32 500,00	50,00%	AT1 AT2	
										Différence	-65 000,00	-32 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-32 500,00			
Commentaires :			Dans le cadre du passage à l'assistance technique forfaitaire, déprogrammation d'un dossier d'assistance technique n'ayant donné lieu à aucun CSF et n'ayant intégré aucun appel de fonds avant le 31/12/2020.																			
5	5.1	5.1.1	EU001069	Région Bretagne	FEDER 2014-2020 - Assistance technique FEDER	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Déprogrammé	06/05/2021	0,00	0,00							0,00		AT1 AT2	
										12/12/2019	12 268 178,30	6 134 089,15	50,00%						6 134 089,15	50,00%	AT1 AT2	
										Différence	-12 268 178,30	-6 134 089,15		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 134 089,15			
Commentaires :			Dans le cadre du passage à l'assistance technique forfaitaire, déprogrammation d'un dossier d'assistance technique n'ayant donné lieu à aucun CSF et n'ayant intégré aucun appel de fonds avant le 31/12/2020.																			
5	5.1	5.1.2	EU000963	Région Bretagne	FEDER 2014-2020 - Actions de communication pour la phase de mise en oeuvre des fonds européens en Bretagne (2017-2018-2019)	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Déprogrammé	06/05/2021	0,00	0,00							0,00		AT3	
										12/09/2019	1 085 000,00	542 500,00	50,00%						542 500,00	50,00%	AT3	
										Différence	-1 085 000,00	-542 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-542 500,00		AT3	
Commentaires :			Dans le cadre du passage à l'assistance technique forfaitaire, déprogrammation d'un dossier d'assistance technique n'ayant donné lieu à aucun CSF et n'ayant intégré aucun appel de fonds avant le 31/12/2020.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

FEDER - Récupération de crédits

CRPE du : 06/05/2021

Pour faciliter la réintégration dans le circuit « programmation » des reliquats de crédits,
un point financier des dossiers concernés est réalisé :
il est présenté sous forme de tableau de synthèse ci-dessous puis en liste détaillée.

Service gestionnaire (Tous)

Étiquettes de lignes	Nb de dossiers	Montant FEDER programmé	Montant FEDER payé	Reliquats
5	**3**	**884 435,00**	**148 458,00**	**735 977,00**
5.1.1	2	309 435,00	63 090,00	246 345,00
5.1.3	1	575 000,00	85 368,00	489 632,00
Total général	**3**	**884 435,00**	**148 458,00**	**735 977,00**

Les membres de la CRPE prennent acte de ces reliquats de crédits.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

CRPE du 06/05/2021
FEDER - Récupération de crédits

Axe	Objectif spécifique	Action	N° Progos	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Motif		Coût total	UE	UE %	État	Région	Département	Autre public	Privé	Part du Bénéficiaire	Bénéf %	Service - Gestionnaire
5	5.1	5.1.1	16003646	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	Soutien à la mise en oeuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une réhabilitation thermique de qualité des logements locatifs sociaux	Dans le cadre du passage à l'assistance technique forfaitaire, clôture du dossier n°16003646. Le montant FEDER restant à payer de 48 600,00 € est réinjecté dans l'enveloppe Assistance technique forfaitaire.	Programmé	194 400,00	97 200,00	50,00%								
							Réalisé	97 200,00	48 600,00	50,00%						48 600,00	50,00%	DAEI/SFEDER - CR
							Différence	-97 200,00	**-48 600,00**	-						-48 600,00	-	
5	5.1	5.1.1	EU000436	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des audits d'opérations du Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014/2020	Dans le cadre du passage à l'assistance technique forfaitaire, clôture du dossier n°EU000436. Le montant FEDER restant à payer de 197 745,00 € est réinjecté dans l'enveloppe Assistance technique forfaitaire.	Programmé	424 470,00	212 235,00	50,00%						212 235,00	50,00%	DAEI/SFEDER - CR
							Réalisé	28 980,00	14 490,00	50,00%						14 490,00	50,00%	
							Différence	-395 490,00	**-197 745,00**	-						-197 745,00	-	
5	5.1	5.1.3	EU000885	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	FEDER 2014-2020 - Mise en oeuvre du Plan d'évaluation	Dans le cadre du passage à l'assistance technique forfaitaire, clôture du dossier n°EU000885. Le montant FEDER restant à payer de 489 632,00 € est réinjecté dans l'enveloppe Assistance technique forfaitaire.	Programmé	1 150 000,00	575 000,00	50,00%						575 000,00	50,00%	DAEI/SFEDER - CR
							Réalisé	170 736,00	85 368,00	50,00%						85 368,00	50,00%	
							Différence	-979 264,00	**-489 632,00**	-						-489 632,00	-	

Les membres de la CRPE prennent acte de ces reliquats de crédits.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉPONSE DE L'UNION À LA PANDÉMIE DE COVID-19

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Région Bretagne

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT

- Appel à projets -

« Soutenir la rénovation énergétique des lieux culturels en Bretagne »

Conseil régional de Bretagne
en lien avec la DRAC de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 17 mai 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 15 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Cadrage & objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, l'Union européenne a adopté de nouvelles mesures destinées à accompagner les territoires dans la relance de leur développement et leur résilience.
Complémentaire de l'outil européen Facilité pour la relance et la résilience venant soutenir le plan « France relance », l'outil « **React-EU** » est mis en œuvre dans le cadre des programmes européens FEDER et FSE de la période 2014/2020 afin de réparer les dommages liés à la crise et préparer une relance résiliente, écologique, et numérique de l'économie européenne.

La Région Bretagne, en qualité d'autorité de gestion de ces fonds, met en œuvre cette stratégie de relance à travers le prisme de l'axe 7 – Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne ; nouvel axe du PO 2014/2020 dédié aux actions React EU.

Dans ce cadre, en complémentarité avec l'appel à projets lancé par la DRAC Bretagne le 18 février 2021 en faveur de la transition numérique et écologique des lieux de création, la Région Bretagne souhaite **accompagner la transition verte des lieux culturels en Bretagne par un soutien aux investissements ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale** de ces lieux telle que prévue à l'action 7.1.1 de l'axe 7 – Soutien aux projets contribuant à la transition verte.
L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est évaluée à 1 500 000€ de FEDER.

Typologie de projet et critères d'éligibilité

Les projets ciblés sont des projets d'investissements dans les lieux de création et de diffusion culturelle ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale des bâtiments (bâtiment public ou privé hors bâti à usage strictement personnel et hors logement social) et qui répondent, de manière prioritaire, aux **critères et conditions suivants :**

- Réduction de 40% de la consommation énergétique globale et de 40% des émissions de gaz à effet de serre avant/après travaux
- Réalisation d'un audit énergétique préalable (état des lieux et bilan énergétique avant travaux, programme prévisionnel de travaux avec spécifications techniques et impact sur la consommation énergétique et les émissions de GES)
- Réalisation de tout ou partie des travaux conformes à l'audit énergétique.

Structures éligibles : Structures dont l'activité est dédiée à la création et/ou à la diffusion, dans le champ du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma et soutenue au moins au fonctionnement par une collectivité publique. Les bénéficiaires peuvent être de statut privé comme public.

Critères d'évaluation lors de l'instruction

> L'inscription du projet dans une **reprise écologique et/ou résiliente** du secteur notamment par une réduction des charges courantes des structures et, in fine, par une maîtrise de la demande en énergie.
> La **capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER** : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité à engager les dépenses). En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes.
> Adéquation entre le projet d'investissement déposé et le projet global artistique et

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

culturel de la structure et son inscription dans la dynamique culturelle du territoire.

Une attention sera portée par la DRAC et le Conseil Régional à la couverture territoriale des équipements retenus.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles

A titre d'exemple, pourront être retenus : les travaux d'isolation thermique, le remplacement des menuiseries, les équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la mise en place/remplacement de système ventilation, de régulation et de production de chaleur, les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus…

Dépenses inéligibles :
- Les dépenses liées à l'amélioration du confort (aménagements extérieurs/intérieurs…), à l'adaptabilité et accessibilité
- Les charges d'amortissement
- Les dépenses liées au bâti à usage personnel, aux constructions neuves ou extensions.

Lorsque le bénéficiaire récupère totalement ou partiellement la TVA sur les investissements réalisés, les dépenses seront retenues en HT.
Si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, les dépenses seront retenues en TTC.

- Format de l'aide :

> Subvention jusqu'à 100 % des dépenses éligibles sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire notamment des règles d'autofinancement obligatoire.

- Modalités du versement de l'aide :

- aucune avance ne sera octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement…)
- Les bénéficiaires devront apposer sur leurs supports de communication « financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 ».

Date de fin de projet : le projet devra se terminer avant le 30/06/2023
! aucune prolongation possible !

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : 17 mai 2021

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER et de l'enveloppe ReACT-EU concernée.

Le processus de dépôt est le suivant :

1. Dépôt d'une fiche projet (modèle à télécharger) d'ici le 15 juillet 2021 sur sfeder@bretagne.bzh

2. Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide
A l'issue de l'examen de la fiche projet, les projets considérés comme éligibles seront à déposer sur la plateforme FEDER. A cette fin, un mail sera adressé au porteur de projet avec les éléments à fournir.

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Secretariat.DC@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FSE

PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	**06/05/2021**
PROGRAMME	**FSE**

Totaux	**Nb dossiers**
	1

Coût total	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***
4 739 488,00	**2 369 744,00**	**50,00%**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 369 744,00**	**50,00%**

Arborescence du programme			**Dossier**								**Plan de financement**										**Indicateurs du PO**	
Axe	**Objectif spécifique**	**Action**	**N° dossier**	**Bénéficiaire**	**Libellé du dossier**	**Lieu**	**Service instructeur**	**Avis SI**	**Avis de la CRPE**	**Décision de l'Autorité de gestion**	**Coût total**	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***	**Codes**	**Valeurs prévisionnelles**
6	6.1	6.1.1	EU001322	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	Déploiement de l'assistance technique forfaitaire FSE	REGION BRETAGNE	**DAEI SFSE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%						2 369 744,00	50,00%	-	-

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 10 juin 2021

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 17/06/2021

Le directeur général des services

Jean-Daniel Heckmann

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 10/06/2021

Axe / Objectif spécifique / Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	[illegible]	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE		1 019 393 235,00	443 534 026,00	43,51%	687	982 504 713,95	96,38%	351 764 960,40	35,80%	79,31%	121 017 315,47	53 614 640,33	42 217 428,94	122 760 156,29	8 427 760,21	282 702 452,31	28,77%
dont TOTAL PO FEDER/FSE hors REACT-EU		943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	686	978 504 713,95	103,69%	349 764 960,40	35,74%	94,66%	121 017 315,47	53 614 640,33	42 217 428,94	122 760 156,29	8 427 760,21	280 702 452,31	28,69%
dont TOTAL PO FEDER/FSE REACT-EU		75 668 052,00	74 034 026,00	97,84%	1	4 000 000,00	5,29%	2 000 000,00	50,00%	2,70%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	50,00%
TOTAL FEDER		895 007 837,00	381 341 327,00	42,61%	680	826 835 291,73	92,38%	273 930 249,34	33,13%	71,83%	121 017 315,47	53 614 640,33	42 217 428,94	122 760 156,29	8 427 760,21	204 867 741,15	24,78%
dont FEDER hors REACT-EU		819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	679	822 835 291,73	100,43%	271 930 249,34	33,05%	88,49%	121 017 315,47	53 614 640,33	42 217 428,94	122 760 156,29	8 427 760,21	202 867 741,15	24,65%
dont FEDER REACT-EU		75 668 052,00	74 034 026,00	97,84%	1	4 000 000,00	5,29%	2 000 000,00	50,00%	2,70%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	50,00%
TOTAL FSE		124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	7	155 669 422,22	125,15%	77 834 711,06	50,00%	125,15%						77 834 711,16	50,00%
1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne		259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	63	299 877 277,91	115,54%	87 005 673,89	29,01%	92,84%	76 558 685,73	1 627 654,99	24 659 258,58	99 716 458,12	367 256,65	9 942 289,95	3,32%
1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton		229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 185 406,94	121,01%	78 895 526,00	28,36%	100,00%	74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DSN				1	278 185 406,94		78 895 526,00	28,36%		74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne		29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	62	21 691 870,97	73,17%	8 110 147,89	37,39%	54,71%	1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	775 069,38	367 256,65	8 673 967,25	39,99%
1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DSN				62	21 691 870,97		8 110 147,89	37,39%		1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	775 069,38	367 256,65	8 673 967,25	39,99%
2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises		265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	458	247 744 717,24	93,23%	94 788 920,99	38,26%	101,04%	30 201 396,27	39 560 821,22	8 155 599,44	12 239 229,08	7 689 646,13	55 109 104,11	22,24%
2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen		106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	260	122 782 075,43	115,55%	44 053 163,18	35,88%	100,14%	29 576 200,69	20 598 509,48	6 579 768,37	9 726 349,09	443 714,53	11 804 370,09	9,61%
2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				223	110 855 102,58		38 428 150,72	34,67%		29 002 500,00	17 175 189,52	6 308 107,37	9 189 119,03	227 906,00	10 524 129,94	9,49%
2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				18	5 079 683,45		2 399 968,94	47,25%			1 975 922,94		118 000,00		585 791,57	11,53%
2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				19	6 847 289,40		3 225 043,52	47,10%		573 700,69	1 447 397,02	271 661,00	419 230,06	215 808,53	694 448,58	10,14%
2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes		48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	167	78 771 814,75	161,97%	25 777 868,78	32,72%	122,53%	282 300,00	18 169 737,54	1 541 921,80	2 288 399,03	6 634 211,93	24 077 375,67	30,57%
2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				44	22 956 211,06		7 703 868,63	33,56%		282 300,00	6 567 775,57	1 241 921,80	1 110 620,22	209 398,00	5 840 326,84	25,44%
2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS				5	7 811 896,16		2 036 307,29	26,07%							5 775 588,87	73,93%
2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				97	37 362 290,31		10 009 629,42	26,79%			7 157 290,78	300 000,00	1 131 612,14	6 331 445,93	12 432 312,04	33,28%
2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				20	8 655 242,57		4 041 888,79	46,70%			4 444 671,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,34%
2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne		110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	31	46 190 827,06	41,67%	24 957 889,03	54,03%	86,70%	342 895,58	792 574,20	33 909,27	224 480,96	611 719,67	19 227 358,35	41,63%
2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 887 490,74		560 271,35	29,68%		23 226,25	501 514,81			516 053,00	286 425,33	15,17%
2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				22	41 764 501,84		23 047 037,15	55,18%							18 717 464,69	44,82%
2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				5	2 538 834,48		1 350 580,53	53,20%		319 669,33	291 059,39	33 909,27	224 480,96	95 666,67	223 468,33	8,80%
3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne		272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	147	253 701 786,57	93,09%	79 381 880,35	31,29%	72,81%	14 257 233,47	12 421 511,88	9 400 373,17	10 798 511,60	370 857,43	127 071 418,67	50,09%
3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne		99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	28	72 384 638,00	72,96%	27 587 240,38	38,11%	69,51%	2 107 959,67	884 949,66	3 828 070,63	2 194 999,31	300 000,00	35 481 418,35	49,02%
3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				27	40 571 281,12		12 587 240,38	31,03%		2 107 959,67	884 949,66	1 160 079,22	921 986,27	300 000,00	22 609 065,92	55,73%
3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne		62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	96	49 650 302,46	79,87%	11 113 778,23	22,38%	44,70%	82 140,03	1 672 428,23	3 536 106,15	4 451 432,83	70 857,43	28 723 559,56	57,85%
3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				96	49 650 302,46		11 113 778,23	22,38%		82 140,03	1 672 428,23	3 536 106,15	4 451 432,83	70 857,43	28 723 559,56	57,85%
3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable		111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	23	131 666 846,11	118,44%	40 680 861,74	30,90%	91,48%	12 067 133,77	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46		62 866 440,76	47,75%
3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				23	131 666 846,11		40 680 861,74	30,90%		12 067 133,77	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46		62 866 440,76	47,75%
4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels		119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants		119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
5 - Assistance technique FEDER		21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire		21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	506 440,24		253 220,12	50,00%							253 220,12	50,00%
5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				3	182 248,69		89 143,45	48,91%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		80 297,76	44,06%
5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	170 736,00		85 368,00	50,00%							85 368,00	50,00%
5.1.4 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication – Assistance technique forfaitaire	DAEI SFEDER				1	20 652 085,08		10 326 042,54	50,00%							10 326 042,54	50,00%
6 - Assistance technique FSE		4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO		4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE				1	4 739 488,00		2 369 744,00	50,00%							2 369 744,00	50,00%
7 - Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (REACT-EU)		72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%													
7.1 - Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19		72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%													
7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	DAEI-SFEDER DCEEB-SERCLE DITMO-SIMA DPAF-DDISF-SEFTRA																
7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	DSN																
7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	DIRECO-SIS DIRECO-SISESS DIRECO-SPE																
7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	DAEI-SFEDER																
8 - Assistance technique (REACT-EU)		3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
8.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire		3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	DAEI-SFEDER				1	4 000 000,00		2 000 000,00	50,00%							2 000 000,00	50,00%

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 10/06/2021

UE programmé : 79,3% - 351,8 M€
dont hors REACT-EU : 94,7% - 349,8 M€
REACT-EU : 2,7% - 2,0 M€
dont FEDER : 71,8% - 273,9 M€
hors REACT-EU : 88,5% - 271,9 M€
REACT-EU : 2,7% - 2,0 M€
dont FSE : 125,2% - 77,8 M€

UE certifié* : 173,5 M€ - 96,8% du DO 2021
dont FEDER : 145,5M€ - 97,5% du DO 2021
dont FSE : 28,0M€ - 92,9% du DO 2021

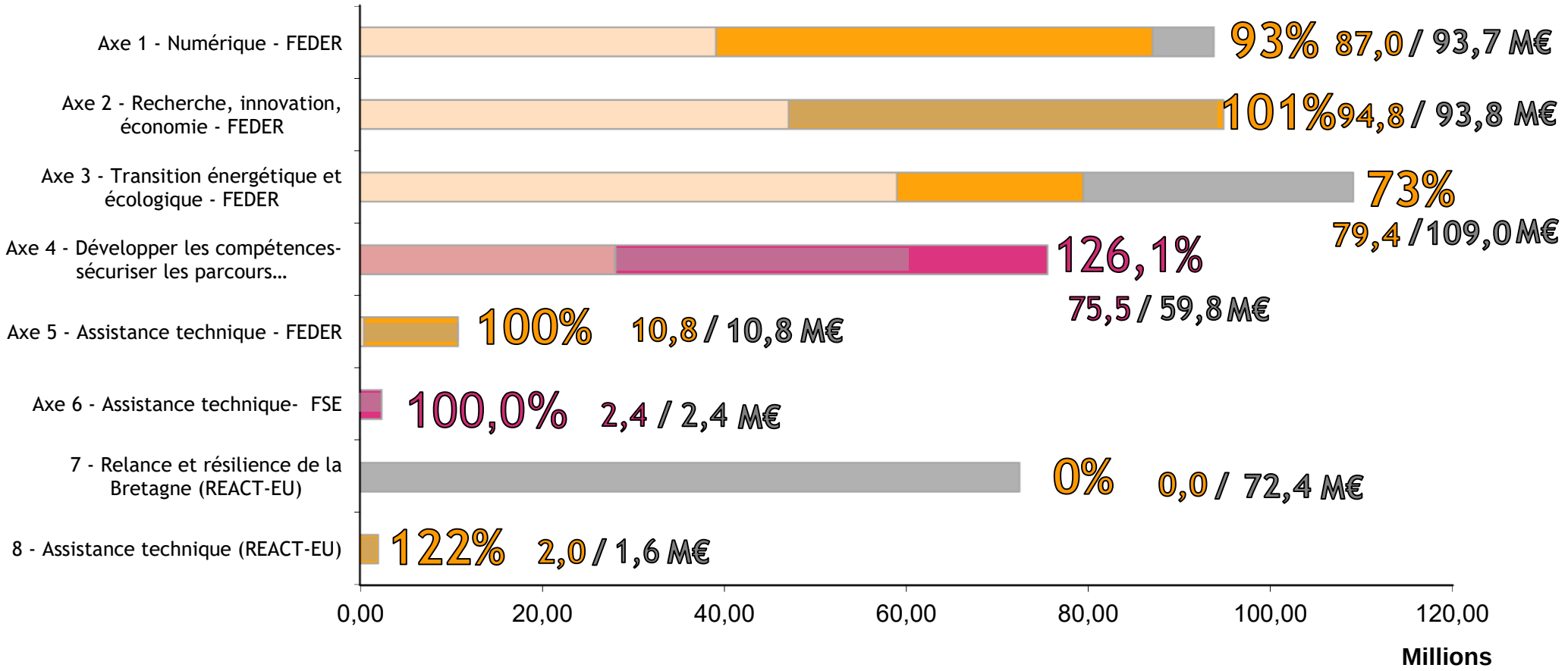

*Montant UE certifié au 28/05/2021 Programmé en M€ Montant prévu pour 2014-2020 en M€

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

Modification de l'appel à projets biodiversité

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/06/2021
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	17

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
13 892 913,06	3 680 331,54	26,49%	1 045 528,42	1 950 358,77	90 734,67	482 324,15	14 857,43	6 628 778,08	47,71%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU001105	COMMUNE DE SAINT BRIEUC	Ecole Jean Nicolas : acquisition d'équipements numériques	SAINT-BRIEUC	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	39 278,99	24 825,20	63,20%				2 700,00		11 753,79	29,92%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU000476	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	MICRI	PLOUZANE	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	804 500,00	300 000,00	37,29%		200 000,00	54 500,00	200 000,00		50 000,00	6,22%	IC25	60
2	2.1	2.1.1	EU000951	UNIVERSITE DE RENNES I	CARE - Phase 5	RENNES	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	1 083 500,00	298 000,00	27,50%	385 000,00	160 000,00		205 500,00		35 000,00	3,23%	IC25	369,3
2	2.1	2.1.3	EU001235	GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON	Observatoire des Mammifères de Bretagne - Phase 2	REGION BRETAGNE	DCEEB SPANAB	Favorable	Favorable	Programmé	200 606,82	100 303,41	50,00%		46 201,00				54 102,41	26,97%	Sans objet	
2	2.2	2.2.1	EU001281	VEGENOV-BBV	VEGENOV - 2021-2022	SAINT-POL-DE-LEON	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	700 000,00	280 000,00	40,00%		280 000,00				140 000,00	20,00%	IC27 SPE22	140000 1
2	2.2	2.2.2	EU001257	SOLINA FRANCE	VEGLINE	BREAL-SOUS-MONTFORT	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	1 005 703,11	251 425,78	25,00%						754 277,33	75,00%	IC01 IC27 IC28 IC29	1 754277,33 1 1
2	2.2	2.2.4	EU001306	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION	Mise en œuvre de la S3 - 2021	CESSON-SEVIGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	617 550,00	308 775,00	50,00%		308 775,00				0,00	0,00%	Sans objet	
2	2.3	2.3.2	EU001286	TLHP	Numérisation et amélioration des process pour TLHP	BOURGBARRE	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	979 460,00	243 804,00	24,89%						735 656,00	75,11%	IC01 IC02 IC06	1 1 735656
2	2.3	2.3.2	EU001300	APPLY CARBON SA	Automatisation et amélioration des process pour Apply Carbon	LANGUIDIC	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	147 400,00	64 856,00	44,00%						82 544,00	56,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 82544
2	2.3	2.3.2	EU001301	ASICA SAS	Numérisation et amélioration des process pour ASICA	SAINT-MALO	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	113 917,00	45 566,80	40,00%						68 350,20	60,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 68350,2
2	2.3	2.3.2	EU001313	ROUSSEAU SA	Modernisation de l'atelier Rousseau	LANRODEC	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	539 364,00	148 281,32	27,49%						391 082,68	72,51%	IC01 IC02 IC06	1 1 391082,68
3	3.2	3.2.1	EU000903	HLM LES FOYERS GESTION FOYER	Réhabilitation thermique de 63 logements collectifs à Fougères	FOUGERES	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	319 545,28	100 329,03	31,40%		150 000,00	26 234,67	28 124,15	14 857,43	0,00	0,00%	IC31 IC34	63 15,53
3	3.2	3.2.1	EU001081	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 10 logements à Fougères	FOUGERES	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	82 501,54	30 000,00	36,36%				38 000,00		14 501,54	17,58%	IC31 IC34	10 13,57
3	3.2	3.2.1	EU001085	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE	Réhabilitation de 151 logements collectifs locatifs à Quimper	QUIMPER	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	1 053 184,05	151 000,00	14,34%						902 184,05	85,66%	IC31 IC34	151 77,89
3	3.2	3.2.1	EU001225	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 4 logements à Noyal-Pontivy	NOYAL-PONTIVY	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	72 824,72	43 165,00	59,27%			10 000,00	8 000,00		11 659,72	16,01%	IC31 IC34	4 17,6

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTR… PUBL…		Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.3	3.3.1	EU001171	CA SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	Transport Est Ouest - Tranche 2	SAINT-BRIEUC	**DGA4 SEFTRA**	Favorable	Favorable	Programmé	5 498 809,00	1 200 000,00	21,82%	609 747,82	503 449,45				3 185 611,73	57,93%	SPE33	1
3	3.3	3.3.1	EU001236	CC VAL D'ILLE-AUBIGNE	Aménagement d'un PEM à Montreuil-sur-Ille	MONTREUIL-SUR-ILLE	**DGA4 SEFTRA**	Favorable	Favorable	Programmé	634 768,55	90 000,00	14,18%	50 780,60	301 933,32				192 054,63	30,26%	SPE33	1

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/06/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRAM SCOTER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	400 000,00	200 000,00	50,00%	0,00	50 000,00	0,00	0,00	80 000,00	70 000,00	17,50%
Ancien PF	400 000,00	200 000,00	50,00%	0,00	50 000,00	0,00	0,00	80 000,00	70 000,00	17,50%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU000901	BREST AIM	MY OCEANOPOLIS	BREST	Favorable	Favorable	Programmé	10/06/2021	400 000,00	200 000,00	50,00%		50 000,00			80 000,00	70 000,00	17,50%	SPE12	1
										07/11/2019	400 000,00	200 000,00	50,00%		50 000,00			80 000,00	70 000,00	17,50%	SPE12	1
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Commentaires :			Modifications des postes de dépenses du plan de financement initial. En effet, le module de géolocalisation est intégré au marché de conception et développement d'une application mobile. Les dépenses de création de contenus scientifiques ont été affinées et réparties sur le poste dépenses de personnels et prestations de service.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/06/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	294 000,00	117 000,00	39,80%	100 000,00	0,00	0,00	77 000,00	0,00	0,00	0,00%
Ancien PF	294 000,00	117 000,00	39,80%	100 000,00	0,00	0,00	77 000,00	0,00	0,00	0,00%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000360	Université de Rennes 1	CARE Phase 3	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	10/06/2021	294 000,00	117 000,00	39,80%	100 000,00			77 000,00		0,00	0,00%	IC25	342
										06/07/2017	294 000,00	117 000,00	39,80%	100 000,00			77 000,00		0,00	0,00%	IC25	324
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		IC25	18
Commentaires :			Modification de la valeur prévisionnelle de l'indicateur de réalisation suite à une erreur dans l'annexe technique de la convention initiale (inversion des 2 derniers chiffres)																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Région BRETAGNE

Programme opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2014-2020
« Investissement pour la croissance et l'emploi »

Soutenir le développement de la culture scientifique et technique

Guichet réglementé 2021

Améliorer, diffuser et valoriser la connaissance de la biodiversité en Bretagne

Préambule :

La période de programmation actuelle s'étend de 2014 à 2020, il est cependant encore possible de sélectionner quelques projets en 2021. Les modalités de cet appel à projet sont fixées en tenant compte des contraintes de fin de programmation et de l'enveloppe Feder encore disponible sur cette action. Les projets qui seront **programmés dans le cadre de cet appel à projet devront terminer leurs actions pour fin juin 2022 au plus tard.**

1. Orientation générale et déclinaison régionale du type d'opération

Base réglementaire

La Commission européenne a approuvé, le 16 décembre 2014, le programme opérationnel FEDER – FSE Bretagne « Investissement pour la croissance et l'emploi ». Ce programme comporte une Action 2.1.3 dédiée au développement de la culture scientifique et technique[1].

La culture scientifique et technique doit permettre de développer une représentation globale et cohérente de notre environnement, dans son unité, sa diversité, et des interactions avec les activités humaines. Il importe pour cela d'accroître les liens et les échanges entre la communauté scientifique, les pouvoirs publics, le monde associatif, les acteurs socio-professionnels et le grand public.

L'action 2.1.3 permet dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année) de proposer des actions en lien avec la biodiversité. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur la biodiversité et le patrimoine naturel vers les collectivités, les différentes catégories d'opérateurs ainsi que le grand public. En matière de connaissance et de culture scientifique, elle s'attachera donc aux aspects d'acquisition, de sensibilisation et de diffusion.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions innovantes permettant de renforcer le dialogue entre la science et la société. Cette action du programme FEDER permettra de répondre à certains besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), mais est également ouverte à d'autres orientations répondant plus largement aux enjeux de développement et de diffusion de la connaissance, de la culture scientifique et de l'innovation dans le domaine naturaliste.

[1]Les éléments contenus dans le Programme Opérationnel priment, le cas échéant, sur le contenu du présent guichet réglementé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Ce dispositif du programme opérationnel FEDER s'attachera, dans sa mise en [illegible] transversaux suivants :

- Décloisonner le monde de la recherche et celui des élus et des gestionnaires (au sein des collectivités et des associations) ;
- Rapprocher le secteur associatif des naturalistes avec les politiques publiques ;
- Promouvoir auprès du plus grand nombre la connaissance acquise dans le domaine de la biodiversité.

La connaissance régionale sur la biodiversité doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité dans notre région.
En effet, la Bretagne connaît une importante diversité de milieux naturels terrestres, aquatiques et littoraux. Elle est dotée d'une biodiversité riche, et contribue de façon particulière à l'accueil de certaines espèces en se situant sur le trajet de nombreuses migrations.

Cette diversité exceptionnelle d'habitats naturels, d'espèces faunistique, floristiques et de paysages, subit des pressions importantes, notamment dues au développement démographique régional et à la consommation foncière.

Aujourd'hui, la connaissance de la biodiversité reste encore largement à approfondir, afin de mieux appréhender la richesse de ce patrimoine. Elle doit également faire l'objet d'une plus grande diffusion et d'une meilleure valorisation, pour en mesurer les enjeux et améliorer sa prise en compte effective dans les différentes composantes du développement du territoire.

L'enjeu de la préservation de ce patrimoine naturel et d'une véritable prise en compte dans les politiques et opérations d'aménagement réside dans :

- l'amélioration des connaissances scientifiques sur l'état et les dynamiques de la biodiversité en Bretagne,

- le développement des méthodologies d'acquisition et de traitement des connaissances sur les fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques,

- la diffusion et la valorisation des connaissances, auprès des différentes catégories de public, en vue de sensibiliser aux enjeux et de favoriser l'appropriation d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel et de son importance.

Il s'agit de donner le goût de la connaissance, de la démarche scientifique au travers de la découverte de la biodiversité, de valoriser et de développer l'expertise présente en Bretagne dans le domaine de la culture naturaliste dans lequel de nombreux réseaux sont engagés.

2. Objet du guichet réglementé

Il s'agit d'impulser une dynamique visant à l'élaboration de projets permettant de construire le corpus de connaissances et de les valoriser à l'aide d'outils qui permettront de diffuser des messages efficaces.

Les objectifs de ce dispositif « Améliorer, diffuser et valoriser la connaissance de la biodiversité en Bretagne » sont les suivants :

- Améliorer la connaissance sur la biodiversité (espèces, faune, flore, milieux, liens espèces-milieux),
- Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques,
- Valoriser les connaissances sur la biodiversité et les diffuser.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les thématiques prioritaires retenues dans ce cadre sont :

1 – Développement, mutualisation et partage des connaissances sur les espèces, les milieux et les paysages
2 – Contribution à la sensibilisation, à l'éducation et à la communication sur la nature en direction des entreprises, des socio-professionnels, des élus, des techniciens, du grand public, des scolaires et étudiants.
3 – Acquisition et développement de la connaissance sur la trame verte et bleue et diffusion vers différents publics (élus, associatifs, techniciens, gestionnaires des milieux naturels, agriculteurs, propriétaires et gestionnaires de forêts, gestionnaires d'infrastructures, citoyens).
4 – Développement de la connaissance des fonctionnalités écologiques des milieux naturels, agricoles, forestiers, urbains et péri-urbains.

Ces thématiques pourront évoluer au cours de la période de programmation.

3. Modalités de dépôt des candidatures

3-1 - Calendrier prévisionnel de dépôt des dossiers

Les dossiers concernés pourront être déposés entre :

- le 8 février et le ~~31 mai 2021~~ 30 septembre 2021.

Les dernières demandes de paiement devront nous parvenir avant le 30 novembre 2022.

Le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements par décision du Président du Conseil régional

Suite au dépôt des dossiers, le service instructeur pourra prendre contact avec les structures qui auront déposé un dossier pour des compléments d'information.

3-2 - Guichet unique service instructeur

Les dossiers devront être déposés auprès de la Région Bretagne - Direction du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité – Service patrimoine naturel et biodiversité, à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

3-3 - Contenu du dossier de candidature

Les dossiers devront être constitués d'un formulaire de demande dûment complété et de l'ensemble des pièces prévues. Une notice apporte des précisions au formulaire de demande. Les documents utiles à la préparation du dossier (formulaire, notice et liste des pièces à joindre) sont téléchargeables à partir du site europe.bzh.
Il est recommandé de saisir vos demandes de subvention au titre du FEDER via portail de dépôt en ligne des demandes, sur le site extranet.region-bretagne.fr/Portail-Aides.

Le contenu d'un dossier complet est défini au niveau du formulaire. Il sera notamment exigé :

- une note descriptive de l'opération objet de la demande de soutien,
- un argumentaire par rapport aux critères de sélection des demandes du présent guichet réglementé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

La note descriptive devra préciser :

- les objectifs, le public visé (liste ou champ de diffusion), les méthodes et vecteurs de diffusion,
- les modalités de gouvernance du projet (composition du comité de pilotage régional et du comité technique).2
- des propositions de livrables de l'opération,
- des propositions d'indicateurs de réalisation du projet,
- les compétences et moyens mis en œuvre :
- le détail du calendrier de mise en œuvre.

Un accusé de réception de dossier complet sera délivré par le service instructeur.

Pour les cas où le projet est déjà en cours, l'opération est éligible si elle n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, sauf réglementation européenne ou nationale plus restrictive.

Dans tous les cas, cet accusé de réception ne garantira pas le concours financier des fonds européens.

4. Recevabilité des dossiers

4.1 - Bénéficiaires

Sont éligibles les demandes déposées par :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations,
- Les établissements publics (établissements universitaires...), les Groupements d'Intérêts Publics, les Syndicats mixtes
- Les services de l'État

4.2 - Les projets éligibles

1 - Projets d'acquisition de connaissance couplés à des outils de diffusion (exemple : inventaire d'espèces et réalisation d'une base de données accessible en ligne.)
2 - Projets proposant la création d'outils méthodologiques d'aide à la décision pour les décideurs et les acteurs socio-professionnels (exemple : recherche sur les fonctionnalités des milieux forestiers et préconisations de gestion applicables par l'ensemble des opérateurs bretons).
3 - Projets proposant la création d'outils de diffusion de la connaissance pour le grand public (exemple : muséographie, support numériques...)

Ces projets s'inscriront soit :
- dans des démarches de portée régionale.
- dans une dynamique de projet à l'échelle d'un ou plusieurs territoires. Toutefois dans ce cas de figure, les expérimentations sur des sites pilotes devront être valorisables à l'échelle régionale et contenir des méthodes de transposition (exemple : production d'un cahier des charges ou d'un protocole qui devra être adaptable à l'ensemble du territoire breton).

Le calendrier de réalisation des projets devra se terminer courant 2022. La date de fin de projet sera déterminée lors du montage du dossier avec le service instructeur.

4.3 - Les dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

[2] *Un comité de pilotage régional annuel du projet sera imposé dans la convention FEDER.*

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

A titre d'exemple :
- les dépenses directes de personnel (salaires bruts + charges patronales),
- les frais de missions (dont les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement et de formations spécifiques en lien avec l'opération),
- les dépenses de prestations de services (évaluations, études, conseils...),
- les achats de fournitures et matières, travaux pour des aménagements et équipements spécifiquement liés à l'opération.

Sur la période 2014-2020, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés, et a inscrit certaines modalités dans le règlement UE 1303/2013.

Dans le cadre de ce guichet réglementé, compte tenu de la nature des projets qui pourront être soutenus, la prise en compte des dépenses dites indirectes (dépenses nécessaires à l'opération mais non directement rattachables à celle-ci, et difficilement individualisables) s'opérera sur la base des coûts simplifiés. Les coûts indirects seront ainsi pris en compte à hauteur forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs.

5. Les critères de sélection des projets

Tous les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les projets présentés devront répondre aux objectifs cités en « Orientation générale et déclinaison régionale du type d'opération (Améliorer la connaissance sur la biodiversité ;Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance des fonctionnalités écologiques et des services écosystémiques, Valoriser les connaissances sur la biodiversité et les diffuser) et s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires – « 2 - Objet du guichet réglementé ».

- Les projets devront favoriser les liens entre les différentes catégories d'acteurs (associatifs, socio-professionnels, collectivités, acteurs de la recherche).

- Toutes les données produites, à travers les projets financés par la mesure 2.1.3 du PO FEDER FSE Bretagne « investissement pour la croissance et l'emploi », devront être mises à disposition du Conseil régional de Bretagne. Ces données publiques devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les modèles d'architecture validés en pôle métier et téléchargeables à l'adresse ci-dessous :
https://cms.geobretagne.fr/sites/default/files/documents/modele_architecture_table_naturaliste_v3.pdf
https://cms.geobretagne.fr/content/standard-dechange-des-donnees-de-cartographies-de-trames-vertes-et-bleues-locales
Les données naturalistes d'occurrence de taxons ont vocation à alimenter la plateforme des données naturalistes de Bretagne mais également doivent être consommables et visualisables sur Géobretagne. Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne – Pôle BiodiversitŞ
Toutes les autres données seront déposées sur Géobretagne.

- Les projets d'acquisition de connaissances et d'élaboration de méthodologies devront :
  - être couplés à des outils de diffusion ;
  - favoriser l'implication des publics concernés (approche de sciences participatives).

- Les outils proposeront des modalités innovantes de diffusion (expositions interactives, outils numériques, etc.).

- Tous les livrables produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure « Soutenir le développement de la culture scientifique et technique » devront être mis à disposition gratuitement auprès du public cible du projet à travers un site internet qui sera identifié dans la note technique du porteur de projet.

- Les projets à destination des décideurs et des acteurs socio-professionnels devront intégrer des préconisations en matière d'aménagement durable du territoire intégrant la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Ils intégreront également des modalités de gestion pour adapter les mesures conservatoires des espèces.

- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

- Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : dimension

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

environnemental, égalité des chances et non-discrimination et égalité femmes-hommes.

Les projets qui contribueront à la mise en œuvre du volet connaissance du Schéma Régional de Cohérence Écologique seront particulièrement attendus.

6. Modalité de sélection des projets

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis au comité thématique régional biodiversité réunissant la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DREAL, l'Agence française pour la biodiversité et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

A l'issue de cette évaluation, et après avis de la Commission régionale de programmation européenne, les dossiers seront programmés par décision du président du Conseil régional.

L'ensemble des décisions de sélection ou de rejet fera l'objet d'un courrier de notification au porteur de projet.

7. Modalités de financement :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 50 % du montant total du projet. Les contreparties au montant FEDER intervenant dans le budget de l'opération, d'origine publique ou privée, devront être rassemblées par le porteur de projet. Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette FEDER) devra être supérieur ou égal à 20 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires). La subvention FEDER sera plafonnée à 70 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires) par an. Ce plafond sera proratisé en fonction de la durée du projet. Il pourra être revu à la baisse lors de l'instruction du dossier par le service instructeur en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

En complément du FEDER, le porteur de projet peut apporter plusieurs formes de contreparties : auto-financement, contributions en nature, autres ressources.

Les projets pluri-partenariaux devront être coordonnés par un bénéficiaire « chef de file », une convention est prévue à ce titre. Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposée avec le dossier de candidature.

Le tableau figurant en annexe permet au porteur de projet de rassembler les pièces nécessaires au montage et au suivi du projet. Ce tableau pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

Concernant les contributions en nature, **le bénévolat est plafonné à 20 % du montant total du projet**.

Tous les documents en lien avec le projet (technique, administratif ou financier) devront être archivés et conservés jusqu'au 31 décembre 2027.

8. Contacts :

K5, chargée de la connaissance de la biodiversité et du patrimoine naturel
M[, instructrice des fonds européens
Région Bretagne
Direction du Climat, de l'environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

9. Documents constituant le dossier de candidature

- Formulaire de demande de subvention FEDER
- Plan de financement
- Annexe Investissement immatériel
- Annexe Investissement mobilier et immobilier
- Liste des pièces à joindre au dossier de demande de subvention FEDER

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Nature de la dépense	Au moment du dépôt de la demande			Justificatifs obligatoires au moment du paiement *(décret 2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application du 8 mars 2016)*
	Justificatifs obligatoires *(décret 2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application du 8 mars 2016)*	**Justificatifs complémentaires recommandés**	**Modèles proposés**	
Ressources en personnel mobilisées				
Situation salariale	Contrat de travail / promesse d'embauche, arrêté de position administrative selon les cas.			En cas de promesse d'embauche ou de recrutement en cours de projet, fournir le contrat de travail.
Qualifications et compétences	Fiche de poste ou lettre de mission.			En cas de promesse d'embauche ou de recrutement en cours de projet, fournir la fiche de poste ou la lettre de mission.
Coût salarial	Bulletin de salaire	3 derniers bulletins de salaire	Tableau_coûts_ salariaux	- Bulletins de salaire de la période concernée par la demande de paiement ou journal de paie. - Attestation du nombre d'heures non travaillées
Ressources en personnel sous contrat aidé mobilisées (aide état, collectivités…)	Même justificatifs que ci-dessus et un document attestant que les aides reçues sont déduites des dépenses déclarées pour ces personnels.	Contrats ou conventions signées avec le financeur du contrat ou de la convention ou avis de paiement.		
Organisation du suivi du temps passé	Document prouvant l'organisation du suivi du temps passé par personnel	Un modèle de fiche ou saisie d'écran d'un logiciel de suivi du temps passé		Relevés mensuels de suivi de temps par personne, datés signés par le salarié et le responsable hiérarchique.
Planification du temps passé	Nombre d'heures OU pourcentage du temps affecté au projet par personne	Tableau de quotité de temps de travail consacré au projet détaillé par personne (liste nominative)	Tableau_coûts_ salariaux	
Frais de déplacements, nuitée et restauration	Répartition des frais de déplacement et d'hébergement par structure Descriptif des modalités internes de remboursement précisant les barèmes appliqués et les pièces justificatives (ticket de parking, facture…).	Tableau détaillant les frais de déplacement et d'hébergement par structure	Tableau_frais_ professionnels	- état de frais avec les justificatifs l'accompagnant - factures - lorsque l'intitulé du déplacement ne permet pas de faire le lien avec le projet : tous justificatifs permettant de faire ce lien

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Dépenses réalisées dans le cadre du projet				
Traçabilité des dépenses et des recettes	comptabilité analytique mise en place ou intégration un code spécifique au projet ou tout autre système permettant de suivre les dépenses et les recettes afférentes au projet.			Un état récapitulatif des dépenses indiquant le code spécifique du projet ou le libellé de la comptabilité analytique ou du système de suivi des dépenses.
Frais d'expertise et de conseils (commissaire aux comptes, expert comptable…)	Devis commissaire aux comptes			Factures acquittées.
Acquisition de matériel, prestations intellectuelles..	Devis ou référentiel de coûts Dans le cadre des organismes soumis à la commande publique : - Devis ou si le marché est conclu, toutes pièces de la procédure ainsi que la fiche marchés publics* complétée. - Procédure interne d'achat mise en place dans la structure (le cas échéant). Sauf si le règlement intérieur prévoit d'autres dispositions le nombre de devis présentés doit être conforme aux dispositions ci-dessous : - 1 devis lorsque l'achat est inférieur à 2 000€. - 2 devis lorsque l'achat se situe entre 2 000 € et 90 000 €. - 3 devis lorsque l'achat est supérieur à 90 000€.	Dans le cadre des marchés publics, indiquer la procédure envisagée dans le cas où la consultation n'est pas lancée.	Fiche marché*	Les factures acquittées. Pour les marchés publics, toutes les pièces de la procédure (cahier des charges, notification, rapport d'analyse des offres, bons de commande, affermissement de tranche…) et l'ensemble des pièces justifiant des dépenses (factures acquittées, justificatifs de dépenses de personnels…)

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Contreparties financières publiques				
Justificatifs des autres financeurs	Copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération des collectivités locales) ; **Ou** à défaut, lettre d'intention du financeur public indiquant son approbation pour le projet identifié de façon précise, le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant			- Les décisions de cofinancement - Le tableau d'état récapitulatif des cofinancements
Autres contre-parties financières				
Contributions en nature				
Bénévolat valorisé	Méthode de calcul (coût horaire) – nombre d'heures estimées – période d'activité Motivation du lien avec le projet (attestation de la nature du service)	Modèle de fiche de suivi du temps	Fiche de suivi du temps FEDER	- Attestation de service rendu signée du bénéficiaire et du bénévole précisant la nature du service, le nombre d'heures par mois et la période d'activité du bénévole (fiche récapitulative de la période concernée par la demande de paiement). Ex : Si remontée de dépenses tous les six mois, la fiche présentée par bénévole sera semestrielle avec un détail mensuel. - Copie des écritures comptables
Apport de travail scientifique (mise à disposition de personnel à titre gratuit)	Description du personnel, motivation du lien avec le projet, estimation de la valeur et copie de la convention de mise à disposition			- Convention de mise à disposition - Attestation permettant d'identifier les personnels, lieu de travail, fonction, qualification, le montant et les modalités de calcul - Relevé de temps signé et visé par le bénéficiaire - Copie des écritures comptables des deux structures - Copie des bulletins de salaires

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou de services, **constituent des dépenses éligibles, si les conditions suivantes sont réunies** :
- Elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, de fournitures, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ;
- Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en recettes dans le plan de financement ;
- Le montant de l'aide publique versée à l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles déduction faite du montant de l'apport en nature.

Dans le cadre des contrôles opérés sur la mise en œuvre des fonds européens, les agendas de chaque bénévole sont susceptibles d'être contrôlés. Il est donc impératif d'en assurer l'archivage et la traçabilité.

Autres contre-parties				
Mécénat	Courrier d'intention ou de la décision du mécène.			Courrier d'attribution du soutien du mécène.
Auto-financement	Fonds propres, prêts bancaires, crédit bail. Préciser dans le dossier les fonds retenus pour l'auto-financement.			

Coûts simplifiés : 15 % de coûts indirects calculés sur la base des frais de personnel directs

Les coûts indirects de personnel et de fonctionnement sont les coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement au projet.
On distingue deux catégories de coûts indirects :

les coûts indirects de personnel : charges de personnel des agents qui sont affectés à des tâches transversales communes à plusieurs projets. A ce titre, relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés qui sont employés à des tâches de direction, de coordination, de gestion, d'animation, de secrétariat, lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets.

Les coûts indirects de fonctionnement : dépenses nécessaires à l'opération mais non directement rattachables à celle-ci et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux », ou « frais de structure », c'est à dire les dépenses relatives au fonctionnement courant dont les frais d'eau, d'énergie, entretien des locaux, frais de recrutement, de comptabilité, frais postaux, frais de télécommunication, loyers et charges locatives.

Aucun justificatif n'est demandé pour ces coûts mais un renforcement du contrôle des frais de personnel direct sera exercé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

FSE

Information sur les lots des marchés retenus à la programmation FSE de la CRPE du 12 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/06/2021
PROGRAMME	FSE
SERVICE	DAEI SFSE

POUR INFORMATION

Totaux	Nb dossiers	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
	23	30 960 581,15	15 480 290,57	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 480 290,58	50,00%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	Rappel Libellé Volet 1 - EU000941	N° Dossier	N° Lot	Bénéficiaire	Titulaires de marché	Libellé du (des) marché (s)	Lieu	Avis SU	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001323	49	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE	Plateforme des métiers du bâtiments	Brest - Quimper - Morlaix; Brest - Pleyben	Favorable	5 958 742,40	2 979 371,20	50,00%						2 979 371,20	50,00%	C001	682
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001324	50	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI - GRETA DES COTES D'ARMOR	Plateforme des métiers du bâtiments	Langueux; Quintin - Saint Brieuc - Tréguier	Favorable	1 967 816,00	983 908,00	50,00%						983 908,00	50,00%	C001	228
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001325	51	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI - GRETA EST BRETAGNE - CHAMBRE DES METIERS D'ILLE ET VILAINE	Plateforme des métiers du bâtiments	Rennes - Saint Malo; Rennes - Fougères - Redon; Fougères - Saint Malo - Bruz	Favorable	5 282 112,00	2 641 056,00	50,00%						2 641 056,00	50,00%	C001	636
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001326	52	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI - GRETA BRETAGNE SUD	Plateforme des métiers du bâtiments	Lorient - Auray; Lorient - Port Louis - Ploemeur - Pontivy - Josselin	Favorable	2 935 724,00	1 467 862,00	50,00%						1 467 862,00	50,00%	C001	375
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001327	56	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI	Plateforme des métiers des travaux publics et du gros oeuvre	Rennes - Lorient	Favorable	721 158,40	360 579,20	50,00%						360 579,20	50,00%	C001	78
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001328	63	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - CLPS	Plateforme des métiers de l'étude et de la conduite de travaux	Lorient	Favorable	1 128 960,00	564 480,00	50,00%						564 480,00	50,00%	C001	77
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001329	98	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI	Plateforme des métiers de l'hôtellerie	Rennes - Saint Malo - Brest - Quimper - Auray	Favorable	603 680,00	301 840,00	50,00%						301 840,00	50,00%	C001	140
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001330	108	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	GRETA EST BRETAGNE	Cuisinier-ère	Rennes - Dinard - Redon	Favorable	374 220,00	187 110,00	50,00%						187 110,00	50,00%	C001	61
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001331	112	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI	Plateforme des métiers du tourisme	Auray	Favorable	654 500,00	327 250,00	50,00%						327 250,00	50,00%	C001	84

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											
Axe	Objectif spécifique	Action	Rappel Libellé Volet 1 - EU000941	N° Dossier	N° Lot	Bénéficiaire	Titulaires de marché	Libellé du (des) marché (s)	Lieu	Avis SU	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéf.	%	Valeurs prévisionnelles
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001332	113	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	KLAXON ROUGE	Métiers de l'animation en établissement touristique	Loctudy	Favorable	346 800,00	173 400,00	50,00%						173 400,00	50,00%	C001 62
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001333	114	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	DIAFOR ORGANISATION	Métallier-ère - Soudeur-euse	Vitré - Brest	Favorable	346 080,00	173 040,00	50,00%						173 040,00	50,00%	C001 48
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001334	116	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	GS GRETA DES COTES D'ARMOR - CLPS - AFPA ACCES A L'EMPLOI ; DIAFOR ORGANISATION	Soudeur-euse	Guingamp - Redon - Rennes ; Bruz - Plérin - Redon	Favorable	875 393,75	437 696,87	50,00%						437 696,88	50,00%	C001 170
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001335	117	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	DIAFOR ORGANISATION	Chaudronnier-ère	Bruz - Plérin	Favorable	645 581,10	322 790,55	50,00%						322 790,55	50,00%	C001 44
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001336	118	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	GS DIAFOR ORGANISATION - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE - AFPA ACCES A L'EMPLOI	Chaudronnier-ère	Lorient - Quimper	Favorable	1 281 293,00	640 646,50	50,00%						640 646,50	50,00%	C001 88
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001337	119	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	DIAFOR ORGANISATION	Métiers de la chaudronnerie navale et de la mécanique navale	Brest	Favorable	544 540,80	272 270,40	50,00%						272 270,40	50,00%	C001 48
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001338	120	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI	Tuyauteur-euse	Brest-Lorient	Favorable	411 866,40	205 933,20	50,00%						205 933,20	50,00%	C001 72
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001339	121	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI ; GS GRETA EST BRETAGNE - GRETA DES COTES D'ARMOR ; DIAFOR ORGANISATION	Fraiseur-euse - Tourneur-euse Usineur-euse	Lorient ; Rennes - Saint Brieuc ; Quimper - Brest	Favorable	1 440 779,50	720 389,75	50,00%						720 389,75	50,00%	C001 122
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001341	129	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	GS GRETA EST BRETAGNE - CLPS	Métiers de la conduite de ligne de production industrielle	Fougères - Rennes - Redon	Favorable	503 100,00	251 550,00	50,00%						251 550,00	50,00%	C001 86
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001342	130	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	GS DIAFOR ORGANISATION - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE	Technicien-ne d'intervention en froid et commercial	Plérin - Brest-Concarneau	Favorable	992 397,00	496 198,50	50,00%						496 198,50	50,00%	C001 78

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											
Axe	Objectif spécifique	Action	Rappel Libellé Volet 1 - EU000941	N° Dossier	N° Lot	Bénéficiaire	Titulaires de marché	Libellé du (des) marché (s)	Lieu	Avis SU	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéf	%	Indicateurs du PO Valeurs prévisionnelles
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001343	133	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	DIAFOR ORGANISATION ; GS GRETA EST BRETAGNE - GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE - GRETA BRETAGNE SUD ; GS AFPA ACCES A L'EMPLOI - CLPS	Maintenance industrielle	Brest - Lorient - Quimper - Plérin ; Fougères - Dinan - Quimper - Loudéac ; Lorient - Rennes	Favorable	2 014 465,70	1 007 232,85	50,00%						1 007 232,85	50,00%	C001 232
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001344	199	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI	Métiers de la carrosserie	Loudéac	Favorable	578 509,10	289 254,55	50,00%						289 254,55	50,00%	C001 47
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001345	201	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFPA ACCES A L'EMPLOI	Métiers de la Mécanique cycle, motocycle et motoculture	Morlaix	Favorable	881 118,00	440 559,00	50,00%						440 559,00	50,00%	C001 70
4	4.1	4.1.1	QUALIF EMPLOI DCE Novembre 2018 Programme 2019-2021	EU001346	203	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	AFTRAL	Technicien-ne en logistique	Rennes - Saint Brieuc	Favorable	471 744,00	235 872,00	50,00%						235 872,00	50,00%	C001 74

Les membres de la CRPE prennent acte de cette information.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région BRETAGNE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 1er juillet 2021

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers
Information

Fait à Rennes, le 08/07/2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 01/07/2021

Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION				Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE				1 019 393 235,00	443 534 026,00	43,51%	699	988 819 344,67	97,00%	354 518 855,05	35,85%	79,93%	121 039 255,47	53 857 912,40	42 297 648,94	122 996 045,79	8 253 696,21	285 855 930,81	28,91%
	dont TOTAL PO FEDER/FSE hors REACT-EU			943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	696	982 067 214,54	104,06%	351 145 895,35	35,76%	95,03%	121 039 255,47	53 857 912,40	42 297 648,94	122 996 045,79	8 253 696,21	282 476 760,38	28,76%
	dont TOTAL PO FEDER/FSE REACT-EU			*75 668 052,00*	*74 034 026,00*	*97,84%*	*3*	*6 752 130,13*	*8,92%*	*3 372 959,70*	*49,95%*	*4,56%*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 379 170,43*	*50,05%*
TOTAL FEDER				895 007 837,00	381 341 327,00	42,61%	692	833 149 922,45	93,09%	276 684 143,99	33,21%	72,56%	121 039 255,47	53 857 912,40	42 297 648,94	122 996 045,79	8 253 696,21	208 021 219,65	24,97%
	dont FEDER hors REACT-EU			819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	689	826 397 792,32	100,86%	273 311 184,29	33,07%	88,94%	121 039 255,47	53 857 912,40	42 297 648,94	122 996 045,79	8 253 696,21	204 642 049,22	24,76%
	dont FEDER REACT-EU			*75 668 052,00*	*74 034 026,00*	*97,84%*	*3*	*6 752 130,13*	*8,92%*	*3 372 959,70*	*49,95%*	*4,56%*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 379 170,43*	*50,05%*
TOTAL FSE				124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	7	155 669 422,22	125,15%	77 834 711,06	50,00%	125,15%						77 834 711,16	50,00%
1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	65	299 979 658,64	115,58%	87 044 173,89	29,02%	92,88%	76 558 685,73	1 627 654,99	24 659 258,58	99 734 958,12	367 256,65	9 987 670,68	3,33%
	1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 185 406,94	121,01%	78 895 526,00	28,36%	100,00%	74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
		1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DSN				1	278 185 406,94		78 895 526,00	28,36%		74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
	1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	64	21 794 251,70	73,52%	8 148 647,89	37,39%	54,97%	1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	8 719 347,98	40,01%
		1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DSN				64	21 794 251,70		8 148 647,89	37,39%		1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	8 719 347,98	40,01%
2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	462	250 184 000,19	94,15%	95 675 658,14	38,24%	101,98%	30 223 336,27	39 804 093,29	8 163 548,44	12 456 618,58	7 515 582,13	56 345 163,34	22,52%
	2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	263	124 548 055,53	117,21%	44 747 116,01	35,93%	101,72%	29 598 140,69	21 062 364,05	6 587 717,37	9 943 738,59	443 714,53	12 165 264,29	9,77%
		2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				223	110 855 102,58		38 428 150,72	34,67%		29 002 500,00	17 175 189,52	6 308 107,37	9 189 119,03	227 906,00	10 524 129,94	9,49%
		2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				20	6 183 118,45		2 960 310,27	47,88%			2 362 331,61		216 645,00		643 831,57	10,41%
		2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				20	7 509 834,50		3 358 655,02	44,72%		595 640,69	1 524 842,92	279 610,00	537 974,56	215 808,53	997 302,78	13,28%
	2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	165	77 791 447,60	159,95%	25 557 286,28	32,85%	121,48%	282 300,00	17 949 155,04	1 541 921,80	2 288 399,03	6 460 147,93	23 712 237,52	30,48%
		2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				44	22 956 211,06		7 703 868,63	33,56%		282 300,00	6 567 775,57	1 241 921,80	1 110 620,22	209 398,00	5 840 326,84	25,44%
		2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS				5	7 811 896,16		2 036 307,29	26,07%							5 775 588,87	73,93%
		2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				95	36 381 923,16		9 789 046,92	26,91%			6 936 708,28	300 000,00	1 131 612,14	6 157 381,93	12 067 173,89	33,17%
		2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				20	8 655 242,57		4 041 888,79	46,70%			4 444 671,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,34%
		2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
	2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	34	47 844 497,06	43,16%	25 371 255,85	53,03%	88,14%	342 895,58	792 574,20	33 909,27	224 480,96	611 719,67	20 467 661,53	42,78%
		2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 887 490,74		560 271,35	29,68%		23 226,25	501 514,81			516 053,00	286 425,33	15,17%
		2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				25	43 418 171,84		23 460 403,97	54,03%							19 957 767,87	45,97%
		2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				5	2 538 834,48		1 350 580,53	53,20%		319 669,33	291 059,39	33 909,27	224 480,96	95 666,67	223 468,33	8,80%
3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	151	254 722 623,48	93,46%	79 837 578,15	31,34%	73,23%	14 257 233,47	12 421 511,88	9 472 644,17	10 798 511,60	370 857,43	127 564 286,78	50,08%
	3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	30	73 024 115,16	73,60%	27 864 891,25	38,16%	70,21%	2 107 959,67	884 949,66	3 828 070,63	2 194 999,31	300 000,00	35 843 244,64	49,08%
		3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				29	41 210 758,28		12 864 891,25	31,22%		2 107 959,67	884 949,66	1 160 079,22	921 986,27	300 000,00	22 970 892,21	55,74%
		3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
	3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	98	50 031 662,21	80,49%	11 291 825,16	22,57%	45,41%	82 140,03	1 672 428,23	3 608 377,15	4 451 432,83	70 857,43	28 854 601,38	57,67%
		3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				98	50 031 662,21		11 291 825,16	22,57%		82 140,03	1 672 428,23	3 608 377,15	4 451 432,83	70 857,43	28 854 601,38	57,67%
	3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	23	131 666 846,11	118,44%	40 680 861,74	30,90%	91,48%	12 067 133,77	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46		62 866 440,76	47,75%
		3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				23	131 666 846,11		40 680 861,74	30,90%		12 067 133,77	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46		62 866 440,76	47,75%
4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
	4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
		4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
	5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
		5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	506 440,24		253 220,12	50,00%							253 220,12	50,00%
		5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				3	182 248,69		89 143,45	48,91%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		80 297,76	44,06%
		5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	170 736,00		85 368,00	50,00%							85 368,00	50,00%
		5.1.4 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication - Assistance technique forfaitaire	DAEI SFEDER				1	20 652 085,08		10 326 042,54	50,00%							10 326 042,54	50,00%
6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
	6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
		6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE				1	4 739 488,00		2 369 744,00	50,00%							2 369 744,00	50,00%
7 - Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (REACT-EU)				72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%	2	2 752 130,13	3,80%	1 372 959,70	49,89%	1,90%						1 379 170,43	50,11%
	7.1 - Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19			72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%	2	2 752 130,13	3,80%	1 372 959,70	49,89%	1,90%						1 379 170,43	50,11%
		7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	DAEI-SFEDER DCEEB-SERCLE DITMO-SIMA DPAF-DDSF-SEFTRA				1	2 700 374,13		1 350 187,06	50,00%							1 350 187,07	50,00%
		7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	DSN																
		7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	DIRECO-SIS DIRECO-SISESS DIRECO-SPE				1	51 756,00		22 772,64	44,00%							28 983,36	56,00%
		7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	DAEI-SFEDER																
8 - Assistance technique (REACT-EU)				3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
	8.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire			3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
		8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	DAEI-SFEDER				1	4 000 000,00		2 000 000,00	50,00%							2 000 000,00	50,00%

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 01/07/2021

UE programmé : 79,9% - 354,5 M€
dont hors REACT-EU : 95,0% - 351,1 M€
REACT-EU : 4,6% - 3,4 M€
dont FEDER : 72,6% - 276,7 M€
hors REACT-EU : 88,9% - 273,3 M€
REACT-EU : 4,6% - 3,4 M€
dont FSE : 125,2% - 77,8 M€

UE certifié* : 176,6 M€ - 98,5% du DO 2021
dont FEDER : 147,2M€ - 98,7% du DO 2021
dont FSE : 29,4M€ - 97,4% du DO 2021

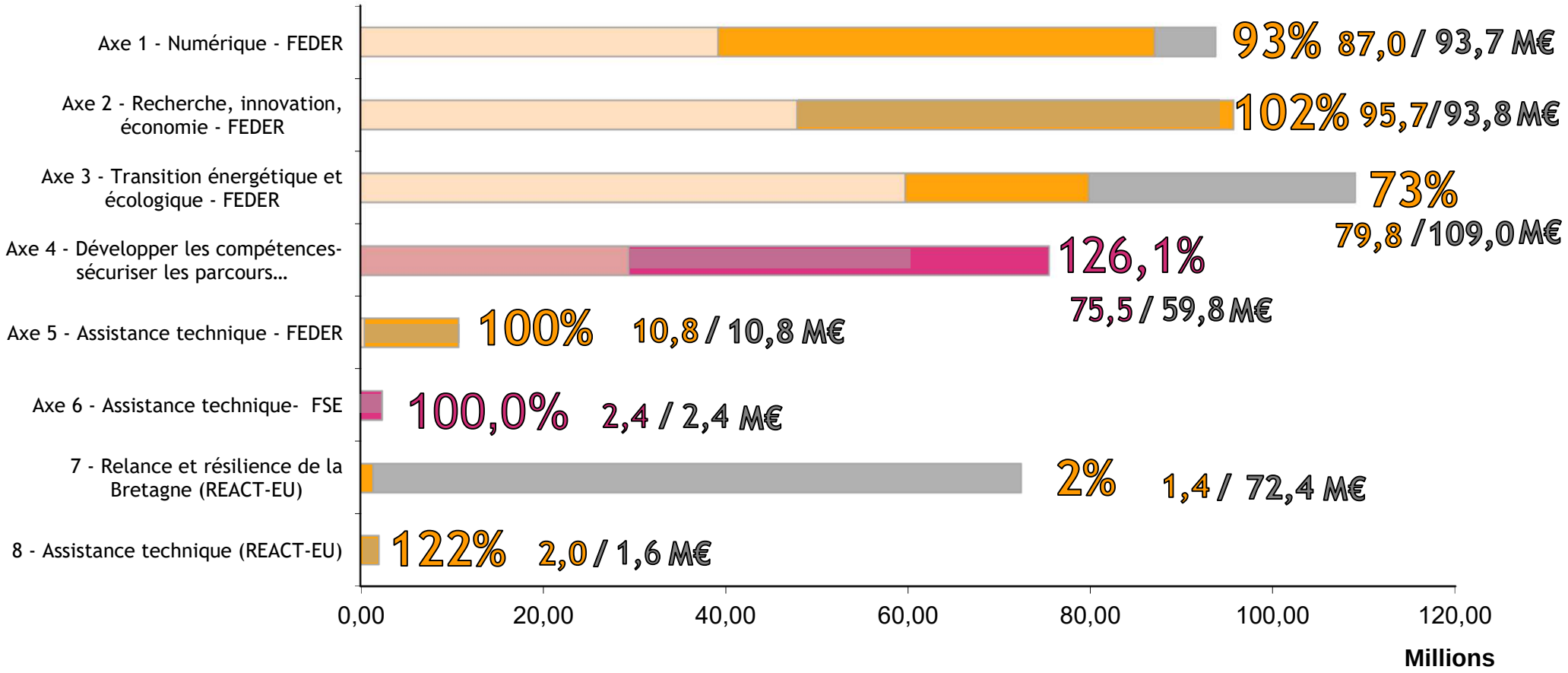

*Montant UE certifié au 30/06/2021 Programmé en M€ Montant prévu pour 2014-2020 en M€

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

FEDER

PROGRAMMATION

DÉPROGRAMMATION

Règlement Appel à projets Innovation Industrie du Futur 2021 suite prolongation

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	**01/07/2021**
PROGRAMME	**FEDER**

Totaux	**Nb dossiers**
	14

Coût total	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***
7 294 997,87	**2 974 477,15**	**40,77%**	**21 940,00**	**463 854,57**	**80 220,00**	**235 889,50**	**0,00**	**3 518 616,65**	**48,23%**

Arborescence du programme			**Dossier**								**Plan de financement**										**Indicateurs du PO**	
Axe	**Objectif spécifique**	**Action**	**N° dossier**	**Bénéficiaire**	**Libellé du dossier**	**Lieu**	**Service instructeur**	**Avis SI**	**Avis de la CRPE**	**Décision de l'Autorité de gestion**	**Coût total**	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***	**Codes**	**Valeurs prévisionnelles**
1	1.2	1.2.1	EU001241	PETR DU PAYS DE MORLAIX	FEDER 2014-2020 - Co-construire une stratégie numérique de territoire	Pays de Morlaix	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	62 380,73	18 500,00	29,66%				18 500,00		25 380,73	40,69%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU001320	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	FEDER 2014-2020 - Amélioration parc informatique Disrupt'campus UBO-Bellevue	BREST	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	40 000,00	20 000,00	50,00%						20 000,00	50,00%	SPE12	1
2	2.1	2.1.2	EU001297	UNIVERSITE DE RENNES I	1110 - UR1 - Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne 2021	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	652 855,00	326 428,00	50,00%		169 742,00		98 645,00		58 040,00	8,89%	SPE21	100
2	2.1	2.1.2	EU001360	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire	1110 - IMT Atlantique - Chaire Industrie du futur	PLOUZANE	**DIRECO SDENSU**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	450 580,00	233 913,33	51,91%		216 666,67				0,00	0,00%	SPE21	Sans objet
2	2.1	2.1.3	EU001208	BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS B.G.M	FEDER 2014-2020 - Suivi des populations de poissons migrateurs sur les cours d'eau bretons	REGION BRETAGNE	**DCEEB SPANAB**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	662 545,10	133 611,50	20,17%	21 940,00	77 445,90	7 949,00	118 744,50		302 854,20	45,71%	Sans objet	
2	2.3	2.3.2	EU001309	SAS ENDRO	ENDRO - AAP Process et Numérisation - Création d'un nouveau laboratoire pour la fabrication de produits cosmétiques naturels.	LANNION	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	613 060,00	148 067,82	24,15%						464 992,18	75,85%	IC01 IC02 IC06	1 1 464992,18
2	2.3	2.3.2	EU001310	LESSONIA	LESSONIA - AAP Process et Numérisation - Mise en réseau des machines de production - Lessonia	SAINT-THONAN	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	59 760,00	23 904,00	40,00%						35 856,00	60,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 35856
2	2.3	2.3.2	EU001314	ALLIORA	ALLIORA - AAP Process et Numérisation- Modernisation des procédés de fabrication de l'entreprise	FOUGERES	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	980 850,00	241 395,00	24,61%						739 455,00	75,39%	IC01 IC02 IC06	1 1 739455
3	3.1	3.1.1	EU000800	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE	EU000800-FEDER 2014-2020 - Démonstrateur d'un système énergétique intelligent et innovant appuyé sur un stockage écologique pour le bâtiment du SDEF à Quimper	Quimper Bretagne Occidentale	**DCEEB SERCLE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	528 201,93	237 690,87	45,00%						290 511,06	55,00%	IC30 IC34	0,036 1
3	3.1	3.1.1	EU001117	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT THUAL	FEDER 2014-2020 - CHAUFFERIE BOIS à la maison de retraite	SAINT-THUAL	**DCEEB SERCLE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	111 275,23	39 960,00	35,91%						71 315,23	64,09%	IC30 IC34	0,07 46,41

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	EU000956	BRETAGNE SUD HABITAT	FEDER 2014-2020 - REHABILITATION ENERGETIQUE DE QUATRE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FAMILIAUX EN INDIVIDUEL A PLUMELIAU	PLUMELIAU	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	64 516,82	22 356,93	34,65%			20 000,00			22 159,89	34,35%	IC31 IC34	4 12,08
3	3.2	3.2.1	EU001224	ESPACIL HABITAT SA HLM	FEDER 2014-2020 - PAYS DE PLOERMEL_Réhabilitation thermique de 21 logements à MALESTROIT - Résidence LA GARMANIERE	MALESTROIT	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	316 842,93	155 690,00	49,14%			52 271,00			108 881,93	34,36%	IC31 IC34	21 30,26
7	7.1	7.1.1	EU001308	H2X ECOSYSTEMS	REACT EU - FEDER 2014-2020 - SHYVA 350 : GRoupe electro Hydrogene renouvelable 350 kva	PLOMELIN	**DCEEB SERCLE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	2 700 374,13	1 350 187,06	50,00%						1 350 187,07	50,00%	IC22 IC30	NC 0,35
7	7.1	7.1.3	EU001357	SAS FERATTE	SAS FERATTE - REACT EU - AAP 2 Process et numérisation de l'industrie - FEDER 2014-2020	GUIGNEN	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	51 756,00	22 772,64	44,00%						28 983,36	56,00%	CV22 CV23 CV24	1 NC NC

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs (codes - libellés)
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web
7.1.1	7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	IC22 (REACT) IC30 (REACT) RC19 (REACT) SPE711 (REACT)	IC22 (REACT) - Superficie totale des sols réhabilités (indicateur commun UE 14/20) IC30 (REACT) - Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable RC19 (REACT) - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique (indicateur commun UE 21/27) SP711 (REACT) - Nombres de nouveaux services - systèmes de transport durable créés (indicateurs existant du PO)
7.1.2	7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	SPE712 (REACT)	SPE712 (REACT) - Nombre de nouveaux services numériques accompagnés (indicateur existant du PO)
7.1.3	7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	CV22 (REACT) CV23 (REACT) CV24 (REACT)	CV22 (REACT) - Nombre de PME soutenues par des subventions (indicateur COVID) CV23 (REACT) - Nombre de PME soutenues par le biais d'instruments financiers (indicateur COVID) CV24 (REACT) - Nombre de PME soutenues par le biais de soutiens non-financiers (indicateur COVID)
7.1.4	7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	CV1 (REACT) CV2 (REACT) CV3 (REACT)	CV1 (REACT) - Montant du soutien aux équipements de protection en coût public total (incateur COVID) CV2 (REACT) - Montant du soutien aux équipements médicaux en coût public total (incateur COVID) CV3 (REACT) - Montant du soutien aux tests et traitements en coût public total (incateur COVID)
8.1.1	8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	AT1 (REACT)	AT1 - nb d'ETP mobilisés pour la mise en œuvre de REACT-EU

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	01/07/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SIS

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	980 367,15	220 582,50	22,50%	0,00	220 582,50	0,00	0,00	174 064,00	365 138,15	37,25%
Différence	-980 367,15	-220 582,50	-	0,00	-220 582,50	0,00	0,00	-174 064,00	-365 138,15	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	CONTRIBUTION EN NATURE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.3	EU000195	SENS UP	WINDFIELD	CESSON SEVIGNE	Favorable	Favorable	Déprogrammé	01/07/2021	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0 €
										14/10/2016	600 800,00	135 180,00	22,50%	0,00	135 180,00	0,00	0,00	0,00	330 440,00	55,00%	IC01 IC26 IC27	2 2 437 196,75 €
										Différence	-600 800,00	-135 180,00		0,00	-135 180,00	0,00	0,00	0,00	-330 440,00		IC01 IC26 IC27	-2 -2 -437 196,75 €
Commentaires :			Suite au contrôle approfondi sur pièce et sur place, la subvention FEDER est annulée.																			
2	2.2	2.2.3	EU000287	KENTA	PRACTI SEAS	RENNES	Favorable	Favorable	Déprogrammé	01/07/2021	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC01 IC26 IC27	0 0 0 €
										09/03/2017	379 567,15	85 402,50	22,50%	0,00	85 402,50	0,00	0,00	174 064,00	34 698,15	9,14%	IC01 IC26 IC27	1 1 34 698,15 €
										Différence	-379 567,15	-85 402,50		0,00	-85 402,50	0,00	0,00	-174 064,00	-34 698,15		IC01 IC26 IC27	-1 -1 -34 698,15 €
Commentaires :			Retard et manque d'implication du bénéficiaire dans le projet. La justification des dépenses ne permet pas le versement de la subvention FEDER.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

RÈGLEMENT

- Appel à projets -

« Innovation industrie du futur 2021 »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 12 février 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : ~~30 juin 2021~~ 31 octobre 2021
(ou avant cette date, à épuisement des crédits dédiés)

Table des matières

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Table des matières 2
Cadrage et objectifs de l'appel à projets 3
Typologie de projets et critères d'éligibilité 4
Évaluation des candidatures 4
Modalités de l'aide 5
Calendrier 6
Modalités de dépôt et suivi des dossiers 7
Contacts 8

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Pour la période 2021-2027, dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, la nouvelle S3 bretonne votée en session du Conseil régional de décembre 2020 priorise les ressources régionales sur les domaines d'innovation qui ont un effet d'entraînement pour l'économie bretonne, permettant tout à la fois de se recentrer sur les domaines d'innovation stratégiques, et de s'ouvrir aux opportunités et contraintes de demain, en particulier sous l'angle de l'accélération des transitions numérique, sociale et écologique. La S3 s'engage sur 5 domaines d'innovation stratégiques (DIS) - dont 29 leviers thématiques, non détaillés ici :

1. Economie maritime pour une croissance bleue
2. Economie alimentaire du bien manger pour tous
3. Economie numérique sécurisée et responsable
4. Economie de la Santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie
5. Economie de l'Industrie pour une production intelligente

Et sur 3 transitions :

→ Transitions numérique et industrielle
→ Transitions écologique et environnementale
→ Transitions sociale et citoyenne

Les appels à projets « Innovation industrie du Futur 2021 » et « Process numérisation de l'industrie » se positionnent plus particulièrement

- ➔ **D'une part sur les enjeux des transitions numérique et industrielle**. Cette dernière s'inscrit dans le contexte du lancement de l'action collective régionale **BreizhFab** depuis 2018, traduction de la volonté commune des partenaires du développement économique breton (Etat, Région, industriels) de soutenir le tissu industriel breton historique.
- ➔ **D'autre part sur les enjeux de la transition écologique**. Le contexte de ces appels à projets est aussi celui de l'accompagnement des **transitions écologiques, énergétiques** et du vote de la **BreizhCop** lors de la session du Conseil régional du 28 novembre 2019. La BreizhCop fixe 38 objectifs régionaux et 6 grandes priorités transversales aux politiques régionales : le « Bien manger pour tous », la stratégie climatique et énergétique, la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources, les mobilités solidaires et dé-carbonées, le numérique responsable, et la cohésion des territoires.

Enfin, ces appels à projet s'inscrivent pleinement dans le cadre d'une mobilisation sans précédent des pouvoirs publics face à la crise sanitaire, économique et sociale générée par la pandémie de covid-19, via notamment le plan d'action **REACT-EU** venant abonder les fonds structurels européens (FEDER) afin de réparer les dommages liés à la crise et d'encourager une relance résiliente, écologique, et numérique l'économie européenne.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation à travers le prisme des objectifs du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, axe 7 – Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne ; nouvel axe du PO 2014/2020 dédié aux actions React EU en attente d'approbation de la Commission européenne. A défaut, le soutien FEDER s'inscrira au titre du PO 2021/2027 ou du PO 2014/2020 (axe 2 « *Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises* », objectif 2.2 « *Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes* », action 2.2.2 « *Accompagner les projets industriels innovants* »)

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les projets ciblés sont des **projets de R&D individuels structurants pour la PME ou l'ETI (Entreprise de taille Intermédiaire)[1], dédiés à la recherche industrielle/innovation d'avenir portant soit :**
- sur le process de production du produit ou du service,
- sur un couple produit/process
- sur le développement d'outils/solutions innovantes permettant la transformation de l'économie par le numérique (travail/formation à distance, usine digitale…)

Les projets doivent s'inscrire dans au moins un des 5 domaines d'innovation stratégiques de la Région Bretagne (Stratégie de recherche et d'innovation / S3) et au moins une des 3 Transitions et répondre aux enjeux de de reprise économique résiliente, écologique et numérique, dans le contexte de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19.

Le porteur devra être une PME au sens européen ou une ETI, industrielle ou du numérique, bretonne.

Par « entreprise industrielle », on entend entreprise dotée ou qui souhaite se doter d'une chaine de production.

Les entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA.58995 ne seront pas éligibles

Le budget du projet devra être supérieur ou égal à 1 M€ de dépenses de R&D (Cf. Dépenses Eligibles ci-après)

Évaluation des candidatures

- Critères d'évaluation lors de l'instruction :

> Le caractère innovant du projet et les retombées économiques et technologiques directes prévues sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies ;
> L'inscription du projet dans une reprise économique **résiliente** (renforcement ou relocalisation de productions stratégiques…), et/ou **écologique** (énergies renouvelables…) et/ou **numérique** (digitalisation de l'économie, automatisation/robotisation…) de l'économie bretonne ;
> Le caractère structurant pour l'entreprise et pour le territoire régional (localisation, effet levier de l'aide sur le chiffre d'affaires futur, l'emploi, de nouveaux marchés …)
> La capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité d'autofinancement…). En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes. Il présentera également une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il propose de mener dans le projet ainsi qu'avec l'aide sollicitée (toute entreprise devra attester d'un montant de fonds propres supérieur ou égal à l'aide demandée);
> La viabilité, le réalisme technique, économique et financier du projet ainsi que la gestion du projet (présentation, calendrier, suivi et évaluation, communication, etc.) ;
> Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
> Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides à l'innovation de la Région Bretagne seront prioritaires.

[1] ETI : Selon la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) et son décret d'application N°2008-1354, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) constituent une catégorie d'entreprises intermédiaires entre les petites et moyennes entreprises (PME) et les grandes entreprises (GE). Elles comptent entre 250 et 4 999 salariés, et ont un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard €.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.
Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE)

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles *(selon le régime RDI SA.58995)*

> Dépenses de personnel affecté à la R&D
> Consommables et petit matériel intégralement affectés au projet
> Amortissement d'équipements affectés à la R&D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet)
> Dépenses de sous-traitance
> Frais indirects affectables au projet : 15 % des dépenses de personnel

Seules les **dépenses de R&D** effectuées dans le cadre du projet seront éligibles. Par ailleurs, hormis pour la sous-traitance, les dépenses devront concerner des travaux réalisés **en Bretagne** exclusivement.

- Format de l'aide :

> Subvention jusqu'à 30 % des dépenses éligibles pour les PME[2], 25 % pour les ETI
> Aide min = 250K€, aide max 500 K€
> Financement FEDER

- Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement…) hors frais indirects (coûts simplifiés).
- Les bénéficiaires devront apposer sur leurs supports de communication « financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 »

Date de fin de projet : le projet devra se terminer avant le 30/06/2023
! aucune prolongation possible !

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	**12 février 2021**
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	~~**30 juin**~~**31 octobre 2021 2021 (ou dès épuisement des crédits)**
Instruction	**Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER et de l'enveloppe ReACT-EU concernée.

Le processus de dépôt est le suivant :

2 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, figurant également à l'annexe III du régime RDI n°SA.58995).

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

1. Dépôt d'un dossier d'éligibilité composé :

- **d'une lettre d'intention** (modèle à télécharger) :

Adresse : M. Le Président, Service innovation et stratégies économiques, Région Bretagne, 283 Avenue G. Patton – CS 21101 35711 Rennes Cedex

- **du pré-dossier** (à télécharger)
- **d'une annexe financière** (à télécharger) des dépenses du projet

L'ensemble de ces pièces est à renvoyer à innovation@bretagne.bzh

Aucune dépense ne sera considérée comme éligible avant la date de transmission de ces éléments, le projet ne devant pas avoir démarré avant leur dépôt. Aucun dossier ne sera examiné sans ces trois documents, complétés dans leur intégralité.

2. Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide

A l'issue de cet examen, les projets considérés comme éligibles seront à déposer sur la plateforme FEDER. A cette fin, un mail sera adressé à l'entreprise avec les éléments à fournir.

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

AP (dépts 22/56/35) CG (dép 29)

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région BRETAGNE

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 9 septembre 2021

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 16/09/2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

État d'avancement suite à la CRPE du 09/09/2021

Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	Autres Publics	Privé	Bénéf.	Bénéf. %
TOTAL PO FEDER/FSE				**1 019 393 235,00**	**443 534 026,00**	**43,51%**	**716**	**997 331 125,52**	**97,84%**	**357 565 857,32**	**35,85%**	**80,62%**	**121 328 976,87**	**54 077 065,40**	**42 315 470,70**	**122 947 569,63**	**8 251 696,21**	**290 844 489,39**	**29,16%**
	dont TOTAL PO FEDER/FSE hors REACT-EU			**943 725 183,00**	**369 500 000,00**	**39,15%**	**705**	**988 232 724,64**	**104,72%**	**353 662 412,01**	**35,79%**	**95,71%**	**121 328 976,87**	**54 077 065,40**	**42 315 470,70**	**122 947 569,63**	**8 251 696,21**	**285 649 533,82**	**28,91%**
	dont TOTAL PO FEDER/FSE REACT-EU			***75 668 052,00***	***74 034 026,00***	***97,84%***	***11***	***9 098 400,88***	***12,02%***	***3 903 445,31***	***42,90%***	***5,27%***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***5 194 955,57***	***57,10%***
TOTAL FEDER				**895 007 837,00**	**381 341 327,00**	**42,61%**	**709**	**841 661 703,30**	**94,04%**	**279 731 146,26**	**33,24%**	**73,35%**	**121 328 976,87**	**54 077 065,40**	**42 315 470,70**	**122 947 569,63**	**8 251 696,21**	**213 009 778,23**	**25,31%**
	dont FEDER hors REACT-EU			**819 339 785,00**	**307 307 301,00**	**37,51%**	**698**	**832 563 302,42**	**101,61%**	**275 827 700,95**	**33,13%**	**89,76%**	**121 328 976,87**	**54 077 065,40**	**42 315 470,70**	**122 947 569,63**	**8 251 696,21**	**207 814 822,66**	**24,96%**
	dont FEDER REACT-EU			***75 668 052,00***	***74 034 026,00***	***97,84%***	***11***	***9 098 400,88***	***12,02%***	***3 903 445,31***	***42,90%***	***5,27%***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***5 194 955,57***	***57,10%***
TOTAL FSE				**124 385 398,00**	**62 192 699,00**	**50,00%**	**7**	**155 669 422,22**	**125,15%**	**77 834 711,06**	**50,00%**	**125,15%**						**77 834 711,16**	**50,00%**
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne			**259 541 118,00**	**93 718 322,00**	**36,11%**	**67**	**302 734 554,74**	**116,64%**	**88 425 592,35**	**29,21%**	**94,35%**	**76 558 685,73**	**1 627 654,99**	**24 659 258,58**	**99 734 958,12**	**367 256,65**	**11 361 148,32**	**3,75%**
	1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 185 406,94	121,01%	78 895 526,00	28,36%	100,00%	74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DSN					1	278 185 406,94		78 895 526,00	28,36%		74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
	1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	66	24 549 147,80	82,81%	9 530 066,35	38,82%	64,29%	1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	10 092 825,62	41,11%
	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DSN					66	24 549 147,80		9 530 066,35	38,82%		1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	10 092 825,62	41,11%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises			**265 738 977,00**	**93 813 952,00**	**35,30%**	**464**	**250 807 277,19**	**94,38%**	**95 943 649,34**	**38,25%**	**102,27%**	**30 201 661,67**	**40 023 246,29**	**8 151 370,20**	**12 408 142,42**	**7 513 582,13**	**56 565 625,14**	**22,55%**
	2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	264	124 770 661,53	117,42%	44 817 357,21	35,92%	101,88%	29 572 300,09	21 083 767,05	6 575 539,13	9 892 257,43	443 714,53	12 385 726,09	9,93%
	2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU					224	111 067 100,58		38 508 188,72	34,67%		28 976 659,40	17 190 189,52	6 295 929,13	9 137 637,87	227 906,00	10 730 589,94	9,66%
	2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU					19	6 042 718,45		2 890 110,27	47,83%			2 308 331,61		216 645,00		627 631,57	10,39%
	2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB					21	7 660 842,50		3 419 058,22	44,63%		595 640,69	1 585 245,92	279 610,00	537 974,56	215 808,53	1 027 504,58	13,41%
	2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	166	78 192 118,60	160,78%	25 755 036,28	32,94%	122,42%	286 466,00	18 146 905,04	1 541 921,80	2 291 404,03	6 458 147,93	23 712 237,52	30,33%
	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS					44	22 956 882,06		7 701 618,63	33,55%		286 466,00	6 565 525,57	1 241 921,80	1 113 625,22	207 398,00	5 840 326,84	25,44%
	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS					5	7 811 896,16		2 036 307,29	26,07%							5 775 588,87	73,93%
	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS					95	36 381 923,16		9 789 046,92	26,91%			6 936 708,28	300 000,00	1 131 612,14	6 157 381,93	12 067 173,89	33,17%
	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS					21	9 055 242,57		4 241 888,79	46,84%			4 644 671,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,32%
	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER					1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
	2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	34	47 844 497,06	43,16%	25 371 255,85	53,03%	88,14%	342 895,58	792 574,20	33 909,27	224 480,96	611 719,67	20 467 661,53	42,78%
	2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE					4	1 887 490,74		560 271,35	29,68%		23 226,25	501 514,81			516 053,00	286 425,33	15,17%
	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER					25	43 418 171,84		23 460 403,97	54,03%							19 957 767,87	45,97%
	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS					5	2 538 834,48		1 350 580,53	53,20%		319 669,33	291 059,39	33 909,27	224 480,96	95 666,67	223 468,33	8,80%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne			**272 548 180,00**	**109 019 272,00**	**40,00%**	**156**	**257 509 960,48**	**94,48%**	**80 704 685,15**	**31,34%**	**74,03%**	**14 568 629,47**	**12 421 511,88**	**9 502 644,17**	**10 798 511,60**	**370 857,43**	**129 143 120,78**	**50,15%**
	3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	34	75 389 982,25	75,98%	28 686 998,25	38,05%	72,28%	2 419 355,67	884 949,66	3 828 070,63	2 194 999,31	300 000,00	37 075 608,73	49,18%
	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE					33	43 576 625,37		13 686 998,25	31,41%		2 419 355,67	884 949,66	1 160 079,22	921 986,27	300 000,00	24 203 256,30	55,54%
	3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER					1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
	3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	99	50 453 132,12	81,17%	11 336 825,16	22,47%	45,60%	82 140,03	1 672 428,23	3 638 377,15	4 451 432,83	70 857,43	29 201 071,29	57,88%
	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER					99	50 453 132,12		11 336 825,16	22,47%		82 140,03	1 672 428,23	3 638 377,15	4 451 432,83	70 857,43	29 201 071,29	57,88%
	3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	23	131 666 846,11	118,44%	40 680 861,74	30,90%	91,48%	12 067 133,77	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46		62 866 440,76	47,75%
	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA					23	131 666 846,11		40 680 861,74	30,90%		12 067 133,77	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46		62 866 440,76	47,75%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels			**119 645 910,00**	**59 822 955,00**	**50,00%**	**6**	**150 929 934,22**	**126,15%**	**75 464 967,06**	**50,00%**	**126,15%**						**75 464 967,16**	**50,00%**
	4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE					6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER			**21 511 510,00**	**10 755 755,00**	**50,00%**	**11**	**21 511 510,01**	**100,00%**	**10 753 774,11**	**49,99%**	**99,98%**		**4 652,24**	**2 197,75**	**5 957,49**		**10 744 928,42**	**49,95%**
	5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER					6	506 440,24		253 220,12	50,00%							253 220,12	50,00%
	5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER					3	182 248,69		89 143,45	48,91%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		80 297,76	44,06%
	5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER					1	170 736,00		85 368,00	50,00%							85 368,00	50,00%
	5.1.4 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication - Assistance technique forfaitaire	DAEI SFEDER					1	20 652 085,08		10 326 042,54	50,00%							10 326 042,54	50,00%
	6 - Assistance technique FSE			**4 739 488,00**	**2 369 744,00**	**50,00%**	**1**	**4 739 488,00**	**100,00%**	**2 369 744,00**	**50,00%**	**100,00%**						**2 369 744,00**	**50,00%**
	6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
	6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE					1	4 739 488,00		2 369 744,00	50,00%							2 369 744,00	50,00%
	7 - Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (REACT-EU)			**72 400 000,00**	**72 400 000,00**	***100,00%***	**10**	**5 098 400,88**	***7,04%***	**1 903 445,31**	***37,33%***	***2,63%***						**3 194 955,57**	***62,67%***
	7.1 - Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19			72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%	10	5 098 400,88	7,04%	1 903 445,31	37,33%	2,63%						3 194 955,57	62,67%
	7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	DAEI-SFEDER DCEEB-SERCLE DITMO-SIMA DPAF-DDSF-SEFTRA					1	2 700 374,13		1 350 187,06	50,00%							1 350 187,07	50,00%
	7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	DSN																	
	7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	DIRECO-SIS DIRECO-SISESS DIRECO-SPE					9	2 398 026,75		553 258,25	23,07%							1 844 768,50	76,93%
	7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	DAEI-SFEDER																	
	8 - Assistance technique (REACT-EU)			**3 268 052,00**	**1 634 026,00**	***50,00%***	**1**	**4 000 000,00**	***122,40%***	**2 000 000,00**	***50,00%***	***122,40%***						**2 000 000,00**	***50,00%***
	8.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire			3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
	8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	DAEI-SFEDER					1	4 000 000,00		2 000 000,00	50,00%							2 000 000,00	50,00%

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 09/09/2021

UE programmé : 80,6% - 357,6 M€
dont hors REACT-EU : 95,7% - 353,7 M€
REACT-EU : 5,3% - 3,9 M€
dont FEDER : 73,4% - 279,7 M€
hors REACT-EU : 89,8% - 275,8 M€
REACT-EU : 5,3% - 3,9 M€
dont FSE : 125,2% - 77,8 M€

UE certifié* : 181,2 M€ -101,1% du DO 2021
dont FEDER : 149,8 M€ -100,5% du DO 2021
dont FSE : 31,4 M€ -104,0% du DO 2021

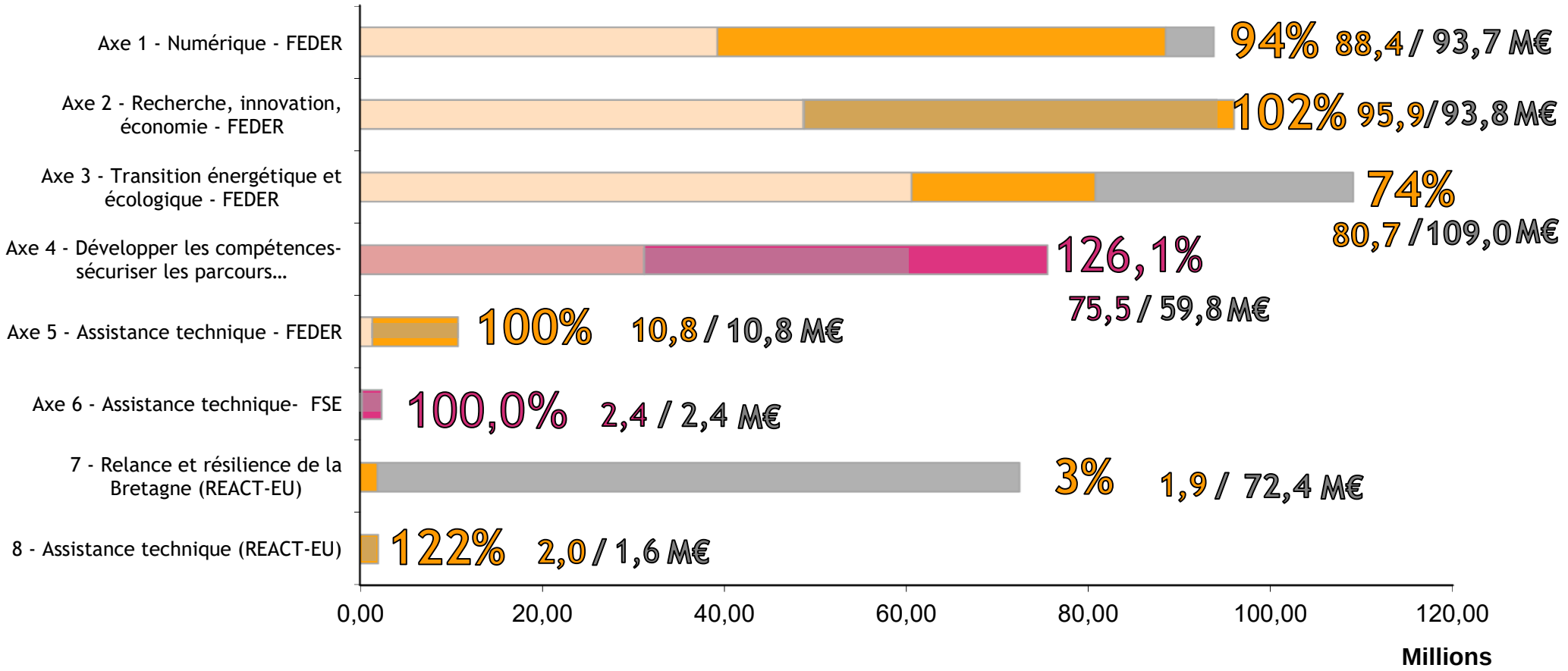

*Montant UE certifié au 31/08/2021 Programmé en M€ Montant prévu pour 2014-2020 en M€

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

DÉPROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

	09/09/2021
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	21

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
8 962 235,85	3 204 452,27	35,76%	327 972,00	370 403,00	30 000,00	24 650,00	0,00	5 004 758,58	55,84%

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU001016	MONTFORT COMMUNAUTE	Semaine de l'effet numérique 2017	Montfort Communauté	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	10 112,19	9 026,50	89,26%						1 085,69	10,74%	SPE12	NC
1	1.2	1.2.1	EU001119	DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	FEDER 2014-2020 - INCLUSION NUMERIQUE	ILLE-ET-VILAINE	DSN	Favorable	Favorable	Programmé	2 744 783,91	1 372 391,96	50,00%						1 372 391,95	50,00%	SPE12	4
2	2.1	2.1.1	EU001265	AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL	1110 - ANSES - APIVALE	PLOUFRAGAN	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	50 000,00	25,00%		50 000,00				100 000,00	50,00%	IC25	5
2	2.1	2.1.1	EU001408	AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL	1110 - ANSES - ELEPHANS équipements - 4ème volet	PLOUFRAGAN	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	161 498,00	55 038,00	34,08%						106 460,00	65,92%	IC25	7
2	2.1	2.1.3	EU001100	ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES	1110 - Espace des Sciences - Acquisition d'une sphère	MORLAIX	DIRECO SDENSU	Favorable	Favorable	Programmé	151 008,00	60 403,20	40,00%		60 403,00				30 201,80	20,00%	Sans objet	NC
2	2.2	2.2.1	EU001353	UNIVERSITE DE RENNES I	Rennes 1 - 1110 - PEPITE BRETAGNE 2021	REGION BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	161 226,00	60 000,00	37,21%	16 576,00	60 000,00		24 650,00		0,00	0,00%	IC27 SPE22	0 1
2	2.2	2.2.4	EU001366	BIOTECH SANTE BRETAGNE	BIOTECH SANTE BRETAGNE - 1110 - S3 3021	REGION BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	400 000,00	200 000,00	50,00%		200 000,00				0,00	0,00%	Sans objet	NC
3	3.1	3.1.1	EU001103	BOIS ENERGIE RENOUVELABLE	FEDER 2014-2020 - Réseaux de chaleur biomasse - PLOUAY	PLOUAY	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	676 390,27	158 388,00	23,42%	237 500,00					280 502,27	41,47%	IC30 IC34	0,42 245,6
3	3.1	3.1.1	EU001106	BOIS ENERGIE RENOUVELABLE	FEDER 2014-2020 - Réseau de chaleur biomasse - BUBRY	BUBRY	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	220 644,34	53 320,00	24,17%	73 896,00					93 428,34	42,34%	IC30 IC34	0,15 53,58
3	3.1	3.1.1	EU001109	ENERG'IV	FEDER 2014-2020 - Projet Smart Grids: boucle locale d'autoconsommation	MELESSE	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	76 221,73	53 355,00	70,00%						22 866,73	30,00%	IC30 IC34	0,09 6,3
3	3.1	3.1.1	EU001256	BORALEX STOCKAGE PLOUGUIN	FEDER 2014-2020 - Projet de stockage d'électricité par batteries électrochimiques de Plouguin (Ploug'In Stockage)	PLOUGUIN	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	1 392 610,75	557 044,00	40,00%						835 566,75	60,00%	IC30 IC34	NC NC
3	3.2	3.2.1	EU001226	ESPACIL HABITAT SA HLM	FEDER 2014-2020 - Pays de Brest - Réhabilitation thermique de 30 logements à PONT DE BUIS - Résidence Du Golves	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	421 469,91	45 000,00	10,68%			30 000,00			346 469,91	82,21%	IC31 IC34	30 68,77

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTR PUBL		Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
7	7.1	7.1.3	EU001364	LIMA SAS	REACT EU - LIMA - AAP Process et numérisation - REACT-EU Amélioration d'un poste de soudage robotisé, robotisation d'un poste de rectification et meulage/polissage manuel.	QUIMPER	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	457 650,00	91 530,00	20,00%						366 120,00	80,00%	CV20 CV22	91 530,00 € 1
7	7.1	7.1.3	EU001369	DUBOURG ENCADREMENTS SARL	REACT EU - DUBOURG ENCADREMENT - FEDER 2014-2020 - LOGICIEL ERP et site Internet	GUEGON	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	55 640,00	24 481,60	44,00%						31 158,40	56,00%	CV20 CV22	24 481,60 € 1
7	7.1	7.1.3	EU001373	SAS EUROTEC DEVELOPPEMENT	SAS EUROTEC DEVELOPPEMENT - REACT EU - FEDER 2014-2020 - AAP 2 PROCESS ET NUMERISATION 2021-2022	GUENIN	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	103 160,00	45 390,40	44,00%						57 769,60	56,00%	CV20 CV22	45 390,40 € 1
7	7.1	7.1.3	EU001384	ARMOR INOX SA	REACT EU - ARMOR INOX - AAP Process et Numérisation - Mise en place d'un logiciel pour la conception de plan électrique	MAURON	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	60 624,00	26 674,56	44,00%						33 949,44	56,00%	CV20 CV22	26 674,56 € 1
7	7.1	7.1.3	EU001410	ETABLISSEMENTS ROLLAND	REACT EU - ROLLAND - AAP process et numérisation - acquisition presse plieuse robotisée	TREFLEVENEZ	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	876 000,00	96 360,00	11,00%						779 640,00	89,00%	CV20 CV22	96 360,00 € 1
7	7.1	7.1.3	EU001414	SAS CONCEPTION METALLERIE DECORATIVE	REACT EU - CMD - AAP Process et numérisation - Investissement machines outils	CREVIN	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	467 988,75	102 957,53	22,00%						365 031,22	78,00%	CV20 CV22	102 957,53 € 1
7	7.1	7.1.3	EU001423	SARL MODULE CREATION	REACT EU - Module Création - AAP Process et Numérisation - FEDER 2014-2020 - Intégration d'un ERP	LOSCOUET-SUR-MEU	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	177 044,00	77 899,36	44,00%						99 144,64	56,00%	CV20 CV22	77 899,36 € 1
7	7.1	7.1.3	EU001424	PEUVREL OUTILS DIAMANTES	REACT EU - PEUVREL outils diamantés - Digitalisation interne via un changement d'ERP + Digitalisation externe via la mise en place d'un site marchand de vente en ligne	BONNEMAIN	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	148 164,00	65 192,16	44,00%						82 971,84	56,00%	CV20 CV22	65 192,16 € 1
7	7.1	7.1.3	EU001433	N2C SAS	REACT EU - N2C - AAP Process et numérisation - Numérisation de l'entreprise		**DIRECO SPE**	Défavorable	Défavorable	Refusé	0,00	0,00							0,00			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web
7.1.1	7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	IC22 IC30 RC0019 SPE711	IC22 - Superficie totale des sols réhabilités IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable RC0019 - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique SPE711 - Nouveaux services, systèmes de transports durables créés ou améliorés
7.1.2	7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	SPE712	SPE712 - Nombre de nouveaux services numériques accompagnés
7.1.3	7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	CV20 CV22 CV23 CV24	CV20 - Montant des subventions engagées pour les PME (Dépense publique totale, FEDER + contreparties publiques) CV22 - Nombre de PME soutenues par des subventions CV23 - Nombre de PME soutenus par le biais d'instruments financiers CV24 - Nombre de PME soutenues par le biais de soutiens non financiers
7.1.4	7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	CV1 CV2 CV3	CV1 - Montant du soutien aux équipement de protection en coût public total CV2 - Montant du soutien en équipements médicaux en coût public total CV3 - Montant du soutien en test et traitements en coût public total
8.1.1	8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	AT81	AT81 - nb d'ETP mobilisés

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/09/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 246 868,00	263 943,00	21,17%	174 159,40	169 925,00	390 821,76	48 018,84	0,00	200 000,00	16,04%
Ancien PF	1 291 368,00	263 943,00	20,44%	200 000,00	169 925,00	403 000,00	54 500,00	0,00	200 000,00	15,49%
Différence	-44 500,00	0,00	-	-25 840,60	0,00	-12 178,24	-6 481,16	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000976	INRAE	IAA High Tech Usine du futur - 2019	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	09/09/2021	331 868,00	18 868,00	5,69%	174 159,40	0,00	90 821,76	48 018,84	0,00	0,00	0,00%	IC25	20
										09/07/2020	376 368,00	18 868,00	5,01%	200 000,00	0,00	103 000,00	54 500,00	0,00	0,00	0,00%	IC25	20
										Différence	-44 500,00	0,00		-25 840,60	0,00	-12 178,24	-6 481,16	0,00	0,00			
Commentaires :			Diminution de l'assiette éligible suite à la définition d'un poste de dépense comme inéligible dans le cadre du FEDER. Les cofinancements prévus initialement ont été proratisés.																			
2	2.1	2.1.1	EU001062	CNRS	Embarc 2019-2020	Roscoff	Favorable	Favorable	Programmé	09/09/2021	915 000,00	245 075,00	26,78%	0,00	169 925,00	300 000,00	0,00	0,00	200 000,00	21,86%	IC25	78
										06/02/2020	915 000,00	245 075,00	26,78%	0,00	169 925,00	300 000,00	0,00	0,00	200 000,00	21,86%	IC25	78
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Commentaires :			Prorogation d'un an de l'opération et redéfinition des postes de dépenses (libellés et montants)																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/09/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SPE

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
Nouveau PF	201 547,64	88 000,00	*43,66%*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 547,64	*56,34%*
Ancien PF	201 547,64	88 000,00	*43,66%*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 547,64	*56,34%*
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.3	2.3.2	EU001239	ALUVAIR	AAP FEDER PROCESS ET NUMERISATION	MOUTIERS	Favorable	Favorable	Programmé	09/09/2021	201 547,64	88 000,00	*43,66%*						113 547,64	*56,34%*	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC06 : 113 547,64
										04/02/2021	201 547,64	88 000,00	*43,66%*						113 547,64	*56,34%*	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC06 : 113 574,64
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		IC06	-27
Commentaires :			rectification de l'indicateur IC06 suite à une erreur de saisie																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/09/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	245 400,00	95 200,00	38,79%	0,00	89 000,00	0,00	45 000,00	0,00	16 200,00	6,60%
Différence	-245 400,00	-95 200,00	-	0,00	-89 000,00	0,00	-45 000,00	0,00	-16 200,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.2	EU001148	UBO	Seal Of Excellence - WOMEN4FISH		Favorable	Favorable	Déprogrammé	09/09/2021	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		SPE21	non pertinent
										09/07/2020	140 400,00	70 200,00	50,00%	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00	11,54%	SPE21	non pertinent
										Différence	-140 400,00	-70 200,00		0,00	-54 000,00	0,00	0,00	0,00	-16 200,00			
Commentaires :			Déprogrammation de la subvention FEDER de 70 200 € en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19 qui rend difficile l'installation en France de la chercheuse retenue pour ce projet. Courrier du bénéficiaire en date du 26/10/2020.																			
2	2.1	2.1.1	EU000353	Association CELADON	AVEROES 2017 (Phase 2)	Brest	Favorable	Favorable	Déprogrammé	09/09/2021	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		IC25	0
										13/09/2018	105 000,00	25 000,00	23,81%	0,00	35 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25	2,5
										Différence	-105 000,00	-25 000,00		0,00	-35 000,00	0,00	-45 000,00	0,00	0,00		IC25	-2,5
Commentaires :			Requalification du régime d'aide de l'opération suite à un audit, ramenant le taux d'aide publique à 50 % au lieu de 100 %. Suite à la CRPE, les cofinanceurs seront informés des obligations liées à l'application du régime d'aide d'état RDISA40391 et du surfinancement constaté.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/09/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SIS

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	160 555,00	62 250,00	38,77%	12 410,00	62 250,00	21 645,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00%
Différence	-160 555,00	-62 250,00	-	-12 410,00	-62 250,00	-21 645,00	0,00	-2 000,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.1	EU001146	Université de Rennes 1	PEPITE BRETAGNE 2020	BRETAGNE	Favorable	Favorable	Déprogrammé	09/09/2021	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC27 SPE22	0 0
										09/07/2020	160 555,00	62 250,00	38,77%	12 410,00	62 250,00	21 645,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00%	IC27 SPE22	1 2000
										Différence	-160 555,00	-62 250,00		-12 410,00	-62 250,00	-21 645,00	0,00	-2 000,00	0,00		IC27 SPE22	-1 -2000
Commentaires :			Compte tenu de la faible réalisation des dépenses, le bénéficiaire ne souhaite pas donner suite à la demande de subvention.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

du 7 octobre 2021

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 12/10/2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2192

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 07/10/2021

Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	[illegible]	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE				1 019 393 235,00	443 534 026,00	43,51%	726	1 002 136 603,81	98,31%	359 128 144,60	35,84%	80,97%	121 299 612,59	54 112 065,40	42 352 970,70	122 986 569,63	8 276 896,21	293 980 344,68	29,34%
	dont TOTAL PO FEDER/FSE hors REACT-EU			943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	709	989 161 591,02	104,81%	354 077 813,33	35,80%	95,83%	121 299 612,59	54 112 065,40	42 352 970,70	122 986 569,63	8 276 896,21	286 055 663,16	28,92%
	dont TOTAL PO FEDER/FSE REACT-EU			75 668 052,00	74 034 026,00	97,84%	17	12 975 012,79	17,15%	5 050 331,27	38,92%	6,82%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 924 681,52	61,08%
TOTAL FEDER				895 007 837,00	381 341 327,00	42,61%	719	846 467 181,59	94,58%	281 293 433,54	33,23%	73,76%	121 299 612,59	54 112 065,40	42 352 970,70	122 986 569,63	8 276 896,21	216 145 633,52	25,54%
	dont FEDER hors REACT-EU			819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	702	833 492 168,80	101,73%	276 243 102,27	33,14%	89,89%	121 299 612,59	54 112 065,40	42 352 970,70	122 986 569,63	8 276 896,21	208 220 952,00	24,98%
	dont FEDER REACT-EU			75 668 052,00	74 034 026,00	97,84%	17	12 975 012,79	17,15%	5 050 331,27	38,92%	6,82%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 924 681,52	61,08%
TOTAL FSE				124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	7	155 669 422,22	125,15%	77 834 711,06	50,00%	125,15%						77 834 711,16	50,00%
1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	68	302 787 205,08	116,66%	88 466 967,72	29,22%	94,40%	76 558 685,73	1 627 654,99	24 659 258,58	99 734 958,12	367 256,65	11 372 423,29	3,76%
	1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 185 406,94	121,01%	78 895 526,00	28,36%	100,00%	74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
		1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DSN				1	278 185 406,94		78 895 526,00	28,36%		74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
	1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	67	24 601 798,14	82,99%	9 571 441,72	38,91%	64,57%	1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	10 104 100,59	41,07%
		1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DSN				67	24 601 798,14		9 571 441,72	38,91%		1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	10 104 100,59	41,07%
2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	465	251 132 459,40	94,50%	96 085 786,48	38,26%	102,42%	30 228 075,36	40 058 246,29	8 151 370,20	12 408 142,42	7 513 582,13	56 687 256,52	22,57%
	2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	265	125 095 843,74	117,73%	44 959 494,35	35,94%	102,20%	29 598 713,78	21 118 767,05	6 575 539,13	9 892 257,43	443 714,53	12 507 357,47	10,00%
		2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				224	111 067 100,58		38 508 188,72	34,67%		28 976 659,40	17 190 189,52	6 295 929,13	9 137 637,87	227 906,00	10 730 589,94	9,66%
		2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				19	6 042 718,45		2 890 110,27	47,83%			2 308 331,61		216 645,00		627 631,57	10,39%
		2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				22	7 986 024,71		3 561 195,36	44,59%		622 054,38	1 620 245,92	279 610,00	537 974,56	215 808,53	1 149 135,96	14,39%
	2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	166	78 192 118,60	160,78%	25 755 036,28	32,94%	122,42%	286 466,00	18 146 905,04	1 541 921,80	2 291 404,03	6 458 147,93	23 712 237,52	30,33%
		2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				44	22 956 882,06		7 701 618,63	33,55%		286 466,00	6 565 525,57	1 241 921,80	1 113 625,22	207 398,00	5 840 326,84	25,44%
		2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS				5	7 811 896,16		2 036 307,29	26,07%							5 775 588,87	73,93%
		2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				95	36 381 923,16		9 789 046,92	26,91%			6 936 708,28	300 000,00	1 131 612,14	6 157 381,93	12 067 173,89	33,17%
		2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				21	9 055 242,57		4 241 888,79	46,84%			4 644 671,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,32%
		2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
	2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	34	47 844 497,06	43,16%	25 371 255,85	53,03%	88,14%	342 895,58	792 574,20	33 909,27	224 480,96	611 719,67	20 467 661,53	42,78%
		2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 887 490,74		560 271,35	29,68%		23 226,25	501 514,81			516 053,00	286 425,33	15,17%
		2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				25	43 418 171,84		23 460 403,97	54,03%							19 957 767,87	45,97%
		2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				5	2 538 834,48		1 350 580,53	53,20%		319 669,33	291 059,39	33 909,27	224 480,96	95 666,67	223 468,33	8,80%
3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	158	258 060 994,31	94,68%	80 936 573,96	31,36%	74,24%	14 512 851,50	12 421 511,88	9 540 144,17	10 837 511,60	396 057,43	129 416 343,77	50,15%
	3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	35	75 702 422,26	76,30%	28 805 434,25	38,05%	72,58%	2 479 355,67	884 949,66	3 828 070,63	2 194 999,31	300 000,00	37 209 612,74	49,15%
		3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				34	43 889 065,38		13 805 434,25	31,46%		2 479 355,67	884 949,66	1 160 079,22	921 986,27	300 000,00	24 337 260,31	55,45%
		3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
	3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	100	50 691 725,94	81,55%	11 450 277,97	22,59%	46,05%	82 140,03	1 672 428,23	3 675 877,15	4 490 432,83	70 857,43	29 249 712,30	57,70%
		3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				100	50 691 725,94		11 450 277,97	22,59%		82 140,03	1 672 428,23	3 675 877,15	4 490 432,83	70 857,43	29 249 712,30	57,70%
	3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	23	131 666 846,11	118,44%	40 680 861,74	30,90%	91,48%	11 951 355,80	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46	25 200,00	62 957 018,73	47,82%
		3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				23	131 666 846,11		40 680 861,74	30,90%		11 951 355,80	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46	25 200,00	62 957 018,73	47,82%
4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
	4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
		4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
	5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
		5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	506 440,24		253 220,12	50,00%							253 220,12	50,00%
		5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				3	182 248,69		89 143,45	48,91%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		80 297,76	44,06%
		5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	170 736,00		85 368,00	50,00%							85 368,00	50,00%
		5.1.4 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication – Assistance technique forfaitaire	DAEI SFEDER				1	20 652 085,08		10 326 042,54	50,00%							10 326 042,54	50,00%
6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
	6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
		6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE				1	4 739 488,00		2 369 744,00	50,00%							2 369 744,00	50,00%
7 - Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (REACT-EU)				72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%	16	8 975 012,79	12,40%	3 050 331,27	33,99%	4,21%						5 924 681,52	66,01%
	7.1 - Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19			72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%	16	8 975 012,79	12,40%	3 050 331,27	33,99%	4,21%						5 924 681,52	66,01%
		7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	DAEI-SFEDER DCEEB-SERCLE DITMO-SIMA DPAF-DDISF-SEFTRA				1	2 700 374,13		1 350 187,06	50,00%							1 350 187,07	50,00%
		7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	DSN																
		7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	DIRECO-SIS DIRECO-SISESS DIRECO-SPE				15	6 274 638,66		1 700 144,21	27,10%							4 574 494,45	72,90%
		7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	DAEI-SFEDER																
8 - Assistance technique (REACT-EU)				3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
	8.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire			3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
		8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	DAEI-SFEDER				1	4 000 000,00		2 000 000,00	50,00%							2 000 000,00	50,00%

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 07/10/2021

UE programmé : 81,0% - 359,1 M€
dont hors REACT-EU : 95,8% - 354,1 M€
REACT-EU : 6,8% - 5,1 M€
dont FEDER : 73,8% - 281,3 M€
hors REACT-EU : 89,9% - 276,2 M€
REACT-EU : 6,8% - 5,1 M€
dont FSE : 125,2% - 77,8 M€

UE certifié* : 183,6 M€ -102,4% du DO 2021
dont FEDER : 152,1M€ -102,0% du DO 2021
dont FSE : 31,5M€ -104,3% du DO 2021

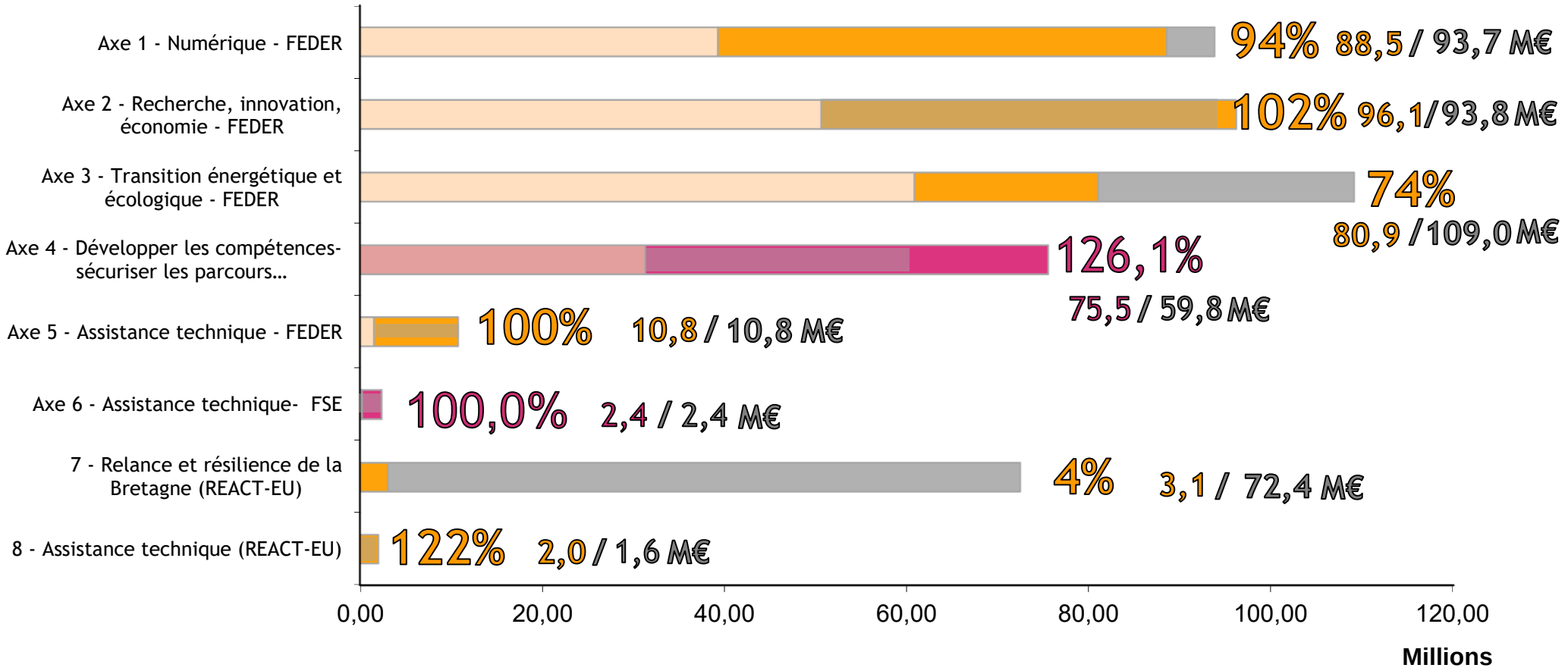

*Montant UE certifié au 28/09/2021 Programmé en M€ Montant prévu pour 2014-2020 en M€

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	**07/10/2021**
PROGRAMME	**FEDER**

Totaux	**Nb dossiers**
	10

Coût total	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***
4 805 478,29	**1 562 287,28**	**32,51%**	**86 413,69**	**35 000,00**	**37 500,00**	**39 000,00**	**0,00**	**3 045 277,32**	**63,37%**

Arborescence du programme			**Dossier**								**Plan de financement**										**Indicateurs du PO**	
Axe	**Objectif spécifique**	**Action**	**N° dossier**	**Bénéficiaire**	**Libellé du dossier**	**Lieu**	**Service instructeur**	**Avis SI**	**Avis de la CRPE**	**Décision de l'Autorité de gestion**	**Coût total**	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***	**Codes**	**Valeurs prévisionnelles**
1	1.2	1.2.1	EU001139	SAS CAVOK&CO	FEDER 2014-2020 - Montgolfière Expérience, création d'un musée immersif	SAINT-BRIEUC	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	52 650,34	41 375,37	78,59%						11 274,97	21,41%	SPE12	1
2	2.1	2.1.3	EU001255	SYNDICAT MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE	FEDER 2014-2020 - EcoFriche phase 2 : L'enfrichement des milieux humides en Bretagne - Croisement des enjeux biodiversité, des usages et des représentations	REGION BRETAGNE	**DCEEB SPANAB**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	325 182,21	142 137,14	43,71%	26 413,69	35 000,00				121 631,38	37,40%	Sans objet	SO
3	3.1	3.1.1	EU001359	BAULON	FEDER 2014-2020 - Réalisation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie	BAULON	**DCEEB SERCLE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	312 440,01	118 436,00	37,91%	60 000,00					134 004,01	42,89%	IC30 IC34	0,2 47,65
3	3.2	3.2.1	EU000919	ESPACIL HABITAT SA HLM	FEDER 2014-2020 - Réhabilitation thermique de 15 logements individuels - Résidence LES PRES COURIS - 56350 ALLAIRE	ALLAIRE	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	238 593,82	113 452,81	47,55%			37 500,00	39 000,00		48 641,01	20,39%	IC31 IC34	15 45,85
7	7.1	7.1.3	EU001401	SYRLINKS	SYRLINKS - 1110 - REACT EU - SynchroCube Enhanced System	CESSON-SEVIGNE	**DIRECO SIS**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	1 277 309,22	383 192,77	30,00%						894 116,45	70,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	383192,77 1 nc nc
7	7.1	7.1.3	EU001404	KLAXOON	KLAXOON - REACT EU - 1110 - Klaxoon workflow system	CESSON-SEVIGNE	**DIRECO SIS**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	2 000 000,00	500 000,00	25,00%						1 500 000,00	75,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	500000 1 nc nc
7	7.1	7.1.3	EU001425	AQUATONALE SA	REACT EU - AQUATONALE - AAP process et numérisation - PROJET ERP ET DEVELOPPEMENT DES SITES E COMMERCES	ALLAIRE	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	200 000,00	88 000,00	44,00%						112 000,00	56,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	88000 1 nc nc
7	7.1	7.1.3	EU001431	FINANCIERE DE KERANDRE	REACT EU - FEDER 2014-2020 - FDK NKE - AAP Process et Numérisation - Mise en place d'un nouvel ERP	HENNEBONT	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	171 100,00	75 284,00	44,00%						95 816,00	56,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	75284 1 nc nc
7	7.1	7.1.3	EU001432	TUFFIGO RAPIDEX	REACT EU - TUFFIGO RAPIDEX - Numérisation de la conception et de la fabrication d'armoires électriques	SAINT-EVARZEC	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	105 164,40	46 272,34	44,00%						58 892,06	56,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	46272,34 1 nc nc
7	7.1	7.1.3	EU001444	SARL GLENAN CONCEPT CARS	REACT EU - Glénan Concept Cars - Mise en place d'un système d'information pour gérer l'ensemble des flux de l'entreprise	CONCARNEAU	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	123 038,29	54 136,85	44,00%						68 901,44	56,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	54136,85 1 nc nc

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web
7.1.1	7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	IC22 IC30 RC0019 SPE711	IC22 - Superficie totale des sols réhabilités IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable RC0019 - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique SPE711 - Nouveaux services, systèmes de transports durables créés ou améliorés
7.1.2	7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	SPE712	SPE712 - Nombre de nouveaux services numériques accompagnés
7.1.3	7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	CV20 CV22 CV23 CV24	CV20 - Montant des subventions engagées pour les PME (Dépense publique totale, FEDER + contreparties publiques) CV22 - Nombre de PME soutenues par des subventions CV23 - Nombre de PME soutenus par le biais d'instruments financiers CV24 - Nombre de PME soutenues par le biais de soutiens non financiers
7.1.4	7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	CV1 CV2 CV3	CV1 - Montant du soutien aux équipement de protection en coût public total CV2 - Montant du soutien en équipements médicaux en coût public total CV3 - Montant du soutien en test et traitements en coût public total
8.1.1	8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	AT81	AT81 - nb d'ETP mobilisés

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	07/10/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DITMO SIMA

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	239 800,00	95 920,00	40,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	25 200,00	118 680,00	49,49%
Ancien PF	239 800,00	95 920,00	40,00%	115 777,97	0,00	0,00	0,00	0,00	28 102,03	11,72%
Différence	0,00	0,00	-	-115 777,97	0,00	0,00	0,00	25 200,00	90 577,97	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.3	3.3.1	EU001121	IFREMER	TBI à Vélo	Plouzané	Favorable	Favorable	Programmé	07/10/2021	65 000,00	26 000,00	40,00%					25 200,00	13 800,00	21,23%	SPE33	3
										09/07/2020	65 000,00	26 000,00	40,00%	25 200,00					13 800,00	21,23%	SPE33	1
										Différence	0,00	0,00		-25 200,00	0,00	0,00	0,00	25 200,00	0,00		SPE33	2
Commentaires :			Modification du cofinancement : Initialement inscrit comme public (Etat), inscrit comme privé (Entreprise Rozo) Modification du poste de dépenses : équipements au lieu de travaux																			
3	3.3	3.3.1	EU001125	Université Bretagne Occidentale (UBO)	TBI à vélo - Phase 2	Brest	Favorable	Favorable	Programmé	07/10/2021	174 800,00	69 920,00	40,00%						104 880,00	60,00%	SPE33	2
										04/02/2021	174 800,00	69 920,00	40,00%	90 577,97					14 302,03	8,18%	SPE33	1
										Différence	0,00	0,00		-90 577,97	0,00	0,00	0,00	0,00	90 577,97		SPE33	1
Commentaires :			Le programme Alvéole était initialement déclaré comme une subvention publique (Etat). Elles est désormais inscrite comme étant une subvention privée (Entreprise Rozo)																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 16 novembre 2021

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 23/11/2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel. Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 16/11/2021

Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	Autres Public	Privé	Autofinancement	Bénéf. %
TOTAL PO FEDER/FSE				**1 019 393 235,00**	**443 534 026,00**	*43,51%*	**737**	**1 007 835 179,31**	*98,87%*	**361 111 309,05**	*35,83%*	*81,42%*	**121 354 438,40**	**54 213 379,84**	**42 428 167,80**	**123 008 180,63**	**8 272 729,54**	**297 446 974,05**	*29,51%*
	dont TOTAL PO FEDER/FSE hors REACT-EU			**943 725 183,00**	**369 500 000,00**	*39,15%*	**714**	**991 669 595,41**	*105,08%*	**354 932 416,95**	*35,79%*	*96,06%*	**121 324 864,20**	**54 123 078,76**	**42 372 275,70**	**122 986 569,63**	**8 272 729,54**	**287 657 660,63**	*29,01%*
	dont TOTAL PO FEDER/FSE REACT-EU			***75 668 052,00***	***74 034 026,00***	*97,84%*	***23***	***16 165 583,90***	*21,36%*	***6 178 892,10***	*38,22%*	*8,35%*	***29 574,20***	***90 301,08***	***55 892,10***	***21 611,00***	***0,00***	***9 789 313,42***	*60,56%*
TOTAL FEDER				**895 007 837,00**	**381 341 327,00**	*42,61%*	**730**	**852 165 757,09**	*95,21%*	**283 276 597,99**	*33,24%*	*74,28%*	**121 354 438,40**	**54 213 379,84**	**42 428 167,80**	**123 008 180,63**	**8 272 729,54**	**219 612 262,89**	*25,77%*
	dont FEDER hors REACT-EU			**819 339 785,00**	**307 307 301,00**	*37,51%*	**707**	**836 000 173,19**	*102,03%*	**277 097 705,89**	*33,15%*	*90,17%*	**121 324 864,20**	**54 123 078,76**	**42 372 275,70**	**122 986 569,63**	**8 272 729,54**	**209 822 949,47**	*25,10%*
	dont FEDER REACT-EU			***75 668 052,00***	***74 034 026,00***	*97,84%*	***23***	***16 165 583,90***	*21,36%*	***6 178 892,10***	*38,22%*	*8,35%*	***29 574,20***	***90 301,08***	***55 892,10***	***21 611,00***	***0,00***	***9 789 313,42***	*60,56%*
TOTAL FSE				**124 385 398,00**	**62 192 699,00**	*50,00%*	**7**	**155 669 422,22**	*125,15%*	**77 834 711,06**	*50,00%*	*125,15%*						**77 834 711,16**	*50,00%*
1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				**259 541 118,00**	**93 718 322,00**	*36,11%*	**68**	**302 787 205,08**	*116,66%*	**88 466 967,72**	*29,22%*	*94,40%*	**76 558 685,73**	**1 627 654,99**	**24 659 258,58**	**99 734 958,12**	**367 256,65**	**11 372 423,29**	*3,76%*
	1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	*34,32%*	1	278 185 406,94	*121,01%*	78 895 526,00	*28,36%*	*100,00%*	74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	*0,46%*
		1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DSN				1	278 185 406,94		78 895 526,00	*28,36%*		74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	*0,46%*
	1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	*50,00%*	67	24 601 798,14	*82,99%*	9 571 441,72	*38,91%*	*64,57%*	1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	10 104 100,59	*41,07%*
		1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DSN				67	24 601 798,14		9 571 441,72	*38,91%*		1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	10 104 100,59	*41,07%*
2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				**265 738 977,00**	**93 813 952,00**	*35,30%*	**466**	**251 346 663,95**	*94,58%*	**96 152 716,23**	*38,26%*	*102,49%*	**30 253 326,97**	**40 069 259,65**	**8 170 675,20**	**12 408 142,42**	**7 509 415,46**	**56 783 128,02**	*22,59%*
	2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	*41,40%*	266	125 339 909,99	*117,96%*	45 064 494,35	*35,95%*	*102,44%*	29 623 965,39	21 119 780,41	6 594 844,13	9 892 257,43	443 714,53	12 600 853,75	*10,05%*
		2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				224	111 067 100,58		38 508 188,72	*34,67%*		28 976 659,40	17 190 189,52	6 295 929,13	9 137 637,87	227 906,00	10 730 589,94	*9,66%*
		2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				19	6 042 718,45		2 890 110,27	*47,83%*			2 308 331,61		216 645,00		627 631,57	*10,39%*
		2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				23	8 230 090,96		3 666 195,36	*44,55%*		647 305,99	1 621 259,28	298 915,00	537 974,56	215 808,53	1 242 632,24	*15,10%*
	2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	*43,26%*	166	78 192 118,60	*160,78%*	25 755 036,28	*32,94%*	*122,42%*	286 466,00	18 146 905,04	1 541 921,80	2 291 404,03	6 458 147,93	23 712 237,52	*30,33%*
		2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				44	22 956 882,06		7 701 618,63	*33,55%*		286 466,00	6 565 525,57	1 241 921,80	1 113 625,22	207 398,00	5 840 326,84	*25,44%*
		2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS				5	7 811 896,16		2 036 307,29	*26,07%*							5 775 588,87	*73,93%*
		2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				95	36 381 923,16		9 789 046,92	*26,91%*			6 936 708,28	300 000,00	1 131 612,14	6 157 381,93	12 067 173,89	*33,17%*
		2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				21	9 055 242,57		4 241 888,79	*46,84%*			4 644 671,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	*0,32%*
		2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	*100,00%*								*0,00%*
	2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	*25,97%*	34	47 814 635,36	*43,14%*	25 333 185,60	*52,98%*	*88,01%*	342 895,58	802 574,20	33 909,27	224 480,96	607 553,00	20 470 036,75	*42,81%*
		2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 887 490,74		560 271,35	*29,68%*		23 226,25	501 514,81			516 053,00	286 425,33	*15,17%*
		2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				25	43 418 171,84		23 460 403,97	*54,03%*							19 957 767,87	*45,97%*
		2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				5	2 508 972,78		1 312 510,28	*52,31%*		319 669,33	301 059,39	33 909,27	224 480,96	91 500,00	225 843,55	*9,00%*
3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				**272 548 180,00**	**109 019 272,00**	*40,00%*	**162**	**260 354 794,15**	*95,53%*	**81 724 247,83**	*31,39%*	*74,96%*	**14 512 851,50**	**12 421 511,88**	**9 540 144,17**	**10 837 511,60**	**396 057,43**	**130 922 469,74**	*50,29%*
	3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	*40,00%*	37	77 317 410,16	*77,93%*	29 463 571,42	*38,11%*	*74,24%*	2 479 355,67	884 949,66	3 828 070,63	2 194 999,31	300 000,00	38 166 463,47	*49,36%*
		3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				36	45 504 053,28		14 463 571,42	*31,79%*		2 479 355,67	884 949,66	1 160 079,22	921 986,27	300 000,00	25 294 111,04	*55,59%*
		3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	*47,15%*				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	*40,46%*
	3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	*40,00%*	102	51 370 537,88	*82,64%*	11 579 814,67	*22,54%*	*46,57%*	82 140,03	1 672 428,23	3 675 877,15	4 490 432,83	70 857,43	29 798 987,54	*58,01%*
		3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				102	51 370 537,88		11 579 814,67	*22,54%*		82 140,03	1 672 428,23	3 675 877,15	4 490 432,83	70 857,43	29 798 987,54	*58,01%*
	3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	*40,00%*	23	131 666 846,11	*118,44%*	40 680 861,74	*30,90%*	*91,48%*	11 951 355,80	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46	25 200,00	62 957 018,73	*47,82%*
		3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				23	131 666 846,11		40 680 861,74	*30,90%*		11 951 355,80	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46	25 200,00	62 957 018,73	*47,82%*
4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				**119 645 910,00**	**59 822 955,00**	*50,00%*	**6**	**150 929 934,22**	*126,15%*	**75 464 967,06**	*50,00%*	*126,15%*						**75 464 967,16**	*50,00%*
	4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	*50,00%*	6	150 929 934,22	*126,15%*	75 464 967,06	*50,00%*	*126,15%*						75 464 967,16	*50,00%*
		4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	*50,00%*							75 464 967,16	*50,00%*
5 - Assistance technique FEDER				**21 511 510,00**	**10 755 755,00**	*50,00%*	**11**	**21 511 510,01**	*100,00%*	**10 753 774,11**	*49,99%*	*99,98%*		**4 652,24**	**2 197,75**	**5 957,49**		**10 744 928,42**	*49,95%*
	5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	*50,00%*	11	21 511 510,01	*100,00%*	10 753 774,11	*49,99%*	*99,98%*		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	*49,95%*
		5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	506 440,24		253 220,12	*50,00%*							253 220,12	*50,00%*
		5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				3	182 248,69		89 143,45	*48,91%*			4 652,24	2 197,75	5 957,49		80 297,76	*44,06%*
		5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	170 736,00		85 368,00	*50,00%*							85 368,00	*50,00%*
		5.1.4 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication - Assistance technique forfaitaire	DAEI SFEDER				1	20 652 085,08		10 326 042,54	*50,00%*							10 326 042,54	*50,00%*
6 - Assistance technique FSE				**4 739 488,00**	**2 369 744,00**	*50,00%*	**1**	**4 739 488,00**	*100,00%*	**2 369 744,00**	*50,00%*	*100,00%*						**2 369 744,00**	*50,00%*
	6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	*50,00%*	1	4 739 488,00	*100,00%*	2 369 744,00	*50,00%*	*100,00%*						2 369 744,00	*50,00%*
		6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE				1	4 739 488,00		2 369 744,00	*50,00%*							2 369 744,00	*50,00%*
7 - Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (REACT-EU)				**72 400 000,00**	**72 400 000,00**	*100,00%*	**22**	**12 165 583,90**	*16,80%*	**4 178 892,10**	*34,35%*	*5,77%*	**29 574,20**	**90 301,08**	**55 892,10**	**21 611,00**		**7 789 313,42**	*64,03%*
	7.1 - Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19			72 400 000,00	72 400 000,00	*100,00%*	22	12 165 583,90	*16,80%*	4 178 892,10	*34,35%*	*5,77%*	29 574,20	90 301,08	55 892,10	21 611,00		7 789 313,42	*64,03%*
		7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	DAEI-SFEDER DCEEB-SERCLE DITMO-SIMA DPAF-DDISF-SEPTRA				2	3 342 048,09		1 600 187,06	*47,88%*		29 574,20	90 301,08	55 892,10	21 611,00		1 544 482,65	*46,21%*
		7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	DSN				1	504 441,15		504 441,15	*100,00%*								*0,00%*
		7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	DIRECO-SIS DIRECO-SISESS DIRECO-SPE				19	8 319 094,66		2 074 263,89	*24,93%*							6 244 830,77	*75,07%*
		7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	DAEI-SFEDER																
8 - Assistance technique (REACT-EU)				**3 268 052,00**	**1 634 026,00**	*50,00%*	**1**	**4 000 000,00**	*122,40%*	**2 000 000,00**	*50,00%*	*122,40%*						**2 000 000,00**	*50,00%*
	8.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire			3 268 052,00	1 634 026,00	*50,00%*	1	4 000 000,00	*122,40%*	2 000 000,00	*50,00%*	*122,40%*						2 000 000,00	*50,00%*
		8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	DAEI-SFEDER				1	4 000 000,00		2 000 000,00	*50,00%*							2 000 000,00	*50,00%*

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 16/11/2021

UE programmé : 81,4% - 361,1 M€
dont hors REACT-EU : 96,1% - 354,9 M€
REACT-EU : 8,3% - 6,2 M€
dont FEDER : 74,3% - 283,3 M€
hors REACT-EU : 90,2% - 277,1 M€
REACT-EU : 8,3% - 6,2 M€
dont FSE : 125,2% - 77,8 M€

UE certifié* : 203,8 M€ - 113,7% du DO 2021
dont FEDER : 169,7M€ -113,8% du DO 2021
dont FSE : 34,1 M€ - 113,2% du DO 2021

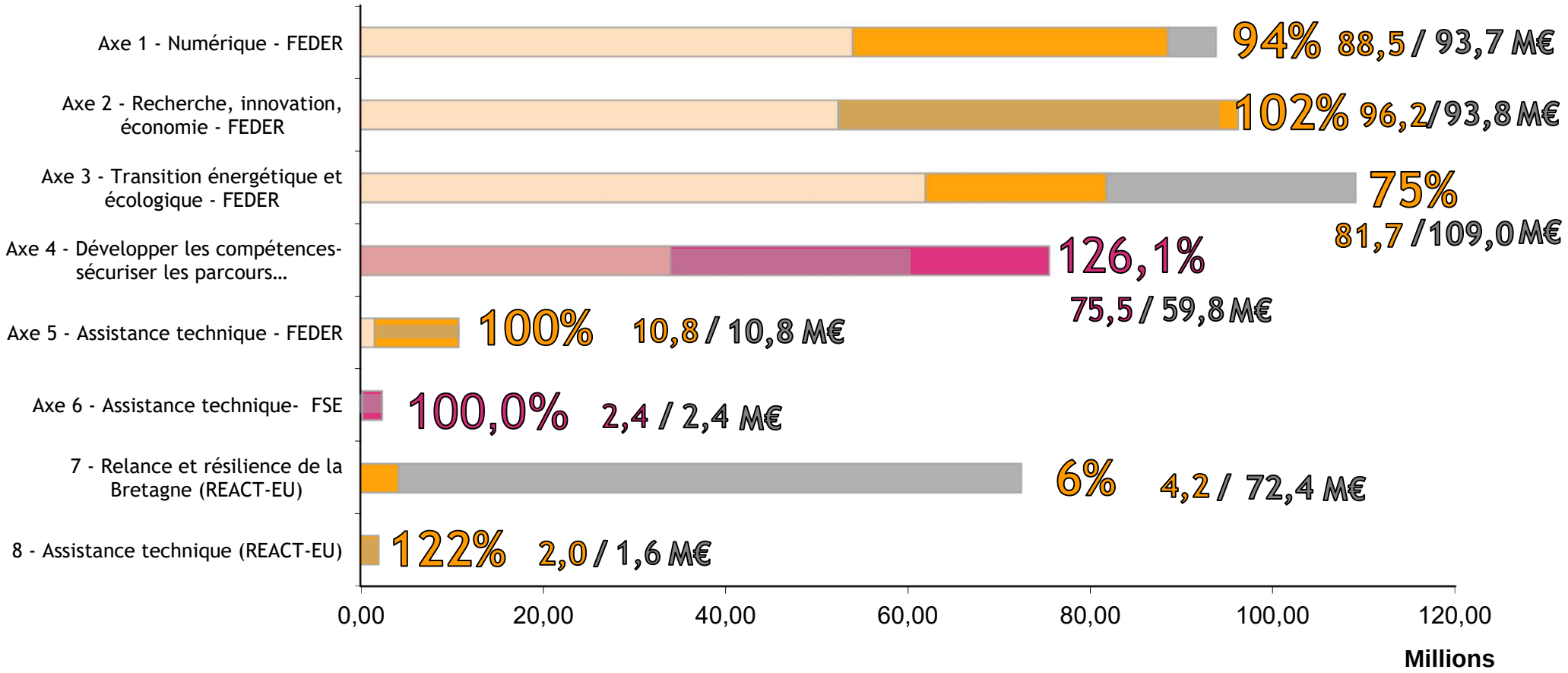

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	16/11/2021
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	11

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
5 728 437,20	2 021 234,70	35,28%	63 934,20	136 947,91	75 197,10	21 611,00	0,00	3 409 512,29	59,52%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.3	EU001258	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	FEDER 2014-2020 - OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'AVIFAUNE : phase 2_structuration	REGION BRETAGNE	DCEEB SPANAB	Favorable	Favorable	Programmé	244 066,25	105 000,00	43,02%	34 360,00	46 646,83	19 305,00			38 754,42	15,88%	Sans objet	SO
3	3.1	3.1.1	EU001082	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE	FEDER 2014-2020 - Iroise Nerzh Connect	Communauté de communes du Pays d'Iroise	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	1 563 246,11	625 298,44	40,00%						937 947,67	60,00%	IC30 IC34	0 548
3	3.1	3.1.1	EU001220	SAINT YVI	FEDER 2014-2020 - Installation d'une chaudière bois à granules	SAINT-YVI	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	51 741,79	32 838,73	63,47%						18 903,06	36,53%	IC30 IC34	0,049 0,012
3	3.2	3.2.1	EU000766	NEOTOA	FEDER 2014-2020 - Travaux d'amélioration thermique de 33 pavillons répartis sur 4 sites	PLEUDIHEN-SUR-RANCE SAINT-HELEN VILDE-GUINGALAN	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	316 605,03	67 036,70	21,17%						249 568,33	78,83%	IC31 IC34	33 80,25
3	3.2	3.2.1	EU001275	ESPACIL HABITAT SA HLM	FEDER 2014-2020 - PAYS DE BREST - Réhabilitation thermique de 25 logements à TELGRUC SUR MER - Résidence DOUAR AN ABAD	TELGRUC-SUR-MER	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	362 206,91	62 500,00	17,26%						299 706,91	82,74%	IC31 IC34	25 51,52
7	7.1	7.1.1	EU001427	COMMUNE DE QUEVEN	REACT EU - FEDER 2014-2020 - Schéma directeur des déplacements doux	QUEVEN	DITMO SIMA	Favorable	Favorable	Programmé	641 673,96	250 000,00	38,96%	29 574,20	90 301,08	55 892,10	21 611,00		194 295,58	30,28%	IC22 IC30 RC0019 SPE711	NC NC NC 3
7	7.1	7.1.2	EU001415	REGION BRETAGNE FONDS EUROPEENS	REACT EU - Accompagnement et préparation à l'acquisition d'une solution numérique CRM (Customer Relationship Management) dans le cadre du programme "Gestion de la Relation Usagers"	REGION BRETAGNE	DAEI SFEDER	Favorable	Favorable	Programmé	504 441,15	504 441,15	100,00%						0,00	0,00%	SPE712	1
7	7.1	7.1.3	EU001430	SARL PRECISION MECANIQUE ARMORICAINE	REACT EU - PMA22 - AAP Process et numérisation - CENTRE D'USINAGE 5 AXES	ILLIFAUT	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	609 998,00	134 199,56	22,00%						475 798,44	78,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	134199,56 1 NC NC
7	7.1	7.1.3	EU001448	SA GRAND OUEST ETIQUETTES	REACT EU - FEDER 2014-2020 - GRAND OUEST ETIQUETTES - AAP Process et numérisation - Amélioration de l'outil de Production et diversification	LAMBALLE	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	1 150 710,00	115 071,00	10,00%						1 035 639,00	90,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	115071,00 1 NC NC

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement												Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
7	7.1	7.1.3	EU001449	N2C SAS	REACT EU -N2C - FEDER 2014-2020 - AAP Process et numérisation - Mise en place d'un ERP et d'un CRM"	SENS-DE-BRETAGNE	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	83 748,00	36 849,12	44,00%						46 898,88	56,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	36849,12 1 NC NC
7	7.1	7.1.3	EU001450	ENAG SA	REACT EU - ENAG - AAP Process et Numérisation - Développement des outils informatique de l'entreprise : Déploiement d'un ERP	QUIMPER	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	88 000,00	44,00%						112 000,00	56,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	88000,00 1 NC NC

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web
7.1.1	7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	IC22 IC30 RC0019 SPE711	IC22 - Superficie totale des sols réhabilités IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable RC0019 - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique SPE711 - Nouveaux services, systèmes de transports durables créés ou améliorés
7.1.2	7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	SPE712	SPE712 - Nombre de nouveaux services numériques accompagnés
7.1.3	7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	CV20 CV22 CV23 CV24	CV20 - Montant des subventions engagées pour les PME (Dépense publique totale, FEDER + contreparties publiques) CV22 - Nombre de PME soutenues par des subventions CV23 - Nombre de PME soutenus par le biais d'instruments financiers CV24 - Nombre de PME soutenues par le biais de soutiens non financiers
7.1.4	7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	CV1 CV2 CV3	CV1 - Montant du soutien aux équipement de protection en coût public total CV2 - Montant du soutien en équipements médicaux en coût public total CV3 - Montant du soutien en test et traitements en coût public total
8.1.1	8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	AT81	AT81 - nb d'ETP mobilisés

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	16/11/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SISESS

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
Nouveau PF	543 456,75	253 583,52	*46,66%*	25 000,00	49 000,00	0,00	165 998,01	37 500,00	12 375,22	*2,28%*
Ancien PF	573 318,45	291 653,77	*50,87%*	25 000,00	39 000,00	0,00	165 998,01	41 666,67	10 000,00	*1,74%*
Différence	-29 861,70	-38 070,25	-	0,00	10 000,00	0,00	0,00	-4 166,67	2 375,22	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.3	2.3.3	EU001245	CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Innovation et coopération pour le développement des entreprises de l'ESS (Filières)	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	16/11/2021	543 456,75	253 583,52	*46,66%*	25 000,00	49 000,00		165 998,01	37 500,00	12 375,22	*2,28%*	IC01 IC04	120 120
										04/03/2021	573 318,45	291 653,77	*50,87%*	25 000,00	39 000,00		165 998,01	41 666,67	10 000,00	*1,74%*	IC01 IC04	120 120
										Différence	-29 861,70	-38 070,25		0,00	10 000,00	0,00	0,00	-4 166,67	2 375,22			
Commentaires :			Avenant nécessaire suite à une évolution des postes de dépenses ainsi que des cofinancements supplémentaires																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	16/11/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DCEEB SPANAB

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 994 009,85	799 343,88	40,09%	345 697,79	364 678,62	7 949,00	118 744,50	0,00	357 596,06	17,93%
Ancien PF	1 994 009,85	799 343,88	40,09%	354 806,18	410 312,09	7 949,00	118 744,50	0,00	302 854,20	15,19%
Différence	0,00	0,00	-	-9 108,39	-45 633,47	0,00	0,00	0,00	54 741,86	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.3	EU001208	BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS	Suivi des populations de poissons migrateurs sur les cours d'eau bretons	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	16/11/2021	662 545,10	133 611,50	20,17%	12 831,61	31 812,43	7 949,00	118 744,50		357 596,06	53,97%	/	SO
										01/07/2021	662 545,10	133 611,50	20,17%	21 940,00	77 445,90	7 949,00	118 744,50		302 854,20	45,71%	/	SO
										Différence	0,00	0,00		-9 108,39	-45 633,47	0,00	0,00	0,00	54 741,86			SO
Commentaires :			Rectification du plan de financement et notamment de la proratisation des cofinancements Région et Etat.																			
2	2.1	2.1.3	EU000053	Observatoire de l'environnement en Bretagne	Faciliter l'accès à la connaissance et à la compréhension des enjeux environnementaux en Bretagne	Région Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	16/11/2021	1 331 464,75	665 732,38	50,00%	332 866,18	332 866,19				0,00	0,00%	/	SO
										13/09/2016	1 331 464,75	665 732,38	50,00%	332 866,18	332 866,19				0,00	0,00%	/	SO
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			SO
Commentaires :			Changement de dénomination sociale ("Observatoire de l'environnement en Bretagne" au lieu de "GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT"), d'adresse et de SIRET du bénéficiaire.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

du 9 décembre 2021

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers 2014-2020
Appels à projets Programme 2021-2027 (biodiversité / innovation)*
**sous réserve de l'accord final de la Commission européenne sur le Programme*

Fait à Rennes, le 14/12/2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

2210

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 09/12/2021

Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE				1 019 393 235,00	443 534 026,00	43,51%	749	1 015 723 512,79	99,64%	363 696 221,38	35,81%	82,00%	121 432 517,58	54 573 718,84	42 428 167,80	123 391 956,75	9 459 711,54	300 741 218,90	29,61%
	dont TOTAL PO FEDER/FSE hors REACT-EU			943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	722	997 666 243,15	105,72%	357 041 159,53	35,79%	96,63%	121 402 943,38	54 483 417,76	42 372 275,70	123 370 345,75	9 459 711,54	289 536 389,49	29,02%
	dont TOTAL PO FEDER/FSE REACT-EU			75 668 052,00	74 034 026,00	97,84%	27	18 057 269,64	23,86%	6 655 061,85	36,86%	8,99%	29 574,20	90 301,08	55 892,10	21 611,00	0,00	11 204 829,41	62,05%
TOTAL FEDER				895 007 837,00	381 341 327,00	42,61%	742	860 054 090,57	96,09%	285 861 510,32	33,24%	74,96%	121 432 517,58	54 573 718,84	42 428 167,80	123 391 956,75	9 459 711,54	222 906 507,74	25,92%
	dont FEDER hors REACT-EU			819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	715	841 996 820,93	102,77%	279 206 448,47	33,16%	90,86%	121 402 943,38	54 483 417,76	42 372 275,70	123 370 345,75	9 459 711,54	211 701 678,33	25,14%
	dont FEDER REACT-EU			75 668 052,00	74 034 026,00	97,84%	27	18 057 269,64	23,86%	6 655 061,85	36,86%	8,99%	29 574,20	90 301,08	55 892,10	21 611,00	0,00	11 204 829,41	62,05%
TOTAL FSE				124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	7	155 669 422,22	125,15%	77 834 711,06	50,00%	125,15%						77 834 711,16	50,00%
1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	70	302 895 920,86	116,70%	88 532 347,49	29,23%	94,47%	76 558 685,73	1 627 654,99	24 659 258,58	99 734 958,12	367 256,65	11 415 759,30	3,77%
	1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 185 406,94	121,01%	78 895 526,00	28,36%	100,00%	74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
		1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DSN				1	278 185 406,94		78 895 526,00	28,36%		74 808 429,17		24 271 740,33	98 941 388,74		1 268 322,70	0,46%
	1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	69	24 710 513,92	83,35%	9 636 821,49	39,00%	65,01%	1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	10 147 436,60	41,07%
		1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DSN				69	24 710 513,92		9 636 821,49	39,00%		1 750 256,56	1 627 654,99	387 518,25	793 569,38	367 256,65	10 147 436,60	41,07%
2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	468	254 512 144,55	95,78%	97 092 537,65	38,15%	103,49%	30 331 406,15	40 429 598,65	8 170 675,20	12 720 693,42	8 696 397,46	57 070 836,02	22,42%
	2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	266	125 339 909,99	117,96%	45 064 494,35	35,95%	102,44%	29 623 965,39	21 119 780,41	6 594 844,13	9 892 257,43	443 714,53	12 600 853,75	10,05%
		2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				224	111 067 100,58		38 508 188,72	34,67%		28 976 659,40	17 190 189,52	6 295 929,13	9 137 637,87	227 906,00	10 730 589,94	9,66%
		2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				19	6 042 718,45		2 890 110,27	47,83%			2 308 331,61		216 645,00		627 631,57	10,39%
		2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				23	8 230 090,96		3 666 195,36	44,55%		647 305,99	1 621 259,28	298 915,00	537 974,56	215 808,53	1 242 632,24	15,10%
	2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	167	80 817 816,60	166,18%	26 345 819,28	32,60%	125,22%	286 466,00	18 442 296,04	1 541 921,80	2 586 795,03	7 645 129,93	23 969 388,52	29,66%
		2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				44	22 956 882,06		7 701 618,63	33,55%		286 466,00	6 565 525,57	1 241 921,80	1 113 625,22	207 398,00	5 840 326,84	25,44%
		2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS				5	7 811 896,16		2 036 307,29	26,07%							5 775 588,87	73,93%
		2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				96	39 007 621,16		10 379 829,92	26,61%			7 232 099,28	300 000,00	1 427 003,14	7 344 363,93	12 324 324,89	31,59%
		2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				21	9 055 242,57		4 241 888,79	46,84%			4 644 671,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,32%
		2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
	2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	35	48 354 417,96	43,62%	25 682 224,02	53,11%	89,22%	420 974,76	867 522,20	33 909,27	241 640,96	607 553,00	20 500 593,75	42,40%
		2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 887 490,74		560 271,35	29,68%		23 226,25	501 514,81			516 053,00	286 425,33	15,17%
		2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				25	43 418 171,84		23 460 403,97	54,03%							19 957 767,87	45,97%
		2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				6	3 048 755,38		1 661 548,70	54,50%		397 748,51	366 007,39	33 909,27	241 640,96	91 500,00	256 400,55	8,41%
3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	166	263 077 245,51	96,53%	82 827 789,22	31,48%	75,98%	14 512 851,50	12 421 511,88	9 540 144,17	10 908 736,72	396 057,43	132 470 154,59	50,35%
	3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	38	77 662 155,39	78,27%	29 687 655,82	38,23%	74,80%	2 479 355,67	884 949,66	3 828 070,63	2 194 999,31	300 000,00	38 287 124,30	49,30%
		3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				37	45 848 798,51		14 687 655,82	32,03%		2 479 355,67	884 949,66	1 160 079,22	921 986,27	300 000,00	25 414 771,87	55,43%
		3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
	3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	105	53 748 244,01	86,47%	12 459 271,66	23,18%	50,11%	82 140,03	1 672 428,23	3 675 877,15	4 561 657,95	70 857,43	31 226 011,56	58,10%
		3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				105	53 748 244,01		12 459 271,66	23,18%		82 140,03	1 672 428,23	3 675 877,15	4 561 657,95	70 857,43	31 226 011,56	58,10%
	3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	23	131 666 846,11	118,44%	40 680 861,74	30,90%	91,48%	11 951 355,80	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46	25 200,00	62 957 018,73	47,82%
		3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				23	131 666 846,11		40 680 861,74	30,90%		11 951 355,80	9 864 133,99	2 036 196,39	4 152 079,46	25 200,00	62 957 018,73	47,82%
4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
	4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
		4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
	5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	11	21 511 510,01	100,00%	10 753 774,11	49,99%	99,98%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		10 744 928,42	49,95%
		5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				6	506 440,24		253 220,12	50,00%							253 220,12	50,00%
		5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				3	182 248,69		89 143,45	48,91%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		80 297,76	44,06%
		5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	170 736,00		85 368,00	50,00%							85 368,00	50,00%
		5.1.4 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication – Assistance technique forfaitaire	DAEI SFEDER				1	20 652 085,08		10 326 042,54	50,00%							10 326 042,54	50,00%
6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
	6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%	1	4 739 488,00	100,00%	2 369 744,00	50,00%	100,00%						2 369 744,00	50,00%
		6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE				1	4 739 488,00		2 369 744,00	50,00%							2 369 744,00	50,00%
7 - Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (REACT-EU)				72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%	26	14 057 269,64	19,42%	4 655 061,85	33,11%	6,43%	29 574,20	90 301,08	55 892,10	21 611,00		9 204 829,41	65,48%
	7.1 - Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19			72 400 000,00	72 400 000,00	100,00%	26	14 057 269,64	19,42%	4 655 061,85	33,11%	6,43%	29 574,20	90 301,08	55 892,10	21 611,00		9 204 829,41	65,48%
		7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	DAEI-SFEDER DCEEB-SERCLE DITMO-SIMA DPAF-DDISF-SEFTRA				2	3 342 048,09		1 600 187,06	47,88%		29 574,20	90 301,08	55 892,10	21 611,00		1 544 482,65	46,21%
		7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	DSN				1	504 441,15		504 441,15	100,00%								0,00%
		7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	DIRECO-SIS DIRECO-SISESS DIRECO-SPE				23	10 210 780,40		2 550 433,64	24,98%							7 660 346,76	75,02%
		7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	DAEI-SFEDER																
8 - Assistance technique (REACT-EU)				3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
	8.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire			3 268 052,00	1 634 026,00	50,00%	1	4 000 000,00	122,40%	2 000 000,00	50,00%	122,40%						2 000 000,00	50,00%
		8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	DAEI-SFEDER				1	4 000 000,00		2 000 000,00	50,00%							2 000 000,00	50,00%

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 09/12/2021

UE programmé : 82,0% - 363,7 M€
dont hors REACT-EU : 96,6% - 357,0 M€
REACT-EU : 9,0% - 6,7 M€
dont FEDER : 75,0% - 285,9 M€
hors REACT-EU : 90,9% - 279,2 M€
REACT-EU : 9,0% - 6,7 M€
dont FSE : 125,2% - 77,8 M€

UE certifié* : 203,8 M€ - 113,7% du DO 2021
dont FEDER : 169,7M€ -113,8% du DO 2021
dont FSE : 34,1 M€ - 113,2% du DO 2021

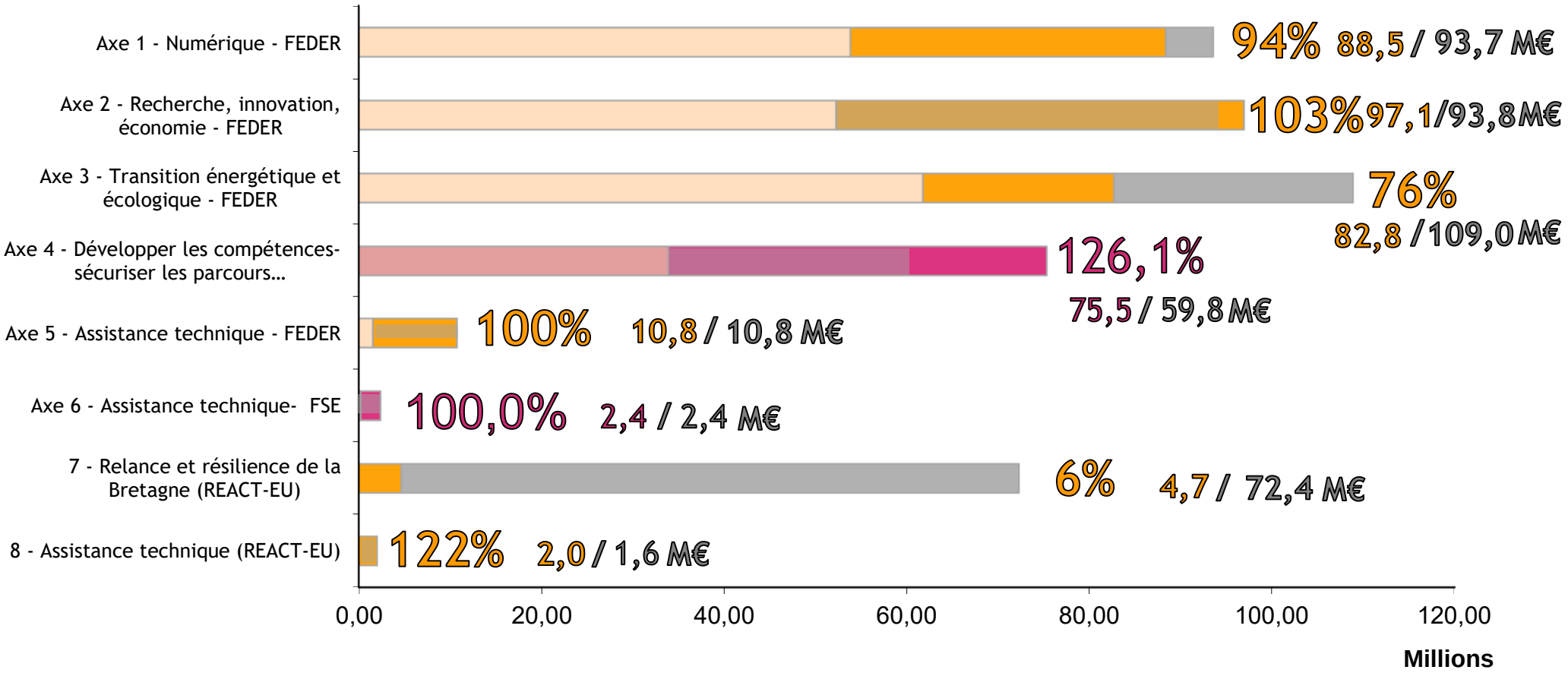

*Montant UE certifié au 23/11/2021 Programmé en M€ Montant prévu pour 2014-2020 en M€

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

*Appels à projets Programme 2021-2027 (biodiversité / innovation)**

**sous réserve de l'accord final de la Commission européenne sur le Programme*

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/12/2021
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	12

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
7 888 333,48	2 584 912,33	32,77%	78 079,18	360 339,00	0,00	383 776,12	1 186 982,00	3 294 244,85	41,76%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU001022	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	FEDER 2014-2020 - Portail internet à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine - Partie Bretagne Porte de Loire Communauté	Bretagne porte de Loire Communauté	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	48 057,33	31 314,21	65,16%						16 743,12	34,84%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU001039	CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	FEDER 2014-2020 - Portail internet à l'échelle du Pays des vallons de Vilaine - Partie Vallons de Haute Bretagne Communauté	Vallons de Haute-Bretagne Communauté	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	60 658,45	34 065,56	56,16%						26 592,89	43,84%	SPE12	1
2	2.2	2.2.3	EU001465	EXCELCAR	EXCELCAR - 1110 - EXCELCAR 3	CHARTRES-DE-BRETAGNE	DIRECO SIS	Favorable	Favorable	Programmé	2 625 698,00	590 783,00	22,50%		295 391,00		295 391,00	1 186 982,00	257 151,00	9,79%	IC01 IC26 IC27	10 7 1444133
2	2.3	2.3.3	EU001429	CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE	FEDER 2014-2020 - Développement du réseau des TAg BZH 2021	REGION BRETAGNE	DIRECO SISESS	Favorable	Favorable	Programmé	539 782,60	349 038,42	64,66%	78 079,18	64 948,00		17 160,00		30 557,00	5,66%	IC01 IC04	32 32
3	3.1	3.1.1	EU001440	SCEA PONT BIHAN	FEDER 2014-2020 - Chaufferie biomasse pour des bâtiments avicole	CRUGUEL	DCEEB SERCLE	Favorable	Favorable	Programmé	344 745,23	224 084,40	65,00%						120 660,83	35,00%	IC30 IC34	0,7 204
3	3.2	3.2.1	EU000920	BREST METROPOLE HABITAT	FEDER 2014-2020 - BREST " POULCANASTROC ET KERBLOAS " REHABILITATION THERMIQUE ET TECHNIQUE DE 56 LOGEMENTS	BREST	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	490 774,98	196 309,99	40,00%						294 464,99	60,00%	IC31 IC34	56 28,46
3	3.2	3.2.1	EU000959	HLM AIGUILLON CONSTRUCTION SA	FEDER 2014-2020 - Rennes - Réhabilitation de 50 logements Résidence Bigot de Préameneu	RENNES	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	450 113,72	63 261,00	14,05%				71 225,12		315 627,60	70,12%	IC31 IC34	50 51,93
3	3.2	3.2.1	EU001143	DOUARNENEZ HABITAT	FEDER 2014-2020 - Réhabilitation Energétique de 88 logements Brehuel à Douarnenez	DOUARNENEZ	DIRAM SCOTER	Favorable	Favorable	Programmé	1 436 817,43	619 886,00	43,14%						816 931,43	56,86%	IC31 IC34	88 57,25
7	7.1	7.1.3	EU001454	ENERGY &+	REACT EU - AAP Process et Numérisation - AHCS-Energy&+ - Investissement dans l'outil de production et mise en place d'un nouvel atelier de préfabrication	SAINT-NOLFF	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	637 649,74	154 555,35	24,24%						483 094,39	75,76%	CV20 CV22 CV23 CV24	154555,35 1 nc nc
7	7.1	7.1.3	EU001472	STACEM	REACT EU - STACEM - FEDER 2014-2020 - PROJET 4.0-STACEM 2021	GRAND-CHAMP	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	200 000,00	80 000,00	40,00%						120 000,00	60,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	80000 1 nc nc
7	7.1	7.1.3	EU001474	RENOUARD SA	REACT EU - FEDER 2014-2020 - RENOUARD - AAP Process et numérisation de l'industrie 2021 / Logiciel ERP	LOUDEAC	DIRECO SPE	Favorable	Favorable	Programmé	54 036,00	21 614,40	40,00%						32 421,60	60,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	21614,4 1 nc nc

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	%	Codes	Valeurs prévisionnelles
7	7.1	7.1.3	EU001476	SARL ROUDENN GRAFIK GROUPE	REACT EU - ROUDENN GRAFIK - FEDER 2014-2020 - INVESTISSEMENT PROCESS ET NUMERISATION POUR LA CONQUETE DE NOUVEAUX MARCHES	GUINGAMP	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	1 000 000,00	220 000,00	22,00%						780 000,00	78,00%	CV20 CV22 CV23 CV24	220000 1 nc nc

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	Sans objet	Sans objet.
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.3	2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	IC01 IC04	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web
7.1.1	7.1.1 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition verte	IC22 IC30 RC0019 SPE711	IC22 - Superficie totale des sols réhabilités IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable RC0019 - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique SPE711 - Nouveaux services, systèmes de transports durables créés ou améliorés
7.1.2	7.1.2 - REACT-EU - Soutien aux projets contribuant à la transition numérique	SPE712	SPE712 - Nombre de nouveaux services numériques accompagnés
7.1.3	7.1.3 - REACT-EU - Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance	CV20 CV22 CV23 CV24	CV20 - Montant des subventions engagées pour les PME (Dépense publique totale, FEDER + contreparties publiques) CV22 - Nombre de PME soutenues par des subventions CV23 - Nombre de PME soutenus par le biais d'instruments financiers CV24 - Nombre de PME soutenues par le biais de soutiens non financiers
7.1.4	7.1.4 - REACT-EU - Soutien aux investissements dans des produits et services destinés aux services de santé	CV1 CV2 CV3	CV1 - Montant du soutien aux équipement de protection en coût public total CV2 - Montant du soutien en équipements médicaux en coût public total CV3 - Montant du soutien en test et traitements en coût public total
8.1.1	8.1.1 - REACT-EU - Soutenir la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du volet REACT-EU sur le territoire	AT81	AT81 - nb d'ETP mobilisés

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/12/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SDENSU

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	950 000,00	386 000,00	40,63%	264 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00%
Ancien PF	950 000,00	386 000,00	40,63%	264 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.1	EU000408	Université de Rennes 1	BUFFON - Phase 3A	Rennes	Favorable	Favorable	Programmé	09/12/2021	950 000,00	386 000,00	40,63%	264 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25	387,50
										08/03/2018	950 000,00	386 000,00	40,63%	264 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25	923
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		IC25	-535,50
Commentaires :			La valeur prévisionnelle de l'indicateur transmise lors de l'instruction n'est pas correcte. La valeur transmise dans l'annexe à la demande de paiement du solde est celle à prendre en compte. Un avenant doit être mis en place pour modifier la valeur prévisionnelle de l'indicateur de réalisation.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	09/12/2021
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DAEI SFEDER

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	111 568,28	56 120,00	50,30%	0,00	24 274,00	0,00	0,00	0,00	31 174,28	27,94%
Ancien PF	111 568,28	56 120,00	50,30%	0,00	24 274,00	0,00	0,00	0,00	31 174,28	27,94%
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU001135	Office de Développement Culturel du Mené	Patrimoine et numérisation	Loudéac Communauté - Bretagne Centre	Favorable	Favorable	Programmé	09/12/2021	111 568,28	56 120,00	50,30%		24 274,00				31 174,28	27,94%	SPE12	1
										10/12/2020	111 568,28	56 120,00	50,30%		24 274,00				31 174,28	27,94%	SPE12	1
										Différence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		SPE12	0
Commentaires :			Ce dossier a été instruit par le SCOTER et programmé en AP /AE. Au moment de la certification, l'équilibre entre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement sont légèrement différentes, et cela nécessite de modifier la répartition entre les 2 engagements budgétaires. Rien n'est modifié par ailleurs.																			

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

3.5.1 - Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion

Appel à projets

« Soutien aux Réserves naturelles nationales et régionales »

Service patrimoine naturel et biodiversité

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Région Bretagne

Objectif et bénéficiaires

- Objectif : répondre aux besoins de financement des opérations des Réserves naturelles nationales et régionales : acquisitions foncières, protection de la nature, connaissance, gestion, expérimentation, recherches, restauration, animation, éducation à la nature et valorisation.

- Principaux bénéficiaires éligibles :
  - les structures gestionnaires de réserves naturelles,
  - les propriétaires de parcelles classées,
  - les organismes publics portant une opération du plan de gestion.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les critères de sélections

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Pour l'élaboration, évaluation, renouvellement des plans de gestion des Réserves naturelles : utilisation de la méthodologie du Cahier technique 88 de l'OFB,
- Pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle : inscription au plan de gestion validé par l'autorité de classement,
- Pour les procédures des Réserves naturelles : procédure validée par l'autorité de classement,
- Pour les acquisitions foncières et immobilières, travaux : opération permettant de consolider ou d'augmenter le périmètre de la Réserve naturelle, d'améliorer l'accueil des visiteurs, ou d'améliorer les conditions de travail de l'équipe gestionnaire de la Réserve naturelle.

Les opérations éligibles

- Les opérations éligibles :
  - L'élaboration, l'évaluation et le renouvellement des plans de gestion,
  - La mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle,
  - Les procédures (renouvellement de classement, études juridiques),
  - Les acquisitions foncières et immobilières,
  - Les travaux,
  - Les actions communes et de réseau.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles :
  - Les frais de personnel,
  - Les frais de déplacements,
  - Les prestations de services,
  - Les travaux d'investissement, de génie écologique
  - Les fournitures, équipements, matériels,
  - Les coûts d'acquisition foncière.

L'aide Feder

- Une simplification des justificatifs : recours aux options de coûts simplifiés pour déterminer le montant de certains postes de dépenses
- Une subvention Feder dans la limite de 60% du montant éligible
- Un budget minimum de 20 000 € de dépenses
- Un dépôt des dossiers à partir du 1er mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

3.5 Préserver et reconquérir la biodiversité

Appel à projets

« Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité »

Service patrimoine naturel et biodiversité

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Région Bretagne

Objectif et bénéficiaires

- Objectif : accompagner la définition et la mise en œuvre de projets territoriaux en faveur de la biodiversité basés sur le renforcement des continuités écologiques.

- Principaux bénéficiaires éligibles :
  - Les collectivités territoriales et leurs groupements,
  - Les établissements et organismes publics,
  - Les associations.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les critères de sélections

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Une démarché intégrée :
  - Mettre en place une démarche intégrée,
  - Déployer une démarche fédératrice en mobilisant différents partenaires,
  - Engager une démarche visant la reconquête de la biodiversité à travers des actions opérationnelles,
- L'utilisation d'une méthodologie :
  - Pour identifier la trame verte et bleue qui doit déboucher sur un plan d'actions, respecter les grands principes du cadre méthodologique du SRADDET,
  - Pour des actions opérationnelles, justifier d'un diagnostic TVB et plan d'actions du territoire, démontrer la portée et la pérennité des actions
- Se situer de préférence sur des territoires pluricommunaux.

Les opérations éligibles

Les opérations éligibles :

- Les études d'identification des continuités écologiques, diagnostic de l'état de fonctionnement des milieux naturels,
- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité,
- Les atlas de la biodiversité communale/intercommunale comportant une étude des continuités écologiques et débouchant sur un plan d'actions,
- La réalisation de travaux de remise en état des continuités écologiques, terrestres et aquatiques,
- Les études d'identification et les démarches en faveur de la trame noire et de la réduction de la pollution lumineuse
- Le déploiement de démarches expérimentales
- Les démarches d'évaluation d'actions déjà entreprises.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles :
  - Les frais de personnel,
  - Les frais de déplacements,
  - Les prestations de services,
  - Les travaux de génie écologique et d'aménagement,
  - Les fournitures, équipements et matériels.

L'aide Feder

- Une simplification des justificatifs : recours aux options de coûts simplifiés pour déterminer le montant de certains postes de dépenses
- Une subvention Feder dans la limite de 60% du montant éligible
- Un budget minimum de 60 000 € de dépenses ou 35 000 € si une seule dépense
- Un dépôt des dossiers à partir du 1er mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

3.5 Préserver et reconquérir la biodiversité

Appel à projets

« Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel »

Service patrimoine naturel et biodiversité

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Région Bretagne

Objectifs et bénéficiaires

- Objectifs :
  - Améliorer la connaissance sur la biodiversité (espèces faune et flore, milieux, liens espèces-milieux, continuités écologiques, paysage…) et en particulier dans des cadres favorisant la collaboration entre acteurs
  - Produire une connaissance utilisable par les opérateurs de terrain
  - Favoriser l'appropriation des connaissances à travers l'information, la sensibilisation et la mise en actions de différents publics.

- Principaux bénéficiaires éligibles :
  - Les collectivités territoriales et leurs groupements,
  - Les établissements et organismes publics,
  - Les associations.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les critères de sélections

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- Favoriser la préservation de la biodiversité par une meilleure connaissance ;
- et/ou rapprocher les acteurs de la recherche, des élus et décideurs, des gestionnaires et des différentes catégories d'opérateurs en matière de biodiversité (au sein des collectivités et des associations) ;
- et/ou renforcer la contribution du secteur associatif naturaliste et de l'éducation à la nature au développement des politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Les opérations éligibles

- Les opérations éligibles :
  - Les projets d'observation régionales,
  - Les projets de science-action,
  - Les actions d'animation, de diffusion/transfert de vulgarisation des connaissances du patrimoine naturel (biodiversité et géodiversité), de sensibilisation/éducation sur ces enjeux.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Les dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles :
  - Les frais de personnel,
  - Les frais de déplacements,
  - Les prestations de services,
  - Les fournitures et matières, équipements et matériels.

L'aide Feder

- Une simplification des justificatifs : recours aux options de coûts simplifiés pour déterminer le montant de certains postes de dépenses
- Une subvention Feder dans la limite de 60% du montant éligible
- Un budget minimum de 100 000 € de dépenses, dans la limite de 600 000 €
- Des projets d'une durée minimum de 24 mois
- Un dépôt des dossiers à partir du 1er mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Appel à projets "innovation collaborative au croisement des filières"

Pôles de compétitivité

Cet appel à projets s'inscrit dans :
→ La S3 bretonne
→ Le PO FEDER/FSE
→ La politique régionale d'innovation

Service innovation et stratégies économiques (SIS / DIRECO)

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Région Bretagne

L'appel à projets en bref

. **Cible : Projets de R&D collaboratifs structurants** pour l'économie régionale, qui s'inscrivent dans la S3 au croisement d'au moins 2 Domaines d'Innovation Stratégiques

. **Consortium : minimum 2 entreprises et un centre de recherche**, le porteur devant obligatoirement être une PME ou ETI bretonne

. Budget du projet (indicatif) : de **500 K€ à 1 M€**

. Durée : **12 à 36 mois**

. **Labellisation** par au moins un des 7 **pôles de compétitivité** situés en Bretagne

→ AAP positionné dans un ensemble de dispositifs régionaux et nationaux **complémentaires**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Bilan 2016 - 2021

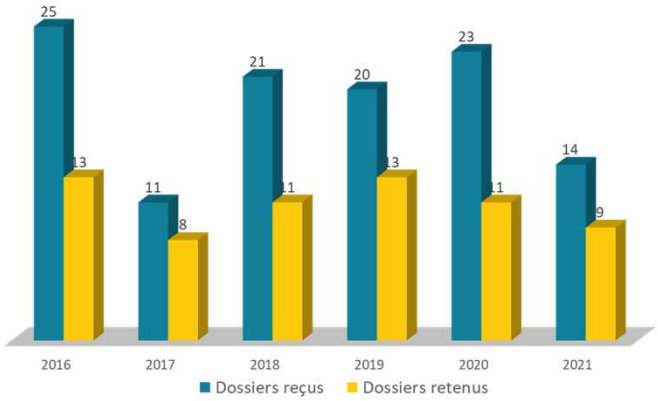

- ✓ **6 éditions**
- ✓ **65** projets financés
- ✓ **205** entreprises et laboratoires soutenus
- ✓ **19** projets terminés

100 % sur fonds Région : projets se finalisant après 2023 rendant impossible la mobilisation du FEDER 2014-2020

Répartition des financements sur 2016 - 2021

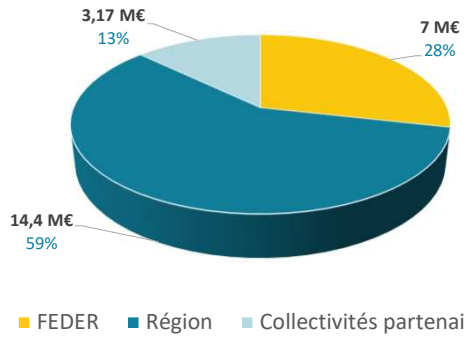

Effet de levier du FEDER : **+28 %** de financement

24,6 M€ engagés

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Exemple de projet

Solution logicielle sur tablette tactile associée à un stylet ergonomique pour faciliter le **diagnostic et la rééducation des troubles de l'apprentissage de l'écriture** comme la dysgraphie et la dyspraxie chez les enfants et les jeunes adultes.

- AAP 2018
- **4 partenaires** : Learn & Go (chef de file, 35) ; Hoali (22) ; Universités de Rennes 1 et 2 (35)
- **450 K€ engagés** (FEDER/Région)
- Durée : 28 mois

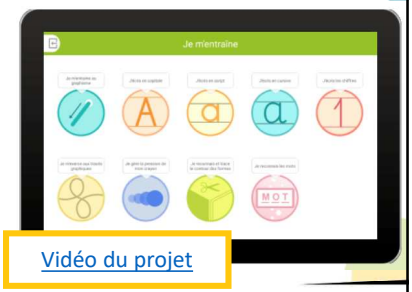

Vidéo du projet

Retombées :

- **4 emplois créés**
- **Lancement de la solution** mi-2021
- Un nouveau projet **KALIGO+** (AAP 2021) : adresse des patients avec des handicaps cognitifs et moteurs

Edition 2022

✓ Intégration dans la **nouvelle S3 régionale** :

- 5 Domaines d'Innovation Stratégiques
- 1 axe transversal au service des transitions

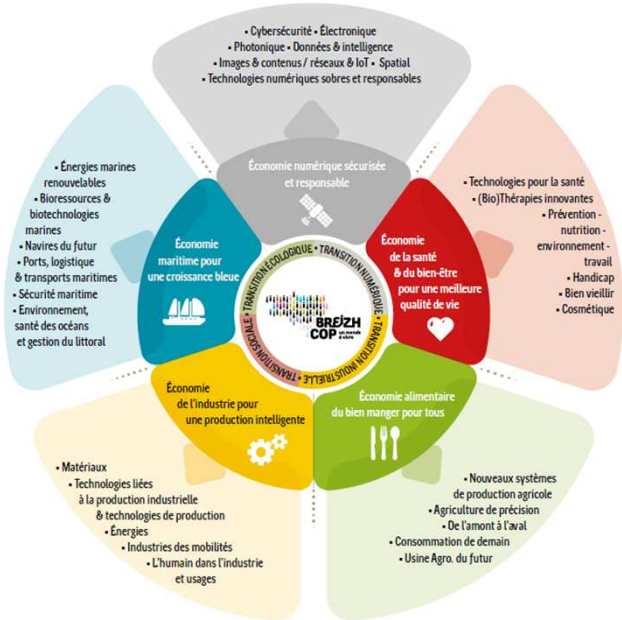

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1110_01D-CC

Edition 2022

✓ Intégration dans le nouveau **PO FEDER-FSE+ 2021 – 2027** *(sous réserve de validation)* :

- Priorité 1 (FEDER) – Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

- Objectif spécifique 1.1 – **Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes**

Proposition de calendrier 2022

Lancement de l'AAP : décembre 2021

Dépôt des pré-dossiers :
Pôles : 28 fév. / Région : 14 mars

Comité de pré-sélection : 5 et 6 avril

Résultats du comité : semaine du 19 avril

Labellisation jusqu'au 23 juin

Dépôt dossier complet : 7 juillet
(sur le Portail des Aides UE)

Financement de septembre à décembre

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

REGION BRETAGNE

22_1120_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_05 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 donnant délégation au Président pour procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

– **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2022.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 28 février 2022

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1120 - Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022

Objet du rapport :

I. Informations sur dispositifs existants

4.1.1 - Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole
4.1.2 - Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre
4.2.1 - Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les IAA
4.2.2 - Soutien aux investissement dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles en exploitation agricole
4.3.1 - Investissements en faveur des infrastructures forestières
4.4.1 - Investissements programme Breizh bocage
6.1.1 - Dotation Jeune Agriculteur
7.1.1 - DOCOB Natura 2000
7.6.1 - Natura 2000 - Contrats en milieux forestiers
7.6.2 - Identification et mise en œuvre d'actions en faveurs des continuités écologiques
7.6.3 - Politique d'intervention en faveur du maillage bocager -programme Breizh bocage
7.6.4 - Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales
7.6.5 - Animation Natura 2000
7.6.6 - Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier
8.3.1 - Défense des forêts contre les risques d'incendie
10.1 - Mesures Agri Environnementales et Climatiques
11.1 - Agriculture biologique - Aide à la conversion
11.2 - Agriculture biologique - Maintien bio
13.3 - Paiements compensatoires pour les autres zones soumises à des contraintes spécifiques
19.2 - Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des Stratégies Locales de Développement – SLD
19.3 – Coopération LEADER
19.4 - Aide à l'animation des Stratégies Locales de Développement - SLD
20 - Assistance technique

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

INFORMATIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Information sur l'avancement de la programmation des crédits FEADER 2014-2022

Le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2022 pour la Bretagne, placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, a été approuvé par la Commission européenne en août 2015. Une période de transition, dotée d'un budget complémentaire, a été approuvée courant 2021 permettant de poursuivre la mise en œuvre pour deux années supplémentaires.

Par délibération du Conseil régional n°21_DAJCP_SA_05, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), vous m'avez donné délégation pour procéder à la programmation des dossiers pouvant bénéficier de ces fonds européens, après avis des Comités de sélection.

Au **31 décembre 2022**, **406 864 359,74 €** de FEADER ont été programmés, portant l'engagement des crédits à **76,7%** de l'enveloppe globale du programme.

Le présent rapport rend compte des aides attribuées depuis la situation au 1er avril 2021 communiquée lors de la Commission permanente du 10 mai 2021, soit **60 272 881,99 €** détaillés ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

REGION BRETAGNE

Dispositifs	Programmation du 01/04/2021 au 31/12/2021
Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole (4.1.1)	15 998 190,08
Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre (4.1.2)	4 975 082,98
Soutien aux investissement dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les IAA (4.2.1)	-522 006,00*
Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles en exploitation agricole (4.2.2)	563 28,10
Investissements en faveur des infrastructures forestières (4.3.1)	46 622,15
Investissements programme Breizh bocage (4.4.1)	56 310,71
Dotation Jeune Agriculteur (6.1.1)	7 429 920,00
DOCOB Natura 2000 (7.1.1)	154 967,79
Natura 2000 - Contrats en milieux forestiers (7.6.1)	629 711,37
Identification et mise en œuvre d'actions en faveurs des continuités écologiques (7.6.2)	-6 963,40*
Politique d'intervention en faveur du maillage bocager -programme Breizh bocage (7.6.3)	-5 181,90*
Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales (7.6.4)	550 450,14
Animation Natura 2000 (7.6.5)	629 711,37
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier (7.6.6)	114 112,22
Défense des forêts contre les risques d'incendie (8.3.1)	16 672,52
Mesures Agri Environnementales et Climatiques (10.1)	16 125 312,88

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

Dispositifs	Programmation du 01/04/2021 au 31/12/2021
Agriculture biologique - Aide à la conversion (11.1)	2 875 265,46
Agriculture biologique - Maintien bio (11.2)	2 074 727,62
Paiements compensatoires pour les autres zones soumises à des contraintes spécifiques (13.3)	142 401,91
Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des Stratégies Locales de Développement - SLD (19.2)	2 495 450,53
Coopération LEADER (19.3)	120 791,34
Aide à l'animation des Stratégies Locales de Développement - SLD (19.4)	437 315,49
Assistance technique (20)	6 000 000,00
TOTAL	**60 272 881,99**

* baisse due à la déprogrammation de reliquats de crédits FEADER non consommés lors de la clôture des dossiers (sous-réalisations)

Les tableaux de programmation sont joints en annexes dématérialisées.

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides.

Le programme 1120 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

Ensemble des tableaux FEADER

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA
Tableau de déprogrammation
Information au comité thématique des IAA

GUSI : CRB

						Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				
N°Osiris (ou autre identifiant)	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	dont Montant CRB (contrepartie 1)	dont montant FAM(contrepartie 2)	dont Montant FAM (sans contrepartie)	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE040218CR0530039	ALTHO 2	Route de Saint-Caradec	56920	SAINT GERAND	Programme d'investissements en matériels	02/10/2018	356 833,78 €			402 387,02 €	338 456,95 €			381 664,21 €	Annulation de reliquat
RBRE040218CR0530020	GUYADER TERROIR ET CREATION	35 avenue de l'Hippodrome - ZA de Bellevue	22200	SAINT-AGATHON	Investissements en matériel	04/05/2017	217 386,84 €			245 138,35 €	140 108,26 €			157 994,41 €	Annulation de reliquat
RBRE040218CR0530053	RONSARD	18 rue de l'industrie	56500	BIGNAN	Programme d'investissements en matériels	04/12/2018	601 184,37 €			677 931,30 €	518 867,58 €			585 105,98 €	Annulation de reliquat
RBRE040219CR0530002	ROTISSEUR DE GUERLEDAN	Zone artisanale de Guergadic	22530	GUERLEDAN	Programme d'investissements en matériels	26/02/2019	120 982,42 €			136 426,98 €	114 191,66 €			128 769,31 €	Annulation de reliquat

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08/04/2021

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service des Projets d'Entreprises

Montants déprogrammés			
Total CRB	Total FAM	FAM (sans contrepartie)	Total FEADER
184 762,96 €	- €	- €	208 349,74 €

Signé par : BERTRAND LAURENCEAU
Date/A : 09/04/2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 15/11/2021

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
RBRE040221 CR0530025	21003206	SAS KATELL	56	ALLAIRE	PME	Programme d'investissements en matériels	2 184 679,00	2 118 710,38	PDR	40%	847 484,15	449 166,60	398 317,55					27/40	27/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
847 484,15	**1**	**398 317,55**		**449 166,60**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 04 - TO 441 – Travaux Breizh Bocage

Tableau de programmation suite au comité régional Breizh Bocage du 4 mai 2021

GUSI : DDTM22, DDTM29, DDTM56, DRAAF

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Nombre de points obtenus	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Taux de soutien	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont FEADER
Ensemble des stratégies du territoire de Lamballe Terre et Mer	Commune de Hénon	1 rue de l'Armel	22150 Hénon	Commune de Hénon	- €	163 034,00 €	6	Favorable	Favorable	130 427,20 €	80%	32 606,80 €	- €	- €	- €	97 820,40 €
					- €	**163 034,00 €**				**130 427,20 €**		**32 606,80 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**97 820,40 €**
												Département 22	Département 29	Département 35	Département 56	FEADER

Décision d'attribution des soutiens Région et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 06 MAI 2021

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 4 - TO 441 – Travaux Breizh Bocage

Tableau de déprogrammation
Information au comité Breizh Bocage du 4 mai 2021

GUSI : DDTM 22 - DDTM 29 - DDTM 56 - DRAAF (pour les dossiers DDTM 35)

Le présent tableau liste, en cumulé, les dossiers ayant fait l'objet d'une précédente déprogrammation et ceux à déprogrammer lors du comité du 04/05/2021.

N°Osiris (ou autre identifiant)	Département	Personne (physique ou morale)	Code postal	Commune	Date du comité de sélection	Montant du soutien FEADER accordé	Montant du soutien définitif après déprogrammation
RBRE040415DT0220002	DT 022	VILLE DE LANNION	22072	GURUNHUEL	17/11/2015	14 369,52 €	9 441,15 €
RBRE040415DT0220005	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22048	CORSEUL	17/11/2015	5 521,68 €	5 414,33 €
RBRE040415DT0220007	DT 022	CC LAMBALLE TERRE et MER	22270	SAINT-AARON/LAMBALLE	17/11/2015	8 072,64 €	7 957,26 €
RBRE040415DT0220008	DT 022	LOUDEAC Communauté Bretagne - Centre	22009	BODEO	17/11/2015	54 597,00 €	44 498,97 €
RBRE040415DT0220009	DT 022	LOUDEAC Communauté Bretagne - Centre	22100	LANGAST	17/11/2015	20 580,00 €	14 868,27 €
RBRE040415DT0220016	DT 022	CC LAMBALLE TERRE et MER	22273	SAINT-ALBAN	13/11/2015	7 440,00 €	4 886,76 €
RBRE040415DT0220017	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22242	PLURIEN	27/11/2015	15 780,00 €	10 581,87 €
RBRE040415DT022002001	DT 022	CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGO DE L'ARMOR A L'ARGOAT	22222	PLOUHA	17/11/2015	38 919,00 €	34 356,84 €
RBRE040415DT022002401	DT 022	CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGO DE L'ARMOR A L'ARGOAT	22356	TREGOMEUR	17/11/2015	5 820,00 €	5 794,05 €
RBRE040416DT022000401	DT 022	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	22099	LANFAINS	13/09/2016	15 600,00 €	8 495,58 €
RBRE040416DT0220006	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22240	PLUMAUGAT	24/01/2017	109 902,00 €	108 502,26 €
RBRE040416DT0220013	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22056	EVRAN	24/01/2017	27 628,80 €	24 805,74 €
RBRE040415DT0290001	DT 029	SYNDICAT MIXTE DU TREGOR	29199	PLOUIGNEAU	17/11/2015	45 676,80 €	39 039,87 €
RBRE040415DT0290002	DT 029	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	29086	IRVILLAC	17/11/2015	9 120,00 €	7 972,32 €
RBRE040415DT0290003	DT 029	EPAGA	29142	LOTHEY	17/11/2015	1 389,37 €	1 373,13 €
RBRE040415DT0290005	DT 029	SYND MIXTE PRODUCTION ET TRANSPORT EAU HORN	29184	PLOUENAN	17/11/2015	762,91 €	762,90 €
RBRE040415DT0290006	DT 029	SYND MIXTE PRODUCTION ET TRANSPORT EAU HORN	29210	PLOUVORN	17/11/2015	11 093,81 €	6 375,54 €
RBRE040415DT029000701	DT 029	SYND MIXTE AMENA HYDRA BASSIN BAS LEON	29077	GUISSENY	17/11/2015	71 114,40 €	41 973,12 €
RBRE040415DT0290009	DT 029	ETS PUB GESTION AMENAG BAIE DOUARNENEZ	29087	JUCH	17/11/2015	49 770,00 €	32 791,80 €
RBRE040415DT0290010	DT 029	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	29294	TREHOU	17/11/2015	20 430,00 €	13 568,94 €
RBRE040415DT0290011	DT 029	SYND MIXTE PRODUCTION ET TRANSPORT EAU HORN	29213	PLOUZEVEDE	17/11/2015	24 723,04 €	22 333,92 €
RBRE040415DT029001201	DT 029	SM PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	29280	TELGRUC-SUR-MER	17/11/2015	21 359,52 €	4 717,44 €
RBRE040415DT0290013	DT 029	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS	29272	SAINT-YVY	17/11/2015	12 000,00 €	7 722,00 €
RBRE040415DT0290014	DT 029	CC COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	29077	GUISSENY	17/11/2015	48 890,40 €	23 535,93 €
RBRE040415DT0290015	DT 029	SM AMENAG GEST BASSINS HAUT LEON	29068	GUICLAN	17/11/2015	1 590,00 €	1 582,95 €
RBRE040416DT0290001	DT 029	ETS PUB GESTION AMENAG BAIE DOUARNENEZ	29046	DOUARNENEZ	25/02/2016	36 662,40 €	22 054,65 €
RBRE040416DT0290004	DT 029	SM PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	29302	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	25/02/2016	7 666,32 €	1 134,60 €
RBRE040415DT0350001	DT 035	SIVOM DU HAUT COUESNON	35324	SELLE-EN-LUITRE	17/11/2015	1 140,00 €	1 078,95 €
RBRE040415DT0350003	DT 035	SM DU BASSIN VERSANT DU MEU	35023	BEDEE	17/11/2015	30 000,00 €	24 494,49 €
RBRE040415DT0350004	DT 035	SM BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	17/11/2015	4 480,80 €	3 808,98 €
RBRE040415DT0350005	DT 035	SM DU BASSIN DE LA FLUME	35210	PACE	17/11/2015	5 262,88 €	4 125,09 €
RBRE040415DT0350006	DT 035	CEBR	35238	RENNES	17/11/2015	5 520,60 €	5 142,63 €
RBRE040415DT0350010	DT 035	CC DU VAL D'ILLE - AUBIGNE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	17/11/2015	19 200,00 €	12 888,84 €
RBRE040415DT0350012	DT 035	Syndicat Mixte du Bassin du Linon	35056	CHAPELLE-AUX-FILZMEENS	17/11/2015	22 680,00 €	9 212,94 €
RBRE040416DT035000101	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35004	VAL-COUESNON	25/02/2016	31 243,59 €	9 914,52 €
RBRE040416DT0350003	DT 035	Syndicat Mixte du Bassin du Linon	35056	CHAPELLE-AUX-FILZMEENS	25/02/2016	9 000,00 €	3 009,72 €
RBRE040416DT035000401	DT 035	CC PAYS DOL BAIE MONT SAINT-MICHEL	35222	PLEINE-FOUGERES	25/02/2016	23 730,57 €	16 211,34 €
RBRE040416DT0350005	DT 035	SM DU BASSIN DE LA FLUME	35210	PACE	25/02/2016	10 090,47 €	3 967,80 €
RBRE040416DT0350006	DT 035	CEBR	35238	RENNES	25/02/2016	28 200,00 €	13 791,12 €
RBRE040416DT0350007	DT 035	Communaute de Communes de Saint-Meen Montauban	35184	MONTAUBAN	25/02/2016	21 000,00 €	15 078,96 €
RBRE040416DT0350008	DT 035	SM BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	25/02/2016	16 616,14 €	12 477,48 €
RBRE040416DT0350009	DT 035	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	25/02/2016	73 363,80 €	62 979,21 €
RBRE040416DT0350010	DT 035	SICOM du Bassin Versant de la Seiche	35069	CHATEAUGIRON	25/02/2016	56 586,60 €	40 598,58 €
RBRE040416DT035001101	DT 035	Syndicat de BV des rivières de la Vilaine amont	35360	VITRE	25/02/2016	44 963,74 €	23 603,37 €
RBRE040416DT0350012	DT 035	SIVOM DU HAUT COUESNON	35324	SELLE-EN-LUITRE	25/02/2016	45 763,20 €	38 043,72 €

2242
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 43 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

N°Osiris (autre identifiant)	Département	Personne (physique ou morale)	Code postal	Commune	Date du comité de sélection	Montant du soutien FEADER accordé	Montant du soutien définitif après déprogrammation
RBRE040416DT035001401	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35267	SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	25/02/2016	37 213,29 €	8 633,67 €
RBRE040416DT0350015	DT 035	CC DU VAL D'ILLE - AUBIGNE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	25/02/2016	22 800,00 €	15 522,69 €
RBRE040416DT0350016	DT 035	SM DU BASSIN VERSANT DU MEU	35023	BEDEE	25/02/2016	120 000,00 €	53 577,96 €
RBRE040416DT0350017	DT 035	Syndicat Intercommunal du Bassin du CHEVRE	35347	VAL-D'IZE	13/09/2016	4 704,00 €	3 413,25 €
RBRE040417DT0350005	DT 035	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	24/01/2017	34 173,38 €	31 972,53 €
RBRE040417DT0350010	DT 035	Syndicat Intercommunal du Bassin du CHEVRE	35347	VAL-D'IZE	21/03/2017	27 855,00 €	20 141,61 €
RBRE040417DT035001201	DT 035	Syndicat de BV des rivières de la Vilaine amont	35360	VITRE	24/01/2017	56 393,31 €	40 895,22 €
RBRE040417DT0350013	DT 035	SIVOM DU HAUT COUESNON	35324	SELLE-EN-LUITRE	24/01/2017	51 146,49 €	39 411,09 €
RBRE040417DT035001401	DT 035	SM Bassins Ille Illet et Flume	35210	PACE	21/03/2017	5 347,71 €	1 682,22 €
RBRE040417DT0350017	DT 035	SM DU BASSIN VERSANT DU MEU	35023	BEDEE	24/01/2017	62 853,02 €	35 747,19 €
RBRE040418DT0350002	DT 035	CEBR	35238	RENNES	08/02/2018	11 850,00 €	10 848,00 €
RBRE040418DT0350005	DT 035	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	08/02/2018	14 161,11 €	12 214,41 €
RBRE040418DT035001101	DT 035	SM du BV de la Seiche	35069	CHATEAUGIRON	08/02/2018	65 609,40 €	60 505,14 €
RBRE040418DT0350017	DT 035	SM DU BASSIN VERSANT DU MEU	35188	MONTFORT	08/02/2018	52 200,00 €	29 795,25 €
RBRE040419DT0350007	DT 035	CC DU VAL D'ILLE - AUBIGNE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	14/03/2019	30 073,95 €	22 422,39 €
RBRE040415DT0560001	DT 056	SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	56179	PONT-SCORFF	17/11/2015	12 000,00 €	4 151,16 €
RBRE040415DT0560002	DT 056	SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET	56128	MELRAND	17/11/2015	116 280,00 €	60 682,98 €
RBRE040415DT0560003	DT 056	ROI MORVAN COMMUNAUTE	56066	GOURIN	17/11/2015	1 668,56 €	1 163,64 €
RBRE040415DT0560004	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO	56111	LIMERZEL	17/11/2015	9 600,00 €	9 484,50 €
RBRE040416DT0560001	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO	56077	GUERNO	13/09/2016	24 660,00 €	19 245,00 €
RBRE040416DT0560002	DT 056	SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET	56010	BAUD	13/09/2016	58 176,00 €	33 649,83 €
RBRE040416DT0560003	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST	56165	PLOERMEL	13/09/2016	57 172,92 €	26 337,96 €
RBRE040416DT0560004	DT 056	SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	56113	LOCMALO	13/09/2016	39 420,00 €	29 493,54 €
RBRE040416DT0560005	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL	56158	PLESCOP	24/01/2017	29 760,00 €	13 158,30 €
RBRE040416DT0560006	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO	56028	CADEN	24/01/2017	8 688,00 €	6 615,18 €
RBRE040417DT0560006	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO	56028	CADEN	08/02/2018	9 600,00 €	9 049,83 €
						2 098 728,14 €	1 406 784,47 €

Décision de déprogrammation des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le,

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

01 JUIN 2021

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Montant FEADER déprogrammé cumulé sur la programmation	Dont Montant FEADER précédemment déprogrammé
691 943,67 €	431 906,30 €

Montant FEADER à déprogrammer
260 037,37 €

2243
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 44 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 04 - TO 441 – Travaux Breizh Bocage

Tableau de programmation suite au comité régional Breizh Bocage du 19 mars 2021

GUSI : DDTM22, DDTM29, DDTM56, DRAAF

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Nombre de points obtenus	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Taux de soutien	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont Etat	Dont FEADER
Bassins versants GOUET ANSE D'YFFINIAC	SAINT BRIEUC Armor agglomération	3 place de la Résistance BP 4403	22002 SAINT-BRIEUC cédex 2	SAINT BRIEUC Armor agglomération	62 328,00 €	62 328,00 €	9	Favorable	Favorable	49 862,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	49 862,40 €	- €
Ensemble des stratégies du territoire de Lamballe Terre et Mer	LAMBALLE Terre et Mer	41 rue Saint Martin CS 90456	22400 LAMBALLE CEDEX	LAMBALLE Terre et Mer	278 735,45 €	255 310,00 €	10	Favorable	Favorable	204 248,00 €	80%	- €	- €	- €	- €	204 248,00 €	- €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	11, rue de la Trinité	22200 GUINGAMP	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	46 505,00 €	46 505,00 €	21	Favorable	Favorable	37 204,00 €	80%	37 204,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Leff Armor Commuauté	Moulin de Blanchardeau CS60036	22290 LANVOLLON	Leff Armor Commuauté	32 466,00 €	32 466,00 €	18	Favorable	Favorable	25 972,80 €	80%	- €	- €	- €	- €	25 972,80 €	- €
Ensemble des stratégies de Lannion Trégor Commuauté	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge CS 10761	22307 LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	132 600,00 €	132 600,00 €	18	Favorable	Favorable	106 080,00 €	80%	26 520,00 €	- €	- €	- €	- €	79 560,00 €
Ensemble des stratégies de Lannion Trégor Commuauté	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge CS 10761	22307 LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	37 008,00 €	37 008,00 €	12	Favorable	Favorable	29 606,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	29 606,40 €	- €
Bassin versant OUST AMONT – LIE	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	4/6 bd de la Gare BP 246	22600 LOUDEAC Cedex	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	136 958,00 €	136 958,00 €	21	Favorable	Favorable	109 566,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	109 566,40 €	- €
Ensemble des stratégies du territoire de Dinan Agglomération	DINAN agglomération	8, Bd Simone Veil BP 56357	22100 DINAN cédex	DINAN agglomération	456 475,00 €	456 475,00 €	10	Favorable	Favorable	365 180,00 €	80%	- €	- €	- €	- €	365 180,00 €	- €
Bassin versant de l'ABER BENOIT	Communauté de Communes du Pays des Abers	Hotel de communauté Zone de Perhoat, 545 rue Gustave Eiffel	29860 PLABENNEC	Communauté de Communes du Pays des Abers	27 823,88 €	27 823,88 €	14	Favorable	Favorable	22 259,10 €	80%	- €	- €	- €	- €	22 259,10 €	- €
Bassin versant de l'ABER ILDUT- KERMORVAN et côtiers	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	Zone de Kerdrioual CS 10078	29290 LANRIVOARE	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	29 307,06 €	29 307,06 €	15	Favorable	Favorable	23 445,65 €	80%	- €	23 445,65 €	- €	- €	- €	- €
Bassin versant de l'ABER WRACH	Syndicat Mixte du Bas Léon	2 route de Pen ar Guear	29260 KERNILIS	Syndicat Mixte du Bas Léon	103 547,42 €	103 546,03 €	10	Favorable	Favorable	82 836,82 €	80%	- €	- €	- €	- €	82 836,82 €	- €
Baie de DOUARNENEZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	Le Pavillon La Clarté	29100 KERLAZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	72 576,86 €	72 576,86 €	15	Favorable	Favorable	58 061,49 €	80%	- €	- €	- €	- €	58 061,49 €	- €
Bassin versant de l'ELORN	Syndicat du Bassin de l'ELORN	Ecopôle Guern-Ar-Piquet	29460 DAOULAS	Syndicat du Bassin de l'ELORN	32 995,70 €	32 995,70 €	19	Favorable	Favorable	26 396,56 €	80%	- €	26 396,56 €	- €	- €	- €	- €
Bassin versant de l'HORN	Syndicat mixte de l'HORN	Le Rest	29420 PLOUENAN	Syndicat mixte de l'HORN	89 687,10 €	89 687,10 €	16	Favorable	Favorable	71 749,68 €	80%	- €	- €	- €	- €	71 749,68 €	- €
Bassin versant de la PENZE	Morlaix Communauté	2b voie d'Accès au Port	29600 MORLAIX	Syndicat Mixte du HAUT LEON	95 762,80 €	95 762,80 €	20	Favorable	Favorable	76 610,24 €	80%	- €	19 152,56 €	- €	- €	- €	57 457,68 €
Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec	Morlaix Communauté	2b voie d'Accès au Port	29600 MORLAIX	Morlaix Communauté	16 721,22 €	16 721,22 €	13	Favorable	Favorable	13 376,98 €	80%	- €	13 376,98 €	- €	- €	- €	- €
Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec	Morlaix Communauté	2b voie d'Accès au Port	29600 MORLAIX	Morlaix Communauté	56 189,88 €	56 189,88 €	19	Favorable	Favorable	44 951,90 €	80%	- €	- €	- €	- €	44 951,90 €	- €
Bassin versant de l'ODET	SIVALODET	Hôtel de ville et d'agglomération CS 26004	29107 QUIMPER CEDEX	SIVALODET	85 907,57 €	85 907,57 €	16	Favorable	Favorable	68 726,06 €	80%	- €	- €	- €	- €	68 726,06 €	- €
AULNE PNRA (34 communes)	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	Espace Penmez	29150 CHATEAULIN	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	35 115,55 €	35 115,55 €	16	Favorable	Favorable	28 092,44 €	80%	- €	- €	- €	- €	28 092,44 €	- €
Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière BP 75	29260 LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	45 709,00 €	45 709,00 €	15	Favorable	Favorable	36 567,20 €	80%	- €	- €	- €	- €	36 567,20 €	- €
Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière BP 75	29260 LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	15 193,00 €	15 193,00 €	15	Favorable	Favorable	12 154,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	12 154,40 €	- €
Territoire du Pays de QUIMPERLE	QUIMPERLE Communauté	1 rue Andreï Sakharov CS 20245	29934 QUIMPERLE CEDEX	QUIMPERLE Communauté	44 973,59 €	42 860,93 €	18	Favorable	Favorable	34 288,74 €	80%	- €	34 288,74 €	- €	- €	- €	- €
Bassin versant de la CHEZE CANUT	Collectivité Eau du bassin rennais	7 Bd Solférino CS 94448	35044 RENNES CEDEX	Collectivité Eau du bassin rennais	23 003,00 €	22 603,00 €	8	Favorable	Favorable	18 082,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	18 082,40 €	- €
Ensemble des stratégies de Fougères Agglomération	FOUGERES Agglomération	1 rue Louis Lumière	35133 LA SELLE EN LUITRE	FOUGERES Agglomération	110 841,25 €	108 833,00 €	20	Favorable	Favorable	87 066,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	87 066,40 €	- €
BV FLUME ILLE ET ILLET hors Val d'Ille	Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume	Maison éclusière de Fresnay	35520 MELESSE	Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume	26 222,96 €	26 222,96 €	11	Favorable	Favorable	20 978,37 €	80%	- €	- €	- €	- €	20 978,37 €	- €
Bassin versant de la SEICHE	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	L'orangerie chemin des bosquets	35410 CHATEAUGIRON	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	114 965,66 €	114 965,66 €	17	Favorable	Favorable	91 972,53 €	80%	- €	- €	- €	- €	91 972,53 €	- €
Bassin versant de la VILAINE AMONT étendu au CHEVRÉ	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	15 bd Denis Papin	35500 VITRE	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	91 444,95 €	80 887,56 €	23	Favorable	Favorable	64 710,05 €	80%	- €	- €	- €	- €	64 710,05 €	- €
Territoire de Bretagne Porte de Loire	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	42 Rue Sabin	35470 BAIN DE BRETAGNE	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	105 217,22 €	105 217,22 €	22	Favorable	Favorable	84 173,78 €	80%	- €	- €	- €	- €	84 173,78 €	- €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Nombre de points obtenus	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Taux de soutien	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont Département 56	Dont Etat	Dont FEADER
Territoire de la COTE D'EMERAUDE	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	1 esplanade des Equipages	35730 PLEURTUIT	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	38 601,00 €	34 664,00 €	9	Favorable	Favorable	27 731,20 €	80%	- €	- €	- €	- €	27 731,20 €	- €
Territoire du COGLAIS communauté	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	1 rue de Fougères	35560 ANTRAIN	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	63 835,34 €	63 835,34 €	14	Favorable	Favorable	51 068,27 €	80%	- €	- €	- €	- €	51 068,27 €	- €
Territoire de la CC du Pays de la Roche aux Fées	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	16 rue Louis Pasteur	35240 RETIERS	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	109 611,39 €	109 611,39 €	23	Favorable	Favorable	87 689,11 €	80%	- €	- €	87 689,11 €	- €	- €	- €
Territoire de la CC de ST MEEN MONTAUBAN	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	22 rue de Gaël	35290 MONTAUBAN DE BRETAGNE	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	26 170,00 €	26 170,00 €	19	Favorable	Favorable	20 936,00 €	80%	- €	- €	20 936,00 €	- €	- €	- €
Territoire de la CC Vallons de Haute Bretagne	Vallons de haute Bretagne	12 rue Blaise Pascal BP 88051	35580 GUICHEN	Vallons de haute Bretagne	97 174,00 €	97 174,00 €	11	Favorable	Favorable	77 739,20 €	80%	- €	- €	- €	- €	77 739,20 €	- €
Territoire de la CC du VAL D'ILLE	VAL d'ILLE et AUBIGNE	1 La Métairie	35520 MONTREUIL LE GAST	VAL d'ILLE et AUBIGNE	96 450,00 €	96 450,00 €	20	Favorable	Favorable	77 160,00 €	80%	- €	- €	- €	- €	77 160,00 €	- €
Baie du Mont-Saint-Michel et Dol de Bretagne	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	17 rue de la Rouelle BP36	35120 DOL DE BRETAGNE	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	60 945,50 €	60 945,50 €	10	Favorable	Favorable	48 756,40 €	80%	- €	- €	48 756,40 €	- €	- €	- €
Territoire de Saint-Malo Agglomération	Saint-Malo Agglomération	6, rue de la Ville Jégu BP 11	35260 CANCALE	Saint-Malo Agglomération	119 298,52 €	119 298,52 €	16	Favorable	Favorable	95 438,82 €	80%	- €	- €	- €	- €	95 438,82 €	- €
BV LINON hors Val d'Ille	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	3 place de la Mairie	35190 LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	34 888,00 €	34 888,00 €	18	Favorable	Favorable	27 910,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	27 910,40 €	- €
Bassin versant du BLAVET Morbihanais	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	Zone de Kermarec BP 43	56150 BAUD	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	135 850,00 €	135 850,00 €	24	Favorable	Favorable	108 680,00 €	80%	- €	- €	- €	27 170,00 €	- €	81 510,00 €
Bassin versant du Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	10 bd des Carmes BP 503	56800 PLOERMEL	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	65 444,40 €	65 444,40 €	21	Favorable	Favorable	52 355,52 €	80%	- €	- €	- €	- €	52 355,52 €	- €
Bassin versant du SCORFF	Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle CS 2001	56314 LORIENT CEDEX	Lorient Agglomération	138 975,61 €	138 975,61 €	16	Favorable	Favorable	111 180,49 €	80%	- €	- €	- €	- €	111 180,49 €	- €
Bassin versant du TREVELO	Etablissement Public Territorial Bassin de Vilaine	Boulevard de Bretagne BP 11	56130 LA ROCHE BERNARD	Etablissement Public Territorial Bassin de Vilaine	59 600,00 €	59 600,00 €	18	Favorable	Favorable	47 680,00 €	80%	- €	- €	- €	- €	47 680,00 €	- €
Bassin versant du LOCH et SAL étendu	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	30 rue Alfret Kastler CS 70206	56006 VANNES	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	176 408,00 €	176 408,00 €	22	Favorable	Favorable	141 126,40 €	80%	- €	- €	- €	- €	141 126,40 €	- €
Bassin versant du LOCH et SAL étendu	Auray Quiberon Terre Atlantique	40, rue du Danemark	56400 AURAY	Auray Quiberon Terre Atlantique	52 676,48 €	52 676,48 €	18	Favorable	Favorable	42 141,18 €	80%	- €	- €	- €	- €	42 141,18 €	- €
					3 682 209,36 €	**3 639 767,22 €**				**2 911 813,78 €**		**63 724,00 €**	**116 660,49 €**	**157 381,51 €**	**27 170,00 €**	**2 328 350,10 €**	**218 527,68 €**
												Département 22	Département 29	Département 35	Département 56	Etat	FEADER

Décision d'attribution des soutiens Région et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 22 MARS 2021

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 – Page 86 / 154

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2020

Programmation 2021 - Natura 2000 - T.O 7.1.1 "Elaboration/révision du DOCOB d'un site Natura 2000"

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 20/05/2021

DEPARTEMENT	Personne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
29	Communauté de Communes du Cap Sizun	Cap Sizun (FR5300020)	RBRE070121DE0530005	48 899,25	48 899,25	favorable		favorable	48 899,23	100%	22 982,64 €	0,00 €	25 916,59 €	0,02
22	Syndicat Mixte Cap d'Erquy-Frehel	Cap d'Erquy – Cap Fréhel (FR5300011) Cap Fréhel (FR5310095)	RBRE070121DE0530004	34 993,86	34 993,85	favorable		favorable	34 993,82	100%	16 447,10 €	0,00 €	18 546,72 €	0,03
56	Syndicat Mixte Grand Site Gâvres Quiberon	Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027) Baie de Quiberon (FR530010093)	RBRE070121DE0530007	54 516,98 €	54 516,98 €	favorable		favorable	54 516,97 €	100%	25 622,98 €	0,00 €	28 893,99 €	0,01
56	EPTB Vilaine	Estuaire de la Vilaine (FR5300034) Baie de Vilaine (FR5310074)	RBRE070121DE0530006	59 104,12 €	58 815,79 €	favorable		favorable	58 815,78 €	100%	27 643,42 €	0,00 €	31 172,36 €	0,01
									197 225,80 €		92 696,14 €	0,00 €	104 529,66 €	

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **21 mai 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
197 225,80 €	4	92 696,14 €	104 529,66 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNIA EUROPEJSKA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 711 – Animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 20/05/2021

DREAL

N° Dossier (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	Montant du soutien total accordé: dont Montant Etat	dont Montant fin 2	dont Montant FEADER	Montant du soutien définitif après déprogrammation: dont Montant Etat	dont Montant fin 2	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE070116DE0530002	Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer	Lieu dit Haute-Boulogne	56360	Le Palais	Révision du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300032 – Belle-Ile-en-Mer.	13/10/2016	3 542,98 €		3 995,27 €	3 458,07 €		3 899,52 €	
					TOTAL		3 542,98 €	- €	3 995,27 €	3 458,07 €	- €	3 899,52 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **21 mai 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montants déprogrammés		
Total Etat	Total Fin 2	Total FEADER
84,91 €	- €	95,75 €

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

FEADER_711_Déprogrammation_21052021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIMITÉ EUROPA

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION BRETAGNE

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2020

Programmation 2021 - Natura 2000 - T.O 7.1.1 "Elaboration/révision du DOCOB d'un site Natura 2000"

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 07/07/2021

	rsonne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
22	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Baie de Saint-Brieuc Est (FR5300066) Baie de Saint-Brieuc Est (FR5310050)	RBRE070121DE0530001	35 391,66	35 391,65				35 391,65	100%	16 634,08 €	0,00 €	18 757,57 €	0,01

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
35 391,65 €	1	16 634,08 €	18 757,57 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **8 juillet 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 88 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 89 / 154

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2020

Programmation 2021 - Natura 2000 - T.O 7.1.1 "Elaboration/révision du DOCOB d'un site Natura 2000"Comité thématique du 01 / 09 /2021

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 10/09/2021

	Porteurs (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
56	Mairie de Houat	Iles de Houat – Hoëdic (FR5300033)	RBRE070121DE0530003	59 955,34	59 955,34	favorable		favorable	59 955,31	100%	28 179,00 €	0,00 €	31 776,31 €	0,03

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
59 955,31 €	1	28 179,00 €	31 776,31 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 13/09/2021

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 762 – Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 19/11/2021

SPANAB

				Montant du soutien total accordé				Montant du soutien définitif après déprogrammation				
N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	Commentaires
RBRE070618CR053000	Lorient Agglomération	Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques du territoire de Lorient Agglomération	06/07/2017		20 000,00 €	31 800,00 €	25 200,00 €		15 544,04 €	31 757,17 €	12 698,79 €	
RBRE070618CR053000	Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné	Mise en œuvre du schéma local de la trame verte et bleue du Val d'Ille et Elaboration du schméa local trame verte et bleue du Val d'Ille-Aubigné	26/06/2019		49 304,84 €	64 415,90 €	28 430,19 €		40 963,16 €	57 495,33 €	28 420,36 €	
		TOTAL		- €	69 304,84 €	96 215,90 €	53 630,19 €	- €	56 507,20 €	89 252,50 €	41 119,15 €	

Montants déprogrammés
Total FEADER
- 6 963,40 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **22 novembre 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité
Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 90 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 07 - TO 763 – Stratégies Breizh Bocage
Tableau de programmation suite au comité régional Breizh Bocage du 4 mai 2021

GUSI : DDTM22, DDTM29, DDTM56, DRAAF

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Nombre de points obtenus	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Taux de soutien	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	Dont FEADER
Bassins versants GOUET ANSE D'YFFINIAC	SAINT BRIEUC Armor agglomération	3 place de la Résistance - BP 4403	22002 - SAINT-BRIEUC cédex 2	SAINT BRIEUC Armor agglomération	45 000,00 €	45 000,00 €	16,5	Favorable	Favorable	31 500,00 €	70%	- €	- €	- €	15 750,00 €	15 750,00 €	- €
Ensemble des stratégies du territoire de Lamballe Terre et Mer	LAMBALLE Terre et Mer	41 rue Saint Martin - CS 90456	22400 - LAMBALLE CEDEX	LAMBALLE Terre et Mer	85 789,37 €	85 789,37 €	12,5	Favorable	Favorable	60 052,56 €	70%	- €	- €	- €	- €	60 052,56 €	- €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	11, rue de la Trinité -	22200 - GUINGAMP	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	111 222,00 €	111 222,00 €	13,5	Favorable	Favorable	77 855,40 €	70%	- €	- €	- €	36 592,04 €	- €	41 263,36 €
Bassin versant du Grand Trieux IC LEFF TRIEUX	Leff Armor Commuauté	Moulin de Blanchardeau - CS60036	22290 - LANVOLLON	Leff Armor Commuauté	41 200,00 €	41 000,00 €	13,5	Favorable	Favorable	28 700,00 €	70%	13 489,00 €	- €	- €	- €	- €	15 211,00 €
Ensemble des stratégies de Lannion Trégor Commuauté	Lannion Trégor Communauté	1, rue Monge - CS 10761	22307 - LANNION cedex	Lannion Trégor Communauté	160 184,88 €	157 610,48 €	15	Favorable	Favorable	110 327,34 €	70%	51 853,85 €	- €	- €	- €	- €	58 473,49 €
Bassin versant OUST AMONT – LIE	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	4/6 bd de la Gare - BP 246	22600 - LOUDEAC Cedex	Loudéac Communauté – Bretagne Centre	86 000,00 €	86 000,00 €	14	Favorable	Favorable	60 200,00 €	70%	- €	- €	- €	- €	60 200,00 €	- €
Ensemble des stratégies du territoire de Dinan Agglomération	DINAN agglomération	8, Bd Simone Veil - BP 56357	22100 - DINAN cédex	DINAN agglomération	148 536,51 €	140 630,10 €	11	Favorable	Favorable	98 441,07 €	70%	- €	- €	- €	- €	98 441,07 €	- €
Bassin versant de l'ABER BENOIT	Communauté de Communes du Pays des Abers	Hôtel de communauté - Zone de Perhoat, 545 rue Gustave Eiffel	29860 - PLABENNEC	Communauté de Communes du Pays des Abers	16 260,41 €	16 260,41 €	12	Favorable	Favorable	11 382,29 €	70%	- €	5 349,67 €	- €	- €	- €	6 032,61 €
Bassin versant de l'ABER ILDUT-KERMORVAN et côtiers	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	Zone de Kerdrioual - CS 10078	29290 - LANRIVOARE	Communauté du Communes du Pays d'Iroise	46 069,89 €	46 069,89 €	13,5	Favorable	Favorable	32 248,92 €	70%	- €	- €	- €	- €	32 248,92 €	- €
Bassin versant de l'ABER WRACH	Syndicat Mixte du Bas Léon	2 route de Pen ar Guear -	29260 - KERNILIS	Syndicat Mixte du Bas Léon	32 163,02 €	32 163,02 €	17	Favorable	Favorable	22 514,11 €	70%	- €	- €	- €	11 257,06 €	11 257,06 €	- €
Baie de DOUARNENEZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	Le Pavillon - La Clarté	29100 - KERLAZ	Établissement Public de Gestion d'Aménagement de la Baie de Douarnenez	44 041,54 €	44 041,54 €	14	Favorable	Favorable	30 829,08 €	70%	- €	15 414,54 €	- €	- €	15 414,54 €	- €
Bassin versant de l'ELORN	Syndicat du Bassin de l'ELORN	Ecopôle - Guern-Ar-Piquet	29460 - DAOULAS	Syndicat du Bassin de l'ELORN	30 052,24 €	30 052,24 €	18,5	Favorable	Favorable	21 036,57 €	70%	- €	9 887,19 €	- €	- €	- €	11 149,38 €
Bassin versant de l'HORN	Syndicat mixte de l'HORN	Le Rest -	29420 - PLOUENAN	Syndicat mixte de l'HORN	54 024,06 €	53 826,04 €	16,5	Favorable	Favorable	37 678,23 €	70%	- €	- €	- €	- €	37 678,23 €	- €
Bassin versant de la PENZE	Morlaix Communauté	2b voie d'Accès au Port -	29600 - MORLAIX	Syndicat Mixte du HAUT LEON	26 658,18 €	25 826,12 €	16	Favorable	Favorable	18 078,28 €	70%	- €	8 496,79 €	- €	- €	- €	9 581,49 €
Bassins versants Rivère de Morlaix, Anse de Locquirec	Morlaix Communauté	2b voie d'Accès au Port -	29600 - MORLAIX	Morlaix Communauté	56 799,04 €	56 733,61 €	12	Favorable	Favorable	39 713,53 €	70%	- €	- €	- €	- €	39 713,53 €	- €
Bassin versant de l'ODET	SIVALODET	Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004	29107 - QUIMPER CEDEX	SIVALODET	41 405,36 €	41 405,36 €	18	Favorable	Favorable	28 983,75 €	70%	- €	13 622,36 €	- €	- €	- €	15 361,39 €
AULNE PNRA (34 communes)	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	Espace Penmez -	29150 - CHATEAULIN	Etablissement Publicd'Aménagement et de Gestion du bassin de l'Aulne (EPAGA)	31 642,00 €	30 026,13 €	17,5	Favorable	Favorable	21 018,29 €	70%	- €	9 878,60 €	- €	- €	- €	11 139,69 €
Bassin versant du QUILLIMADEC ALANAN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	12 boulevard des Frères Lumière - BP 75	29260 - LESNEVEN	Communauté de Lesneven Côte des Légendes	30 981,05 €	30 981,05 €	12	Favorable	Favorable	21 686,74 €	70%	- €	- €	- €	- €	21 686,74 €	- €
Territoire du Pays de QUIMPERLE	QUIMPERLE Communauté	1 rue Andreï Sakharov - CS 20245	29934 - QUIMPERLE CEDEX	QUIMPERLE Communauté	7 301,63 €	7 062,79 €	15,5	Favorable	Favorable	4 943,95 €	70%	- €	2 323,66 €	- €	- €	- €	2 620,30 €
Bassin versant de la CHEZE CANUT	Collectivité Eau du bassin rennais	7 Bd Solférino - CS 94448	35044 - RENNES CEDEX	Collectivité Eau du bassin rennais	26 989,00 €	22 644,41 €	15,5	Favorable	Favorable	15 851,09 €	70%	- €	- €	- €	- €	15 851,09 €	- €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

Territoire concerné	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse	CP commune	Dénomination structure ayant participé à l'appel à projet	Montant présenté	Montant retenu éligible HT (TTC si BVAV)	Nombre de points obtenus	Avis du comité thématique	Décision de l'Autorité de Gestion	Montant du soutien	Taux de soutien	Dont Département 22	Dont Département 29	Dont Département 35	Dont région Bretagne	Dont Agence de l'Eau Loire Bretagne	Dont FEADER
Ensemble des stratégies de Fougères Agglomération	FOUGERES Agglomération	1 rue Louis Lumière -	35133 - LA SELLE EN LUITRE	FOUGERES Agglomération	31 013,45 €	31 013,45 €	17	Favorable	Favorable	21 709,42 €	70%	- €	- €	10 854,71 €	- €	10 854,71 €	- €
BV FLUME ILLE ET ILLET hors Val d'Ille	Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume	Maison éclusière de Fresnay -	35520 - MELESSE	Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume	21 905,60 €	21 905,60 €	14,5	Favorable	Favorable	15 333,92 €	70%	- €	- €	7 666,96 €	- €	7 666,96 €	- €
Bassin versant de la SEICHE	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	L'orangerie - chemin des bosquets	35410 - CHATEAUGIRON	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la SEICHE	35 726,00 €	35 000,00 €	14	Favorable	Favorable	24 500,00 €	70%	- €	- €	- €	12 250,00 €	12 250,00 €	- €
Bassin versant de la VILAINE AMONT étendu au CHEVRÉ	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	15 bd Denis Papin -	35500 - VITRE	Syndicat Intercommunal de VILAINE Amont	25 640,00 €	25 634,71 €	15,5	Favorable	Favorable	17 944,30 €	70%	- €	- €	- €	- €	17 944,30 €	- €
Territoire de Bretagne Porte de Loire	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	42 Rue Sabin -	35470 - BAIN DE BRETAGNE	BRETAGNE Porte de Loire Communauté	30 364,39 €	30 009,64 €	19	Favorable	Favorable	21 006,75 €	70%	- €	- €	- €	- €	21 006,75 €	- €
Territoire de la COTE D'EMERAUDE	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	1 esplanade des Equipages -	35730 - PLEURTUIT	Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	13 119,00 €	13 119,00 €	14,5	Favorable	Favorable	9 183,30 €	70%	- €	- €	- €	- €	9 183,30 €	- €
Territoire du COGLAIS communauté	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	1 rue de Fougères -	35560 - ANTRAIN	COUESNON MARCHES de BRETAGNE	41 589,00 €	41 495,00 €	17,5	Favorable	Favorable	29 046,50 €	70%	- €	- €	- €	- €	29 046,50 €	- €
Territoire de la CC du Pays de la Roche aux Fées	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	16 rue Louis Pasteur -	35240 - RETIERS	Communauté de Communes PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	31 668,67 €	31 668,67 €	14,5	Favorable	Favorable	22 168,07 €	70%	- €	- €	- €	- €	22 168,07 €	- €
Territoire de la CC de ST MEEN MONTAUBAN	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	22 rue de Gaël -	35290 - MONTAUBAN DE BRETAGNE	Communauté de Communes SAINT MEEN MONTAUBAN	21 250,00 €	18 879,28 €	14,5	Favorable	Favorable	13 215,50 €	70%	- €	- €	- €	- €	13 215,50 €	- €
Territoire de la CC Vallons de Haute Bretagne	Vallons de haute Bretagne	12 rue Blaise Pascal BP 88051	35580 - GUICHEN	Vallons de haute Bretagne	34 850,60 €	34 850,60 €	18	Favorable	Favorable	24 395,42 €	70%	- €	- €	12 197,71 €	- €	12 197,71 €	- €
Territoire de la CC du VAL D'ILLE	Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume	Maison éclusière de Fresnay -	35520 - MELESSE	VAL d'ILLE et AUBIGNE	37 960,40 €	37 862,00 €	16,5	Favorable	Favorable	26 503,40 €	70%	- €	- €	- €	13 251,70 €	13 251,70 €	- €
Baie du Mont-Saint-Michel et Dol de Bretagne	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	17 rue de la Rouelle - BP36	35120 - DOL DE BRETAGNE	Communauté de Communes Pays de DOL et BAIE DU MONT SAINT MICHEL	40 087,40 €	38 393,57 €	12	Favorable	Favorable	26 875,50 €	70%	- €	- €	13 437,75 €	- €	13 437,75 €	- €
Territoire de Saint-Malo Agglomération	COEUR EMERAUDE	4, allée du Château -	22100 - LÉHON	COEUR EMERAUDE	31 600,00 €	31 310,00 €	15	Favorable	Favorable	21 917,00 €	70%	- €	- €	10 958,50 €	- €	10 958,50 €	- €
BV LINON hors Val d'Ille	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	3 place de la Mairie -	35190 - LA CHAPELLE AUX FITZMEENS	Syndicat Mixte du bassin versant du LINON	42 899,50 €	41 639,50 €	12	Favorable	Favorable	29 147,65 €	70%	- €	- €	14 573,83 €	- €	14 573,83 €	- €
BV du MEU Hors CC Saint-Méen-Montauban	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	0	0	Syndicat Mixte du Bassin Versant du MEU	40 000,00 €	36 549,00 €	13,5	Favorable	Favorable	25 584,30 €	70%	- €	- €	- €	- €	25 584,30 €	- €
Bassin versant du BLAVET Morbihanais	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	Zone de Kermarec - BP 43	56150 - BAUD	Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet	65 357,91 €	65 357,91 €	16	Favorable	Favorable	45 750,54 €	70%	- €	- €	- €	- €	45 750,54 €	- €
Bassin versant du Grand Bassin de l'Oust	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	10 bd des Carmes - BP 503	56800 - PLOERMEL	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	51 386,44 €	51 386,44 €	16	Favorable	Favorable	35 970,51 €	70%	- €	- €	- €	17 985,25 €	17 985,25 €	- €
Bassin versant du SCORFF	Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle - CS 2001	56314 - LORIENT CEDEX	Lorient Agglomération	35 244,71 €	35 244,71 €	14	Favorable	Favorable	24 671,30 €	70%	- €	- €	- €	11 595,51 €	- €	13 075,79 €
Bassin versant du TREVELO	Etablissement Public Territorial Bassin de Vilaine	Boulevard de Bretagne - BP 11	56130 - LA ROCHE BERNARD	Etablissement Public Territorial Bassin de Vilaine	42 500,01 €	42 500,01 €	14,5	Favorable	Favorable	29 750,01 €	70%	- €	- €	- €	14 875,00 €	14 875,00 €	- €
Bassin versant du LOCH et SAL étendu	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	30 rue Alfret Kastler - CS 70206	56006 - VANNES	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	55 511,52 €	55 511,52 €	16	Favorable	Favorable	38 858,06 €	70%	- €	- €	- €	19 429,03 €	19 429,03 €	- €
Bassin versant du LOCH et SAL étendu	Auray Quiberon Terre Atlantique	40, rue du Danemark -	56400 - AURAY	Auray Quiberon Terre Atlantique	15 487,07 €	15 487,07 €	16	Favorable	Favorable	10 840,95 €	70%	- €	- €	- €	5 420,47 €	5 420,47 €	- €
					1 867 481,85 €	**1 839 162,24 €**				**1 287 413,57 €**		**65 342,85 €**	**64 972,81 €**	**69 689,45 €**	**158 406,07 €**	**745 093,89 €**	**183 908,50 €**
												Département 22	Département 29	Département 35	Région Bretagne	Agence de l'Eau Loire Bretagne	FEADER

Décision d'attribution des soutiens Région et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 06 MAI 2021

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 763 – Animation Breizh Bocage

Tableau de déprogrammation
Information au comité Breizh Bocage du 4 mai 2021

GUSI : DDTM 22 - DDTM 29 - DDTM 56 - DRAAF (pour les dossiers DDTM 35)

Le présent tableau liste, en cumulé, les dossiers ayant fait l'objet d'une précédente déprogrammation et ceux à déprogrammer lors du comité du 04/05/2021.

N°Osiris (ou autre identifiant)	Département	Personne (physique ou morale)	Code postal	Commune	Date du comité de sélection	Montant du soutien FEADER accordé	Montant du soutien définitif après déprogrammation
RBRE070616DT0220001	DT 022	CC LAMBALLE TERRE et MER	22093	LAMBALLE-ARMOR	05/02/2016	11 872,00 €	11 505,83 €
RBRE070616DT0220002	DT 022	CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE	22113	LANNION	17/11/2015	16 438,48 €	13 656,27 €
RBRE070616DT0220003	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22050	DINAN	17/11/2015	12 932,00 €	10 620,39 €
RBRE070616DT0220006	DT 022	VILLE DE LANNION	22113	LANNION	17/11/2015	24 155,28 €	14 152,39 €
RBRE070616DT0220009	DT 022	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	22278	SAINT-BRIEUC	17/11/2015	16 536,00 €	15 627,70 €
RBRE070616DT0220010	DT 022	COEUR EMERAUDE	22208	PLOUASNE	17/11/2015	9 616,32 €	9 463,88 €
RBRE070616DT0220012	DT 022	CC LAMBALLE TERRE et MER	22093	LAMBALLE-ARMOR	17/11/2015	7 551,44 €	6 026,24 €
RBRE070616DT0220013	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22050	DINAN	25/02/2016	12 084,00 €	5 881,16 €
RBRE070616DT0220014	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22050	DINAN	25/02/2016	12 762,40 €	10 593,58 €
RBRE070616DT0220015	DT 022	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	22278	SAINT-BRIEUC	25/04/2016	17 341,60 €	16 509,54 €
RBRE070616DT0220016	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22050	DINAN	25/02/2016	17 468,80 €	15 129,16 €
RBRE070616DT022001901	DT 022	CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGO DE L'ARMOR A L'ARGOAT	22067	GRACES	25/02/2016	50 583,20 €	46 906,18 €
RBRE070616DT0220020	DT 022	LOUDEAC Communauté Bretagne - Centre	22136	LOUDEAC	15/04/2016	19 928,00 €	18 651,52 €
RBRE070616DT0220023	DT 022	CC LAMBALLE TERRE et MER	22093	LAMBALLE-ARMOR	17/03/2016	15 412,40 €	13 941,71 €
RBRE070616DT0220026	DT 022	COEUR EMERAUDE	22190	PLESLIN-TRIGAVOU	25/02/2016	13 283,07 €	13 019,17 €
RBRE070617DT0220008	DT 022	CA DINAN AGGLOMERATION	22050	DINAN	21/03/2017	3 629,44 €	3 424,00 €
RBRE070615DT0290001	DT 029	SYND MIXTE PRODUCTION ET TRANSPORT EAU HORN	29184	PLOUENAN	17/11/2015	10 930,38 €	10 200,68 €
RBRE070615DT0290002	DT 029	ETS PUB GESTION AMENAG BAIE DOUARNENEZ	29090	KERLAZ	17/11/2015	11 408,14 €	9 244,94 €
RBRE070615DT0290003	DT 029	SYND MIXTE AMENA HYDRA BASSIN BAS LEON	29093	KERNILIS	17/11/2015	16 960,00 €	16 611,04 €
RBRE070615DT0290004	DT 029	SM PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	29053	FAOU	17/11/2015	4 664,00 €	3 222,96 €
RBRE070615DT0290005	DT 029	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	29043	DAOULAS	17/11/2015	9 365,31 €	6 195,95 €
RBRE070615DT0290006	DT 029	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS	29058	FOUESNANT	17/11/2015	5 533,85 €	5 533,84 €
RBRE070615DT0290007	DT 029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	29119	LANRIVOARE	17/11/2015	18 825,60 €	18 357,91 €
RBRE070615DT0290008	DT 029	SM AMENAG GEST BASSINS HAUT LEON	29127	LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNE	17/11/2015	7 632,00 €	5 156,51 €
RBRE070615DT0290009	DT 029	EPAGA	29026	CHATEAULIN	17/11/2015	10 935,50 €	10 243,70 €
RBRE070615DT0290010	DT 029	CA QUIMPERLE COMMUNAUTE	29233	QUIMPERLE	17/11/2015	15 663,41 €	12 716,52 €
RBRE070615DT0290011	DT 029	SM AMENAG GEST EAU BASSIN VERSANT ODET	29232	QUIMPER	17/11/2015	3 095,20 €	2 980,77 €
RBRE070615DT0290012	DT 029	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	29232	QUIMPER	17/11/2015	10 989,87 €	7 764,90 €
RBRE070616DT0290002	DT 029	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	29043	DAOULAS	25/02/2016	12 356,21 €	11 057,06 €
RBRE070616DT029000301	DT 029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	29119	LANRIVOARE	25/02/2016	26 112,55 €	15 771,34 €
RBRE070616DT0290005	DT 029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	29160	PLABENNEC	25/02/2016	5 918,05 €	5 317,67 €
RBRE070616DT0290006	DT 029	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS	29058	FOUESNANT	25/02/2016	7 013,65 €	5 793,47 €
RBRE070616DT0290008	DT 029	SM AMENAG GEST BASSINS HAUT LEON	29266	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINE	25/02/2016	13 894,48 €	7 758,97 €
RBRE070616DT0290009	DT 029	EPAGA	29025	CAST	25/02/2016	13 089,05 €	10 508,85 €
RBRE070616DT0290011	DT 029	CC COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	29124	LESNEVEN	25/02/2016	19 277,16 €	13 456,41 €
RBRE070616DT0290012	DT 029	ETS PUB GESTION AMENAG BAIE DOUARNENEZ	29090	KERLAZ	25/02/2016	16 852,40 €	16 180,53 €
RBRE070616DT0290013	DT 029	SYND MIXTE PRODUCTION ET TRANSPORT EAU HORN	29184	PLOUENAN	25/02/2016	23 967,45 €	16 452,31 €
RBRE070616DT0290014	DT 029	SYND MIXTE AMENA HYDRA BASSIN BAS LEON	29093	KERNILIS	25/02/2016	17 407,20 €	12 623,33 €
RBRE070616DT0290015	DT 029	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	29232	QUIMPER	25/02/2016	10 989,87 €	7 794,31 €
RBRE070616DT029001701	DT 029	SM PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	29053	FAOU	25/02/2016	2 120,00 €	1 914,63 €
RBRE070617DT0290001	DT 029	SYND MIXTE AMENA HYDRA BASSIN BAS LEON	29093	KERNILIS	21/03/2017	17 874,17 €	17 338,39 €
RBRE070617DT0290002	DT 029	ETS PUB GESTION AMENAG BAIE DOUARNENEZ	29090	KERLAZ	21/03/2017	18 398,98 €	13 147,95 €
RBRE070617DT0290003	DT 029	CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	29232	QUIMPER	21/03/2017	11 016,30 €	7 721,35 €
RBRE070617DT0290004	DT 029	SM AMENAG GEST EAU BASSIN VERSANT ODET	29232	QUIMPER	21/03/2017	15 308,60 €	15 308,59 €

2253
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 93 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

N°Osiris (autre identifiant)	Département	Personne (physique ou morale)	Code postal	Commune	Date du comité de sélection	Montant du soutien FEADER accordé	Montant du soutien définitif après déprogrammation
RBRE070617DT0290005	DT 029	SYND MIXTE PRODUCTION ET TRANSPORT EAU HORN	29184	PLOUENAN	21/03/2017	25 971,84 €	17 767,53 €
RBRE070617DT0290006	DT 029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	29160	PLABENNEC	21/03/2017	8 919,77 €	8 699,07 €
RBRE070617DT0290007	DT 029	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	29043	DAOULAS	21/03/2017	14 600,19 €	6 876,32 €
RBRE070617DT0290008	DT 029	CC COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	29124	LESNEVEN	21/03/2017	17 660,02 €	11 090,19 €
RBRE070617DT0290009	DT 029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	29119	LANRIVOARE	21/03/2017	26 446,68 €	24 217,89 €
RBRE070617DT0290010	DT 029	SM PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	29053	FAOU	21/03/2017	10 254,55 €	6 031,33 €
RBRE070617DT0290011	DT 029	EPAGA	29026	CHATEAULIN	21/03/2017	12 589,93 €	11 851,48 €
RBRE070617DT0290012	DT 029	SM AMENAG GEST BASSINS HAUT LEON	29266	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINE	21/03/2017	15 364,57 €	5 533,01 €
RBRE070617DT029001401	DT 029	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MORLAIX	29151	MORLAIX	21/03/2017	16 473,86 €	11 767,29 €
RBRE070618DT0290019	DT 029	ETS PUB GESTION AMENAG BAIE DOUARNENEZ	29090	KERLAZ	19/04/2018	16 632,23 €	16 027,56 €
RBRE070618DT0290022	DT 029	CC COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	29124	LESNEVEN	19/04/2018	13 905,08 €	6 758,24 €
RBRE070618DT0290033	DT 029	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	29043	DAOULAS	19/04/2018	12 943,97 €	7 452,64 €
RBRE070618DT0290035	DT 029	SYND MIXTE PRODUCTION ET TRANSPORT EAU HORN	29184	PLOUENAN	19/04/2018	24 832,62 €	22 249,65 €
RBRE070618DT0290038	DT 029	EPAGA	29026	CHATEAULIN	19/04/2018	13 880,71 €	13 683,31 €
RBRE070618DT029004001	DT 029	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MORLAIX	29207	PLOURIN-LES-MORLAIX	19/04/2018	18 336,37 €	13 580,31 €
RBRE070618DT0290043	DT 029	SYND MIXTE AMENA HYDRA BASSIN BAS LEON	29093	KERNILIS	19/04/2018	18 056,77 €	17 658,04 €
RBRE070615DT0350001	DT 035	SIVOM DU HAUT COUESNON	35324	SELLE-EN-LUITRE	17/11/2015	15 885,69 €	11 612,79 €
RBRE070615DT0350002	DT 035	Syndicat Intercommunal du Bassin du CHEVRE	35347	VAL-D'IZE	17/11/2015	3 743,70 €	3 715,96 €
RBRE070615DT0350003	DT 035	SM DU BASSIN VERSANT DU MEU	35023	BEDEE	17/11/2015	29 680,00 €	20 275,73 €
RBRE070615DT0350004	DT 035	SM BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	17/11/2015	11 437,40 €	7 166,01 €
RBRE070615DT0350005	DT 035	SM DU BASSIN DE LA FLUME	35210	PACE	17/11/2015	3 677,21 €	2 224,38 €
RBRE070615DT0350006	DT 035	CEBR	35238	RENNES	17/11/2015	6 826,40 €	4 221,74 €
RBRE070615DT0350007	DT 035	CC PAYS DOL BAIE MONT SAINT-MICHEL	35095	DOL-DE-BRETAGNE	17/11/2015	12 228,43 €	9 896,82 €
RBRE070615DT0350008	DT 035	communauté de communes Cote d'Emeraude	35228	PLEURTUIT	17/11/2015	11 866,48 €	11 232,74 €
RBRE070615DT0350009	DT 035	CA FOUGERES AGGLOMERATION	35324	SELLE-EN-LUITRE	17/11/2015	15 514,03 €	13 968,30 €
RBRE070615DT0350010	DT 035	CC DU VAL D'ILLE - AUBIGNE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	17/11/2015	22 048,00 €	12 786,01 €
RBRE070615DT0350011	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35267	SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	17/11/2015	19 041,54 €	12 128,72 €
RBRE070615DT0350013	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35267	SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	17/11/2015	11 237,14 €	9 025,51 €
RBRE070615DT0350014	DT 035	COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS LA ROCHE AUX FEES	35239	RETIERS	17/11/2015	17 455,54 €	15 627,23 €
RBRE070615DT0350015	DT 035	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	17/11/2015	13 510,91 €	11 010,44 €
RBRE070615DT0350016	DT 035	Communaute de Communes de Saint-Meen Montauban	35184	MONTAUBAN	17/11/2015	7 129,56 €	7 010,16 €
RBRE070615DT0350018	DT 035	SICOM du Bassin Versant de la Seiche	35069	CHATEAUGIRON	17/11/2015	14 655,10 €	14 655,08 €
RBRE070615DT0350019	DT 035	SI DU BV DE LA VILAINE AMONT	35360	VITRE	17/11/2015	15 682,45 €	8 462,10 €
RBRE070616DT0350002	DT 035	SIVOM DU HAUT COUESNON	35324	SELLE-EN-LUITRE	25/02/2016	15 522,64 €	12 414,82 €
RBRE070616DT0350003	DT 035	CEBR	35238	RENNES	25/02/2016	7 038,40 €	3 006,21 €
RBRE070616DT035000401	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35004	VAL-COUESNON	25/02/2016	11 269,32 €	10 427,53 €
RBRE070616DT0350005	DT 035	Syndicat Mixte du Bassin du Linon	35056	CHAPELLE-AUX-FILZMEENS	25/02/2016	21 242,40 €	12 470,73 €
RBRE070616DT0350006	DT 035	SICOM du Bassin Versant de la Seiche	35069	CHATEAUGIRON	25/02/2016	22 938,40 €	22 054,21 €
RBRE070616DT0350007	DT 035	Communaute de Communes de Saint-Meen Montauban	35184	MONTAUBAN	25/02/2016	7 211,81 €	5 897,58 €
RBRE070616DT0350008	DT 035	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	25/02/2016	15 903,07 €	5 215,66 €
RBRE070616DT035000901	DT 035	CC PAYS DOL BAIE MONT SAINT-MICHEL	35222	PLEINE-FOUGERES	25/02/2016	13 714,26 €	10 285,43 €
RBRE070616DT0350010	DT 035	Syndicat Intercommunal du Bassin du CHEVRE	35347	VAL-D'IZE	22/02/2016	14 469,00 €	13 860,62 €
RBRE070616DT035001101	DT 035	SM Bassins Ille Illet et Flume	35210	PACE	25/02/2016	3 721,77 €	1 325,02 €
RBRE070616DT0350012	DT 035	SM BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	25/02/2016	10 271,40 €	7 587,05 €
RBRE070616DT0350013	DT 035	SI DU BV DE LA VILAINE AMONT	35360	VITRE	25/02/2016	12 359,60 €	6 779,96 €
RBRE070616DT0350014	DT 035	SM DU BASSIN VERSANT DU MEU	35023	BEDEE	25/02/2016	24 168,00 €	20 830,09 €
RBRE070616DT035001601	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35267	SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	25/02/2016	22 327,27 €	12 798,09 €
RBRE070616DT0350017	DT 035	CC DU VAL D'ILLE - AUBIGNE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	25/02/2016	17 808,00 €	11 840,68 €
RBRE070616DT0350019	DT 035	communauté de communes Cote d'Emeraude	35228	PLEURTUIT	25/02/2016	2 286,94 €	2 179,90 €
RBRE070617DT0350001	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35004	VAL-COUESNON	21/03/2017	12 317,82 €	10 641,06 €
RBRE070617DT0350003	DT 035	COEUR EMERAUDE	22123	LEHON	21/03/2017	13 543,66 €	12 625,82 €
RBRE070617DT0350004	DT 035	CC PAYS DOL BAIE MONT SAINT-MICHEL	35222	PLEINE-FOUGERES	21/03/2017	16 497,84 €	13 269,81 €
RBRE070617DT0350005	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35257	MAEN ROCH	21/03/2017	15 320,55 €	14 389,18 €
RBRE070617DT0350006	DT 035	communauté de communes Cote d'Emeraude	35228	PLEURTUIT	21/03/2017	11 000,69 €	8 746,61 €
RBRE070617DT0350007	DT 035	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	21/03/2017	18 011,86 €	10 533,95 €
RBRE070617DT0350008	DT 035	Communaute de Communes de Saint-Meen Montauban	35184	MONTAUBAN	21/03/2017	7 691,26 €	7 281,19 €
RBRE070617DT0350009	DT 035	CC DU VAL D'ILLE - AUBIGNE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	21/03/2016	18 011,09 €	11 277,06 €
RBRE070617DT0350010	DT 035	COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS LA ROCHE AUX FEES	35239	RETIERS	21/03/2017	18 340,62 €	14 418,95 €
RBRE070617DT035001201	DT 035	Syndicat de BV des rivières de la Vilaine amont	35347	VAL-D'IZE	21/03/2017	6 353,92 €	4 724,34 €
RBRE070617DT0350013	DT 035	SICOM du Bassin Versant de la Seiche	35069	CHATEAUGIRON	21/03/2017	15 476,00 €	13 879,78 €
RBRE070617DT035001401	DT 035	Syndicat de BV des rivières de la Vilaine amont	35360	VITRE	21/03/2017	9 501,84 €	6 516,19 €

2254
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 94 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

N°Osiris (ou autre identifiant)	Département	Personne (physique ou morale)	Code postal	Commune	Date du comité de sélection	Montant du soutien FEADER accordé	Montant du soutien définitif après déprogrammation
RBRE070617DT0350015	DT 035	SIVOM DU HAUT COUESNON	35324	SELLE-EN-LUITRE	21/03/2017	14 161,34 €	13 147,10 €
RBRE070617DT035001601	DT 035	SM Bassins Ille Illet et Flume	35210	PACE	21/03/2017	2 977,39 €	2 041,39 €
RBRE070617DT035001702	DT 035	SM Bassins Ille Illet et Flume	35173	MELESSE	21/03/2017	9 452,22 €	7 730,39 €
RBRE070617DT0350018	DT 035	Syndicat Mixte du Bassin du Linon	35056	CHAPELLE-AUX-FILZMEENS	21/03/2017	20 606,81 €	17 370,46 €
RBRE070617DT0350019	DT 035	SM DU BASSIN VERSANT DU MEU	35023	BEDEE	21/03/2017	23 320,00 €	17 073,75 €
RBRE070617DT0350020	DT 035	CC Vallons de Haute Bretagne Communauté	35126	GUICHEN	21/03/2017	16 999,22 €	12 359,62 €
RBRE070618DT035000101	DT 035	CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	35257	MAEN ROCH	19/04/2018	31 719,53 €	19 852,22 €
RBRE070618DT035000201	DT 035	CEBR	35238	RENNES	19/04/2018	8 898,84 €	4 946,12 €
RBRE070618DT0350004	DT 035	communauté de communes Cote d'Emeraude	35228	PLEURTUIT	19/04/2018	11 237,17 €	10 113,97 €
RBRE070618DT0350005	DT 035	CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	19/04/2018	14 720,59 €	13 870,35 €
RBRE070618DT0350007	DT 035	CC DU VAL D'ILLE - AUBIGNE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	19/04/2018	16 620,61 €	13 890,70 €
RBRE070618DT0350008	DT 035	COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS LA ROCHE AUX FEES	35239	RETIERS	19/04/2018	13 246,31 €	12 005,01 €
RBRE070618DT035001001	DT 035	Syndicat de BV des rivières de la Vilaine amont	35347	VAL-D'IZE	19/04/2018	5 209,93 €	4 371,28 €
RBRE070618DT035001301	DT 035	CA FOUGERES AGGLOMERATION	35324	SELLE-EN-LUITRE	19/04/2018	13 709,38 €	12 925,59 €
RBRE070618DT0350017	DT 035	SM DU BASSIN VERSANT DU MEU	35188	MONTFORT	19/04/2018	23 744,00 €	14 587,35 €
RBRE070619DT035001501	DT 035	SM Bassins Ille Illet et Flume	35173	MELESSE	14/03/2019	6 697,56 €	4 342,69 €
RBRE070615DT0560001	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST	56165	PLOERMEL	17/11/2015	28 206,04 €	19 754,78 €
RBRE070615DT0560002	DT 056	SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET	56010	BAUD	17/11/2015	27 347,58 €	18 572,65 €
RBRE070615DT0560003	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL	56158	PLESCOP	17/11/2015	17 490,00 €	14 205,53 €
RBRE070615DT0560004	DT 056	SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	56040	CLEGUER	17/11/2015	11 923,73 €	8 110,02 €
RBRE070615DT0560005	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO	56028	CADEN	17/11/2015	16 112,00 €	14 487,66 €
RBRE070616DT0560001	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO	56028	CADEN	25/02/2016	16 112,00 €	15 033,59 €
RBRE070616DT0560002	DT 056	SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET	56010	BAUD	25/02/2016	29 693,23 €	28 064,56 €
RBRE070616DT0560003	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL	56158	PLESCOP	25/02/2016	21 624,00 €	19 316,96 €
RBRE070616DT0560004	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST	56165	PLOERMEL	25/02/2016	33 298,84 €	21 541,66 €
RBRE070616DT0560005	DT 056	SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	56040	CLEGUER	25/02/2016	11 787,20 €	9 452,87 €
RBRE070617DT0560001	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST	56165	PLOERMEL	21/03/2017	27 888,54 €	23 339,86 €
RBRE070617DT0560002	DT 056	SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	56040	CLEGUER	21/03/2017	11 872,20 €	6 346,28 €
RBRE070617DT0560003	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL	56158	PLESCOP	21/03/2017	21 585,44 €	17 254,42 €
RBRE070617DT0560005	DT 056	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO	56028	CADEN	21/03/2017	16 112,00 €	15 981,16 €
						2 026 375,68 €	1 587 114,69 €

Décision de déprogrammation des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Montant FEADER déprogrammé cumulé sur la programmation	Dont Montant FEADER précédemment déprogrammé
439 260,99 €	250 170,59 €

Montant FEADER à déprogrammer
189 090,40 €

2255
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 95 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
KENIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 20 mai 2021

SPANAB

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070620CR0530004	FDC56	RNR du Loc'h : observatoire des changements et renouvellement du plan de gestion	337 558,32 €	326 698,71 €	240	favorable		favorable	326 698,71 €	100%	54 094,57 €	55 350,00 €	154 884,33 €	19 699,93 €	10 000,00 €	5 220,30 €

Total des soutiens publics accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements	Total autres financeurs
326 698,71 €	1	54 094,57 €	55 350,00 €	154 884,33 €	19 699,93 €	10 000,00 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **21 mai 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

2256
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 96 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 19/11/2021

SPANAB

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation					Commentaires
			Date du comité de sélection	dont Montant département	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	dont Montant département	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement		
RBRE070618CR0530034	Com Com presqu'île de Crozon	Renouvellement du classement de la RNR des sites géologiques de la presqu'île de Crozon	21/03/2019		23 378,33 €	26 362,79 €			22 482,01 €	25 352,05 €	0,02 €		
RBRE070619CR0530003	Bretagne vivante	Matériel agricole de gestion des réserves naturelles des Monts d'Arrée : réserve naturelle nationale du Venec et réserve naturelles régionale des landes du Cragou et du Vergam	01/10/2019	10 750,00 €		21 545,55 €	8 356,44 €	10 690,38 €		21 478,30 €	8 483,31 €		
		TOTAL		10 750,00 €	23 378,33 €	47 908,34 €	8 356,44 €	10 690,38 €	22 482,01 €	46 830,35 €	8 483,33 €		

Montants déprogrammés
Total FEADER
- 1 077,99 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 22 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

2257
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 97 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

29	Communauté de Communes du Pays d'Iroise	FR 5300045 - Pointe de Corsen, le Conquet.	RBRE070621DT0290014	6 729,80 €	6 725,21 €	favorable		favorable	6 725,21 €	100%	3 160,85 €	0,00 €	3 564,36 €	4,59
29	Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas	FR 5300067 - Tourbière de Lann Gazel.	RBRE070621DT0290024	16 160,00 €	16 160,00 €	favorable		favorable	16 160,00 €	100%	7 595,20 €	0,00 €	8 564,80 €	0,00
29	Communauté de Communes du Pays des Abers	FR 5300017 - Abers – Côte des Légendes,	RBRE070621DT0290023	11 386,50 €	11 386,50 €	favorable		favorable	11 386,48 €	100%	5 351,65 €	0,00 €	6 034,83 €	0,02
29	Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	FR 5300019 - Presqu'île de Crozon.	RBRE070621DT0290016	30 963,95 €	30 963,95 €	favorable		favorable	30 963,95 €	100%	14 553,06 €	0,00 €	16 410,89 €	0,00
29	Commune de Guissény	FR 5300043 - Guissény.	RBRE070621DT0290022	38 786,66 €	38 786,66 €	favorable		favorable	35 437,36 €	100%	14 880,44 €	3 349,29 €	20 556,92 €	0,01
29	Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne	FR 5300041 - Complexe Vallée de l'Aulne.	RBRE070621DT0290018	29 355,06 €	29 355,06 €	favorable		favorable	29 070,68 €	100%	13 512,50 €	284,38 €	15 558,18 €	0,00
29	Morlaix Communauté	FR 5300015 - Baie de Morlaix (ZSC), FR 5310073 - Baie de Morlaix (ZPS). FR 5300004 - Rivière le Douron.	RBRE070621DT0290021	46 601,63 €	46 601,63 €	favorable		favorable	46 601,63 €	100%	21 902,77 €	0,00 €	24 698,86 €	0,00
29	Syndicat de Bassin de l'Elorn	FR 5300024 - Rivière Elorn.	RBRE070621DT0290015	29 683,31 €	29 683,31 €	favorable		favorable	28 750,00 €	100%	13 512,50 €	0,00 €	15 237,50 €	933,31
56	mairie de Kernascleden	Chiroptères du Morbihan	RBRE070621DT0560009	16 560,00	16 560,00	favorable		favorable	16 560,00	100%	7 783,20 €	0,00 €	8 776,80 €	0,00
56	SM Grand Bassin de l'oust	Vallée de l'Arz	RBRE070621DT0560008	19 992,02 €	19 992,00 €	favorable		favorable	19 992,00	100%	9 396,24 €	0,00 €	10 595,76 €	0,02
56	Syndicat Grand site Gavres Quiberon	Massif dunaire gavres quiberon et zones humides associées	RBRE070621DT0560007	54 688,04 €	54 688,02 €	favorable		favorable	54 688,02	100%	25 703,37 €	0,00 €	28 984,65 €	0,02
				752 461,90 €	751 901,14 €				747 334,02 €		349 321,20 €	3 633,67 €	398 012,82 €	

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **21 mai 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
747 334,02 €	28	349 321,20 €	398 012,82 €

2258
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 100 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 765 – Animation Natura 2000
Tableau de déprogrammation

Information au comité biodiversité du 20/05/2021 (consultation écrite du 10 au 20 mai 2021)

DDTM 29

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Site(s)	Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation		Commentaires
			Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	
RBRE070618DT0290023	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MORLAIX	FR 5300015 - Baie de Morlaix (ZSC), FR 5310073 - Baie de Morlaix (ZPS). FR 5300004 - Rivière le Douron.	04/12/2018	17 153,49	19 343,29	15 410,72 €	17 378,04 €	
RBRE070618DT0290024	COMMUNE DE GUISSENY	FR 5300043 - Guissény.	04/12/2018	8 107,46	9 142,45	8 105,74 €	9 140,51 €	
RBRE070618DT0290025	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	FR 5300045 - Pointe de Corsen, le Conquet.	04/12/2018	2 947,15	3 323,38	2 725,94 €	3 073,93 €	
RBRE070618DT0290029	SM PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	FR 5300014 - Complexe du Menez Hom, FR 5300046 - Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne, FR 5310071 - Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic, FR 5300013 - Monts d'Arrée Centre et Est, FR 5300039 - Forêt du Cranou, Menez Meur, FR 5300018 - Archipel de Molène et île d'Ouessant, FR 5310072 - Île d'Ouessant, FR 5302007 - Chaussée de Sein.	13/12/2018	63 505,53	71 612,61	58 481,16 €	65 946,84 €	
RBRE070618DT0290030	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	FR 5300017 - Abers – Côte des Légendes,	04/12/2018	8 032,03	9 057,39	4 222,75 €	4 761,82 €	
RBRE070618DT0290031	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD	FR 5300021 - Baie d'Audierne, FR 5310056 - Baie d'Audierne, FR 53120005 - Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet.	20/12/2018	14 793,29	16 681,79	11 894,89 €	13 413,38 €	
RBRE070618DT0290034	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS	FR 5310057 - Archipel de Glénan (ZPS), FR 5300023 - Archipel des Glénan (ZSC), FR 5300048 - Marais de Mousterlin.	13/12/2018	8 442,75	19 552,12	8 044,65 €	18 632,59 €	
RBRE070618DT0290045	HAUT-LEON COMMUNAUTE	FR 5312003 - Baie de Goulven, FR 5300016 - Anse de Goulven – Dunes de Keremma.	13/12/2019	7 901,73	8 910,46	4 466,90 €	5 037,14 €	
RBRE070619DT0290025	EPAGA	FR 5300041 - Complexe Vallée de l'Aulne.	01/10/2019	15 920,01	17 952,35	15 240,33 €	17 185,90 €	
RBRE070619DT0290028	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	FR 5300024 - Rivière Elorn.	10/07/2019	12 360,00	15 683,66	12 348,01 €	15 668,42 €	
RBRE070619DT0290029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	FR 5300045 - Pointe de Corsen, le Conquet.	10/07/2019	3 026,31	3 412,64	2 134,10 €	2 406,53 €	
		TOTAL		162 189,75 €	194 672,14 €	143 075,19 €	172 645,10 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **21 mai 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Montants déprogrammés	
dont Montant Etat	Total FEADER
19 114,56 €	22 027,04 €

2259
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 101 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
KENDALC'HADEGEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 765 – Animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000

Tableau de déprogrammation

Information au comité biodiversité du 20/05/2021 (consultation écrite du 10 au 20 mai 2021)

DREAL

						Montant du soutien total accordé				Montant du soutien définitif après déprogrammation			
Numéro Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant fin 2	dont Montant FEADER	dont Montant Etat	dont Montant fin 2	dont Montant FEADER	Commentaires
RBRE070616DE0530031	Syndicat Mixte Littoral Normand	5 avenue de Tsukuba	14200	Hérouville St Cla	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 2500077 – Baie du Mont Saint-Michel (ZSC) FR 2510048 – Baie du Mont Saint-Michel (ZPS)	13/10/2016	3 468,05 €		3 910,79 €	2 377,11 €		2 680,57 €	
RBRE070616DE0530017	Communauté de communes du pay	17, rue Raymonde Folgoas Guillou	29122	PONT L ABBE	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300021 – Baie d'Audierne FR 5310056 – Baie d'Audierne FR 5312005 – Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet	10/06/2016	17 833,35 €		20 109,95 €	7 992,40 €		9 012,71 €	
RBRE070616DE0530026	Syndicat Mixte du Grand Site de Gâ	Parc de Keraveon	56410	ERDEVEN	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300061 – Estuaire e la Rance Fr 5312002 – Ilôts Notre-Dame et Chevret	13/10/2016	26 978,49 €		30 422,55 €	26 978,37 €		30 422,41 €	
RBRE070616DE0530003	Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Er	Rue Notre Dame	22240	PLEVENON	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300011 – Cap d'Erquy - Cap Frehel FR 5310095 – Cap Frehel	10/06/2016	11 486,46 €	3 822,72 €	17 263,54 €	10 597,16 €	3 526,74 €	15 926,95 €	
RBRE070616DE0530001	CA Dinan Agglomération	8 boulevard Simone Veil	22100	DINAN	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 2500077 – Baie du Mont Saint-Michel (ZSC) FR 2510048 – Baie du Mont Saint-Michel (ZPS)	10/06/2016	12 590,97 €		14 198,32 €	12 590,96 €		14 198,31 €	
RBRE070616DE0530013	Syndicat Mixte du grand Bassin de	10 boulevard des Carmes- BP 503	56805	PLOERMEL	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300058 – Vallée de l'Arz	10/06/2016	8 099,98 €		9 134,01 €	7 976,99 €		8 995,33 €	
RBRE070616DE0530018	Communauté d'Agglomération de M	2 bis Voie d'Accès au Port – BP	29671	MORLAIX	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300004 – Rivière Le Douron FR 530015 – Baie de Moralix (ZSC)	10/06/2016	22 336,43 €		25 187,89 €	21 411,97 €		24 145,42 €	
RBRE070616DE0530012	Communauté de communes du Kre	6 rue Joseph Pennec – BP 34	22110	Rostrenen	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300035 – Forêt de Quénécon, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges de Daoulas	10/06/2016	6 095,68 €		6 873,86 €	1 648,57 €		1 859,03 €	
RBRE070616DE0530008	CA du Pays de Saint-Malo Agglomé	– ZA structurante Cap Malo	35260	Cancale	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300052 – Côte de Cancale à Paramé	10/06/2016	6 469,27 €		7 295,14 €	5 911,79 €		6 666,48 €	
RBRE070616DE0530036	Lannion-Trégor Agglomération	1 rue Monge – C	22307	Lannion cedex	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300009 – Côte de Granit Rose -Sept- Iles (ZSC) FR 5310011 – Côte de Granit Rose – Sept-Iles (ZPS)	13/10/2016	13 510,78 €		15 235,56 €	13 510,58 €		15 235,33 €	
RBRE070616DE0530011	Lannion-Trégor Agglomération	1 rue Monge – C	22307	Lannion cedex	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300008– Rivière Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noaz, Coat an Hay (ZSC)	10/06/2017	13 511,52 €		15 236,40 €	12 451,46 €		14 041,00 €	
RBRE070616DE0530016	Département d'Ille et Vilaine	1 Avenue de la Préfecture – CS 24218	35042	RENNES	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5302014 – Vallée du Cnut (ZSC) FR 5312012 – Vallée du Canut (ZPS) FR 5300050 – Etangs du canal d'Ille et Rance	10/06/2016	15 724,08 €		17 731,41 €	15 132,46 €		17 064,26 €	

2260
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 102 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

RBRE070616DE0530023	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	11 rue de la Trin	22200	Guingamp	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300007 – Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyère	13/10/2016	6 779,81 €		7 645,31 €	5 695,23 €		6 422,62 €	
RBRE070616DE0530028	Syndicat Mixte du Parc Naturel Rég	15 Place aux Foires	29590	Le Faou	FR 5300014 - Complexe du Menez Hom, FR 5300046 - Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne, FR 5310071 - Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic, FR 5300013 - Monts d'Arrée Centre et Est, FR 5300039 - Forêt du Cranou, Menez Meur, FR 5300018 - Archipel de Molène et Île d'Ouessant, FR 5310072 - Île d'Ouessant, FR 5302007 - Chaussée de Sein.	13/10/2016	63 502,86 €		71 609,60 €	61 267,26 €		69 088,61 €	
RBRE070616DE0530024	Haut-Léon Communauté	29 rue des Carm	29250	Saint Pol de Léo	FR 5312003 - Baie de Goulven, FR 5300016 - Anse de Goulven – Dunes de Keremma.	13/10/2016	13 511,96 €		15 236,89 €	9 453,82 €		10 660,69 €	
RBRE070616DE0530005	Communauté de communes du Pay	58 Avenue Waltenhofen – Hôtel de communauté	2960	Plabennec	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300017 - Abers – Côte des Légendes, FR 5310054 - Ilôt du Trévors.	10/06/2016	7 659,52 €		8 637,33 €	3 513,48 €		3 962,00 €	
RBRE070616DE0530033	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	11 rue de la Trin	22200	Guingamp	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300010 - Trégor-Goëlo (ZSC), FR 5310070 - Trégor-Goëlo (ZPS).	13/10/2016	19 591,27 €		22 092,28 €	16 059,11 €		18 109,20 €	
RBRE070616DE0530010	Communauté de communes du Pay	ZI kerdrioual – B	29290	Lanrivoare	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300045 - Pointe de Corsen, le Conquet.	10/06/2016	8 075,41 €		9 106,32 €	6 871,14 €		7 748,30 €	
RBRE070616DE0530032	Commune de Fouesnant	Place du Généra	29170	Fouesnant	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5310057 - Archipel de Glénan (ZPS), FR 5300023 - Archipel des Glénan (ZSC), FR 5300048 - Marais de Mousterlin.	13/10/2016	7 985,28 €	9 760,39 €	20 011,07 €	7 985,28 €	9 760,39 €	20 011,06 €	
RBRE070616DE0530019	Syndicat de Bassin du Scorff	2 rue du Palud –	56620	Cleguer	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre.	10/06/2016	7 766,75 €		8 758,25 €	4 013,24 €		4 525,56 €	
RBRE070616DE0530021	Syndicat Mixte de la Ria d'Etel	20 route des Qu	56550	Belz	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300028 - Ria d'Etel.	13/10/2016	15 359,80 €		17 320,63 €	15 359,80 €		17 320,62 €	
RBRE070616DE0530035	Saint-Brieuc Armor Agglomération	5 rue du 71ème régiment d'infanterie – CS 54403	22044	Saint-Brieuc	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5310050 - Baie de Saint-Brieuc – Est FR5310066 – Baie de Saint-Brieuc Est (ZSC)	13/10/2016	6 127,14 €		6 909,33 €	2 611,84 €		2 945,26 €	
RBRE070616DE0530037	Commune de Trégunc	Hôtel de Ville	29910	Tregunc	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300049 - Dunes et côtes de Trévignon (ZSC), FR 5312010 - Dunes et côtes de Trévignon (ZPS).	13/10/2016	8 107,50 €	11 160,99 €	21 728,30 €	6 590,04 €	9 072,01 €	17 661,45 €	
RBRE070616DE0530038	Syndicat Mixte Ellé Isola et Laïta	1 rue Andrei Sak	29394	quimperlé	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300006 - Rivière Ellé	05/12/2016	3 515,60 €		3 964,40 €	3515,3		3 964,05 €	
RBRE070616DE0530020	EPAGA	Pen Mez	29150	Chateaulin	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300041 – Complexe de la Vallée de l'Aulne	13/10/2016	13 512,41 €		15 237,39 €	13512,4		15 237,38 €	
RBRE070616DE0530014	CC Lamballe Terre et Mer	Martin – Espace	22400	Lamballe Armor	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300036 – Landes de la Poterie	10/06/2016	4 044,60 €		4 560,94 €	4 028,17 €		4 542,40 €	
RBRE070617DE0530014	CC Lamballe Terre et Mer	Martin – Espace	22400	Lamballe Armor	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300036 – Landes de la Poterie	25/11/2017	4 881,03 €		5 504,14 €	3 231,50 €		3 644,03 €	
RBRE070615DE0530037	DREAL Bretagne	Rue Maurice Fabre	35000	RENNES	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 53000041 – Vallée de l'Aulne	17/12/2015	22 457,07 €		25 323,93 €	- €		- €	Dossier Non réalisé et clos
RBRE070615DE0530035	DREAL Bretagne	Rue Maurice Fabre	35000	RENNES	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 53000041 – Forêt du Huelgoat	17/12/2015	3 845,86 €		4 336,81 €	- €		- €	Dossier Non réalisé et clos
RBRE070615DE0530036	DREAL Bretagne	Rue Maurice Fabre	35000	RENNES	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 53000041 – Forêt de Rennes	17/12/2015	9 439,83 €		10 644,91 €	- €		- €	Dossier Non réalisé et clos
					TOTAL		384 268,76 €	24 744,10 €	461 227,25 €	302 287,43 €	22 359,14 €	366 091,03 €	

Montants déprogrammés		
Total Etat	Total Fin 2	Total FEADER
81 981,33 €	2 384,96 €	95 136,22 €

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes **le 21 mai 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

2261
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 103 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIMITÉ EUROPÉENNE

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2022

Programmation 2021 - Natura 2000 - T.O 7.6.5 "Animation des DOCOB d'un site Natura 2000"

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 07/07/2021

	onne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiett e)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
29	Parc Naturel Régional d'Armorique	FR 5300014 - Complexe du Menez Hom, FR 5300046 - Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne, FR 5310071 - Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic, FR 5300013 - Monts d'Arrée Centre et Est, FR 5300039 - Forêt du Cranou, Menez Meur, FR 5300018 - Archipel de Molène et Ile d'Ouessant, FR 5310072 - Île d'Ouessant, FR 5302007 - Chaussée de Sein. FR 5300040 - Forêt de Huelgoat.	RBRE070621DT0290019	158 125,03 €	158 125,02 €				158 125,02 €	100%	74 318,76 €	0,00 €	83 806,26 €	0,01
56	Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	Belle ile en mer	RBRE070621DT0560010	54 374,53 €	54 374,52 €				54 374,52 €	100%	17 387,77 €	8 168,25 €	28 818,50 €	0,01 €
56	Syndicat Mixte des Bassins Scorff, Ellé, Isole et Laïta	Sites « rivière Ellé » et « Scorff... »	RBRE070621DT0560011	101 319,98 €	101 319,97 €				101 319,97 €	100%	44 274,00 €	3 346,39 €	53 699,58 €	0,01 €
56	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	Sites Golfe du Morbihan et rivières de Pénerf	RBRE070621DT0560012	57 010,63 €	57 010,63 €				57 010,63 €	100%	20 268,76 €	6 526,24 €	30 215,63 €	0,00 €
56	Syndicat Miste de la Ria d'Etel	Ria Etel	RBRE070621DT0560013	53 180,23 €	53 180,22 €				53 180,22 €	100%	22 494,71 €	2 500,00 €	28 185,51 €	0,01 €
56	Lorient agglomération	Sites Natura 2000 Groix, rade de lorient, Rivière Laïta...	RBRE070621DT0560014	166 210,18 €	166 210,17 €				166 210,17 €	100%	28 023,75 €	50 095,03 €	88 091,39 €	0,01 €
				590 220,58 €	590 220,53 €				590 220,53 €		206 767,75 €	70 635,91 €	312 816,87 €	

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
519 584,62 €	6	206 767,75 €	312 816,87 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **8 juillet 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

2262
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 104 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CO

UNION EUROPÉENNE
UNIA EZH EUROPA

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 765 – Animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 10/09/2021

DDTM35

N° dossier (au format RBRE...)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé				Montant du soutien définitif après déprogrammation			Commentaires
						Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant autofinancement	dont Montant FEADER	dont Montant Etat	dont Montant autofinancement	dont Montant FEADER	
RBRE070618DT0350023	CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION	6 La Ville Jegu ZA Structurante CAP MALO	35260	Cancale	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300052 - Côte de Cancale à Paramé.	4/12/18	7 599,38 €		8 569,51 €	5 869,57 €		6 618,88 €	
RBRE070618DT0350025	DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	1 avenue de la préfecture CS24218	35042	Rennes	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5302014 - Vallée du Canut (ZSC), FR 5312012 - Vallée du Canut (ZPS), FR 5300050 - Etangs du Canal d'Ille et Rance (ZSC).	5/12/18	15 981,06 €		18 021,19 €	12 735,31 €		14 361,09 €	
RBRE070618DT0350027	SYNDICAT MIXTE LITTORAL NORMAND	5 avenue de Tsukuba	14200	Herouville St Clair	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 2500077 - Baie du Mont-Saint-Michel, FR 2510048 - Baie du Mont-Saint-Michel.	4/12/18	14 271,52 €		16 093,41 €	13 808,66 €		15 571,46 €	
RBRE070618DT0350028	CA DINAN AGGLOMERATION	8 boulevard Simone Veil	22100	Dinan	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300061 - Estuaire de la Rance, FR 5312002 - Îlots Notre-Dame et Chevrel.	12/12/18	12 996,82 €		14 655,98 €	12 866,90 €		14 509,48 €	
RBRE070619DT0350024	CA DINAN AGGLOMERATION	8 boulevard Simone Veil	22100	Dinan	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5300061 - Estuaire de la Rance, FR 5312002 - Îlots Notre-Dame et Chevrel.	18/12/19	14 347,26 €		16 176,82 €	12 850,84 €		14 502,64 €	
RBRE070619DT0350026	DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	1 avenue de la préfecture CS24218	35042	Rennes	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5302014 - Vallée du Canut (ZSC), FR 5312012 - Vallée du Canut (ZPS), FR 5300050 - Etangs du Canal d'Ille et Rance (ZSC).	1/10/19	16 175,68 €		18 240,66 €	10 325,23 €		11 643,33 €	
RBRE070619DT0350027	CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION	6 La Ville Jegu ZA Structurante CAP MALO	35260	Cancale	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300052 - Côte de Cancale à Paramé.	2/10/19	7 818,38 €		8 816,47 €	5 614,82 €		6 331,61 €	
RBRE070619DT0350028	SYNDICAT MIXTE LITTORAL NORMAND	5 avenue de Tsukuba	14200	Herouville St Clair	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 2500077 - Baie du Mont-Saint-Michel, FR 2510048 - Baie du Mont-Saint-Michel.	2/10/19	16 322,64 €		18 406,60 €	15 672,45 €		17 673,18 €	
RBRE070619DT0350029	EPT du Bassin de la Vilaine - Saga Vilaine	Boulevard de Bretagne BP11	56130	La Roche Bernard	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300002 - Marais de Vilaine.	2/10/19	12 832,49 €		14 470,68 €	12 832,41 €		14 470,59 €	
RBRE070619DT0350029	EPT du Bassin de la Vilaine - Saga Vilaine	Boulevard de Bretagne BP11	56130	La Roche Bernard	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300002 - Marais de Vilaine.	2/10/19		1 283,03 €	1 446,82 €		1 283,02 €	1 446,80 €	
RBRE070620DT0350022	DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	1 avenue de la préfecture CS24218	35042	Rennes	Animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR 5302014 - Vallée du Canut (ZSC), FR 5312012 - Vallée du Canut (ZPS), FR 5300050 - Etangs du Canal d'Ille et Rance (ZSC).	15/5/20	16 041,42 €		18 089,26 €	14 764,77 €		16 649,63 €	
RBRE070620DT0350023	CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION	6 La Ville Jegu ZA Structurante CAP MALO	35260	Cancale	Animation du DOCOB du site Natura 2000 FR 5300052 - Côte de Cancale à Paramé.	15/5/20	7 959,94 €		8 976,10 €	5 155,55 €		5 813,70 €	
					TOTAL		142 346,79 €	1 283,03 €	161 965,50 €	122 506,51 €	1 283,02 €	139 592,39 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le **13 septembre 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité
Florian LEBEAU

Montants déprogrammés		
Total Etat	Total Fin 2	Total FEADER
19 840,28 €	0,01 €	22 373,11 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1DECC

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2022

Programmation 2021 - Natura 2000 - T.O 7.6.5 "Animation des DOCOB d'un site Natura 2000"

Comité thématique du 19/11/2021

ne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Si porteur de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement (privé) par OSIRIS
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	FR 5300021 - Baie d'Audierne, FR 5310056 - Baie d'Audierne, FR 53120005 - Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet.	RBRE070621DT0290025	58 613,91 €	43 124,28 €	favorable		favorable	43 124,27 €	100%	20 268,41 €	0,00 €	22 855,86 €	15489,64
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	FR 5310057 - Archipel de Glénan (ZPS), FR 5300023 - Archipel des Glénan (ZSC), FR 5300048 - Marais de Mousterlin.	RBRE070621DT0290017	67 098,50 €	67 098,48 €	favorable		favorable	67 098,48 €	100%	23 554,32 €	7 981,97 €	35 562,19 €	0,02 €
			125 712,41 €	110 222,76 €				110 222,76 €		43 822,73 €	7 981,97 €	58 418,05 €	

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
102 240,78 €	2	43 822,73 €	58 418,05 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 22 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne par délégation de gestion du PDR Bretagne et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

2264
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 106 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 766 – Contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 10/09/2021

DDTM

SIRIS	Personne (physique ou morale)	Site	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont autofinancement	dont Montant FEADER
RBRE070621DT0220011	Guingamp Paimpol Agglomération	FR5300007 – Blavet Hyères	Restauration de prairies et de landes humides	40 630,00 €	40 629,99 €	120	favorable		favorable	40 629,99 €	100 %	10 970,10 €	8 126,00 €	21 533,89 €
RBRE070621DT0220012	Plevenon	FR5300011 et FR5310095 – Cap d'Erquy Cap Fréhel	Gestion pastorale des landes	68 052,40 €	68 052,39 €	120	favorable		favorable	68 052,39 €	100 %	18 374,15 €	13 610,48 €	36 067,76 €
RBRE070621DT0220013	Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel	FR5300003 – Montagnes Noires	Gestion pastorale des landes	13 455,00 €	13 455,00 €	120	favorable		favorable	13 455,00 €	100 %	6 323,85 €	0,00 €	7 131,15 €
RBRE070621DT0220014	Guingamp Paimpol Agglomération	FR5300010 et FR5310070 – Trégor Goëlo	Equipements pastoraux sur le massif de Penhoat Lancerf	7 528,00 €	7 527,99 €	120	favorable		favorable	7 527,99 €	100 %	2 032,56 €	1 505,60 €	3 989,83 €
RBRE070621DT0220015	Association Cicindèle	FR5300007 – Blavet Hyères	Gestion des landes de Locarn	5 010,00 €	5 010,00 €	100	favorable		favorable	5 010,00 €	100 %	2 354,70 €	0,00 €	2 655,30 €
RBRE070621DT0220016	Lannion Trégor Communauté	FR5300010 – Trégor Goëlo	Mise en défens et restauration des landes et pelouses aérohalines du site du Gouffre	12 994,80 €	12 994,80 €	120	favorable		favorable	12 994,80 €	100 %	3 508,60 €	2 598,96 €	6 887,24 €
RBRE070621DT0290026	Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime	FR5300019 Presqu'île de Crozon	N01Pi Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	4 512,00 €	4 512,00 €	115	favorable		favorable	4 512,00 €	100 %	1 218,24 €	902,40 €	2 391,36 €
RBRE070621DT0290027	Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime	FR5300019 Presqu'île de Crozon	N01Pi Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	43 824,00 €	43 823,99 €	115	favorable		favorable	43 823,99 €	100 %	11 832,48 €	8 764,80 €	23 226,71 €
RBRE070621DT0350024	Eau du Morbihan	FR5300005 Forêt de Paimpont	- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - Etrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	8 860,00 €	8 860,00 €	100	favorable		favorable	8 860,00 €	100 %	2 498,20 €	1 666,00 €	4 695,79 €
RBRE070621DT0560015	Commune de la Gacilly	FR5300002 Marais de Vilaine	Restauration de milieu ouvert en bordure de l'Aff	6 840,00 €	6 840,00 €	95	favorable		favorable	6 839,99 €	100 %	1 846,80 €	1 368,00 €	3 625,19 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
173 163,90 €	7	69 959,68 €	112 204,22 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **13 septembre 2021**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 107 / 154
2265

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 766 – Contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier

Modification du tableau de programmation du 18/12/2020 suite au comité biodiversité du 19/11/2021

GUI : DDTM

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Site	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont autofinancement	dont Montant FEADER	dont autofinancement (généré par OSIRIS)	Commentaire
RBRE070620DT0350027	Comcom Val d'Ille-Aubigné	FR5300050 Etangs du canal d'Ille-et-Rance	- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (N01Pi) - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R)	6 864,00 €	6 864,00 €	105,00	favorable		favorable	6 864,00 €	100 %	1 858,08 €	1 368,00 €	3 637,92 €	0,00 €	
RBRE070620DT0350027	Comcom Val d'Ille-Aubigné	FR5300050 Etangs du canal d'Ille-et-Rance	- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (N01Pi) - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts (N04R)	10 464,00 €	10 464,00 €	105,00	favorable		favorable	10 464,00 €	100 %	3 425,28 €	1 492,80 €	5 545,92 €	0,00 €	**DA globale (dont 6864€ déjà validés lors du comité biodiv du 17/12/20)** N01Pi : 20 % d'autofinancement N04R : pas d'autofinancement Augmentation de la DA initiale suite à l'oubli de l'export des produits de fauche dès la 1ère année dans le devis initial

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
10 464,00 €	1	3 425,28 €	5 545,92 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 22 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

FEADER_766_Modif_TabProgrammation

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 19/02/2021 – LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190219CR0530200	Lannion Trégor Communauté	1 rue Monge CS 10761	22307	LANNION cedex	Animation de la maison de services au public de Tréguier	84 072,04 €	83 119,63 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	66 495,70 €	80,00%	23 436,54 €	43 059,16 €
RBRE190219CR0530197	Lannion Trégor Communauté	1 rue Monge CS 10761	22307	LANNION cedex	Etude de faisabilité technico économique d'un magasin de producteurs	19 180,00 €	19 180,00 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	15 344,00 €	80,00%	3 068,80 €	12 275,20 €
RBRE190221CR0530003	Association Fur Ha Foll	2 rue de Pen Crec'h	22710	PENVENAN	Infusion sonore	99 986,87 €	99 986,87 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	79 989,50 €	80,00%	29 996,06 €	49 993,44 €
RBRE190219CR0530112	Commune de Perros-Guirec	Place de l'Hotel de Ville	22700	PERROS-GUIREC	Création d'un espace multi-sports et d'un skate park	203 841,20 €	203 841,20 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	121 051,00 €	59,38%	57 051,00 €	64 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 26/02/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
406 127,70 €	282 880,20 €	4	113 552,40 €	169 327,80 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 17/02/2021 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR05382	Académie de Musique et d'Arts Sacrés	9, rue de Vannes	56400	Sainte-Anne-d'Auray	Création d'un pôle "langue et culture Bretonne" - 2ème période	32 364,35 €	30 148,00 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	30 148,00 €	100,00%	8 000,00 €	22 148,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 06/04/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
30 148,00 €	30 148,00 €	1	8 000,00 €	22 148,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du 06/03/2021 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530009	Association DON BOSCO – Direction Mobilité	1, Louis Pidoux	29200	Brest	Mobilité 2.0 : Un bus connecté pour des conseils individualisés	59 224,48 €	59 224,48 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	59 224,48 €	100,00%	59 224,48 €	47 379,58 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 06/04/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
59 224,48 €	59 224,48 €	1	59 224,48 €	47 379,58 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 22/02/2021 au 04/03/2021 - PAYS DE LORIENT

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 21 CR053 0007	MUSIQUES D'AUJOURD'HUI AU PAYS DE LORIENT	Hydrophone Face B – 1 Terre-Plein du Sous-Marin Flore – Lorient La Base	56100	LORIENT	Co-création avec Octave Noire et les élèves de l'école de musique d'Hennebont	37 210,87 €	37 210,87 €	10/20	Favorable	Sans objet	Favorable	34 850,00 €	93,66%	9 850,00 €	25 000,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0193	Quimperlé Communauté	1 rue Andreï SAKHAROV CS 20245	29394	QUIMPERLE Cedex	Animation du Contrat Local de Santé	74 058,16 €	60 270,36 €	17/20	Favorable	Sans objet	Favorable	58 773,86 €	97,52%	16 543,57 €	42 230,29 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 15/04/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
97 481,23 €	**93 623,86 €**	**2**	**26 393,57 €**	**67 230,29 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 19/04/2021 – PAYS DE PLOERMEL-COEUR DE BRETAGNE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530012	Commune de Mauron	Place Henri Thebault	56430	MAURON	Animation du centre-ville commerçant	121 277,82 €	121 277,82 €	7/8	favorable	Sans objet	Favorable	62 500,00 €	51,53%	12 500,00 €	50 000,00 €
RBRE190220CR0530042	Commune de Saint-Guyomard	1 rue de la Chapelle	56460	SAINT-GUYOMARD	Construction d'un terrain multisports	33 331,74 €	25 903,57 €	5/8	favorable	Sans objet	Favorable	22 534,34 €	86,99%	9 582,56 €	12 951,79 €
RBRE190221CR0530018	Commune de Sérent	15 rue Général de Kerhué	56460	SÉRENT	Aménagement d'un pôle rugby	124 579,92 €	636 789,48 €	8/8	favorable	Sans objet	Favorable	491 697,37 €	77,22%	429 197,37 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 21/04/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
783 970,87 €	576 731,71 €	3	451 279,93 €	112 951,79 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 14/04/2021 et achevée le 22/04/2021 – REDON AGGLOMERATION

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR530008	Association Pas bête la fête	Le Dresny	44630	PLESSÉ	Etude de faisabilité technico-économique d'un pôle des transitions alimentaires	64 050,00 €	64 050,00 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	51 240,00 €	80,00%	16 000,00 €	35 240,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 29/04/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
64 050,00 €	51 240,00 €	1	16 000,00 €	35 240,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation modificatif suite au CUP du 15/04/2021 - PAYS DE MORLAIX
Modification de la programmation du CUP du 24/09/2020 (tableau n°8) suite à la ré-instrution du dossier : réduction du FEADER de 50 000€ à 31 285.32€)

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0071	Syndicat de Bassin de l'Elorn	Ecopôle Vern Ar Piquet	29460	DAOULAS	Pôle technique « qualité de l'eau » d'appui aux collectivités	63 083,45 €	63 083,45 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	58 288,09 €	92,40%	27 002,27 €	31 285,32 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04/05/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
63 083,45 €	58 288,09 €	1	27 002,27 €	31 285,32 €

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation modificatif suite à la consultation écrite du CUP du 08/04/2021 au 22/04/2021 – PAYS DE CORNOUAILLE
Modification de la programmation du CUP du 15/11/2019 (tableau n°8) suite à la ré-instruction du dossier : augmentation du FEADER de 28 746,21€ à 29 906,01€

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190219CR0530 03401	Association « Emglev Bro Douarnenez »	11, Bvd Camille REAUD	29100	Douarnenez	Développement du Festival Dispar Amzer Aide au démarrage 2016-2017-2018	40 789,97 €	40 777,03 €	8/8	Favorable	sans objet	Favorable	40 777,03 €	100,00%	10 871,02 €	29 906,01 €
Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 08/04/2021 au 22/04/2021 - PAYS DE CORNOUAILLE															
RBRE1902 21 CR053 0017	Association RIBIN	120, rue Laennec	29100	Douarnenez	Balades en triporteurs dans le Pays de Douarnenez	53 096,00 €	52 147,48 €	7/8	Favorable	sans objet	Favorable	50 000,00 €	95,88%	10 000,00 €	40 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 17 MAI 2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
92 924,51 €	90 777,03 €	2	20 871,02 €	69 906,01 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 117 / 154

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au du CUP 06/05/2021 - PAYS DE GUINGAMP

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190219CR0530174	Office de tourisme communautaire Falaises d'Armor	6 place du Marché au Blé	22290	LANVOLLON	Les mystères d'Armor	10 515,00 €	10 515,00 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	9 200,63 €	87,50%	1 840,13 €	7 360,50 €
RBRE190221CR0530025	Association de gestion et de restauration de l'Abbaye de Beauport	Route de Kerity	22500	PAIMPOL	Création d'un espace d'exposition permanente en accessibilité universelle	67 715,11 €	50 948,25 €	9/9	Favorable	Sans objet	Favorable	40 758,60 €	80,00%	19 169,30 €	21 589,30 €
RBRE190220CR0530072	Groupement de coopération social et médico-sociale APAJH Côtes d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine (GCSMS APAJH 22-29-35)	84 rue de la République	22000	SAINT-BRIEUC	Création d'un groupe d'entraide mutuelle	62 282,95 €	62 282,95 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	39 442,50 €	63,33%	7 888,50 €	31 554,00 €
RBRE190220CR0530086	Commune de Guingamp	Hôtel de Ville	22205	GUINGAMP	Des mots et des murs	44 101,65 €	14 205,69 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	11 499,49 €	80,95%	5 277,46 €	6 222,03 €
RBRE190220CR0530084	PETR du Pays de Guingamp	1 place du Champ au Roy	22200	GUINGAMP	Evaluation du contrat local de santé	21 790,98 €	21 790,98 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	17 817,11 €	81,76%	7 563,42 €	10 253,69 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 10/05/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
159 742,87 €	118 718,33 €	5	41 738,81 €	76 979,52 €

2275

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 20/04/2021 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530085	Association Nature et Traditions du Pays d'Auray	Ecomusée de Saint-Dégan Rue park segal	56400	BREC'H	Appropriation de leur territoire par les jeunes du Pays d'Auray - Phase 2	20 042,77 €	20 042,77 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	20 042,77 €	100,00%	10 292,65 €	9 750,12 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02/06/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
20 042,77 €	20 042,77 €	1	10 292,65 €	9 750,12 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au comité unique de programmation du 31/05/2021 - PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530035	SARL MARCEL	12 rue Denis Papin	35580	GUICHEN	Marcel, tiers-lieu collaboratif – coworking	90 545,69 €	90 545,69 €	11/11	Favorable	Sans objet	Favorable	50 000,00 €	55,22%	10 000,00 €	40 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02/06/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
90 545,69 €	50 000,00 €	1	10 000,00 €	40 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du 26/04/2021 au 04/05/2021 - PAYS DE RENNES

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 21 CR053 0019	Syndicat Mixte du Pays de Rennes	10 rue de la Sauvaie	35000	Rennes	Identification des sites potentiels pour l'implantation d'éoliennes et de centrales photovoltaiques sur le territoire du Pays de Rennes	29 894,81 €	29 894,81 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	29 892,50 €	99,99%	5 978,50 €	23 914,00 €
RBRE 1902 21 CR053 0029	Commune La Chapelle Des Fougeretz	2 rue de la Mairie	35520	La Chapelle Des Fougeretz	Aménagement terrain multisports et espace loisirs	107 622,00 €	107 622,00 €	4/8	Favorable	Sans objet	Favorable	67 125,00 €	62,37%	24 625,00 €	42 500,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0097	Commune Liffré	Rue de Fougères	35340	Liffré	Etude de requalification du centre ville de Liffré	134 637,33 €	134 637,33 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	108 381,00 €	80,50%	65 881,00 €	42 500,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0095	Pays de Châteaugiron Communauté	16 rue de Rennes	35410	Châteaugiron	Etude de faisabilité / programmation pour un équipement sportif sructurant intercommunal	56 000,00 €	56 000,00 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	49 000,00 €	87,50%	32 200,00 €	16 800,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 22/06/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
328 154,14 €	254 398,50 €	4	128 684,50 €	125 714,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 26/05/2021 - PAYS DE VANNES

Numéro OSIRIS	Personne (physique Ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530020	Association Glaneurs de mémoire	2 rue clos de l'étang	56870	BADEN	Création artistique autour du remembrement	16 149,34 €	16 149,34 €	4/12	Favorable	Sans objet	Favorable	15 232,63 €	94,32%	5 980,01 €	9 252,61 €
RBRE190221CR0530028	Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	8 boulevard des Iles – CS 50213	56006	VANNES Cedex	Campagne des paysages AFTERRES 2050	37 896,56 €	37 896,56 €	4/12	Favorables sous réserves	Levée des réserves lors du CUP de programmation	Favorable	37 896,56 €	100,00%	7 579,31 €	30 317,25 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 22/06/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
54 045,90 €	53 129,19 €	2	13 559,32 €	39 569,86 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 18/06/2021 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530014	Association Centre Régional d'Etude et de Promotion du Patrimoine Naturel	Saint Hernot	29160	CROZON	Outils de communication pour la valorisation du jardin insolit(h)e de la Maison des Minéraux	31 713,35 €	31 713,35 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	22 994,00 €	72,51%	7 797,00 €	15 197,00 €
RBRE190221CR0530036	GIP Brest Terres Océanes	18 rue Jean Jaurès	29200	BREST	Structurer l'offre autour de la randonnée pédestre et du vélo	99 769,83 €	99 769,83 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	97 178,72 €	97,40%	22 178,72 €	75 000,00 €
RBRE190221CR0530038	GIP Brest Terres Océanes	18 rue Jean Jaurès	29200	BREST	Promouvoir la route des phares	76 300,38 €	76 300,38 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	74 417,83 €	97,53%	19 230,83 €	55 187,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02/07/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
207 783,56 €	194 590,55 €	3	49 206,55 €	145 384,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 02/06/2021- PAYS DE BROCELIANDE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 21 CR053 0037	Commune de PLELAN-LE-GRAND	37 avenue de la libération	35380	PLELAN-LE-GRAND	Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur	6 000,00 €	6 000,00 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	6 000,00 €	100,00%	1 200,00 €	4 800,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0009	Maison du Patrimoine en Brocéliande	2 rue de Gaël	35 750	IFFENDIC	Faites de la pomme! Phase 2: inventaire et mise en place d'accompagnement pour les collectivités publiques et les particuliers	31 243,93 €	31 243,93 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	31 243,93 €	100,00%	6 248,79 €	24 995,14 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02/07/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
37 243,93 €	37 243,93 €	2	7 448,79 €	29 795,14 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 24 juin 2021 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530016	Association Cap Solidarité Ouest Cornouaille	Centre Menez Veil 17B, rue Ar Veil	29780	Plouhinec	La refabrique – Atelier de refabrication de mobiliers	52 747,00 €	52 122,04 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	42 548,76 €	81,63%	12 548,76 €	30 000,00 €
RBRE190221CR0530039	Comité Cidricole de Developpement et de Recherche Fouesnantais et Finistérien	Chambre d'agriculture – Kergadalen	29950	Saint Segal Cedex	Vers une destination cidricole en Bretagne	49 107,00 €	36 830,47 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	36 052,50 €	97,89%	7 210,50 €	28 842,00 €

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
88 952,51 €	78 601,26 €	2	19 759,26 €	58 842,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02/07/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signatur

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP en consultation écrite lancée le 28/05/2021 et achevée le 15/06/2021 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530005	Commune de Quessoy	9 rue de la Mairie	22120	QUESSOY	Jardin pédagogique et intergénérationnel	23 240,92	22 951,17	3/3	Favorable	sans objet	Favorable	21 668,67	94,41%	8 437,73	13 230,94

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02/07/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
22 951,17 €	21 668,67 €	1	21 668,67 €	13 230,94 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 02/07/2021 – LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530027	Association Monnaie Locale Trégor Goëlo	9 bis place de l'église	22450	La Roche Derrien	Coordination et communication du lancement de la monnaie locale en Trégor et Goëlo	136 511,37 €	62 312,58 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	49 850,06 €	80,00%	24 746,52 €	25 103,54 €
RBRE190221CR0530046	Association Lézard'Ty Co	12 rue du 8 mai 1945 CS 10761	22740	Lézardrieux	Ouverture d'un espace de travail partagé à Lézardrieux	41 117,07 €	41 117,07 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	32 893,66 €	80,00%	12 335,12 €	20 558,54 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08/07/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
103 429,65 €	82 743,72 €	2	37 081,64 €	45 662,08 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 24/06/2021 au 02/07/2021 – PAYS DE PONTIVY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	éments sur l'opérationSouten	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 190219 CR0530078	PONTIVY COMMUNAUTE	1 place Ernest Jan	56300	PONTIVY	Etude pré-opérationnelle à une OPAH-RU sur le centre ville de Pontivy	44 040,00 €	44 040,00 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	35 232,00 €	80,00%	18 350,00 €	16 882,00 €
RBRE 190221 CR0530032	PONTIVY COMMUNAUTE	1 place Ernest Jan	56300	PONTIVY	Etude pour la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine Napoléonien	40 950,00 €	40 950,00 €	7/7	Favorable	Sans objet	Favorable	32 760,00 €	80,00%	10 237,50 €	22 522,50 €
RBRE 190221 CR0530033	Commune de CLEGUEREC	10 place Pobeguin	56480	CLEGUEREC	Ecriture et sortie évènementielle d'un livre documentaire sur la guerre 14-18 à Cléguerec	23 899,35 €	19 998,85 €	7/7	Favorable	Sans objet	Favorable	15 999,08 €	80,00%	3 199,82 €	12 799,26 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 09/07/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
104 988,85 €	83 991,08 €	3	31 787,32 €	52 203,76 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consultaton écrite du CUP du 16 au 30 juin 2021 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530034	Communauté de Communes de Belle Ile en Mer	Haute-Boulogne	56360	LE PALAIS	ACTE Jeunes: Accompagnement, citoyenneté, territoires et engagement des jeunes	40 754,04 €	40 754,04 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	40 754,04 €	100,00%	8 150,81 €	32 603,23 €
RBRE190220CR0530030	Communauté de Communes de Belle Ile en Mer	Haute-Boulogne	56360	LE PALAIS	Talents Jeunes: Dynamiser l'emploi et soutenir l'entreprenariat des jeunes Bellilois	55 274,89 €	55 274,89 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	55 274,89 €	100,00%	11 054,98 €	44 219,91 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 16/07/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
96 028,93 €	**96 028,93 €**	**2**	**19 205,79 €**	**76 823,14 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 12/10/2021 – DINAN AGGLOMERATION

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530077	Association Steredenn	Route de Dinard Che du Pont Pinet	22100	DINAN	Projet K'on Crée (année 3)	47 594,60 €	47 594,60 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	38 075,68 €	80,00%	22 845,41 €	15 230,27 €
RBRE190221CR0530064	Dinan Agglomération	8 Boulevard Simone Veil	22100	DINAN	Création d'un multi-accueil à Lanvallay	1 051 799,20 €	1 051 799,20 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	678 135,45 €	64,47%	558 135,45 €	120 000,00 €
RBRE190221CR0530011	Dinan Agglomération	8 Boulevard Simone Veil	22100	DINAN	Etude du potentiel photovoltaïque du patrimoine de Dinan Agglomération et des communes adhérentes au service Conseil en Energie Partagé	30 000,00 €	30 000,00 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	30 000,00 €	100,00%	6 000,00 €	24 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19/10/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
1 129 393,80 €	746 211,13 €	3	586 980,86 €	159 230,27 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 27/09/2021 - PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530065	Mission Locale du Pays de Fougères	19 rue Hippolyte Rehault	35300	FOUGERES	MON ENTREPRISE IDEALE - Approche innovante de découverte des emplois dans le Pays de Fougères	37 740,02 €	34 813,35 €	16/20	Favorable	Sans objet	Favorable	34 813,35 €	100,00%	6 962,67 €	27 850,68 €
RBRE190221CR0530052	Fougères Agglomération	PA de l'Aumaillerie 1 rue Louis Lumière	35133	LA SELLE – EN – LUITRE	INTERMODALITE - Etude de définition des aménagements sur les trois échangeurs de l'Autoroute A84	31 850,00 €	31 850,00 €	16/20	Favorable	Sans objet	Favorable	31 167,50 €	97,86%	8 417,50 €	22 750,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19/10/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
66 663,35 €	65 980,85 €	2	15 380,17 €	50 600,68 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 19 octobre 2021 - PAYS D'AURAY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530074	Centre Régional Information Jeunesse Bretagne	8 rue du 7ème régiment d'artillerie	35 000	RENNES	Plateforme numérique jeunesse en Pays d'Auray	20 194,47 €	20 194,47 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	20 194,47 €	100,00%	4 038,89 €	16 155,58 €
RBRE190221CR0530023	Syndicat Mixte de La Ria D'Etel	20 route des 4 chemins	56550	BELZ	Découverte des métiers de la mer et sensibiliser tous les publics au patrimoine et à l'histoire du milieu ostréicole, l'atout "jeunes" de 5 à 19 ans	57 854,92 €	57 187,53 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	57 187,53 €	100,00%	11 437,51 €	45 750,02 €
RBRE190221CR0530048	PEPS Auray	12 rue Adjudant-Chef Redien	56400	AURAY	Sensibilisation des jeunes du Pays d'Auray à l'Economie Positive, Sociale et Solidaire	27 221,19 €	27 221,19 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	27 221,19 €	100,00%	6 208,80 €	21 012,39 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 29/10/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
104 603,19 €	**104 603,19 €**	**3**	**21 685,20 €**	**82 917,99 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consulation écrite du 08/10/2021 au 15/10/2021 - PAYS DE VITRE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 21 CR053 0057	CUMA Les Landes Fourragères	L'Erablette	35640	Martigné-Ferchaud	Création d'une plate-forme de stockage de bois déchiqueté destiné à des chaufferies locales	405 824,50 €	266 895,50 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	171 599,00 €	64,29%	79 199,00 €	92 400,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04/11/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
266 895,50 €	171 599,00 €	1	79 199,00 €	92 400,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du 08/10/2021 au 22/10/2021 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221C R0530070	**Relais Travail Association**	**45 route du Quinquis-Leck**	**29800**	**Landerneau**	**Aménagement bâtiment Relais Travail : valorisation des menuiseries extérieures en fin de vie**	**111 641,11 €**	**111 641,11 €**	**9/10**	**Favorable**	**Sans objet**	**Favorable**	**75 000,00 €**	**67,18%**	**45 000,00 €**	**30 000,00 €**

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 15/11/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
111 641,11 €	**75 000,00 €**	**1**	**45 000,00 €**	**30 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 22/02/2021 au 04/03/2021 - PAYS DE LORIENT

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0031	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Place Charles de Gaulle	56650	INZINZAC-LOCHRIST	Création d'une structure petite enfance : multi-accueil, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil enfants-parents	1 147 110,51 €	1 147 110,51 €	18/20	Favorable	Sans objet	Favorable	706 824,01 €	61,63%	626 924,01 €	80 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 15/11/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
1 147 110,51 €	**706 824,01 €**	**1**	**626 924,01 €**	**80 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 08/11/2021 – PAYS DE PLOERMEL-COEUR DE BRETAGNE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530054	De l'Oust à Brocliande Communauté	Parc d'activité de Tirpen	56140	MALESTROIT	Expérimentation de déplacements en transports collectifs, autopartage et en vélos à assistance électrique	20 737,76 €	20 737,76 €	7/8	favorable	Sans objet	Favorable	18 238,10 €	87,95%	7 869,22 €	10 368,88 €
RBRE190221CR0530053	De l'Oust à Brocliande Communauté	Parc d'activité de Tirpen	56140	MALESTROIT	Acquisition de 20 vélos à assistance électrique pour la mise en place d'un service de location	26 482,80 €	26 482,80 €	7/8	favorable	Sans objet	Favorable	17 915,21 €	67,65%	9 952,64 €	7 962,57 €
RBRE190221CR0530021	De l'Oust à Brocliande Communauté	Parc d'activité de Tirpen	56140	MALESTROIT	Schéma de déplacements vélos	48 210,00 €	48 210,00 €	7/8	favorable	Sans objet	Favorable	39 105,00 €	81,11%	27 105,00 €	12 000,00 €
RBRE190221CR0530047	PETR du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne	7 rue du Val – Les Carmes BP 30555	56800	PLOËRMEL	Préfiguration d'un SIG mutualisé	109 279,60 €	109 279,60 €	8/8	favorable	Sans objet	Favorable	82 500,00 €	75,49%	32 500,00 €	50 000,00 €
RBRE190221CR0530075	Commune de Beignon	2 rue des Perrières	56380	BEIGNON	Construction d'un complexe sportif	2 585 216,05 €	2 431 686,54 €	6/8	favorable	Sans objet	Favorable	1 036 846,76 €	42,64%	986 846,76 €	50 000,00 €
RBRE190221CR0530058	Mission locale pour l'emploi des jeunes du Pays de Ploërmel	9 rue du Val	56804	PLOËRMEL	Création d'un grenier numérique pour les jeunes	145 842,66 €	136 350,10 €	7/8	favorable	Sans objet	Favorable	92 320,10 €	67,71%	42 320,10 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 15/11/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
2 772 746,80 €	1 286 925,17 €	6	1 106 593,72 €	180 331,45 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du 05/11/2021 au 19/11/2021 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221C R0530042	**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique**	**15 place Aux Foires**	**29590**	**LE FAOU**	**Projet d'espace test agricole à vocation d'élevage sur le domaine de Menez Meur**	**61 044,75 €**	**58 044,78 €**	**6/7**	**Favorable**	**Sans objet**	**Favorable**	**58 044,78 €**	**100,00%**	**11 608,96 €**	**46 435,82 €**

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
58 044,78 €	**58 044,78 €**	**1**	**11 608,96 €**	**46 435,82 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 29/11/2021 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221C R0530080	**Association Les Petits Débrouillards Grand Ouest**	**187 rue de Châtillon**	**35200**	**RENNES**	**Tournée numérique au service des dynamiques entrepreneuriales**	**23 004,46 €**	**22 985,61 €**	**6/7**	**Favorable**	**Sans objet**	**Favorable**	**19 118,75 €**	**83,18%**	**5 423,75 €**	**13 695,00 €**

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
22 985,61 €	**19 118,75 €**	**1**	**5 423,75 €**	**13 695,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 16/11/2021 et achevée le 30/11/2021 – PAYS DE GUINGAMP

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530072	Commune de Bégard	8 bis rue de l'Hôtel de ville	22140	BÉGARD	Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour la médiathèque	44 255,92 €	44 255,92 €	6/6	Favorable	Sans objet	Favorable	37 500,00 €	84,73%	7 500,00 €	30 000,00 €
RBRE190221CR0530073	Guingamp Paimpol agglomération de l'Armor à l'Argoat	11 rue de la Trinité	22200	GUINGAMP	Etude de faisabilité et de programmation pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-sites	19 120,00 €	19 120,00 €	9/9	Favorable	Sans objet	Favorable	16 730,00 €	87,50%	3 346,00 €	13 384,00 €
RBRE190220CR0530072	Groupement de coopération social et médico-sociale APAJH Côtes d'Armor, Finistère et Ille-et-Vilaine (GCSMS APAJH 22-29-35)	84 rue de la République	22000	SAINT-BRIEUC	Création d'un groupe d'entraide mutuelle	38 506,40 €	38 506,40 €	5/6	Favorable	Sans objet	Favorable	24 385,30 €	63,33%	4 877,06 €	19 508,24 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
101 882,32 €	78 615,30 €	3	15 723,06 €	62 892,24 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP en consultation écrite lancée le 10/11/2021 et achévée le 29/11/2021 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530034	Commune de Saint-Julien	rue de Sainte-Anne	22940	SAINT JULIEN	Construction de logements adaptés séniors	319 565,00	319 565,00	3/3	favorable	sans objet	favorable	134 500,00	42,09%	84 500,00	50 000,00
RBRE190221CR0530026	SARL Skiant Vat	2 Espace du Lié	22150	PLOEUC-L'HERMITAGE	Développement de produits de consommation bio et locaux	65 058,92	54 068,32	3/3	favorable	sans objet	favorable	43 254,66	80,00%	25 231,28	18 023,38

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
373 633,32 €	177 754,66 €	2	109 731,28 €	68 023,38 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 25 novembre 2021 - PAYS DE CORNOUAILLE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530030	Association Confédération culturelle bretonne Kenleur	Porte Océane 1, rue de Suede	56400	Auray	Étude pour un centre de conservation et de valorisation du patrimoine vestimentaire breton à Rosporden	11 900,00 €	11 900,00 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	11 900,00 €	100,00%	2 380,00 €	9 520,00 €
RBRE190221CR0530062	Association Quimper Cornouaille Développement	24, route de Cuzon CS 40002	29108	Quimper	Étude de préfiguration du Contrat Local de Santé de Cornouaille	57 779,10 €	57 758,90 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	57 758,90 €	100,00%	27 758,90 €	30 000,00 €
RBRE190221CR0530063	Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement	17, rue Raymonde Folgoas Guillou	29120	Pont – l'Abbé	Stratégie des mobilités pour l'ouest Cornouaille	71 628,00 €	71 628,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	64 128,00 €	89,53%	36 825,60 €	27 302,40 €
RBRE190221CR0530078	Association Histoire et Patrimoine du Pays de Rosporden	4, rue Louise Michel	29140	ROSPORDEN	Étude archéologique sur le site gallo-romain de la Grande Boissière en Kernével à Rosporden	8 640,00 €	8 142,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	7 500,00 €	92,11%	1 500,00 €	6 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 06/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
149 428,90 €	141 286,90 €	4	68 464,50 €	72 822,40 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au comité unique de programmation du 08/12/2021 - PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530044	ASK Lohéac	Piste Nationale du Clos d'Ahaut	35550	LOHÉAC	Aménagement et restauration du circuit de karting	176 000,00 €	176 000,00 €	11/11	Favorable	Sans objet	Favorable	62 500,00 €	35,51%	12 500,00 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 09/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
176 000,00 €	62 500,00 €	1	12 500,00 €	50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 01/12/2021 - PAYS DE VANNES

Numéro OSIRIS	Personne (physique Ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190221CR0530049	Commune de Theix-Noyalo	Place du Général De Gaulle	56450	THEIX-NOYALO	Expérimentation pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement des circuits-courts	50 674,21 €	47 698,78 €	6/12	Favorable	Sans objet	Favorable	47 698,78 €	100,00%	9 539,76 €	38 159,02 €
RBRE190221CR0530051	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206	56008	VANNES Cedex	Création d'un Espace France Service à Elven	378 383,97 €	211 717,30 €	7/12	Favorables	Sans objet	Favorable	181 660,90 €	85,80%	132 512,66 €	49 148,26 €
RBRE190221CR0530077	Commune de Grand Champ	Place de la Mairie	56390	Grand Champ	Le casier fermier: création d'un drive automatisé de produits alimentaires locaux	125 934,20 €	125 934,20 €	4/12	Favorables	Sans objet	Favorable	62 500,00 €	49,63%	12 500,00 €	50 000,00 €
RBRE190221CR0530076	Commune de Grand Champ	Place de la Mairie	56390	Grand Champ	Création d'un centre culturel éphémère - La Villa Gregam	24 605,90 €	24 213,34 €	6/12	Favorables	Sans objet	Favorable	24 213,34 €	300,00%	4 842,67 €	19 370,67 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 09/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
409 563,62 €	316 073,02 €	4	159 395,09 €	156 677,95 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 08/10/2021 au 19/10/2021 - PAYS DE LORIENT

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opérationSoutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530004	Commune de Le Trevoux	2 rue de Bannalec	29380	LE TREVOUX	Rénovation du dernier commerce du centre-bourg	421 229,00 €	417 329,20 €	19/20	Favorable	Sans objet	Favorable	323 883,46 €	77,61%	243 883,46 €	80 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 09 /12 / 2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
417 329,20 €	**323 883,46 €**	**1**	**243 883,46 €**	**80 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.3.1. Coopération LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 15/04/2021 – PAYS DE MORLAIX

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190321CR0530001	PETR DU PAYS DE MORLAIX	CCI Aéroport - CS 27934	29679	MORLAIX	Coopcarto : animer et valoriser les territoires ruraux par la cartographie collaborative	51 707,98 €	50 538,00 €	22,75/25	Favorable	Sans objet	Favorable	50 538,00 €	100,00%	10 107,60 €	40 430,40 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 21/04/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale
Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
50 538,00 €	50 538,00 €	1	10 107,60 €	40 430,40 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.3.1. Coopération LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 02/07/2021 – LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)
RBRE19032CR053000404	Lannion-Trégor Agglomération	1 rue monge, CS 10761	22307	Lannion	Projet pour une certification bois-bocage géré durablement	78 128,87 €	78 128,87 €	3/5	Favorable	Sans objet	Favorable	72 340,89 €	92,59%	32 989,72 €
RBRE19032CR053000505	SCIC Bocagénèse	Maison du développement, Rue Louis Prigent	22420	Plouaret	Projet pour une certification bois-bocage géré durablement	58 585,38 €	58 585,38 €	3/5	Favorable	Sans objet	Favorable	58 585,38 €	100,00%	17 575,67 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08/07/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)
136 714,25 €	130 926,27 €	2	50 565,39 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

Dont montant FEADER
39 351,17 €
41 009,77 €

Total du soutien Du FEADER
80 360,94 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 20/04/2021 - PAYS D'AURAY

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE190419CR0530012	PETR du Pays d'Auray	40 rue du Danemark	56403	AURAY	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	60 539,65 €	60 539,65 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	60 539,65 €	100,00%	12 107,93 €	48 431,72 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 10/05/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
60 539,65 €	60 539,65 €	1	12 107,93 €	48 431,72 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite au CUP du 19/05/2021 - PAYS DE SAINT-MALO

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE190421CR0530016	PETR du Pays de Saint-Malo	Place de Chateaubriand	35400	SAINT-MALO	Soutien Ingénierie Leader Année 2020	49 261,06 €	49 261,06 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	49 261,06 €	100,00%	9 852,22 €	39 408,84 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 27/05/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
49 261,06 €	49 261,06 €	1	9 852,22 €	39 408,84 €

Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Envoyé en préfecture le 10/03/2022

UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du 25/06/2021 au 05/07/2021 - PAYS DE LORIENT

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE190421CR0530009	Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle	56000	LORIENT	Soutien Ingénierie Leader Année 2018	68 997,80 €	68 997,80 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	68 997,80 €	100,00%	13 799,56 €	55 198,24 €
RBRE190421CR0530010	Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle	56000	LORIENT	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	53 233,07 €	53 233,07 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	53 233,07 €	100,00%	10 646,62 €	42 586,45 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
122 230,87 €	122 230,87 €	2	24 446,18 €	97 784,69 €

2307

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite au CUP du 08/10/2021 - PAYS DE MORLAIX

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE190421CR0530005	PETR du Pays de Morlaix	CCI de Morlaix - Aéroport - CS27934	29679	Morlaix	Soutien Ingénierie Leader Année 2020	51 829,61 €	35 328,64 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	35 328,64 €	100,00%	7 065,73 €	28 262,91 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19/10/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
35 328,64 €	35 328,64 €	1	7 065,73 €	28 262,91 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP du 09/11/2021 au 29/11/2021 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE 1904 21 CR053 0011	PETR du Pays de Saint-Brieuc	5 rue du 71ème RI	22000	SAINT-BRIEUC	Soutien Ingénierie Leader Année 2020	67 948,32 €	67 948,32 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	67 948,32 €	100,00%	13 589,67 €	54 358,65 €

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
67 948,32 €	67 948,32 €	1	13 589,67 €	54 358,65 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 08/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite au CUP du 08/12/2021 - PAYS DES VALLONS DE VILAINE

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE 1904 20 CR053 0017	Pays des Vallons de Vilaine	12, rue Blaise Pascal ZAE la Lande Rose BP 88051	35580	GUICHEN	Soutien Ingénierie Leader Année 2020	55 222,54 €	55 197,54 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	55 197,54 €	100,00%	11 039,51 €	44 158,03 €

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
55 197,54 €	55 197,54 €	1	11 039,51 €	44 158,03 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 09/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1120_1D-CC

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du 05/11/2021 au 19/11/2021- PAYS DE BREST

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE190420CR0530009	Pôle Métropolitain du Pays de Brest	18, rue Jean Jaurès BP 61321	29213	Brest	Soutien Ingénierie Leader Année 2020	55 152,18 €	53 420,51 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	53 420,51 €	100,00%	10 684,11 €	42 736,40 €
Tableau de programmation suite au CUP du 25/11/2021 - PAYS DE CORNOUAILLE															
RBRE190421CR0530017	Association Quimper Cornouaille Développement	24, route de Cuzon	29018	Quimper	Soutien Ingénierie Leader Année 2021	102 718,00 €	102 717,82 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	102 717,82 €	100,00%	20 543,57 €	82 174,25 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01/12/2021

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
156 138,33 €	156 138,33 €	2	31 227,68 €	124 910,65 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

REGION BRETAGNE

22_1130_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-breizh votent contre le projet SARL FERME DU BONO.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport. Pour les opérations n°337827 et n°317593, l'attribution de l'aide est accordée sous réserve de la transmission d'une nouvelle expertise maritime et de ses conclusions au regard de la grille de sélection ;

- d'APPROUVER les modifications sur les opérations déjà votées.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 28 février 2022

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

2 dossiers au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
4 dossiers au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
1 dossier au titre de la mesure 41.12 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation)
1 dossier au titre de la mesure 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
7 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
4 dossiers au titre de la mesure 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée
2 dossiers au titre de la mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

II. Changements sur opérations déjà votées

1 dossier au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
4 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets
1 dossier au titre de la mesure 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 55,8 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Au 31 décembre 2021, **784 dossiers** ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **55 980 688,82 €, soit 100,3 %** de l'enveloppe globale du programme.

Les aides FEAMP de ce rapport sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la CORSPA du 09/02/2022, soit **21 nouveaux dossiers pour 1 263 301,11 € de FEAMP, et 1 dossier en modification pour -2 210,55 € de FEAMP ;**
- **4 dossiers de la mesure DLAL 62.1.b,** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour des changements de raison sociale des bénéficiaires, sans modification du montant FEAMP ;**
- **1 dossier de la mesure DLAL 62.1.d** concernant les frais de fonctionnement et d'animation d'un Groupe d'Action Locale pêche et aquaculture sélectionné par la Région**, pour un changement de raison sociale de bénéficiaire, sans modification du montant FEAMP ;**

soit au total 27 dossiers pour 1 261 090,56 € de FEAMP.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

Programmation FEAMP par mesure

➢ MESURE 32 : Santé Sécurité

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

2 dossiers de cette mesure 32 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 57 445,65 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
357867	MP	Investissements pour l'amélioration de la santé et de la sécurité à bord du navire de pêche "TROUZ AR MOR" (ex MAT MAD) immatriculé 622481 : matériel de sécurité, création d'un gaillard, tableau arrière ouvrant, déplacement de la timonerie...	Morlaix	09/02/2022	32 217,27 €
323680	BAM	Amélioration des conditions de travail à bord du navire MAHUDA immatriculé 837538 : création d'un pont couvert, aménagement de la passerelle et de la pièce de vie, matériel de sécurité	Brest	09/02/2022	25 228,38 €
				TOTAL	**57 445,65 €**

➢ MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

REGION BRETAGNE

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

4 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 41 159,05 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
337222	BG	Changement du système propulsif du navire de pêche "HEXAGONE" immatriculé 926060 (ex NEMROD)	Audierne	09/02/2022	11 511,00 €
337827*	PA	Changement de l'ensemble du système propulsif sur le navire de pêche SAINTE ANNE II immatriculé 539280	Douarnenez	09/02/2022	9 728,74 €
317593*	CR	Changement du système propulsif du navire de pêche YOUL VAT II immatriculé 899305	Audierne	09/02/2022	10 395,75 €
311932	SF	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche MALDEYVINE immatriculé 517534	Vannes	09/02/2022	9 523,56 €
				TOTAL	**41 159,05 €**

**Les dossiers n°337827 et n°317593 ont reçu un "avis favorable sous réserve" lors de la CORSPA du 9 au 16 février 2022. Ces opérations sont présentées à la Commission permanente et considérées comme éligibles, sous réserve de la transmission d'une nouvelle expertise maritime et de ses conclusions au regard de la grille de sélection.*

Mesure 41.12 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation)

1 dossier de la mesure 41.12 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 51 597,60 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
357867b	MP	Investissements dans des mécanismes de stabilité sur le navire TROUZ AR MOR (ex Mat Mad) immatriculé 622481	Morlaix	09/02/2022	51 597,60 €
				TOTAL	**51 597,60 €**

- **MESURE 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées**

La mesure vise à améliorer les revenus des producteurs en augmentant la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied) en adaptant, à bord, la gestion des captures non désirées et en privilégiant les projets en lien avec la valorisation à bord et à terre.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

REGION BRETAGNE

1 dossier de cette mesure 42 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 18 641,82 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
323607	BM	Installation d'un vivier à bord du navire de pêche MAHUDA (Ex LE DAVID) immatriculé 837538	Brest	09/02/2022	18 641,82 €
				TOTAL	**18 641,82 €**

- **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

7 dossiers de cette mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 479 590,74 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
357727	SCEA HUITRES LEGRIS	Modernisation et mécanisation d'un établissement ostréicole	Plouguerneau	09/02/2022	111 556,35 €
357234	EARL THULOT	Acquisition d'un relevage hydraulique pour tracteur, d'une remorque, d'une ensacheuse et de tables ostréicoles	Lanmodez	09/02/2022	14 833,11 €
353823	SARL PERLENN	Acquisition de matériels et réalisation de construction pour l'installation en conchyliculture	Crach	09/02/2022	95 141,82 €
352399	AC	Acquisition de trois moteurs hors-bord	Paimpol	09/02/2022	8 426,82 €
343180	SAS HUITRES CADORET	Acquisition de matériels de production et de conditionnement ostréicole	Riec-sur-Bélon	09/02/2022	138 613,89 €
339349	EARL RIA OSTREA	Mise en place d'une chaîne de calibrage et acquisition de tables ostréicoles	Locoal-Mendon	09/02/2022	25 893,75 €
302255	SCA ETABLISSEMENTS MADEC PRAT AR COUM	Acquisition d'un ensemble de calibrage et de criblage d'huitres	Lannilis	09/02/2022	85 125,00 €
				TOTAL	**479 590,74 €**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

➢ MESURE 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée

Cette mesure concerne à la fois la commercialisation, la recherche de nouveaux marchés et la promotion de la qualité et de la valeur ajoutée pour les filières de la pêche et de l'aquaculture.

4 dossiers de cette mesure 68 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 455 387,51 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
358096	SA CONSERVES GONIDEC	Mise en place d'un Planning Ressources Entreprise (ERP)	Concarneau	09/02/2022	107 233,50 €
355689	SARL LA COMPAGNIE BRETONNE	Mise en place d'un nouveau système d'information commun à l'ensemble de la vente directe	Penmarch	09/02/2022	72 823,50 €
354316	SAS VIVIERS D'AUDIERNE	Viviers et bassins de purification	Audierne	09/02/2022	45 652,40 €
357854	SAS MYTILIMER-PRODUCTION	Mise en place d'un système d'aspersion et traitement d'eau de mer	Cancale	09/02/2022	229 678,11 €
				TOTAL	**455 387,51 €**

➢ MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

2 dossiers de cette mesure 69 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 159 478,74 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
354669	SARL LA FERME DU BONO	Création d'un process d'abattage semi-mobile	Cancale	09/02/2022	61 738,50 €
355800	SAS TINCTURA	Optimisation d'une ligne de façonnage de compléments alimentaires liquide à base d'algues	Ploudaniel	09/02/2022	97 740,24 €
				TOTAL	**159 478,74 €**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

CHANGEMENTS SUR OPÉRATIONS DÉJÀ VOTÉES

➢ MESURE 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

1 dossier de cette mesure est présenté pour une **modification du plan de financement** :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CP	FEAMP
354855	BJ	Changement de moteur à puissance égale (177 kW) sur le navire NEW LOOK immatriculé 460612	Pays d'Auray	06/12/2021	15 150,00 €
				28/02/2022	12 939,45 €
Explication : changement de plan de financement du fait de l'obligation de retenir un autre moteur, le premier n'ayant pu être installé sur le navire					

➢ MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets

4 dossiers de cette mesure sont présentés pour un **changement de statut du bénéficiaire**, le montant FEAMP restant inchangé :

Référence Dossier	Date CP	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621219CR0530003	04/11/2019	Agrocampus Ouest	Dispositif pilote pour l'installation en aquaculture	FOUESNANT	38 180,08 €
	28/02/2022	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement			
PFEA621220CR0530022	30/11/2020	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc	Etude produits de la mer et restauration collective	SAINT-BRIEUC	13 316,40 €
	28/02/2022	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération			
PFEA621221CR0530037	22/07/2021	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc	Etude déchets mytilicoles	SAINT-BRIEUC	15 617,76 €
	28/02/2022	Syndicat mixte de la baie de Saint Brieuc			

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1130_01C-CC

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Date CP	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621221CR0530065	06/12/2021	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc	Etude "économie bleue" Pays de Saint-Brieuc	SAINT-BRIEUC	19 072,00 €
	28/02/2022	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération			

➢ **MESURE 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation**

1 dossier de cette mesure est présenté pour un **changement de statut du bénéficiaire**, le montant FEAMP restant inchangé :

Référence Dossier	Date CP	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621421CR0530002	06/12/2021	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc	Animation/gestion du programme DLAL-FEAMP-2021-2023	SAINT-BRIEUC	25 467,69
	28/02/2022	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération			

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1140_01-DE

REGION BRETAGNE

22_01140_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 01140 - Mettre en œuvre les fonds européens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 700 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_1140_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.1140 - Mettre en oeuvre les fonds européens
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000653	Prestations relatives à l'accompagnement de l'Autorité de gestion dans l'exercice de ses missions de gestion et de contrôle	Achat / Prestation	430 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000651	Prestations relatives à l'information et à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès aux fonds européens et la gestion de leurs projets, ainsi qu'à la communication	Achat / Prestation	270 000,00

Total : 700 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22-1140-01

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9000_01-DE

REGION BRETAGNE

22_9000 _01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
A l'unanimité

- D'Approuver le programme de travaux pour les travaux de rénovation de la Halle Binet du campus sport à Dinard (toiture + charpente) tel que défini dans le rapport joint ;

- De Valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à hauteur de 1 206 000 € TTC ;

- D'Autoriser le Président à déposer les demandes d'urbanisme et réglementaires nécessaires à cette opération.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9000_02-DE

REGION BRETAGNE

22_9000 _02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 9000 – patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
A l'unanimité

- D'Approuver le programme de travaux pour la construction du nouveau centre des voies navigables sur la commune de Saint Perreux (56) tel que défini dans le rapport joint ;

- De Valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3 328 000 € TTC ;

- D'Autoriser le Président à déposer les demandes d'urbanisme et réglementaires nécessaires à la construction du centre des voies navigables sur la commune de Saint Perreux

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9000_03B-CC

REGION BRETAGNE

22_9000 _03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 9000 – patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'avis de France Domaine du 2 décembre 2021

Vu l'avis de France Domaine du 3 décembre 2021

Vu l'avis de France Domaine du 10 février 2022

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
A l'unanimité

- D'Autoriser le Président à signer la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 des baux suivants :
    - Immeuble Immeuble Astoria (Robiquette) situé 2 rue Gabriel Germain à Rennes pour un loyer mensuel de 43 460 € HT
    - Immeuble Arena (Longs Champs) situé au 1 bis route de Fougères à Cesson-Sévigné pour un loyer mensuel de 31 400 € HT
- D'Autoriser le Président à signer un bail d'un an renouvelable 2 fois pour l'immeuble les Galaxies sis 3 square René Cassin à Rennes pour un loyer mensuel de 14 566,96 € HT.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9000_04-DE

REGION BRETAGNE

22_9000 _04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
A l'unanimité

- De Vendre aux enchères les véhicules dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- De Retirer de l'inventaire ces véhicules ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9000_04-DE

Marque	Modèle (D3)	Immatriculation	Date 1ère mise en circul.
RENAULT	**KANGOO**	345-AYG-35	21/11/2007
RENAULT	**CLIO III**	681-APV-35	07/03/2006
RENAULT	**KANGOO**	725-AYE-35	16/11/2007
RENAULT	**TRAFIC L1H1**	853-BEA-35	23/03/2009
RENAULT	**MODUS**	AF-242-YL	25/11/2009
RENAULT	**KANGOO**	AF-464-ZJ	25/11/2009
RENAULT	**CLIO**	AK-328-XF	01/02/2010
RENAULT	**TRAFIC L1H1**	AL-021-SH	15/02/2010
IVECO	**DAILY BENNE BASC**	AS-858-SL	01/09/2004
RENAULT	**CLIO**	AZ-342-DR	30/08/2010
RENAULT	**CLIO**	AZ-352-DR	30/08/2010
RENAULT	**CLIO**	AZ-371-DR	30/08/2010
PEUGEOT	**206+**	BT-620-HZ	30/08/2011
PEUGEOT	**206+**	BT-643-HZ	30/08/2011
PEUGEOT	**206+**	BT-662-HZ	30/08/2011
RENAULT	**KANGOO**	CA-691-VR	27/01/2012
CITROEN	**JUMPY**	CG-268-JM	20/07/2007
RENAULT	**KANGOO**	CH-012-ER	02/07/2012
RENAULT	**KANGOO**	CH-071-ER	02/07/2012
RENAULT	**MEGANE**	CH-133-WQ	18/07/2012
RENAULT	**CLIO**	CH-703-ER	02/07/2012
RENAULT	**KANGOO**	CH-803-EQ	02/07/2012
RENAULT	**KANGOO**	CH-816-ET	02/07/2012
RENAULT	**KANGOO**	CH-954-EQ	02/07/2012
RENAULT	**TRAFIC L2H2**	CJ-516-KS	02/08/2012
PEUGEOT	**206+**	CL-760-DJ	26/09/2012
PEUGEOT	**ION**	CL-918-FE	27/09/2012
PEUGEOT	**ION**	CL-929-FE	27/09/2012
PEUGEOT	**ION**	CL-944-FE	27/09/2012
PEUGEOT	**ION**	CL-947-FE	28/09/2012
PEUGEOT	**ION**	CL-950-FE	27/09/2012
PEUGEOT	**ION**	CL-955-FE	27/09/2012
PEUGEOT	**ION**	CL-959-FE	27/09/2012
RENAULT	**KANGOO**	CM-293-CL	23/10/2012
RENAULT	**KANGOO**	CM-359-CL	23/10/2012
RENAULT	**KANGOO**	CM-375-CL	23/10/2012
RENAULT	**KANGOO**	CM-443-CL	23/10/2012
RENAULT	**KANGOO**	CM-521-CL	23/10/2012
RENAULT	**TRAFIC L1H1**	CM-602-YN	16/11/2012
RENAULT	**TRAFIC L1H1**	CM-626-YN	16/11/2012
RENAULT	**TRAFIC L1H1**	CM-645-YN	16/11/2012
RENAULT	**TRAFIC L1H1**	CM-665-YN	16/11/2012
RENAULT	**TRAFIC L2H2**	CP-845-SM	02/09/2008
RENAULT	**KANGOO**	CP-846-AR	18/12/2012
RENAULT	**KANGOO**	CP-860-TG	26/09/2007
IVECO	**DAILY**	CQ-002-ZX	04/10/2006
RENAULT	**TRAFIC L2H2**	CR-583-XC	01/04/2005
RENAULT	**KANGOO**	CR-711-DD	25/02/2013
CITROEN	**JUMPY**	CR-975-BK	12/07/2006

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9000_04-DE

RENAULT	**CLIO**	CZ-360-KC	10/10/2013
RENAULT	**CLIO**	CZ-384-KC	10/10/2013
RENAULT	**CLIO**	CZ-409-KC	10/10/2013
RENAULT	**CLIO**	CZ-436-KC	10/10/2013
RENAULT	**CLIO**	CZ-480-KC	10/10/2013
RENAULT	**CLIO**	CZ-498-KC	10/10/2013
RENAULT	**CLIO**	CZ-544-KC	10/10/2013
PEUGEOT	**208**	DC-562-DD	13/01/2014
RENAULT	**MASTER III L2H2**	DC-617-DD	13/01/2014
RENAULT	**MASTER III L2H2**	DC-627-DD	13/01/2014
PEUGEOT	**208**	DF-163-XB	19/05/2014
PEUGEOT	**208**	DF-203-XB	19/05/2014
RENAULT	**KANGOO**	DM-461-MV	18/10/1999
PEUGEOT	**208**	EE-075-AZ	20/07/2016
PEUGEOT	**208**	EE-192-AZ	20/07/2016
RENAULT	**TRAFIC L1H1**	EF-859-WF	06/10/2016
RENAULT	**CLIO**	EM-409-AW	02/07/2012
PEUGEOT	**208**	EN-808-SE	28/06/2017
PEUGEOT	**508**	EN-972-GW	14/06/2017
PEUGEOT	**508**	EW-572-LE	09/04/2018
RENAULT	**KANGOO**	FN-650-FB	23/02/2001

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9000_05-DE

REGION BRETAGNE

22_9000 _05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE
A l'unanimité

- D'Accepter le don, par la société Navaléo, de l'hélice du sous-marin Agosta, sous réserve de la levée du secret défense en cours d'instruction ;
- De réaliser le socle permettant d'accueillir cette hélice dans le parc de Patton et d'en assurer le bon entretien.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9003_01C-CC

REGION BRETAGNE

22_9003_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 09003 - Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide au Collectif d'aide aux jeunes migrants et leurs accompagnants des Côtes d'Armor.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 10 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 59 617 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9003_01C-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE GOUESNACH 29950 GOUESNACH	22001385	Aide à l'aménagement d'une prairie de loisirs	Subvention forfaitaire	3 000,00
QUEMPER GUEZENNEC 22260 QUEMPER-GUEZENNEC	22001394	Aide à la création d'une œuvre d'art "Le Petit Voyageur des Mondes" dans le cadre de l'aménagement global de l'ancien port de pêche au carrelet de Goas Vilinic	Subvention forfaitaire	6 000,00
ADDESKI LE FIL DES MOTS 29600 Morlaix	22001389	Aide au renouvellement de mobiliers dans les locaux de l'association	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 10 500,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_9003_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9003_01C-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 février 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
VIEUX GREEMENTS ET TRADITIONS 22860 PLOURIVO	22001179	Organisation de l'édition 2022 de la Fête des vieux gréements à Paimpol	Subvention forfaitaire	3 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35704 RENNES	22001532	Organisation de la 19ème édition du festival "Quartiers en scène" sur 10 quartiers rennais, du 18 au 27 mars 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES JOURNEES DE PONT AR GLER 29630 PLOUGASNOU	22001184	Organisation du festival des "journées de Pont Ar Gler" du 13 au 22 mai 2022 à Plougasnou	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION REBELS TIGERS 56350 ST PERREUX	22001185	Organisation de l'évènement "Rock'n'Oust Vintage" les 14 et 15 mai 2022 à Saint Perreux pour soutenir la lutte contre le Syndrome de Prader-Willi	Subvention forfaitaire	500,00
LES AMIS DE L ABBAYE DE KOAD MALOUEN 22480 KERPERT	22001199	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	500,00
TAUPONT ENDURO MOTO CLUB 56800 TAUPONT	22001201	Organisation en avril 2022 de l'enduro moto "vintage" sur les communes de Taupont, Ploërmel, Guillac, Hélléan, Guégon et Saint-Servant sur Oust	Subvention forfaitaire	500,00
CONFRERIE COQUILLE SAINT-JACQUES PECHEE EN COTES-D'ARMOR 22620 PLOUBAZLANEC	22001155	Soutien aux activités de l'association pour l'année 2022	Subvention forfaitaire	300,00
UNION REGION SOC COOPER OUVRIERE PRODUCT 35039 RENNES	22001196	Organisation du congrès national des SCOP et SCIC du 17 au 18 mars 2022 à Rennes	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS DU DEPARTEMENT 2SEP (AEP2SEP) 35170 BRUZ	22001158	Organisation des Assises Nationales de l'Education Physique et Sportive les 26 et 27 mars 2022 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE D'ORGANISATION PENN AR BED CYCLISME 29280 PLOUZANE	22001178	Organisation de la 36ème édition de la "Penn Ar Bed" - Pays d'Iroise" les 26 et 27 mars 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION LES AMIS DU VELO 22290 TRESSIGNAUX	22001213	Organisation , le 5 mars 2022, de la course cycliste en ligne "l'Etoile de Tressignaux" sur le territoire de Leff Armor Communauté	Subvention forfaitaire	1 000,00
C UN ESPOIR 56800 PLOERMEL	22001149	Organisation d'un semi-marathon de Mauron à Ploërmel le 19 février 2022 pour récolter des fonds afin de venir en aide aux familles de la région ayant un enfant atteint d'un cancer	Subvention forfaitaire	1 000,00
ENSEMBLE A PLOUHINEC 56680 PLOUHINEC	22001211	Organisation du Trail de la Ria et de l'Océan le 30 janvier 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00
LE CHALLENGE ARMORIK TRAIL 29460 HANVEC	22001208	Organisation de l'édition 2022 du challenge Armorik Trail, pour promouvoir le trail dans la région du Parc Naturel Régional d'Armorique	Subvention forfaitaire	1 000,00
REVEIL LAIQUE PONTIVYEN 56300 PONTIVY	22001417	Soutien à l'organisation des championnats de Bretagne de cross-country le 30 janvier 2022 sur le site de l'hipprodrome de Kernivinen à Pontivy	Subvention forfaitaire	1 000,00
PLOURHAN SPORTS AVENTURE 22410 PLOURHAN	22001164	Organisation du trail Glazig du 29 au 30 janvier 2022	Subvention forfaitaire	700,00
PAYS DE LANDERNEAU ATHLETISME 29800 LANDERNEAU	22001193	Organisation de la 11ème édition de la "Corrida de Landerneau" le 27 mars 2022	Subvention forfaitaire	500,00
SPORT ET PATINAGE SECTION DANSE 29200 BREST	22001192	Aide à l'organisation du premier trophée inter régional (Trophée Pen Ar Bed) de la saison 2021/2022 le 15 janvier 2022 à Brest	Subvention forfaitaire	500,00

Délibération n° : 22_9003_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9003_01C-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PAKADUR 35700 RENNES	22001570	Aide à la création d'un projet écologique "En boîte le plat" projet d'économie circulaire, pour réduire massivement les déchets produits par le secteur de la vente à emporter	Subvention forfaitaire	10 000,00
COLLECTIF D'AIDE AUX JEUNES MIGRANTS ET LEURS ACCOMPAGNANTS DES COTES D'ARMOR 22360 LANGUEUX	22001168	Soutien au fonctionnement et aux activités de l'association pour l'année 2022	Subvention forfaitaire	5 000,00
DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D APPEL DE RENNES 22520 BINIC ETABLES SUR MER	22001172	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	500,00
COM DEPART 29 CONCOURS SCOL NAT RESISTANCE ET DEPORTATION 29300 REDENE	22001203	Organisation de l'édition 2022 du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation dans le département du Finistère et voyage offert aux lauréats	Subvention forfaitaire	500,00
DETERREMINES 22660 TREVOU TREGUIGNEC	22001151	Soutien à la réalisation d'un documentaire mettant à l'honneur les races locales bovines	Subvention forfaitaire	1 000,00
AN 4L POMPERIEN 22420 PLOUARET	22001410	Participation à la 25ème édition du 4L Trophy du 17 au 27 février 2022	Subvention forfaitaire	500,00
LES FOULEES DE L ESPOIR 35300 FOUGERES	22001204	Organisation de la 20ème édition des Foulées de l'Espoir le 27 mars 2022 à Fougères pour soutenir deux associations "Asso des petits costauds" et "Shaelynn Tout Sourire" orientées sur le handicap d'enfants atteints de maladies génétiques rares	Subvention forfaitaire	500,00
ROC LOISIRS 56460 VAL D`OUST	22001212	Soutien au fonctionnement et activités de l'association au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	500,00
LMM 56150 BAUD	22001116	accompagnement à la formation d'aide-soignante	Aide individuelle	2 117,00
CR 56690 LANDEVANT	22001113	accompagnement à la formation CQP commerce armes et munitions	Aide individuelle	2 000,00
VPC 29390 SCAER	22001117	accompagnement à la formation Type Ouest en typographie	Aide individuelle	2 000,00
CLBJ 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	22001114	accompagnement à la formation en cuisine végétale et sans allergènes	Aide individuelle	1 300,00
LBP 56100 LORIENT	22001115	accompagnement au brevet d'entraineur professionnel de football	Aide individuelle	700,00

Total : 59 617,00

Nombre d'opérations : 31

Délibération n° : 22_9003_01

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9011_01C-CC

REGION BRETAGNE

22_9011_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région en particulier l'article L 4135-19,

Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération du 21_DRH_02 du Conseil régional en date du 15 octobre 2021 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des conseillers régionaux,

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement :

- de CONFIER des mandats spéciaux à :

    - Monsieur Fortuné PELLICANO, conseiller régional, dans le cadre de réunions de travail au sein de la Maison de la Bretagne à Paris les 22 et 23 septembre 2021 et les 21 et 22 octobre 2021 pour une réunion de travail et la remise des trophées de l'association des cadres bretons ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9011_01C-CC

- Monsieur Jérôme TRE-HARDY, conseiller régional, dans le cadre de sa participation à l'IDATE-DigiWorldSummit organisé à Paris le 2 décembre 2021 ;

- Madame Carole LE BECHEC, conseillère régionale, dans le cadre de sa participation aux 16ème assises des déchets organisées à Nantes les 12 et 13 janvier 2022 ;

- Monsieur Benjamin FLOHIC, conseiller régional, dans le cadre de sa participation au congrès de la FUB organisé à Tours le 10 février 2022 ;

- Monsieur Pierre POULIQUEN, vice-Président en charge de la Jeunesse, de l'égalités des droits, des sports et de la vie associative dans le cadre d'un évènement sportif le 12 février 2022 à Paris ;

- Madame Delphine ALEXANDRE, Vice-présidente en charge de la Santé, de l'eau et de la biodiversité dans le cadre de sa participation les 26 et 27 février 2022 au salon international de l'agriculture organisé à Paris ;

- Monsieur Arnaud LECUYER, Vice-président en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'alimentation dans le cadre de sa participation du 1er au 4 mars 2022 au salon international de l'agriculture organisé à Paris.

Ces mandats spéciaux ouvrent droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, taxi, transports en commun, frais de parking, frais de représentation et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

REGION BRETAGNE

21_9023_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 février 2022

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 février 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous ;
- **d'admettre en non valeur** les créances détaillées en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
C.E.	Article de rôle 3500004/3349 de 2020 pour un montant de 120,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
N.B.	Articles de rôle 3500003/2476 de 2020 et 3500007/1757 de 2021 pour un montant total de 240,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
V.LR	Titres 560574 et 561335 de 2020 pour un montant total de 210,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
HOLDING GUIBER	Titres 3525 et 4823 de 2019 et 474 de 2020 pour un montant total de 70 935,43€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 035080
Budget collectivité : 24400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

HEL16P

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

15 057,99 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011 - 120 Pièces présentées pour un montant de 15 057,99

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	120	Pièces pour	15 057,99
Catégories de produits	transport scolaire	120	Pièces pour	15 057,99
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	6	Pièces pour	750,00
	Poursuite sans effet	53	Pièces pour	6 835,00
	Personne disparue	1	Pièces pour	130,00
	Combinaison infructueuse d actes	118	Pièces pour	14 807,99
	Certificat d irrecouvrabilite pour le débiteur	119	Pièces pour	14 937,99
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	6	Pièces pour	362,99
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	114	Pièces pour	14 695,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2021	7	Pièces pour	830,00
	2020	94	Pièces pour	11 855,00
	2019	16	Pièces pour	1 982,99
	2018	3	Pièces pour	390,00

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080
P.REG BRETAGNE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2021

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-2200013-65	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-4166	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-1656	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-2829	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-3602	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-7408	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560191	1	7068-93813-	006	[redacted]	88		90,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500005-6115	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080
P.REG BRETAGNE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-2200013-6796	1			[redacted]	RR		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-3470	1			[redacted]	RR		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-9313	1			[redacted]	RR		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900003-6563	1			[redacted]	RR		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-1710	1			[redacted]	RR		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-4422	1			[redacted]	RR		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-6233	1			[redacted]	RR		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-1797	1			[redacted]	RR		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-5718	1			[redacted]	RR		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

[redacted]
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES [redacted]

Edition du 13.12.2021

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-3500003-5539	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-8425	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-1524	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600001-17	1			[redacted]	88		100,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-9272	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-6423	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-1888	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-4988	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-4457	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-2900001-1771	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-8380	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500005-5833	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500005-2903	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-9129	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-9911	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	R-2200001-6	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-2756	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-3589	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500004-9455	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080
P.REG BRETAGNE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2021

GBD

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-4289	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-3995	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-1600	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-1421	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-5709	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500004-9255	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-3356	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-5673	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2021

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-5600001-436	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-7249	1			LE CAM Cecile	88		50,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-5104	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-6136	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-805	1			[redacted]	88		115,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600001-2978	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600001-2000	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-7716	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-4290	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-1713	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-2900001-6650	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-439	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-188	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-996	1			[redacted]	88		115,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-994	1			[redacted]	88		115,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-3447	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600001-1174	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-7854	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-7060	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-703	1			[redacted]	88		51,37	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2021

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-2900001-592	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-5106	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-2072	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-5047	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-5717	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-2285	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-5-3302	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-9952	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-2936	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-5196	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2018	R-5-6336	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Personne disparue	
Particulie	2019	R-1-70	1			[redacted]	88		170,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-2326	1			[redacted]	88		250,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-5518	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-736	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-1641	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-1490	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-8058	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	R-2200002-37	1			[redacted]	88		50,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-678	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-4386	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-7171	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500004-2509	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	R-2200002-12	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200012-539	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-1884	1			[redacted]	88		50,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-6575	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-3500003-6275	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500003-8822	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-3499	1			[redacted]	88		71,62	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	R-2900001-137	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-7054	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-4842	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	R-2200001-1	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600009-2196	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2021	R-3500001-65	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-20	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-1646	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-6132	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-431	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-2233	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-9351	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	R-2900001-174	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-5832	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-363	1			[redacted]	88		115,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-1344	1			[redacted]	88		115,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-7910	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200013-5389	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-1059	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-7579	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-1742	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900001-5343	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5099550011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-8838	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-5590	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2900002-9295	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-5600008-3130	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			15 057,99		

A RENNES, Le 13/12/2021

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7
Téléphone : 02 23 07 00 00
Mèl. : t035080@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : M BERTHO Samy
Téléphone : 02 23 07 00 01
Télécopie : 02 23 48 09 50

Rennes le 15/12/21

BORDEREAU D' ENVOI

Service DFE / SCOMP

Désignation des pièces	Observations
OBJET : demande d'émission d'un mandat de non-valeur	Je vous remercie de bien vouloir émettre un mandat d'admission en non-valeur au compte 6541 d'un montant de 840 € appuyé d'une délibération validant ces admissions en non-valeur et de l'état ci-joint signé par vos soins. Je tiens à votre disposition à la Paierie Régionale toutes les pièces justificatives à cette demande que vous souhaiteriez consulter. Cordialement.

La Payeuse Régionale
Laure SOUDAIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 035080
Budget collectivité : 24400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080
P.REG BRETAGNE

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5187680911

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

840,00 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080
P.REG BRETAGNE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5187680911 - 1 Pièces présentées pour un montant de 840,00

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	840,00
Catégories de produits	autres produits exceptionnels	1	Pièces pour	840,00
Motifs de présentation	PV carence	1	Pièces pour	840,00
	Combinaison infructueuse d actes	1	Pièces pour	840,00
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièces pour	840,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2019	1	Pièces pour	840,00

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2021

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5187680911

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	T-3665	1	7788-93111-		[redacted]	107		840,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie				7788-93111-					0,00	PV carence	
						TOTAL			840,00		

A RENNES, Le 13/12/2021

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 035080
Budget collectivité : 24400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Nombre de pages : 16

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080
P.REG BRETAGNE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES
Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5134170511

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

7,94 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080
P.REG BRETAGNE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2021

GED

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5134170511 - 2 Pièces présentées pour un montant de 7,94

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	7,92
	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	0,02
Catégories de produits	autres produits exceptionnels	1	Pièces pour	7,92
	transport scolaire	1	Pièces pour	0,02
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	2	Pièces pour	7,94
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2	Pièces pour	7,94
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2021	1	Pièces pour	7,92
	2018	1	Pièces pour	0,02

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080
P.REG BRETAGNE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP
006 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 13/12/2021

Numéro de la liste : 5134170511

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2018	T-562256	1	7068-93813-	006	[redacted]	88		0,02	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2021	T-90009	1	7788-93222-		[redacted]	107		7,92	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			7,94		

A RENNES, Le 13/12/2021

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_9023_01-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT